



COMPTE FINANCIER 2020

Arrêté par l'ordonnateur et l'agent comptable le 04/03/2021 soumis le 10/03/2021 au conseil d'administration.

Yves DÉLOYE

Fatima AMMAR-KHODJA

Table des matières

1	Les états budgétaires soumis au vote du Conseil d'administration.....	3
1.1	Le tableau des emplois (tableau 1)	3
1.1.1	Prévisions 2020 en ETPT	3
1.1.2	Exécutions 2020 en euros.....	4
1.1.3	Taux d'exécution 2019 - 2020	4
1.2	Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2)	5
1.2.1	Les prévisions et réalisations 2020 en RECETTES.....	6
1.2.2	Les prévisions et réalisations 2020 en DEPENSES.....	9
1.2.3	Le solde budgétaire.....	15
1.3	Le tableau sur la situation patrimoniale (tableau 6)	16
1.3.1	Compte de résultat.....	16
1.3.2	Capacité d'autofinancement.....	17
1.3.3	Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale.....	17
2	Les états budgétaires présentés pour information au Conseil d'administration.....	18
2.1	Le tableau pour compte de tiers (tableau 5)	18
2.2	Le Plan de trésorerie (tableau 7)	19
3	Les ratios d'analyse financière	20
3.1	Les ratios	20
3.2	Les indicateurs.....	20
4	Le Plan Pluriannuel d'Investissement	30

Rapport de gestion de l'ordonnateur

Compte financier exercice 2020

Le Budget Initial (BI 2020) de Sciences Po Bordeaux a été voté par le Conseil d'administration le 13 décembre 2019. Suite à de nouvelles prévisions budgétaires durant l'année, notamment liées à la crise sanitaire, un budget rectificatif (BR1 2020) a été établi en date du 20 novembre 2020. Par cette délibération, le Conseil d'administration a approuvé de nouvelles prévisions budgétaires.

Le rapport de gestion relatif à l'exécution du budget de l'année 2020 a pour objectif de mettre en corrélation les prévisions budgétaires du BR1 2020 et l'exécution au 31 décembre 2020 grâce aux différents tableaux budgétaires soumis au vote et pour information du Conseil d'administration.

1. Les états budgétaires soumis au vote du Conseil d'administration

1.1. Le tableau des emplois (tableau 1)

Le plafond d'emplois de l'IEP est composé d'une part du plafond des emplois financés sur Ressources Propres, nommé « sous plafond » et d'autre part d'un plafond d'emplois financés sur des ressources spécifiques dites « Hors plafond ».

Le tableau du plafond d'emplois notifié par le MESRI a été rectifié au BR1 2020 pour mettre en cohérence l'autorisation du Conseil d'administration et l'autorisation du ministère de tutelle. Après rectification des différentes masses salariales entre les différents plafonds, les montants des autorisations d'emplois se répartissent de la manière suivante :

1.1.1. Prévisions 2020 en ETPT

- **BI 2020 : 41 ETPT sous plafond et 19 ETPT hors plafond soit 55 ETPT**
- **BR1 2020 : 43 ETPT sous plafond et 17 ETPT hors plafond soit 60 ETPT et ETP**
- **CF 2020 : 38 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond soit 52 ETPT**

Le changement opéré sur le nombre d'ETPT entre le BI 2020 et le BR 2020 provenait de la notification initiale du 05 mai 2020 de Subvention pour Charge de Service Public (SCSP) de notre Ministère de tutelle, nous informant de la prise en compte de 2 postes de la COMUE, sur le titre 3, au titre de l'action 6 de la Convention de coordination territoriale (CCT) portée par Sciences Po Bordeaux au nom des sept établissements signataires de la CCT.

De plus, 2 postes initialement rattachés au « hors-plafond » basculent en « sous-plafond » en raison de la requalification de leurs contrats en CDI.

Par conséquent, l'autorisation d'emplois sous plafond rémunérés par l'IEP en ETPT, devait passer de 41 à 43 ETP et ETPT. Cette modification avait nécessité également un abondement de la SCSP.

Au 31 décembre, le nombre ETPT relatif :

- au « sous plafond » était de 38 contre 43 lors des prévisions du dernier BR1 2020 soit un taux d'exécution de **88.37 %**
- au « hors plafond » était de 14 contre 17 lors des prévisions du dernier BR1 2020 soit un taux d'exécution de **82.35 %**

Notons que le nombre d'ETP au 31/12/2020 est de 42 en sous plafond et de 18 en hors plafond, soit un total de 60 ETP, comme prévu au BR1 2020.

1.1.2. Exécutions 2020 en euros

	BI 2020	BR1 2020	CF 2020	Écart en €	Écart en %
Emplois sous plafond	1 312 578 €	1 482 578 €	1 446 519.59 €	36 058.41 €	2.49 %
Emplois Hors Plafond	793 548.98 €	603 548.98 €	573 835.95 €	29 713.03 €	5.18 %
Emplois Hors Champ	1 147 700 €	866 397.16 €	788 459.72 €	77 937.44 €	9.88 %
TOTAL	3 253 826.98 €	2 952 524.14 €	2 808 815.26 €	143 708.88 €	5.12 %

- ✓ **Sur 2 952 524.14 € de prévisions budgétaires au BR1 2020, seule la somme de 143 708.88 € reste disponible soit un reliquat de 5.12 %.**

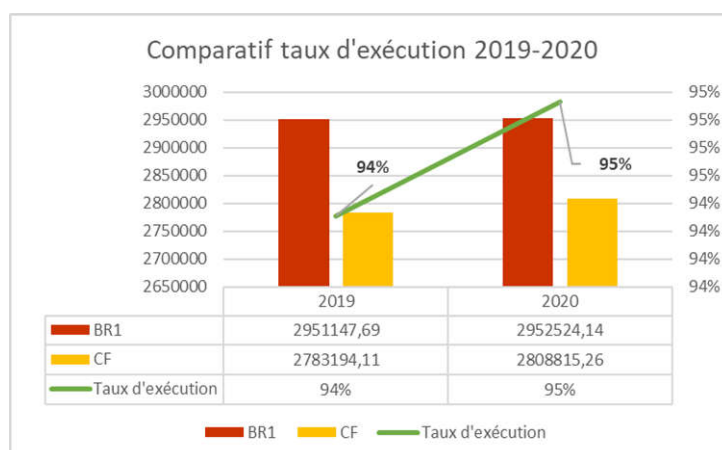
Au 31 décembre 2020, l'écart des prévisions provient principalement des dépenses de personnel inscrites dans les emplois « Hors Champ ». Cela, malgré la forte déprogrammation au BR1 de – 281 302.84€ en raison de la crise sanitaire.

Notre déprogrammation se voulait prudente et réaliste mais finalement trop optimiste au vu de la réalité des événements.

En ce qui concerne les emplois hors plafond : l'écart constaté provient d'un décalage dans le temps dans les recrutements de doctorants et post doctorants pour l'UB 420 Recherche.

1.1.3. Taux d'exécution 2019 - 2020

- **BR1 2020 : AE = CP : 2 952 524.14 €**
- **CF 2020 : AE = CP : 2 808 815.26 €**



Le taux d'exécution des dépenses de personnel entre le BR1 et le compte financier 2020 est semblable à celui de 2019.

En effet, le taux d'exécution a progressé de 1 %.

Cette continuité nous permet d'affirmer que l'organisation mise en place et adoptée en septembre 2018 dans le suivi des dépenses de personnel est fiable et pérenne.

De plus, les codes analytiques créés, pour chaque centre de responsabilité et pour chaque type d'activité ainsi que les tableaux de bord mensuels de suivi des dépenses mis en place depuis le 1^{er} janvier 2019, permettent une analyse plus fine afin d'améliorer encore ce taux de réalisation et atteindre 95 %.

Avec notons-le, une déprogrammation à la baisse des autorisations budgétaires entre le BI et le BR 2020, plus que doublée par rapport à l'année 2019 conséquence de la crise sanitaire. (Déprogrammation de 301 302.84€ en 2020 pour 125 572.31€ en 2019).

Dans cette volonté de constante amélioration, une nouvelle procédure dans le recrutement de chaque agent a été mise en place depuis le mois de septembre 2020, permettant à l'ensemble des services concernés une connaissance totale sur ce type de dépense.

1.2. Le tableau des autorisations budgétaires (tableau 2)

Le tableau budgétaire n°2 distingue, au sein de trois enveloppes limitatives par nature (personnel, fonctionnement, investissement) les prévisions de dépenses en autorisation d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP) et les prévisions de recettes. Il permet ainsi de définir le solde budgétaire.

DEPENSES					RECETTES		
	AE	CP	AE	CP			
	Prévision BR 2020		Exécution		Prévision BR 2020	Exécution	
Personnel	2 952 524,14	2 952 524,14	2 808 815,26	2 808 815,26	6 527 205,67	7 123 543,53	Recettes globalisées
<i>dont contributions employeur au CAS Pension</i>					1 809 584,00	1 809 584,00	Subvention pour charges de service public
					14 058,00	32 438,00	Autres financements de l'Etat
Fonctionnement	3 070 852,19	3 171 126,46	2 432 965,35	2 426 112,24	107 570,73	110 345,58	Fiscalité affectée
					744 520,61	685 481,24	Autres financements publics
Intervention	-	-	-	-	3 851 472,33	4 485 694,71	Recettes propres
Investissement	653 900,60	778 930,59	544 572,22	691 120,92	1 592 837,93	962 818,47	Recettes fléchées
					36 250,00	56 250,00	Financements de l'Etat fléchés
					1 339 846,53	818 064,07	Autres financements publics fléchés
					216 741,40	88 504,40	Recettes propres fléchées
TOTAL DES DÉPENSES	6 677 276,93	6 902 581,19	5 786 352,83	5 926 048,42	8 120 043,60	8 086 362,00	TOTAL DES RECETTES
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)				2 160 313,58		-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

1.2.1 Les prévisions et réalisations 2020 en RECETTES

a. Recettes réalisées selon leur NATURE

2020	Prévisions BR1	Exécution CF	Ecart	Taux de réalisation
RECETTES GLOBALISEES	6 527 205,67 €	7 123 543,53 €	596 337,86 €	109,14%
Subvention pour charges de service public	1 809 584,00 €	1 809 584,00 €	- €	100,00%
Autres financements de l'Etat	14 058,00 €	32 438,00 €	18 380,00 €	230,74%
Fiscalité affectée	107 570,73 €	110 345,58 €	2 774,85 €	102,58%
Autres financements publics	744 520,61 €	685 481,24 €	- 59 039,37 €	92,07%
Recettes propres	3 851 472,33 €	4 485 694,71 €	634 222,38 €	116,47%
RECETTES FLECHES	1 592 837,93 €	962 818,47 €	- 630 019,46 €	60,45%
Financements de l'Etat fléchés	36 250,00 €	56 250,00 €	20 000,00 €	155,17%
Autres financements publics fléchés	1 339 846,53 €	818 064,07 €	- 521 782,46 €	61,06%
Recettes propres fléchées	216 741,40 €	88 504,40 €	- 128 237,00 €	40,83%
Total Général	8 120 043,60 €	8 086 362,00 €	- 33 681,60 €	99,59%

L'excellent taux de réalisation des recettes (**99.59 %**), ne doit pas nous abstenir d'une analyse plus fine, pour expliquer les décalages entre les prévisions et les réalisations selon la nature des recettes.

La recette en fiscalité affectée concerne uniquement les crédits CVEC. La différence de 2 774.85€ est due à une notification complémentaire datant du 28 octobre 2020, indiquant un réajustement du montant alloué lié à la fusion d'établissements.

Pour rappel, au BR 1, les recettes globalisées ont été augmentées de 151 670.52€ soit une augmentation de 2 %, alors que les recettes fléchées l'ont été de 643 211.51€ soit une augmentation de 68 %. Cette forte augmentation se justifiait alors, par l'obtention de subventions pour les nombreux projets de recherches engagés par les deux centres de recherche CED et LAM.

Pour analyser les écarts de recettes, il faut pouvoir distinguer les deux unités budgétaires.

• Écart des recettes réalisées par UB

La répartition des recettes par :

- UB 410 : 6 810 679.02 € soit 84.22 %
- UB 420 : 1 275 682.98 € soit 15.78 %

	UB 410	UB 420	Total général	%
Recettes globalisées	6 619 228,68 €	504 314,85 €	7 123 543,53 €	88%
Subvention pour charges de service public	1 639 584,00 €	170 000,00 €	1 809 584,00 €	25,40%
Autres financements de l'Etat	27 398,00 €	5 040,00 €	32 438,00 €	0,46%
Fiscalité affectée	110 345,58 €		110 345,58 €	1,55%
Autres financements publics	436 433,38 €	249 047,86 €	685 481,24 €	9,62%
Recettes propres	4 405 467,72 €	80 226,99 €	4 485 694,71 €	62,97%
Recettes fléchées	191 450,34 €	771 368,13 €	962 818,47 €	12%
Autres financements publics fléchés	108 450,34 €	709 613,73 €	818 064,07 €	84,97%
Financements de l'Etat fléchés	30 000,00 €	26 250,00 €	56 250,00 €	5,84%
Recettes propres fléchées	53 000,00 €	35 504,40 €	88 504,40 €	9,19%
Total général	6 810 679,02 €	1 275 682,98 €	8 086 362,00 €	

Nous constatons que seulement 12 % des recettes réalisées sont des recettes fléchées et que 80 % de ces recettes sont réalisées par l'UB 420 Recherche.

Le taux de réalisation des recettes fléchées de 60.45 % s'explique par le décalage dans le temps entre les notifications, les réalisations des recherches et le versement des subventions.

• Écart des recettes réalisées entre 2019 et 2020

En 2020, une hausse de 13.36 % est à noter sur l'ensemble des recettes réalisées en comparaison avec 2019 soit une hausse de + 1 080 042.96€. On peut constater que l'écart provient des recettes globalisées de l'UB 410 Formation et des recettes fléchées de l'UB 420 Recherche.

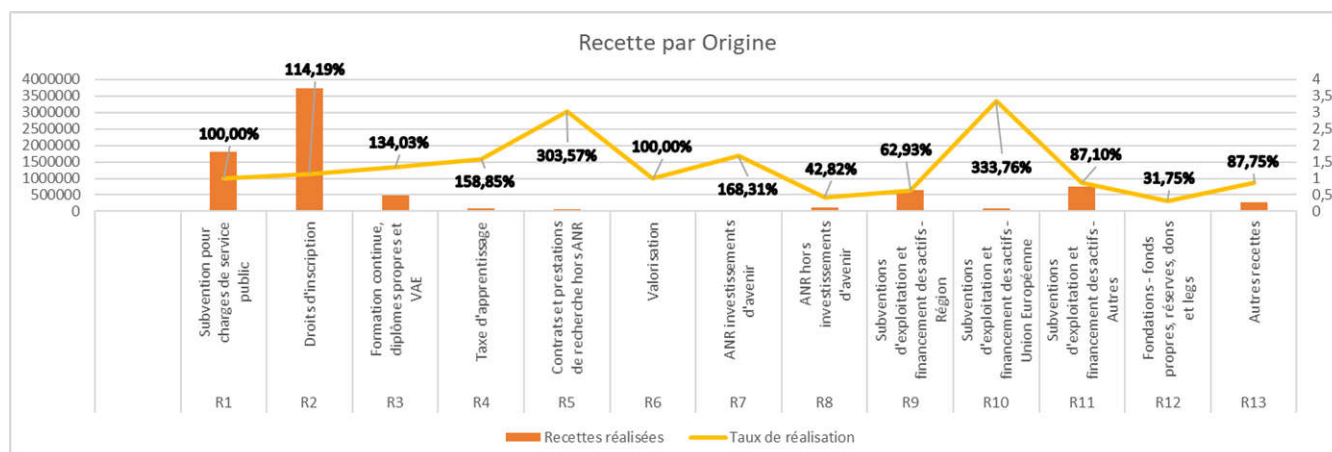
S'agissant de l'UB Formation, deux types de recettes sont en hausse : la subvention pour charges de service public, mais il s'agit d'une hausse en trompe l'œil, puisqu'elle vient compenser les deux postes de l'exCOMUE, et les recettes propres, notamment les droits d'inscription.

S'agissant de l'UB Recherche, la forte augmentation provient de recettes fléchées, ce qui correspond au versement des subventions des projets de recherche engagés les années précédentes et ceux débutés en 2020.

	UB 410				UB 420			
	2019	2020	Ecart N-1/N en €	Ecart N-1/N en %	2019	2020	Ecart N-1/N en €	Ecart N-1/N en %
Recettes globalisées	5 975 834,93 €	6 619 228,68 €	643 393,75 €	10%	567 914,03 €	504 314,85 €	- 63 599,18 €	-13%
Subvention pour charges de service public	1 438 511,00 €	1 639 584,00 €	201 073,00 €	12%	128 616,00 €	170 000,00 €	41 384,00 €	24,34%
Autres financements de l'Etat	10 400,00 €	27 398,00 €	16 998,00 €	62%	- €	5 040,00 €	5 040,00 €	100,00%
Fiscalité affectée	81 583,56 €	110 345,58 €	28 762,02 €	26%	- €	- €	- €	-
Autres financements publics	383 853,19 €	436 433,38 €	52 580,19 €	12%	280 018,38 €	249 047,86 €	- 30 970,52 €	-12,44%
Recettes propres	4 061 487,18 €	4 405 467,72 €	343 980,54 €	8%	159 279,65 €	80 226,99 €	- 79 052,66 €	-98,54%
Recettes fléchées	98 741,21 €	191 450,34 €	92 709,13 €	48%	363 828,87 €	771 368,13 €	407 539,26 €	53%
Autres financements publics fléchés	84 841,21 €	108 450,34 €	23 609,13 €	22%	302 875,87 €	709 613,73 €	406 737,86 €	57,32%
Financements de l'Etat fléchés	10 900,00 €	30 000,00 €	19 100,00 €	64%	- €	26 250,00 €	26 250,00 €	-
Recettes propres fléchées	3 000,00 €	53 000,00 €	50 000,00 €	94%	60 953,00 €	35 504,40 €	- 25 448,60 €	-71,68%
Total général	6 074 576,14 €	6 810 679,02 €	736 102,88 €	11%	931 742,90 €	1 275 682,98 €	343 940,08 €	27%

b. Recettes réalisées 2020 selon leur ORIGINE

Code Origine	Libellé Origine	Prévision BR1 2020	Recettes réalisées	Ecart en €	Taux de réalisation
R1	Subvention pour charges de service public	1 809 584,00 €	1 809 584,00 €	- €	100,00%
R2	Droits d'inscription	3 264 577,00 €	3 727 796,00 €	463 219,00 €	114,19%
R3	Formation continue, diplômes propres et VAE	371 200,00 €	497 532,98 €	126 332,98 €	134,03%
R4	Taxe d'apprentissage	50 000,00 €	79 425,51 €	29 425,51 €	158,85%
R5	Contrats et prestations de recherche hors ANR	24 552,00 €	74 531,60 €	49 979,60 €	303,57%
R6	Valorisation	- €	229,44 €	229,44 €	-
R7	ANR investissements d'avenir	7 922,88 €	13 335,18 €	5 412,30 €	168,31%
R8	ANR hors investissements d'avenir	271 293,00 €	116 155,00 €	- 155 138,00 €	42,82%
R9	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	1 012 326,36 €	637 016,97 €	- 375 309,39 €	62,93%
R10	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	23 788,56 €	79 396,92 €	55 608,36 €	333,76%
R11	Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	848 220,44 €	738 831,42 €	- 109 389,02 €	87,10%
R12	Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	126 000,00 €	40 000,00 €	- 86 000,00 €	31,75%
R13	Autres recettes	310 579,36 €	272 527,78 €	- 38 051,58 €	87,75%
Total Général		8 120 043,60 €	8 086 362,80 €	- 33 680,80 €	99,59%



Certains taux d'exécution peuvent paraître très élevés entre les prévisions et les réalisations.

Les écarts entre les différents codes « origine » peuvent en partie s'expliquer par des erreurs dans la codification lors de la création des opérations. En effet, lorsqu'une opération pluriannuelle est saisie dans GFC Opérations, les prévisions de recettes sont enregistrées pour chaque tranche annuelle. Cependant, lorsqu'une erreur est constatée, il n'est plus possible de rectifier dans l'outil. Les codes « origine » après la création de l'opération sont maintenus ; il subsiste donc des erreurs qui ne peuvent être corrigées.

Une attention particulière va être portée sur ce point, à compter de 2021, afin que les origines des recettes prévues correspondent à celles des recettes réalisées.

Les écarts entre les prévisions et les réalisations s'expliquent également par un décalage entre les prévisions d'encaissements et les versements en fonction de la date d'aboutissement des projets de recherche.

• Zoom sur certaines origines de recettes

- **R5 : Contrat et prestations de recherche : + 303.57 %**
 - OPE-2019-0014 PROJETS TUTORÉS-CIS : Erreur de codification, recettes prévues en R11, réalisées en R5 : + **34 054.60 €**
 - OPE-2018-0048 "F"ORANGE - Dynamiques socio-économiques de l'informel en Afrique de l'Ouest reporté au BI 2021 : + **15 925 €**
- **R7 : ANR investissements d'avenir : + 168.31 %**
 - CONV 2015-0011 CIS Forum Urbain de Bordeaux : recette prévue en R7 mais réalisée en R13 : - **7 922.88 €**
 - Encaissement des frais de gestion IDEX des années 2018 et 2019 : + **13 335.18 €**
- **R10 : Subventions d'exploitation et financement des actifs – Union européenne : + 333.76%**
 - OPE-2018-0033 et 2020-0020 ERASMUS + : Versement du solde de l'opération de 2018 et intégration du montant budgétaire de l'opération dès le début. Les fonds étant auparavant uniquement gérés en compte de tiers jusqu'au bilan : + **49 075.60 €**
 - OPE 2018-0039 "F"POWERS Peace, War and the world in European security challenge : recettes prévues en R13 et réalisées en R10 : + **6 532.76 €**

1.2.2 Les prévisions et réalisations en 2020 des DÉPENSES

Fin 2020, les autorisations d'engagements et les crédits de paiement ont été exécutés dans le respect des autorisations budgétaires pour les trois enveloppes comme en témoignent les taux d'exécution inférieurs à 100 % détaillés ci-après :

> **Autorisations d'engagement (AE) : selon BR1 2020 et exécution au 31/12/2020**

Étiquettes de lignes	Prévisions BR1 2020	Exécutions CF 2020	Écarts	Taux de réalisation
PRS	2 952 524.14 €	2 808 815.26 €	143 708.88 €	95.13 %
FCT	3 070 852.19 €	2 432 965.35 €	637 886.84 €	79.23 %
INV	653 900.60 €	544 572.22 €	109 328.38 €	83.28 %
Total général	6 677 276.93 €	5 786 352.83 €	890 924.10 €	86.66 %

> **Crédits de Paiement (CP) : selon BR1 2020 et exécution au 31/12/2020**

Étiquettes de lignes	Prévisions BR1 2020	Exécutions CF 2020	Écarts	Taux de réalisation
PRS	2 952 524.14 €	2 808 815.26 €	143 708.88 €	95.13 %
FCT	3 171 126.46 €	2 426 112.24 €	745 014.22 €	76,51 %
INV	778 930.59 €	691 120.92 €	87 809.67 €	88,73 %
Total général	6 902 581.19 €	5 926 048.42 €	976 532.77 €	85,85 %

Estimés à 6 902 581.19 € au BR1 2020, les CP ont été consommés à **85.85 %** laissant disponible la somme de 976 532.77 € en fin d'exercice. Le taux de réalisation des crédits de fonctionnement demeure relativement faible malgré les ajustements à la baisse pris en compte lors du BR1.

L'analyse des résultats présentés cette année, doit tenir compte de la période de crise sanitaire que nous connaissons. En effet, des déprogrammations ont été réalisées au BR1 mais anticipant une amélioration de la situation sanitaire et une reprise des activités plus fortes qu'elle n'ont été en réalité. Cette anticipation était raisonnable, dans un contexte de forte incertitude, malheureusement même les projections prudentes réalisées en fonctionnement n'ont pas été à la hauteur de la réalité.

Pour rappel au BR1 2020 : dans le cadre des dialogues infra annuels, il avait été procédé à des ajustements qui permettaient d'obtenir une diminution dans chacune des trois enveloppes budgétaires :

a. Dépenses de personnel

> **Au BR1 : Baisse de 9.26 % soit -301 302.84 € (AE=CP) contre 4.08 % en 2019**

- UB Formation : - 278 715.18 € soit 92.50 % de la baisse totale
- UB Recherche : - 22 587.66 € soit 7.50 % de la baisse
- totale Total : - 301 302.84 €

➤ **Prévisions et Exécution entre 2019 et 2020 par Centres de Responsabilités (CR):**

	2019			2020		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	2 484 874,38 €	2 332 630,06 €	93,87%	2 495 835,86 €	2 471 464,64 €	99,02%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	462 755,20 €	405 121,48 €	87,55%	482 392,47 €	458 266,34 €	95,00%
RESSOURCES HUMAINES	2 022 119,18 €	1 927 508,58 €	95,32%	2 013 443,39 €	2 013 198,30 €	99,99%
UB 420	466 273,31 €	450 564,05 €	96,63%	456 688,28 €	337 350,62 €	73,87%
CENTRE E-DURKHEIM	107 234,85 €	97 266,58 €	90,70%	160 170,45 €	102 999,00 €	64,31%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	151 553,71 €	149 489,78 €	98,64%	91 829,95 €	91 829,65 €	100,00%
LES AFRIQUES DS LE MONDE	48 436,87 €	48 177,56 €	99,46%	70 000,88 €	59 860,80 €	85,51%
RFINA	2 602,13 €	- €	0,00%	- €	- €	-
SRECH	156 445,75 €	155 630,13 €	99,48%	134 687,00 €	82 661,17 €	61,37%
Total Général	2 951 147,69 €	2 783 194,11 €	94,31%	2 952 524,14 €	2 808 815,26 €	95,13%

La déprogrammation des dépenses de personnel sur l'UB 410 Formation a permis d'obtenir un taux d'exécution de 99.02 %. Cet excellent taux d'exécution confirme l'efficacité des outils de suivis adoptés les années précédentes passant de 93.87 % en 2019 à 99.02 % cette année.

La crise sanitaire, avec les incertitudes qu'elle comporte, n'a pas permis d'obtenir ce même taux d'exécution pour l'UB 420 Recherche. En effet, le décalage dans les recrutements a eu pour conséquence un taux d'exécution de 73.87 % contre 96.63 % en 2019.

➤ **Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2019-2020**

	CP CONSOMMES : PERSONNEL			
	CF 2019	CF 2020	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	2 332 630,06 €	2 471 464,64 €	138 834,58 €	5,95%
UB 420	450 564,05 €	337 350,62 €	- 113 213,43 €	-25,13%
Total Général	2 783 194,11 €	2 808 815,26 €	25 621,15 €	0,92%

PERSONNEL 2019-2020

**Une masse salariale
constante**

+ 0.92 %

b. Dépenses de fonctionnement

- **Au BR1 : Baisse de 10.82 % soit - 372 560.96€ en AE contre 6.82 % en 2019**
Baisse de 10.79 % soit - 342 094.82€ en CP contre 8.03 % en 2019

- UB Formation : - 101 058.27 € en AE / - 111 073.92 € en CP soit 32.47 %
 ➤ UB recherche : - 271 502.69 € en AE / - 231 020.90 € en CP soit 67.53 %
Total : - 372 560.96 € en AE / - 342 094.82 € en CP

- **Prévisions et Exécution des CP entre 2019 et 2020 par Centres de Responsabilités (CR):**

	2019			2020		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	2 508 887,65 €	2 159 830,62 €	86,09%	2 467 777,86 €	2 056 070,65 €	83,32%
ADM-FONCT/GENERAL	1 141 608,76 €	990 414,09 €	86,76%	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%
BIBLIOTHEQUE	216 675,00 €	193 600,85 €	89,35%	212 715,00 €	194 200,59 €	91,30%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE	907 592,00 €	773 875,29 €	85,27%	913 398,78 €	667 667,56 €	73,10%
RESSOURCES HUMAINES	243 011,89 €	201 940,39 €	83,10%	234 200,00 €	206 939,86 €	88,36%
UB 420	823 511,96 €	494 513,83 €	60,05%	703 348,60 €	370 041,59 €	52,61%
CENTRE E-DURKHEIM	337 852,90 €	219 319,63 €	64,92%	285 819,92 €	213 128,72 €	74,57%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	68 941,61 €	27 104,64 €	39,32%	109 680,09 €	32 855,57 €	29,96%
LES AFRIQUES DS LE MONDE	198 708,45 €	148 617,45 €	74,79%	208 248,59 €	93 967,47 €	45,12%
RFINA	47 480,00 €	3 317,50 €	-6,99%	- €	- €	
SRECH	170 529,00 €	102 789,61 €	60,28%	99 600,00 €	30 089,83 €	30,21%
Total Général	3 332 399,61 €	2 654 344,45 €	79,65%	3 171 126,46 €	2 426 112,24 €	76,51%

Malgré une déprogrammation importante (11%) sur les deux UB, le taux d'exécution en fonctionnement reste faible (76.51 %) mais il peut s'expliquer par la crise sanitaire. En effet, la préparation du budget rectificatif s'est réalisée dans une phase d'incertitude mais aussi d'espoir d'une amélioration de la situation sanitaire. Malheureusement, l'évolution n'a pas été celle escomptée et les dépenses estimées n'ont pu se réaliser comme cela avait été anticipé, impactant fortement le taux de réalisation de la recherche, notamment avec une diminution de 78 % des dépenses liées aux missions entre 2019 et 2020 pour cette UB.

• Dépenses de fonctionnement CR Administration – Fonctionnement / Général

Le CR Adm-Fonct / Général se décompose par sous-centres de responsabilités (SCR) ci-dessous :

	2019			2020		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	1 141 608,76 €	990 414,09 €	86,76%	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%
ADMINIST GENERALE	249 893,11 €	187 530,45 €	75,04%	149 059,69 €	126 664,52 €	84,98%
COM	105 000,00 €	113 613,56 €	108,20%	118 384,42 €	93 990,33 €	79,39%
DIREC	18 000,00 €	13 174,27 €	73,19%	7 000,00 €	4 556,48 €	65,09%
TIC	262 670,00 €	241 655,32 €	92,00%	303 459,97 €	311 730,21 €	102,73%
TPMI	506 045,65 €	434 440,49 €	85,85%	529 560,00 €	450 321,10 €	85,04%
Total Général	1 141 608,76 €	990 414,09 €	86,76%	1 107 464,08 €	987 262,64 €	89,15%

Zoom sur des dépenses spécifiques :

➤ **TPMI : Travaux, Patrimoine, Maintenance, Infrastructure**

TPMI est présenté lors du budget initial par type de dépenses en fonctionnement et en investissement. Pour suivre leur exécution, le responsable du patrimoine a classé en cinq grandes familles les différents projets qui sont menés durant l'année (A-B-C-D-E). Ce classement par famille permet de répertorier au mieux les différentes dépenses selon :

- **A** : dépenses de fonctionnement général du bâtiment, de l'entretien courant et la consommation des fluides (gaz, électricité ... etc.)
- **B** : dépenses pour la maintenance préventive et curative ainsi que les rénovations partielles des surfaces du bâtiment (salle de cours, aménagements de bureau ...etc.). Sont également inclus dans cette famille les travaux d'urgence.
- **C** : correspond aux travaux prévisionnels dont le montant est plus ou plus moins important et nécessitant la mise en place de marchés publics.
- **D** : dépenses liées aux divers contrats techniques de maintenance du bâtiment et aux vérifications réglementaires (vérifications annuelles). Ce sont des dépenses liées au maintien et à la sécurité du bâtiment.
- **E** : dépenses d'équipement concernent aussi bien les dépenses d'entretien (vêtements de travail, petits matériels, outillages ... etc.) que le renouvellement du mobilier.

Ainsi lors de la saisie, chaque engagement juridique possède un code analytique. À l'exception des fluides, ceux-ci sont traités par demande de paiement directe, et ne peuvent donc être codifiés de la même manière.

Pour les dépenses de fonctionnement, la répartition des prévisions budgétaires par famille a pu être estimée de nouveau à la baisse ou à la hausse pour permettre de les suivre au plus près :

	FONCTIONNEMENT TPMI 2020				REALISATION 2020	
	BI 2020		BR1 2020		Exécution CF 2020	
	AE	CP	AE	CP	CP	Taux d'exécution
A- Exploitation et entretien courant	239 060,00 €	239 060,00 €	239 060,00 €	239 060,00 €	179 424,69 €	75,05%
B-Travaux de maintenance préventive et curative et de petite rénovation	202 000,00 €	202 000,00 €	56 300,00 €	56 300,00 €	48 572,17 €	86,27%
C - Gros entretien et opération de travaux	43 000,00 €	43 000,00 €	17 200,00 €	17 200,00 €	8 871,70 €	51,58%
D - Sécurité / Maintenance et vérifications réglementaires	136 200,00 €	136 200,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €	157 233,54 €	98,27%
E - Équipements	55 000,00 €	55 000,00 €	57 000,00 €	57 000,00 €	56 219,00 €	98,63%
Virements de réallocation (-145700€)						
Total Général	675 260,00 €	675 260,00 €	529 560,00 €	529 560,00 €	450 321,10 €	85,04%

S'agissant des dépenses du TPMI, la période d'incertitude dans laquelle nous nous trouvons nous a conduit à être prudents et ne pas déprogrammer de crédits au budget rectificatif.

Cependant, des virements de réallocations ont été réalisés entre le TPMI et les autres CR pour le fonctionnement de l'établissement.

Ces virements permettent de réaffecter des crédits déjà votés entre entités budgétaires pour pouvoir répartir différemment certaines dépenses de structure liées à l'établissement mais également de fonctionnement. Ainsi des virements ont pu être effectués pour abonder le budget du service informatique, fortement sollicité.

➤ **Dépenses liées à la crise sanitaire :**

Dépenses de fonctionnement :

- Dépenses liées à la reprise de l'activité : masques, solutions hydroalcooliques, signalétique... : 68 896.64 €
- Dépenses liées à l'activité informatique : 58 760.20 €

Dépenses d'investissement :

- Dépenses informatiques : 349 293.24 €

Parallèlement à cela, nous constatons une faible baisse des dépenses et notamment une baisse de 22.39 % des dépenses de fluides.

COMPARAISON DEPENSES DE FLUIDES 2019-2020				
	2019	2020	Ecart	
	CP	CP	CP	Ecart en %
Electricité	87 442,14 €	70 159,19 €	- 17 282,95 €	-19,77%
GAZ	37 656,00 €	27 508,59 €	- 10 147,41 €	-26,95%
EAU	2 603,86 €	1 443,50 €	- 1 160,36 €	-44,56%
Total Général	127 702,00 €	99 111,28 €	- 28 590,72 €	-22,39%

• Dépenses de fonctionnement CR Formation initiale & Formation continue

Le CR Formation initiale & formation continue se décompose par SCR ci-dessous

	Prévisions BR1	Exécution CF	Ecart	Taux d'exécution
UB 410	913 398,78 €	667 667,56 €	245 731,22 €	73,10%
CONTI	110 000,00 €	64 414,63 €	45 585,37 €	58,56%
ETUDES	73 480,30 €	54 796,24 €	18 684,06 €	74,57%
FDS POUR LA DIVERSITE SOCIALE & TERRITORIALE	263 934,64 €	152 398,46 €	111 536,18 €	57,74%
INSERT	41 685,92 €	31 723,14 €	9 962,78 €	76,10%
RINTE	59 434,95 €	19 877,41 €	39 557,54 €	33,44%
VIETU	364 862,97 €	344 457,68 €	20 405,29 €	94,41%
Total Général	913 398,78 €	667 667,56 €	245 731,22 €	73,10%

➤ **FDS pour la diversité sociale et territoriale**

Fonds pour la diversité sociale et territoriale	CP Consommés	%
Aide à la mobilité (Reste du monde)	39 900,00 €	26,18%
Aide à la vie - Balafon	73 102,54 €	47,97%
Fonctionnement FDS Social	4 353,92 €	2,86%
FAIRE	35 042,00 €	22,99%
Accident de la vie	3 546,00 €	10,12%
Aide à l'entrepreneuriat étudiant	2 800,00 €	7,99%
Aide la vie - Autres	17 275,00 €	49,30%
Aide pour les tests linguistiques	5 635,00 €	16,08%
Aides pour une année de césure	1 120,00 €	3,20%
Aides aux stages	4 666,00 €	13,32%
Total Général	152 398,46 €	57,74%

La somme allouée au FAIRE en 2020 est identique chaque année, pour un montant de 71 000€. Le faible taux d'exécution de **49.35 %** s'explique par les mobilités réduites en raison de la crise sanitaire. En effet, en 2019, cette aide était utilisée à 29 % pour des aides aux stages et à 39 % pour les aides FIFCA.

➤ **VIETU : La CVEC (Instituée par l'art. L.841-5 du code de l'éducation)**

Lors du BR1 2020, la programmation définitive de la CVEC avait été prise en compte pour un montant total de 107 570.73 €, soit une augmentation de 39 920.73 € liée à la notification finale indiquant la somme de 59.92799 € par étudiant au lieu des 41€ initialement prévus. Cette année, ce versement a été effectué en une seule fois par le CROUS.

Les sommes collectées au titre de la Contribution de Vie étudiante et de Campus sont « destinées à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions sociales de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » (article L841-5 du code de l'éducation). Les services impliqués dans la vie de campus ont pu développer différentes actions grâce aux crédits budgétaires dédiés.

Lors du Conseil d'administration en date du 25 septembre 2020, la délibération n°2020-24 avait permis de présenter un compte-rendu de l'utilisation de la Contribution Vie Étudiante et de Campus (CVEC) au titre de l'année 2019-2020.

Le tableau ci-dessous permet de visualiser l'ensemble des dépenses effectuées sur l'année 2020, qui concerne les crédits CVEC 2019-2020 et 2020-2021.

Le reliquat des crédits CVEC 2019-2020 à reporter au BR1 2021 est de **1 874.22 €**.

Les crédits CVEC sont suivis dans une opération.

	Montant crédits CVEC 2019-2020	Bilan CVEC 2019-2020 (présenté en CA du 25/09/2020)	CVEC 2019-2020 dépensé en 2020	CVEC 2020-2021 dépensé en 2020	TOTAL Réalisé en 2020 (Crédits CVEC 2019-2020 et 2020-2021)	Reliquats Crédits CVEC au 31/12/2020 (A intégrer au BR1 2021)
Notification définitive du 02/07/2020	107 570,73 €					1 874,22 €
Santé		21 206,89 €	17 135,78 €	13 442,84 €	30 578,62 €	
Participation à l'Espace Santé Étudiants		16 142,00 €	16 142,00 €	- €	16 142,00 €	
Formateurs premiers secours		993,78 €	993,78 €	- €	993,78 €	
Support financier partiel du poste psychologue du travail		4 071,11 €	- €	- €	- €	
Atelier : Faire la différence dans ...+ animation atelier pitch+ procédure de recrutement				11 330,00 €	11 330,00 €	
Gel hydroalcoolique		- €		2 112,84 €	2 112,84 €	
Vie associative*		52 261,29 €	36 440,58 €	20 386,71 €	56 457,20 €	
Support financier du poste Chargée de vie étudiante et associative		29 549,21 €	13 728,50 €	15 820,71 €	29 179,12 €	
Abondement des subventions aux associations		5 000,00 €	5 000,00 €	4 566,00 €	9 566,00 €	
Équipement de la salle des associations		17 712,08 €	17 712,08 €		17 712,08 €	
Aides directes aux étudiants		1 260,00 €	1 260,00 €	6 690,99 €	7 950,99 €	
Projets étudiants		5 450,00 €	4 800,00 €	- €	4 800,00 €	
Reliquat Crédits CVEC 2018-2019	5 745,02 €					
Total Général	113 315,75 €	80 178,18 €	59 636,36 €	40 520,54 €	99 786,81 €	1 874,22 €

➤ Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2019-2020

	CP CONSOMMES : FONCTIONNEMENT			
	CF 2019	CF 2020	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	2 177 774,48 €	2 056 070,65 €	- 121 703,83 €	-5,59%
UB 420	476 569,97 €	370 041,59 €	- 106 528,38 €	-22,35%
Total Général	2 654 344,45 €	2 426 112,24 €	- 228 232,21 €	-8,60%

FONCTIONNEMENT
2019-2020

**Dépenses de
fonctionnement**

A la baisse de : - 8.60%

Les conséquences de la crise sanitaire ont un fort impact sur les dépenses de fonctionnement, notamment pour l'Unité budgétaire Recherche (UB 420).

On relève une baisse également des dépenses concernant l'Unité Budgétaire de la formation (UB 410), mais dans une moindre mesure puisque des dépenses supplémentaires exceptionnelles, en raison de la crise sanitaire, notamment sur les services du Patrimoine et de l'informatique ont été réalisées.

c. Dépenses d'investissement

Au BR1 : Baisse de 46.71 % - 573 132.03 € en AE

Baisse de 45.55 % - 651 569.41 € en CP

- UB Formation : - 590 219.80 € en AE / - 667 557.18 € en CP
- UB Recherche : + 17 087.77 € en AE / + 15 987.77 € en CP
- Total : - 573 132.03 € en AE / - 651 569.41 € en CP

> **Prévisions et Exécution entre 2019 et 2020 par Centres de Responsabilités (CR):**

	2019			2020		
	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution	Prévisions BR1	Exécution CF	Taux d'exécution
UB 410	581 694,14 €	465 045,30 €	79,95%	714 742,82 €	658 400,75 €	92,12%
ADM-FONCT/GENERAL	571 694,13 €	465 045,30 €	81,35%	572 449,99 €	557 347,69 €	97,36%
BIBLIOTHEQUE				4 868,30 €	4 868,30 €	100,00%
FINANCIER	10 000,01 €	- €	0,00%	113 700,00 €	80 317,17 €	70,64%
FORMATION INITIALE & F-CONTINUE				23 724,53 €	15 867,59 €	66,88%
UB 420	17 550,60 €	9 818,52 €	55,94%	64 187,77 €	32 720,17 €	50,98%
CENTRE E-DURKHEIM	6 463,03 €	4 758,75 €	73,63%	18 800,00 €	8 051,30 €	42,83%
IA-IDEX (Recherche & Formation)	2 000,00 €	1 626,30 €	81,32%	2 000,00 €	1 928,24 €	96,41%
LES AFRIQUES DS LE MONDE	3 000,00 €	2 527,16 €	84,24%	43 387,77 €	22 740,63 €	52,41%
RFINA	5 000,00 €	- €	0,00%	- €	- €	
SRECH	1 087,57 €	906,31 €	83,33%	- €	- €	
Total Général	599 244,74 €	474 863,82 €	79,24%	778 930,59 €	691 120,92 €	88,73%

L'importante déprogrammation des CP effectuée au BR1 sur l'unité budgétaire 410 Formation, notamment en raison du décalage des travaux de l'île 2003, permet d'améliorer le taux d'exécution à 88.73 % contre 79.24 % en 2019. Le faible taux de réalisation sur l'UB 420 recherche s'explique par un décalage dans la réalisation des projets. Une attention particulière devra être apportée sur ce point pour améliorer le taux de réalisation en 2021.

➤ Comparatif des Crédits de paiement (CP) entre les Comptes Financiers 2019-2020

	CP CONSOMMES : INVESTISSEMENT			
	CF 2019	CF 2020	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
UB 410	465 045,30 €	658 400,75 €	193 355,45 €	41,58%
UB 420	9 818,52 €	32 720,17 €	22 901,65 €	233,25%
Total Général	474 863,82 €	691 120,92 €	216 257,10 €	45,54%

INVESTISSEMENT

2019-2020

Hausse + 45.54 %

Les CP consommés sur l'investissement sont en forte hausse par rapport à 2020. L'augmentation sur l'unité budgétaire de la Recherche (UB420) concerne principalement des besoins sur trois opérations suivies par le centre de recherche du LAM à hauteur de 22 740.63 € (notamment l'OPE 2020-0012 AFICAM avec une consommation de CP de 19 159.24 €).

	CP CONSOMMES : INVESTISSEMENT			
	CF 2019	CF 2020	Ecart N/N-1 en €	Ecart N/N-1 en %
TIC	212 392,88 €	429 590,60 €	217 197,72 €	102,26%
TPMI	252 652,42 €	107 923,79 €	- 144 728,63 €	-57,28%
Autre	- €	120 886,36 €	120 886,36 €	
Total UB 410	465 045,30 €	658 400,75 €	193 355,45 €	41,58%

Concernant l'UB 410 Formation, il est intéressant de voir que la hausse provient principalement des dépenses du service informatique. Hausse qui s'explique par la nécessité d'équiper en matériel informatique l'ensemble du personnel afin d'assurer la continuité du service durant la crise sanitaire.

La répartition des dépenses d'investissement sur l'UB Formation se répartit comme suit :

	Prévisions BR1	Exécution CF	Ecart	Taux d'exécution
UB 410	714 742,81 €	658 400,75 €	56 342,06 €	92,12%
ADMINIST GENERALE	19 833,33 €	19 833,33 €	- €	100,00%
TIC	414 906,66 €	429 590,60 €	- 14 683,94 €	103,54%
TPMI	137 709,99 €	107 923,79 €	29 786,20 €	78,37%
BIBLIOTHEQUE	4 868,30 €	4 868,30 €	- €	100,00%
FINANCIER	113 700,00 €	80 317,17 €	33 382,83 €	70,64%
VIETU	23 724,53 €	15 867,59 €	7 856,94 €	66,88%
Total Général	714 742,81 €	658 400,78 €	56 342,03 €	92,12%

Les différentes opérations menées par le TPMI

Le financement des investissements a été assuré pratiquement à 100 % par les ressources propres de l'établissement.

- Aménagement de cloison Formation continue : 9 994.33€
- Rafrachissement du local reliure : 9 408.29€
- Réalisation d'une enrobée Allée Ausone : 5 355€
- Remise en état des abords cheminement PMR IEP et RU2 : 2 008.81€
- Rénovation salle multimodale : 22 713.60€

Les principales opérations terminées dans le PPI en 2020

Le financement de ces investissements a principalement été assuré à 100 % par les ressources propres de l'établissement.

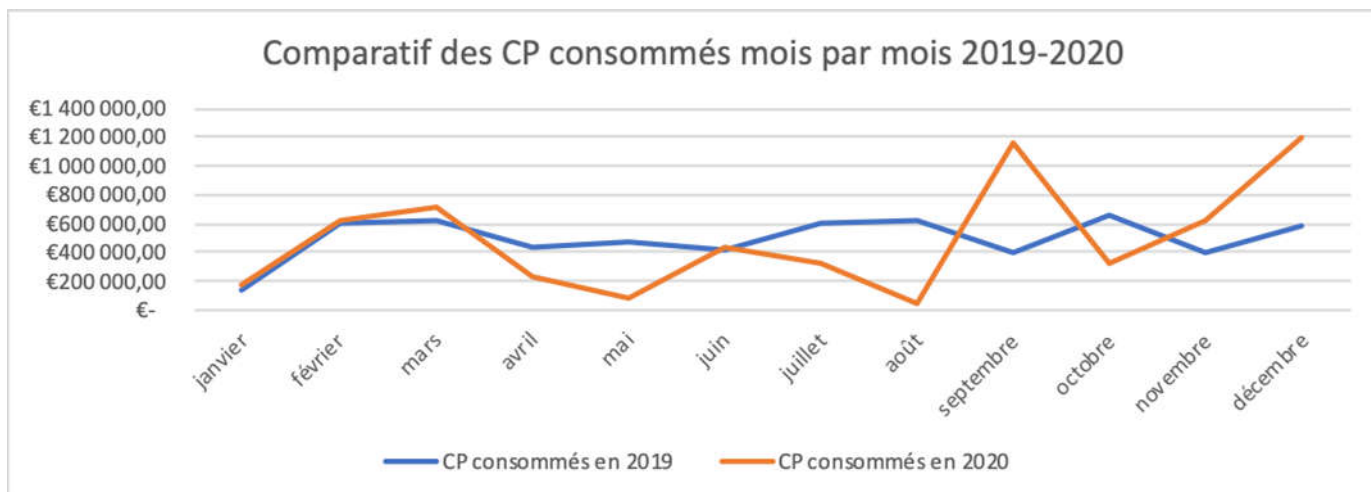
- Aménagement du local des personnels : 39 357.45 € (TPMI)
- CPER Repaire : 90 045.77€ (TIC)

Les principales opérations pluriannuelles reportées sur 2021

Travaux - Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages et archives	60 000 €
Travaux amélioration Extension 2003 (CR Financier)	1 300 000 €
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Léon Duguit	600 000 €
Aménagement du parking souterrain	20 000 €
Amélioration des performances de confort thermique des amphithéâtres Siegfried et Montesquieu	65 000 €
Recâblage salle HDMI	25 000 €
Equipements audio/vidéo Extension 2003	60 000 €
TOTAL	2 130 000 €

1.2.2.1 Évolution des CP entre 2019-2020

> Répartition des CP 2019-2020 mois par mois : + 13 646.04 € CP consommés en 2020 (sur les trois enveloppes confondues)

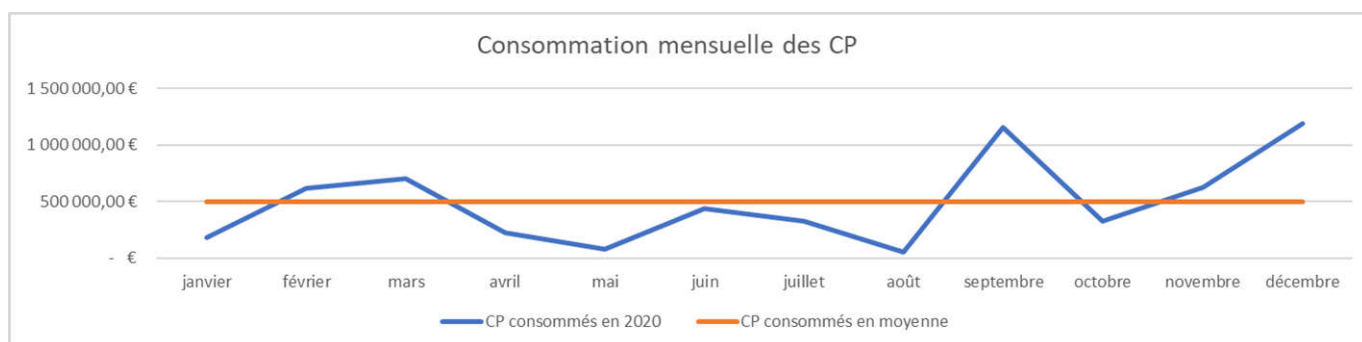


- CF 2019 = 5 912 402.38 €
- CF 2020 = 5 926 048.42 €
Soit une légère hausse entre 2019-2020 d'un montant de 13 646.04 € soit 0.23 % d'augmentation.

Tout comme les précédentes analyses, le détail des consommations de CP sur l'année 2020 est difficilement comparable à l'année 2019.

De plus, l'arrivée d'une nouvelle responsable du service financier ainsi que d'un nouvel agent comptable durant la période estivale a pu avoir un impact sur les paiements à cette période.

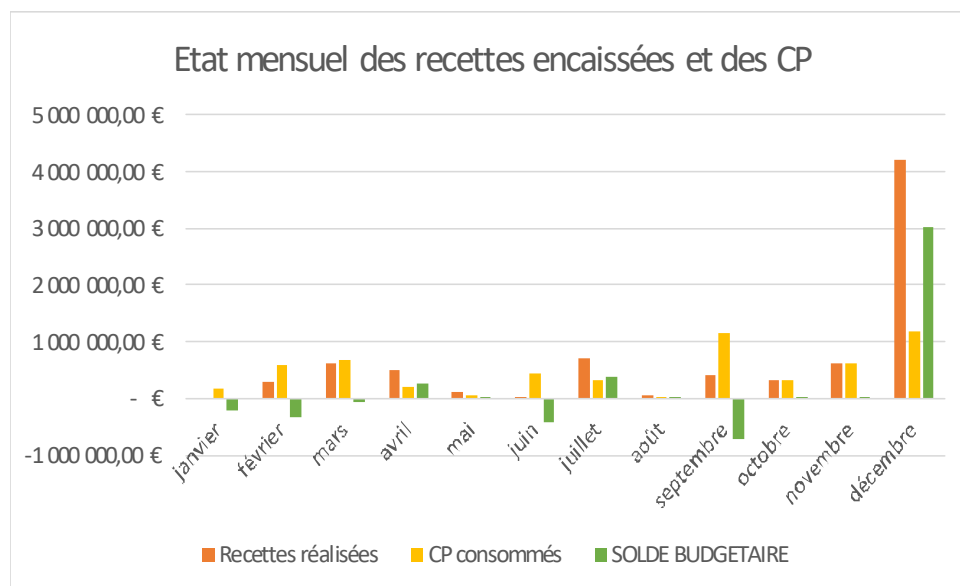
La moyenne mensuelle de consommation des CP s'élève à 493 837 € sur l'année 2020 contre 492 700 € en 2019.



La consommation des crédits de paiement reflète les événements de l'année, avec une consommation de CP classique jusqu'au mois de mars, puis une baisse jusqu'au mois d'août. La reprise d'activité au mois de septembre avec d'importants paiements avant la fin de l'année.

1.2.3 Le solde budgétaire

Le solde budgétaire se calcule entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses (les crédits de paiement)



Recettes réalisées

8 086 362€

CP consommés

5 296 048.42€

**Solde budgétaire
excédentaire**

Le pic des recettes encaissées en décembre se justifie chaque année par la prise en charge des droits d'inscription.

L'ensemble des éléments ci-dessous seront développés dans la partie de l'agent comptable

1.3 Le tableau sur la situation patrimoniale (tableau 6)

1.3.1 Compte de résultat

CHARGES	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	PRODUITS	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Personnel	2 717 946,51	3 222 827	2 921 524	2 702 899,14	Subventions de l'Etat	1 648 999,40	1 741 769	1 831 734	1 896 948,06
<i>dont charges de pensions civiles*</i>				-	Fiscalité affectée	151 532,01	67 650	107 571	189 770,79
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 358 741,65	4 263 949	3 928 271	2 879 989,53	Autres subventions	1 078 776,58	1 663 075	1 634 788	1 193 050,33
Charges d' intervention	209 246,04			155 964,53	Autres produits	4 679 704,71	4 234 002	4 183 651	4 746 656,72
TOTAL DES CHARGES (1)	6 285 934,20	7 486 776	6 849 795	5 738 853,20	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 273 078,50	219 720	907 949	2 287 572,70	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			-	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90

Le résultat patrimonial : CF 2019 : 1 273 078.50 €
CF 2020 : 2 287 572.70 €

1.3.2 Capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement : **CF 2019 : 1 632 248.43 €**
CF 2020 : 2 648 681.34 €

	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 273 078,50	219 720	907 949	2 287 572,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	634 519,02	689 728	689 728	637 451,05
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				8 721,89
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		-	-	
- produits de cession d'éléments d'actifs		-	-	
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de	275 349,09	264 391	264 391	267 620,52
= CAF ou IAF*	1 632 248,43	645 057	1 333 286	2 648 681,34

L'exercice 2020 présente un résultat excédentaire de 2 287 K€.

	CF 2018	CF 2019	CF 2020
Capacité d'autofinancement	1 599 488.85€	1 632 248.43€	2 648 681.34€
Résultat de l'exercice	1 228 346.33€	1 273 078.50€	2 287 572.70€

1.3.3 État prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale

EMPLOIS	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	RESSOURCES	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Insuffisance d'autofinancement*		-	-		Capacité d'autofinancement*	1 632 248,43	645 057	1 333 286	2 648 681,34
Investissements	474 863,86	1 430 500	778 931	702 373,26	Financement de l'actif par l'État	1 626,30			
					Financement de l'actif par des tiers	85 051,13		1 800	9 300,00
					Autres ressources				
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)				15 372,81					
Remboursement des dettes financières					Augmentation des dettes financières				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	474 863,86	1 430 500	778 931	717 746,07	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 718 925,86	645 057	1 335 086	2 657 981,34
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	1 244 062,00	-	556 155	1 940 235,27	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	785 443	-	-	

2 Les états budgétaires présentés pour information au Conseil d'administration

2.1 Le tableau pour compte de tiers (tableau 5)

Le tableau 5 représente l'ensemble des opérations pour compte de tiers. Ces opérations ne sont suivies qu'en comptabilité générale et n'ont aucun impact sur la comptabilité budgétaire. Les trois critères cumulatifs concernent :

- L'intervention des acteurs avec la nécessité de trois participants : le tiers financeur, Sciences Po Bordeaux, le bénéficiaire final.
- L'IEP ne peut pas intervenir dans la prise de décision.
- Le financement de ces dispositifs est assuré pour tout ou partie par le tiers financeur.

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF 2019		BI 2020		Dernier BR		Exécution 2020	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements
Bourses de mobilité	46710	Bourses Euro Région							5 820,00	
	46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	18 800,00	18 000,00	18 800,00	18 000,00	6 000,00	18 800,00	17 600,00	18 800,00
	46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	340 377,00	329 778,40	396 000,00	396 000,00	150 000,00	150 000,00	350 015,00	362 790,60
	46713	Bourses FIFA	70 800,00	67 800,00	67 500,00	67 500,00	72 600,00	39 600,00	72 600,00	75 600,00
	46714	Bourses ERASMUS - Israël	9 194,00	1 249,00						
	46715	Bourse L'oréal	8 562,79	10 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	7 500,00	10 000,00
	46716	Bourses ERASMUS - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062055	16 392,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	14 157,67	
	46718	Bourses ALLAWAY								
		Autres			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	79 182,57	181 180,26
S/Total bourses de mobilité			464 125,79	613 931,40	778 404,00	777 604,00	524 704,00	504 504,00	546 875,24	648 370,86
TVA encaissée		TVA encaissée		59 051,33		70 800,00		15 000,00		18 295,03
TVA décaissée		TVA décaissée	42 571,40		70 800,00		59 623,00		56 093,77	
TOTAL			506 697,19	672 982,73	849 204,00	848 404,00	584 327,00	519 504,00	602 969,01	666 665,89

2.2 Le Plan de trésorerie (tableau 7)

Ce tableau, établi pour la période de janvier à décembre, permet d'évaluer le montant mensuel des encaissements et décaissements prévisionnels et le solde de trésorerie en fin de mois. Ce suivi est assuré mensuellement par l'Agent Comptable.

Ce plan permet aussi d'identifier l'ensemble des opérations ayant un impact sur les encaissements et les décaissements de l'établissement (les opérations budgétaires globalisées, les opérations budgétaires fléchées, Les opérations non budgétaires gérées pour compte de tiers).

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde Initial (début de mois)	7 269 440,06	7 760 585,59	7 464 455,48	7 315 003,95	7 642 532,37	7 491 773,14	7 497 034,60	9 322 781,94	9 972 954,18	10 448 344,09	10 446 477,29	10 038 032,89	7 269 440,06
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	0,00	304 227,18	567 980,71	466 281,07	45 714,98	38 910,71	713 880,98	52 841,95	178 308,70	295 928,88	340 509,19	4 118 959,18	7 123 543,53
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	429 644,00	429 644,00	0,00	0,00	691 525,00	0,00	0,00	257 781,00	990,00	0,00	1 809 584,00
Autres financements de l'Etat	0,00	4 918,00	5 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	18 380,00	0,00	32 438,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 570,73	0,00	2 774,85	0,00	110 345,58
Autres financements publics	0,00	158 298,45	46 700,76	0,00	27 530,81	12 650,00	0,00	39 821,65	26 968,91	15 218,91	235 474,03	122 817,72	685 481,24
Recettes propres	0,00	141 010,73	85 995,95	36 637,07	18 184,17	26 260,71	22 355,98	13 020,30	40 269,06	22 928,97	82 890,31	3 996 141,46	4 485 694,71
A2. Recettes budgétaires fléchées	0,00	10 731,00	80 046,74	49 029,40	75 172,50	0,00	6 532,76	30 000,00	262 769,50	47 180,00	299 591,12	101 765,45	962 818,47
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	11 250,00	0,00	0,00	20 000,00	56 250,00
Autres financements publics fléchés	0,00	9 581,00	65 046,74	49 000,00	45 172,50	0,00	6 532,76	0,00	251 519,50	47 180,00	278 191,12	65 840,45	818 064,07
Recettes propres fléchées	0,00	1 150,00	0,00	29,40	30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	21 400,00	15 925,00	88 504,40
A3. Opérations non budgétaires	617 731,14	81 773,41	-187 865,84	195 197,25	5 684,70	458 699,78	1 443 746,66	1 374 699,51	422 255,95	132 869,31	-193 084,85	-3 685 041,13	666 665,89
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	617 731,14	81 773,41	-187 865,84	195 197,25	5 684,70	458 699,78	1 443 746,66	1 374 699,51	422 255,95	132 869,31	-193 084,85	-3 685 041,13	666 665,89
TVA encaissée	0,00	3 229,64	3 980,77	0,00	741,60	0,00	0,00	300,00	708,28	196,80	3 752,94	5 385,00	18 295,03
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	0,00	72 589,00	0,00	0,00	0,00	13 160,00	3 600,00	296,00	37 440,00	0,00	294 105,60	46 000,00	467 190,60
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	617 731,14	5 954,77	-191 846,61	195 197,25	4 943,10	445 539,78	1 440 146,66	1 374 103,51	384 107,67	132 672,51	-490 943,39	-3 736 426,13	181 180,26
A. TOTAL	617 731,14	396 731,59	460 161,61	710 507,72	126 572,18	497 610,49	2 164 160,40	1 457 541,46	863 334,15	475 978,19	447 015,46	535 683,50	8 753 027,89
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	157 246,07	571 227,30	630 063,65	206 515,05	68 820,33	348 357,11	219 389,47	44 639,45	1 051 478,94	207 693,98	553 631,90	1 075 855,64	5 134 918,89
Personnel	7 050,00	363 031,86	326 211,51	127 553,32	0,00	160 779,58	0,00	0,00	856 612,04	0,00	355 129,12	336 495,33	2 532 862,76
Fonctionnement	114 946,93	185 867,71	284 719,66	78 961,73	66 314,71	162 906,59	138 221,82	36 798,85	142 625,07	147 937,96	151 484,57	513 809,31	2 024 594,91
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	35 249,14	22 327,73	19 132,48	0,00	2 505,62	24 670,94	81 167,65	7 840,60	52 241,83	59 756,02	47 018,21	225 551,00	577 461,22
B2. Dépenses sur recettes fléchées	25 873,56	46 818,55	76 482,61	18 849,11	7 107,68	93 859,77	104 327,64	7 102,35	104 052,29	120 054,19	68 873,95	117 727,83	791 129,53
Personnel	0,00	25 873,91	21 958,13	13 543,34	0,00	19 247,78	0,00	0,00	66 048,29	0,00	54 221,74	75 059,31	275 952,50
Fonctionnement	25 873,56	19 051,02	54 524,48	5 305,77	7 107,68	74 611,99	13 892,13	7 102,35	23 439,00	114 454,95	14 532,18	41 622,22	401 517,33
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	1 893,62	0,00	0,00	0,00	0,00	90 435,51	0,00	14 565,00	5 599,24	120,03	1 046,30	113 659,70
B3. Opérations non budgétaires	-56 534,02	74 815,85	-96 933,12	157 615,14	201 403,40	50 132,15	14 695,95	755 627,42	-767 586,99	150 096,82	232 954,01	-113 317,60	602 969,01
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	-56 534,02	74 815,85	-96 933,12	157 615,14	201 403,40	50 132,15	14 695,95	755 627,42	-767 586,99	150 096,82	232 954,01	-113 317,60	602 969,01
TVA décaissée	697,08	2 197,89	17 346,55	803,83	238,63	465,60	1 891,99	316,44	4 793,62	19 189,85	1 118,08	7 034,21	56 093,77
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	8 427,33	2 733,00	48 062,00	750,00	1 229,00	2 298,34	57 172,00	750,00	15 752,00	47 689,00	272 870,00	9 960,00	467 692,67
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	-65 658,43	69 884,96	-162 341,67	156 061,31	199 935,77	47 368,21	-44 368,04	754 560,98	-788 132,61	83 217,97	-41 034,07	-130 311,81	79 182,57
B. TOTAL	126 585,61	692 861,70	609 613,14	382 979,30	277 331,41	492 349,03	338 413,06	807 369,22	387 944,24	477 844,99	855 459,86	1 080 265,87	6 529 017,43
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	491 145,53	-296 130,11	-149 451,53	327 528,42	-150 759,23	5 261,46	1 825 747,34	650 172,24	475 389,91	-1 866,80	-408 444,40	-544 582,37	2 224 010,46
SOLDE CUMULE (1) + (2)	7 760 585,59	7 464 455,48	7 315 003,95	7 642 532,37	7 491 773,14	7 497 034,60	9 322 781,94	9 972 954,18	10 448 344,09	10 446 477,29	10 038 032,89	9 493 450,52	
										dont trésorerie fléchée = A2 - B2		171 688,94	Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (I) ou (II)
* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)										dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3		63 696,88	

3 Les ratios d'analyse financière

3.1 Les ratios

Poids relatif des dépenses de personnel

Montant des dépenses de personnel / Montant des dépenses (hors investissement) =

CF 2019 : 2 783 194.11 € / 5 437 538.56 € = 51.18 %

CF 2020 : 2 808 815.26 € / 5 234 927.50 € = 53.65 %

Poids relatif des recettes propres

Ce calcul mesure le degré de dépendance de l'organisme vis-à-vis des financements publics

Montant des recettes propres / Montant total des recettes =

CF 2019 : 4 220 766.83 € / 7 006 319.04 € = 60.24 %

CF 2020 : 4 485 694.71 € / 8 086 362 € = 55.47 %

Poids des Crédits de Paiement issus d'engagement pris antérieurs

Montant des CP relatif à des AE consommées sur exercices antérieurs (niveau initial de reste à payer (tab 10 – Données COFI) / montant total des CP de l'année =

CF 2019 : 672 834.47 € / 5 912 402.38 € = 11.38 %

CF 2019 : 543 138.88 € / 5 926 048.42 € = 9.16 %

Les dépenses de personnel sont légèrement supérieures à 50 % des recettes propres de l'établissement. Ce qui indique une souplesse dans le budget concernant la rémunération des personnels. Les autres ratios montrent une certaine stabilité dans le poids des crédits de paiement issus des engagements pris antérieurs et les restes à payer en fin d'année.

3.2 Les indicateurs

Fin 2020, Sciences Po Bordeaux présente un solde budgétaire excédentaire de 2 160 313.58 € contre 1 093 916.66 € inscrit au compte financier 2019.

Le résultat patrimonial s'élève à 2 287 572.70 € contre 1 273 078.50 € l'année dernière.

On note la capacité d'autofinancement (CAF) en hausse qui s'établit à 2 648 681.34 € soit +62.27 % par rapport à l'année 2019 (avec 1 632 248.43 €). La CAF affiche une constante amélioration depuis plusieurs années et permet d'avoir une visibilité sur la mise en œuvre du PPI.

Le fonds de roulement dégagé est de 8 302 557.97 € contre 6 362 322.70 € soit une variation de plus de 30.49 %.

Quant à la variation du fonds de roulement, elle s'élève à 1 940 235.27 € contre 1 244 062 € soit une variation à la hausse de 55.96 %. La variation positive du fonds de roulement, signifie qu'il n'a pas été nécessaire de «puiser» dans le fonds de roulement de l'établissement, pour prendre en charge les dépenses d'investissement. Cette année, cela s'explique par le décalage dans le temps de la phase travaux de l'ailé 2003.

Le Fonds de roulement mobilisable est le fonds de roulement réellement disponible. C'est le résultat du fonds de roulement moins les engagements pris par l'établissement (PPI, opérations pluriannuelles et provisions CET).

Soit $8\,302\,557.97\text{ €} - (3\,202\,771\text{ €} + 2\,677\,005.77\text{ €} + 14\,106.50\text{ €}) = \underline{2\,408\,674.70\text{ €}}$



Délibération du 11/03/2021

Compte financier 2020

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Article 1 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution budgétaire suivants :

- 38 ETPT sous plafond et 14 ETPT hors plafond
- 5 786 352.83 € d'autorisations d'engagement dont :
 - 2 808 815.26 € en personnel
 - 2 432 965.35 € en fonctionnement
 - 544 572.22 € en investissement
- 5 926 048.42 € de crédits de paiement
 - 2 808 815.26 € en personnel
 - 2 426 112.24 € en fonctionnement
 - 691 120.92 € en investissement
- 8 086 362 € en recettes
- 2 160 313.58 € de solde budgétaire.

Article 2 :

Le Conseil d'administration arrête les éléments d'exécution comptable suivants :

- - 11 252.34 € de variation de trésorerie
- 2 287 572.70 € de résultat patrimonial
- 2 648 681.34 € de capacité d'autofinancement
- 1 940 235.27 € de variation de fonds de roulement.

Article 3 :

Le Conseil d'administration décide d'affecter le résultat de **2 287 572.70 €** comme suit :

- **1 917 849.32 € en report à nouveau** compte 110 : prélèvement du fonds de roulement lors du BI 2021 pour 1 902 476.51 € et apurement du compte 119 pour 15 372.81 €
- **369 723.38 € en réserves facultatives** (compte 10682).

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

Fait à Pessac, le 11 Mars 2021

Le Président du Conseil d'administration,

Bernard CAZENEUVE





● Plan pluriannuel d'investissement (PPI)



Plan Pluriannuel d'Investissement

Opération	EJ/N°Opérations	Coût total opération	2019		2020		2021		2022	
			CONSOMMES		CONSOMMES		BI		BI	
			AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
UB FORMATION : UB 410 / TPMI										
Travaux - Amélioration CVC des pièces de stockage d'ouvrages	OPE-2019-0016	60 000 €	6 248 €	6 248 €	3 780 €	- €	49 973 €	49 973 €		
Travaux amélioration Extension 2003 (CR Financier)	OPE-2018-00047	1 300 000 €	66 504 €	- €	33 118 €	61 284 €	1 173 426 €	1 236 300 €		
Travaux de réfection de la voirie et création d'un cheminement piéton sur l'avenue Léon Duguit (CR Financier)	OPE-2018-00044	600 000 €	32 500 €	- €	7 659 €	19 034 €	550 000,00 €	550 000,00 €		
Aménagement du parking souterrain	OPE-2019-0019	20 000 €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	20 000 €		
Amélioration des performances de confort thermique des amphithéâtres Siegfried et Montesquieu -	OPE 2018-00046	65 000 €	- €	- €	- €	- €	5 000 €	5 000 €	60 000 €	60 000 €
Programmation 2020										
Réalisation d'une étude de structure + travaux pour l'aménagement du local archive en sous-sol	OPE 2020-0005	9 408,29 €	- €	- €	9 408 €	9 408 €				
Travaux d'aménagements intérieurs pour création d'espaces de vie							20 000 €	20 000 €		
Mise en place de borne(s) parking IEP pour voiture électrique	OPE 2020-0008	20 000 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	20 000 €	20 000 €
Aménagement du local Personnel dont Mobilier extérieur - Mobilier urbain (tables de restauration, bancs...)	OPE 2020-0009	39 357 €	- €	- €	39 357 €	39 357 €				
Programmation 2021										
Travaux extension de la bibliothèque : surélévation d'un étage de l'extension 2008	OPE 2020-0010	550 000 €					- €	- €	550 000 €	550 000 €
TOTAL GROS ENTRETIEN ET OPERATION DE TRAVAUX		2 763 896 €	105 251 €	107 609 €	93 322 €	129 083 €	1 818 399 €	1 881 273 €	630 000 €	630 000 €
SÉCURITÉ										
Programation 2019										
Complément de vidéosurveillance (Etude + Equipement) (Déprogrammation -12000€)		- €	2 000 €	2 000 €						
Programmation 2020										
Achat de Blocstop		5 191 €			5 191 €	5 191 €				
Travaux d'enlèvement ou d'encapsulation des matériaux amiantés		10 000 €			- €	- €	10 000 €	10 000 €		
TOTAL SÉCURITÉ		15 191 €	2 000 €	2 000 €	5 191 €	5 191 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €
EQUIPEMENTS										
Programation 2019-2020										
Acquisition d'un transpalette- tire armoire		2 500 €	2 500 €	2 500 €						
Stores et films opaques		20 000 €	20 000 €	20 000 €						
Mobilier intérieur - Mobilier de bureau		63 272 €	30 000 €	30 000 €	21 272 €	21 272 €	12 000 €	12 000 €		
Mobilier intérieur - Mobilier pédagogique (hors opérations CPER)		67 139 €	20 000 €	20 000 €	22 139 €	22 139 €	25 000 €	25 000 €		
Mobilier intérieur - Mobilier réceptif		43 041 €	20 000 €	20 000 €	3 041 €	3 041 €	20 000 €	20 000 €		
Mobilier intérieur - Salle des associations		30 000 €	30 000 €	30 000 €						
Programmation 2021										
Remplacement du véhicule de service		30 000 €							30 000 €	30 000 €
TOTAL EQUIPEMENTS		356 117,12 €	142 500,00 €	222 665,52 €	46 451,60 €	46 451,60 €	57 000,00 €	57 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
TOTAL TPMI		3 135 204 €	255 752 €	338 275 €	144 965 €	180 726 €	1 885 399 €	1 948 273 €	660 000 €	660 000 €
UB FORMATION : UB 410 / TIC										
AMENAGEMENT (CPER)										
Programation 2019										
(1) Equipements complémentaires box bibliothèque (adm)										
(1) Salle de formation visio	OPE-2018-0042	91 188 €	90 793 €	- €	1 152,00 €	88 893,77 €				
(1) Amphi visio										
Total AMENAGEMENT (CPER)		91 188 €	90 793 €	- €	1 152,00 €	88 893,77 €	- €	- €	- €	- €
EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES										
Programation 2019										
(2) Développement Logiciel Admissions		10 000 €	10 000 €	10 000 €						
(3) Renew logiciel sauvegarde	OPE-2019-0010	5 304 €	5 304 €	5 304 €						
(4) Renew Wifi		10 000 €	10 000 €	10 000 €	- €	- €				
(5) Renew Réseau (346)		7 000 €	7 000 €	7 000 €	15 727 €	15 727 €				
(6) Renew datacore stockage		11 000 €	11 000 €	11 000 €	- €	- €				
(7) Renouvellement poste Adm + profs		90 000 €	70 000 €	70 000 €	64 218 €	64 218 €	20 000 €	20 000 €		
(8) Renouvellement Onduleurs		15 000 €	15 000 €	15 000 €	3 890 €	3 890 €				
(9) Redondance fibre		- €	- €	- €	- €	- €				
(10) Serveurs log		26 000 €	26 000 €	26 000 €	28 455 €	28 455 €				
(12) Télétravail		30 000 €	30 000 €	30 000 €	50 812 €	50 812 €				
(13) Augmentation stockage 2018	OPE-2018-00043	29 561 €	29 561 €	29 561 €						
(14) SI de la DSI		- €	- €	- €						
Programmation 2020										
BV					123 943 €	123 943 €				
(40) Renouvellement infra serveur	CPER	100 000 €			739 €	739 €			100 000 €	100 000 €
(42) Renouvellement Cœur de réseau	CPER	60 000 €							60 000 €	60 000 €
Diplôme en ligne					15 300 €	15 300 €				
Catalogue de cours					8 222 €	8 222 €				
Portable fracture numérique					8 190 €	8 190 €				
Programmation 2021										
(3) Développement Logiciel Sport							25 000 €	25 000 €		
(4) Renouvellement téléphonie mobile et terminaux							10 000 €	10 000 €		
(5) Firewall							98 000 €	98 000 €		
(6) Wifi							95 000 €	95 000 €		
(1) Licences					25 015 €	25 015 €	9 000 €	9 000 €		
Total EQUIPEMENTS ET LOGICIELS INFORMATIQUES		443 865 €	263 865 €	263 865 €	344 510,84 €	344 510,84 €	257 000 €	257 000 €	160 000 €	160 000 €
VIDEO										
Programation 2019										
(47) Report d'image grandes salles (repro 2020)		15 000 €	- €	- €	- €	- €	15 000 €	15 000 €		
(16) Eclairage Montesquieu		10 000 €	10 000 €	10 000 €						
(17) Aménagement régies Montesquieu		5 000 €	5 000 €	5 000 €						
(50) Affichage Dynamique (repro 2020)		25 000 €	- €	- €	- €	- €	25 000 €	25 000 €		
(19) Licences Médiasite		5 000 €	5 000 €	5 000 €						
(20) Sono Siegfried		6 000 €	6 000 €	6 000 €						
Programmation 2020										
(52) Sono 4 amphis neufs		10 000 €			12 486,06 €	12 486,06 €				
(51) Recablage salle HDMI		50 000 €			- €	- €	25 000 €	25 000 €	- €	- €
(48) Equipement audio /video zone 2003	OPE-2018-00047	60 000 €			- €	- €	60 000 €	60 000 €		
(54) Caméra / pied / micro		4 000 €			3 531,23 €	3 531,23 €				
Programmation 2021										
Petit matériel portable (Cam micros)		6 000 €					6 000 €	6 000 €		
Médiasite Licence + Support		30 000 €					30 000 €	30 000 €		
Total VIDEO		76 000 €	26 000 €	26 000 €	16 017,29 €	16 017,29 €	161 000 €	161 000 €	- €	- €
TOTAL TIC		611 053,26 €	380 657,87 €	289 865,21 €	361 680 €	449 422 €	418 000,00 €	418 000,00 €	160 000,00 €	160 000,00 €
FORMATION - UB410 (TPMI+TIC)		3 746 257,38 €	636 409,87 €	628 140,21 €	506 645 €	630 148 €	2 303 399,00 €	2 366 273,00 €	820 000,00 €	820 000,00 €
RECHERCHE - UB420										
Investissements de la recherche		122 441,77 €	40 856,00 €	40 856,00 €	64 188 €	32 720 €	17 398,00 €	16 498,00 €		
Investissements total établissement		3 868 699,15 €	677 265,87 €	668 996,21 €	570 833 €	662 868 €	2 320 797,00 €	2 382 771,00 €	820 000,00 €	820 000,00 €

COMPTE FINANCIER & ANNEXE COMPTABLE DE L'EXERCICE 2020

**Compte financier arrêté par le Conseil d'Administration de Sciences Po Bordeaux
lors de sa séance du 11/03/2021**

Le Directeur

L'Agent comptable

Yves DELOYE

Fatima AMMAR-KHODJA

Table des matières

1.	LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE	6
1.1.	Le changement de la directrice du service financier	6
1.2.	Le changement de l'Agent comptable	6
1.3.	La crise sanitaire.....	6
2.	LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES	7
2.1.	Les modalités de la gestion financière	7
2.2.	Les référentiels budgétaire et comptable.....	7
2.3.	Les changements de comptabilisation.....	8
2.4.	Les systèmes d'information financière et comptable.....	9
2.5.	Les évaluations et les méthodes	10
2.6.	Les corrections d'erreurs et/ou régularisations.....	14
3.	LES DONNEES ISSUES DE LA COMPTABILITE GENERALES ET LES EVOLUTIONS	14
3.1.	Le compte de résultat	14
3.1.1.	Les charges	15
3.1.2.	Les produits.....	22
3.2.	Le bilan	28
3.2.1.	L'actif.....	29
3.2.1.1.	L'actif immobilisé	29
3.2.1.2.	Les amortissements & les dépréciations des immobilisations	31
3.2.1.3.	Les stocks	31

3.2.1.4. Les créances	31
3.3. Le passif.....	33
3.3.1. Les capitaux propres	33
3.3.2. Les provisions pour risques et charges	34
3.3.3. Les dettes	35
4. LES AGREGATS FINANCIERS.....	36
4.3. Le compte de résultat	36
4.4. La trésorerie	37
4.5. La capacité d'autofinancement.....	40
4.6. Le fonds de roulement.....	40
4.7. Le montant des restes à payer au 31/12/2020.....	42
4.8. Les différents ratios.....	44
5. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE	45
6. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN.....	45
7. LES EFFECTIFS	46
8. VISA DU COMPTE FINANCIER 2020	47
9. LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES	48
9.1. Les états financiers.....	48
9.1.1. Le compte de résultat	48
9.1.2. Le bilan	49
9.1.3. La balance avant détermination du résultat.....	50

9.1.4.	Le tableau des provisions.....	61
9.1.5.	Le tableau des dépréciations	61
9.1.6.	Le tableau des immobilisations.....	62
9.1.7.	Le tableau des amortissements	63
9.1.8.	Le tableau des financements de l'actif	64
9.1.9.	Le tableau des créances	65
9.1.10.	Le tableau des dettes	66
9.2.	Le compte financier	67
9.2.1.	Le tableau 1 – Des emplois	67
9.2.2.	Le tableau 2 – Autorisations budgétaires	68
9.2.3.	Le tableau 3 - Dépenses par destination et recettes par origine.....	69
9.2.4.	Le tableau 4 – Equilibre financier.....	70
9.2.5.	Le tableau 5 – Opérations pour compte de tiers	71
9.2.6.	Le tableau 6 – Situation patrimoniale.....	72
9.2.7.	Le tableau 7 – Plan de trésorerie	73
9.2.8.	Le tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées.....	74
9.2.9.	Le tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles	75
9.2.10.	Le tableau de synthèse budgétaire et comptable en exécution.....	80

Préambule

Ce document est établi selon les préconisations du fascicule 1 de l'instruction comptable commune du 22/12/2016 référencée BOFIP-GCP-17-0003 mise à jour le 14/12/2020 : BOFIP-GCP-n° 20-0010.

L'exercice comptable a une durée de 12 mois, recouvrant la période du **1er janvier au 31 décembre 2020**.

L'Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux est un **Etablissement Public à caractère Administratif** (EPA) selon les termes du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 intégré au code de l'Education sous l'article D741-9 (décret 2017-1329 du 11 septembre 2017).

Il a pour missions de :

- Contribuer, tant en formation initiale qu'en formation continue, à la formation des cadres supérieurs des secteurs public, parapublic et privé de la nation, et notamment des fonctions publiques de l'Etat et des collectivités territoriales
- Développer, notamment en relation avec les établissements d'enseignement supérieur, la Fondation nationale des sciences politiques et le Centre national de la recherche scientifique, la recherche en sciences politique et administrative.

Il est dirigé par un Directeur élu puis nommé par arrêté ministériel et administré par un Conseil d'Administration.

Trois textes définissent les partenariats mis en place avec les autres établissements de la place :

- La convention d'association entre l'université de Bordeaux et l'IEP signée le 17/11/2014 ;
- Le décret n° 2015-785 du 29 juin 2015 portant association de l'IEP à l'Université de Bordeaux ;
- La convention multilatérale signée en 2015, entre l'IEP, l'Université Bordeaux Montaigne, l'Université de Bordeaux, Bordeaux INP, Bordeaux Sciences Agro arrêtant les modalités de fonctionnement, de gouvernance et de gestion des services inter-établissements ;
- Arrêté du 13 mai 2020 portant approbation d'une convention de coordination territoriale : cet arrêté permet aux universités de Bordeaux, de Bordeaux-III, de la Rochelle, de Pau, à l'institut d'études politiques de Bordeaux, à l'institut polytechnique de Bordeaux et à l'école nationale supérieure des sciences agronomiques de Bordeaux Aquitaine de coordonner leur offre de formation et leur stratégie de recherche et de transfert dans le cadre expérimental d'une convention de coordination territoriale prise en application de l'article 17 de l'ordonnance du 12 décembre 2018 susvisée et dénommée « Convention de coordination en Nouvelle-Aquitaine ».

1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

L'année 2020 est riche d'évènements marquants pour Sciences Po Bordeaux :

1.1. Le changement de la directrice du service financier

La directrice du service financier, Madame Florence DELACHARLERIE, a quitté Sciences Po Bordeaux et elle a été remplacée par Aline CARDONA à compter du 01/07/2020.

1.2. Le changement de l'Agent comptable

L'agent comptable, Madame Catherine MENDIBOURE ayant été retenue sur un autre poste à compter du 1^{er} avril 2020, un recrutement a commencé dès janvier mais avec la crise sanitaire, il n'a pu être finalisé que courant avril.

Le nouvel agent comptable, Madame Fatima AMMAR-KHODJA a pris ses fonctions le 15 juin 2020, en attendant Madame MENDIBOURE a assuré l'intérim.

L'agence comptable s'est renforcée en accueillant, un nouvel agent de catégorie B, Madame Flora SIMON à partir du 01/09/2020.

Cette prise de fonction a été particulière avec l'ensemble des services en télétravail.

1.3. La crise sanitaire

L'année 2020 a été une période exceptionnelle, puisque, à compter du 16 mars, un confinement national a été imposé. Nos missions ont considérablement évolué, il a fallu se réorganiser et s'adapter au mode télétravail ; heureusement l'agence comptable de Sciences Po Bordeaux avait mis en place une dématérialisation des pièces justificatives, sauf pour le secteur de la paye.

Dès le 25 mars une ordonnance n°2020-326 disposait que, pour l'appréciation de la responsabilité personnelle et pécuniaire des comptables publics, les mesures de restriction et de confinement décidées par le gouvernement ainsi que l'état d'urgence sanitaire étaient constitutifs d'une circonstance de la force majeure.

Il faut noter que durant cette période, les agents comptables ont été fortement accompagnés par les différents services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Pendant cette durée, l'agence comptable, a maintenu son activité sur les secteurs suivants :

- ➡ **La paye** : Les équipes de la Direction des Ressources Humaines et de l'agence comptable se sont fortement mobilisées pour garantir le versement des salaires à l'échéance prévue. La paye du mois de mars a été fortement simplifiée et seules les rémunérations principales ont été maintenues. La mobilisation de la DGFIP a été également sans faille pour nous permettre de réaliser cet objectif.
- ➡ **Les factures et les aides aux étudiants** : Les agents intervenants dans la chaîne de la dépense étant équipés d'ordinateurs portables, il n'y a pas eu d'interruption pour la liquidation des factures et leurs paiements.
- ➡ **La trésorerie** : le suivi était effectué par l'agent comptable.

2. LES METHODES ET LES PRINCIPES COMPTABLES

2.1. Les modalités de la gestion financière

Le budget approuvé par le Conseil d'Administration se répartit en trois enveloppes dont les crédits sont limitatifs :

- L'enveloppe des dépenses de personnel ;
- L'enveloppe des dépenses de fonctionnement ;
- L'enveloppe des dépenses d'investissement.

Au sein de chaque enveloppe les crédits sont fongibles, les mouvements de crédits sont de la responsabilité de l'ordonnateur principal, le directeur.

Les mouvements d'une enveloppe vers une autre nécessitent l'approbation préalable du Conseil d'Administration.

Une fois le budget approuvé par l'organe délibérant, il est exécuté et mis en œuvre par le Directeur en sa qualité d'ordonnateur principal de l'établissement. Les dépenses sont ventilées par destinations et les recettes par origines selon le référentiel défini par le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

S'agissant des emplois, le Conseil d'Administration arrête, à l'occasion du vote du budget, l'enveloppe des dépenses de personnel qui constitue le plafond de la masse salariale.

Budget	Date	Eléments
Budget Initial	13/12/2019	Prévision initiale
Budget rectificatif n°1	20/11/2020	Déprogrammation de crédits pour reprogrammation au BI 2021

Tableau 1 - Calendrier budgétaire 2020

2.2. Les référentiels budgétaire et comptable

Les comptes de Sciences Po Bordeaux sont établis selon :

- ☞ Le titre 4 « dispositions financières » du décret 89-902 du 18 décembre 1989 ;
- ☞ Les dispositions de l'article R741-4 du code de l'Education ;
- ☞ Les dispositions du décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- ☞ Les dispositions du décret n° 2017-959 du 10 mai 2017 ;
- ☞ Les dispositions du décret n° 2017-1341 du 15 septembre 2017 ;
- ☞ Les dispositions de l'arrêté du 5 juillet 2017 ;
- ☞ Le règlement budgétaire est défini dans le recueil des règles budgétaires des organismes publics, adopté par arrêté du 7 août 2015 et modifié le 2 août 2019 ;
- ☞ L'instruction comptable commune mise à jour le 16/01/2020 - BOFIP-GCP-19-0055 du 16/01/2020 ;
- ☞ Les dossiers de Prescriptions Générales (DPG) déclinant les principes de mise en œuvre des titres I et III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la Gestion Budgétaire et Comptable Publique (GBCP) en termes opérationnels.

Loi organique relative aux lois de finances (2002) - LOLF				
Décret GBCP (2012)				
Divers arrêtés (2015 - 2019)				
Recueil des règles budgétaires	Recueil des normes comptables	Cadre de référence contrôle interne	Dématérialisation	Tableaux budgétaires EPSCP
Listes des pièces justificatives en dépenses		Listes des pièces justificatives en recettes		
Circulaire relative au cadre budgétaire et comptable				
Instruction comptable commune et plan de comptes commun				

Tableau 2 - Liste des textes réglementaires

2.3. Les changements de comptabilisation

Avec l'arrivée de l'agent comptable certains schémas de comptabilisation ont été revus, c'est le cas notamment pour les opérations suivantes :

☞ LES REGIES

- Les encaissements liés aux régies (droits d'inscription par chèques) étaient comptabilisés sur les comptes 4713 au lieu des comptes dédiés aux régies : 4715.

☞ LES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS

Ces opérations ne faisaient pas l'objet d'une prise en charge lors de la notification de la subvention ; l'encaissement et les versements des bourses étaient comptabilisés uniquement sur les comptes 467. Les comptes 443 sont maintenant utilisés pour comptabiliser la prise en charge de la notification des fonds et leur réception.

2.4. Les systèmes d'information financière et comptable

Sciences Po Bordeaux utilise l'application COCKTAIL pour la comptabilisation des opérations financières et comptable et NEPTUNE pour le suivi des biens acquis.

COCKTAIL

Ce système d'information est produit par l'association COCKTAIL et il reste beaucoup d'amélioration à apporter notamment :

- La production des états du compte financier : plusieurs états réglementaires ne sont pas produits par l'application et l'agent comptable doit les réaliser à partir des écritures comptables ;
- La chaîne de la dépense : des anomalies existent entre le montant de l'EJ, du SF et de la DP, des problèmes de consommation des crédits de paiement sont présents ;
- Inexistence du contrôle hiérarchisé de la dépense ;
- La chaîne de la recette : impossibilité de changer un compte sur un titre de recette après la prise en charge, par exemple il est impossible de transférer un client vers le compte de client douteux ;
- Les briques n'ont aucun lien entre elles : ceci est chronophage et est une réelle perte de temps ;
- Les éditions : absence d'édition sur le recouvrement ;
- Absence des écritures de correction ;
- Les encaissements des titres de recette ne sont pas fiables (erreur humaine) : le système de rapprochement d'un titre de recette est complexe ; deux conditions : l'écriture doit être de type encaissement et l'émargement du titre doit être réalisé par la transaction rapprochement ;
- Le solde des engagements juridiques et l'apurement du compte 4081 n'est pas possible (en-cours pour 2021) ;
- L'objet de gestion demande de reversement n'existe pas en tant que tel, ce sont des réductions de recette ;
- L'historisation des exercices n'existe pas : nous ne pouvons pas éditer une liste des restes à payer au 31/12 courant exercice suivant.

Il ne faut pas oublier qu'afin de pallier les déficiences de cet outil, il est nécessaire d'obtenir des moyens humains suffisants et de prévoir des temps de confection des états et de situation plus longs.

NEPTUNE

Cet outil a été acquis en 2018 par Sciences Po Bordeaux auprès de la société QUASAR et déployé en 2019. Il est à noter que la reprise des financements a dû être revue au moment des opérations de clôture.

Par ailleurs lors des opérations d'inventaire, il a été impossible d'obtenir des états fiables nous permettant de comptabiliser les dotations aux amortissements et la quote-part de reprise des financements au résultat. Il a fallu obtenir, grâce aux informaticiens de l'Université de Bordeaux, plusieurs extractions de la base et élaborer des tableaux de regroupement afin de réussir à comptabiliser de manière fiable ces opérations.

Ceci a demandé plusieurs jours de travail non prévus dans le calendrier de clôture.

LA DEMATERIALISATION

Aux fins de fiabiliser l'archivage de données, une réflexion a commencé à être menée pour équiper les services d'un « vrai » outil de gestion électronique des documents, en lieu et place des serveurs partagés utilisés.

En collaboration avec les services informatiques et l'archiviste, une étude est en cours afin d'assurer à l'agent comptable toutes les garanties du principe de quérabilité des pièces justificatives. En attendant cette mise en place, une décision a été prise par l'ordonnateur pour une mise en œuvre d'une solution transitoire ➡ **Décision du 22/11/2020.**

2.5. Les évaluations et les méthodes

LES BIENS IMMOBILIERS

Conformément aux circulaires du Premier Ministre 5362 /SG et 5363/SG du 16/01/2009 relative à la politique immobilière de l'Etat, les biens immobiliers mis à disposition par l'Etat ont fait l'objet d'une convention d'utilisation signée avec l'administration chargée du Domaine en février 2017 (numéro 033-2016-0237).

Ce patrimoine immobilier a été inscrit au bilan au 31 décembre 2012 pour 11 257 920,00 € sur la base des évaluations en valeur vénale réalisées par France Domaine :

- En 2009 pour les bâtiments : 9 215 920 € - courrier n° 2009-318V1357 ;
- En 2011 pour les terrains : 2 042 000 €- courrier n° 2011-318V0379.

La valorisation des bâtiments notifiée en 2009 doit être révisée compte tenu de la livraison des nouveaux locaux financés par le Conseil Régional : l'administration chargée du Domaine, les services du Rectorat et de la Région ont été interrogés en septembre 2017, en septembre 2018 puis en septembre 2019, sur les montants à inscrire en comptabilité. L'absence de retour de leur part a empêché la fiabilisation de ce poste au 31/12/2019.

Les travaux ultérieurs à 2009 financés par Sciences Po Bordeaux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.

Le principe de la ventilation comptable des bâtiments par composants n'est pas mis en œuvre.

La méthode de l'amortissement neutralisé pour son patrimoine immobilier mis à disposition est pratiquée, c'est-à-dire comptabilisation d'un produit équivalent à la charge d'amortissement constatée.

LES BIENS MOBILIERS

Jusqu'au 31/12/2018, ils étaient inscrits à l'inventaire dès lors qu'ils dépassaient le seuil unitaire de 800 € (prix d'achat + frais accessoires le cas échéant).
Par délibération du 16/11/2018, le Conseil d'administration, a affiné ces modalités d'inscription à l'inventaire en prenant en compte d'autres critères que le prix unitaire.

Les biens acquis à compter du 01/01/2019 sont donc immobilisés selon les modalités suivantes :

- Mobilier acquis : **compte 21847** : quel que soit le montant unitaire HT (hors lampes de bureau, porte manteaux et corbeilles) ;
- Matériel d'enseignement acquis : **compte 21567** : quel que soit le montant unitaire HT ;
- Matériel de bureau acquis : **compte 218317** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Outillage acquis et outillage spécialisé : **compte 21557** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Matériel divers acquis : **compte 21887** : seuil minimum de 500 € HT par unité ;
- Matériel informatique : **compte 218327** quel que soit le montant unitaire HT sauf pour les imprimantes et les scanners (seuil minimum de 500 € HT par unité).

LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Elles se composent principalement de licences et logiciels inscrits en comptabilité à leur coût d'acquisition. A compter du 01/01/2019, leur inscription à l'inventaire est soumise à deux conditions : seuil minimum de 500 € HT par unité avec durée supérieure à un an (**comptes 20531 et 2058**).

LES DUREES D'AMORTISSEMENTS

Depuis le 1er janvier 2013, l'IEP comptabilise les amortissements selon la méthode du « **prorata temporis** », c'est-à-dire dès l'entrée en service du matériel et proportionnellement au temps qui reste à courir jusqu'au 31/12. Tous les biens antérieurs et de l'exercice, sont intégrés dans le logiciel NEPTUNE.

Les durées d'amortissement figurant dans le tableau ci-dessous ont été arrêtées le 12/12/2014 et revues **par délibération du 3 décembre 2015**.

Imputation	Libellé	Durée d'amortissement
20 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
201	Frais d'établissement	3
203	Frais de recherche et de développement	3
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	3
206	Droit au bail	3
208	Autres immobilisations incorporelles	3
21 – IMMOBILISATIONS CORPORELLES		
211	Terrains	Non amortissable
212	Agencements - Aménagements de terrains	20
213	Constructions	40
214	Constructions sur sol d'autrui	40
215	Installations techniques, matériels et outillages	10
216	Collections	Collections de documentation : 10 Collections littéraires, scientifiques, artistiques : non amortissable
218	Autres immobilisations corporelles	En fonction du bien
21817	Installations générales, agencements, aménagements divers (Etablissement non propriétaire)-ACQUIS	40
21818	Installations générales, agencements, aménagements divers autres (Etablissement non propriétaire)-ACQUIS	40
21827	Matériel de transport acquis	5
218317	Matériel de bureau acquis	5
218327	Matériel informatique acquis	5
21847	Mobilier acquis	10
21887	Matériels divers acquis	10
21888	Autres matériels divers	10

Tableau 3 - Les durées d'amortissement

👉 LES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Les subventions d'investissement reçues, annuelles ou pluriannuelles, sont rattachées à l'exercice lorsque **le droit est acquis et que son montant peut être évalué de manière fiable**.

L'acquisition de ce droit correspond à la réalisation, sur la période se rattachant à l'exercice clos, de l'ensemble des conditions nécessaires à la constitution du droit de l'organisme public bénéficiaire. La reconnaissance de ce droit par l'organisme financeur est formalisée par un acte attributif.

Les subventions d'équipement finançant les biens mobiliers ou des travaux immobiliers réceptionnés au 31/12, font l'objet d'un titre de recette émis avant le 31/12 calendaire conformément aux règles de la comptabilité budgétaire. Les subventions d'équipement finançant des travaux immobiliers en cours font l'objet d'une écriture de produit à recevoir sur la période d'inventaire.

👉 LE RATTACHEMENT DES CHARGES A L'EXERCICE

Le rattachement des charges à l'exercice 2020 permet à Sciences Po Bordeaux d'obtenir une qualité et une sincérité des comptes conforme à la réglementation en vigueur, ces opérations concernent :

➡ Les charges à payer

- **Les services faits certifiés sur commandes de biens et services** et non payés au 31/12 sont comptabilisés au compte 4081 au fil de l'eau dans l'applicatif GFC DEPENSES ;
- **Les charges à payer à comptabiliser (CAPAC) sur commandes de biens, services ou autres** : ce sont les services faits constatés mais non certifiés dans l'outil au 31/12 et les dépenses sans engagement juridique ;

- **Les passifs sociaux** : un recensement des charges à rattacher à l'exercice est effectué par la Direction des ressources Humaines puis elles sont comptabilisées en CAPAC.

➡ **Les charges constatées d'avance**

Elles font l'objet d'un recensement par le service financier puis après contrôle une demande de comptabilisation est réalisée par l'agence comptable.

LE RATTACHEMENT DES PRODUITS A L'EXERCICE

Le rattachement des produits à l'exercice 2020 permet également à Sciences Po Bordeaux d'obtenir une qualité et une sincérité des comptes conforme à la réglementation en vigueur, ces opérations concernent :

➡ **Les produits constatés d'avance (PCA)**

Les produits constatés d'avance concernent exclusivement :

- Les prestations de formation continue rattachées aux exercices suivant la réalité des calendriers de formation ;
- Les produits liés aux conventions de délégation CNRS rattachés à chacun des exercices au prorata de la durée de la période de mise à disposition.

➡ **Les produits à recevoir (PAR)**

Ils concernent les conventions de mise à disposition de personnel, mais aussi tous autres produits non titrés au 31/12 calendaire. La comptabilisation en produits à recevoir est opérée à hauteur du montant à rattacher à la période par demande de comptabilisation.

➡ **Les contrats pluriannuels et conventions de recherche**

Ces opérations sont suivies à l'avancement :

- Les avances de trésorerie allouées par le financeur pour ces projets sont comptabilisées par un titre d'avance ;
- La comptabilisation du droit n'est autorisée que lorsque celui-ci est acquis et que son montant peut être évalué de manière fiable : l'acquisition de la majorité des subventions accordées à l'établissement est conditionnée à la réalisation effective des dépenses qui doivent être justifiées au financeur. L'octroi du droit correspond donc à l'exécution des dépenses effectivement financées.

À la clôture de l'exercice, au vu des conditions fixées dans les actes attributifs de subventions, un recensement des droits acquis au titre de celui-ci, doit donc être effectué de manière à rattacher les produits correspondants.

Si ce recensement intervient avant le 31/12 et si la convention a fait l'objet d'une justification au financeur et de la production du bilan, l'objet de gestion est un titre de recette sinon l'objet de gestion est une demande de comptabilisation.

LES CREANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation des créances est pratiquée en fonction des informations connues à la date d'établissement des comptes, calculée en fonction de la situation du recouvrement et des perspectives de celui-ci. Par ailleurs, le taux de dépréciation est déterminé en fonction de l'ancienneté de chaque créance et est modulé en fonction de la situation du recouvrement.

LES PROVISIONS ET LES DEPRECIATIONS

A fin de l'année, une revue des provisions a été organisée avec les services concernés. Elle donne lieu au recensement et à l'analyse de l'ensemble des dossiers qui sont susceptibles de devoir faire l'objet d'une provision ou d'une reprise.

Une provision est constituée dès lors qu'une dépense est probable ou certaine, mais que l'échéance et/ou le montant ne sont pas précisément connus à la date de clôture des comptes.

2.6. Les corrections d'erreurs et/ou régularisations

Plusieurs écritures ont été comptabilisées sur le compte de report à nouveau, elles concernent essentiellement des réductions liées à des titres de recettes (abandon de formation, erreur de tiers) :

Nature de l'opération	Débit	Crédit
Régularisation compte de charges à payer - Annulation service fait exercice antérieur		212,44
Réduction de titres de recettes exercices antérieurs	15 585,25	
Total des corrections	15 585,25	212,44
Impact sur le fonds de roulement	-15 372,81	

Tableau 4 - Corrections sur le compte 110

L'impact final sur le montant du fonds de roulement est de - 15 372.81 €.

3. LES DONNEES ISSUES DE LA COMPTABILITE GENERALES ET LES EVOLUTIONS

3.1. Le compte de résultat

Le **compte de résultat** comptabilise les demandes de paiement donc la consommation des crédits de paiement et les opérations d'inventaire comme les charges à payer, les charges à payer à comptabiliser liées aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses de personnels, les dotations aux amortissements et aux provisions, les charges constatées d'avances, les reprises de provisions, les produits à recevoir, les produits constatés d'avances...

Le résultat net comptable de l'établissement est principalement un résultat de fonctionnement et il s'élève à **2 287 572.70 €**, il se décompose ainsi :

CHARGES	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	Var. 2020/2019	PRODUITS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	Var. 2020/2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT				PRODUITS DE FONCTIONNEMENT			
Achats	273 473	273 602	-0,05%	Produits sans contrepartie directe			
Sous-traitance et service extérieurs	587 809	628 873	-6,53%	Subventions pour charges de service public	1 847 639	1 567 127	17,90%
Autres services extérieurs	814 288	1 183 600	-31,20%	Subventions de fonctionnement Etat	1 183 690	1 142 649	3,59%

Charges de personnel	2 074 365	2 068 889	0,26%	Dons et legs	58 670	18 000	225,94%
Charges sociales	616 662	636 996	-3,19%	Produits de la fiscalité affectée	189 771	151 532	25,23%
Autres charges de personnel	11 873	12 061	-1,56%	Produits avec contrepartie directe			
Autres charges de fonctionnement	566 969	638 147	-11,15%	Vente de biens ou prestations de services	4 461 142	4 212 521	5,90%
Dotations aux amort. & provisions	637 451	634 519	0,46%	Produits des cessions d'éléments d'actif	0	0	
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 582 889	6 076 688	-8,13%	Autres produits de gestion	9 172	191 834	-95,22%
CHARGES D'INTERVENTION				Production stockée et immobilisée	0	0	
Transferts aux ménages	155 965	209 246	-25,46%	Reprise sur amort. & provisions	8 722	0	
Transferts aux autres collectivités	0	0		Reprise du financement	267 621	275 349	-2,81%
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	155 965	209 246	-25,46%	TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 026 426	7 559 013	6,18%
CHARGES FINANCIÈRES				PRODUITS FINANCIERS			
Pertes de change	0	0		Gains de change	0	0	
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0	0		TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0	0	
TOTAL CHARGES	5 738 853	6 285 934	-8,70%	TOTAL PRODUITS	8 026 426	7 559 013	6,18%
Résultat de l'activité (bénéfice)	2 287 573	1 273 079	79,69%	Résultat de l'activité (perte)	0	0	
TOTAL GENERAL	8 026 426	7 559 013		TOTAL GENERAL	8 026 426	7 559 013	

Tableau 5 - Compte de résultat détaillé

Les **dépenses** du compte de résultat s'établissent à **5 738 853 €**, elles ont légèrement diminué de **-8.70 %** par rapport à 2019. Les recettes s'élèvent à **8 026 426 €** pour 2020, elles progressent de **+ 6.18 %** par rapport à l'année dernière.

L'analyse qui suit permettra d'expliquer ces variations.

3.1.1. Les charges

L'évolution des charges 2020 par rapport à l'année 2019 est de – 8.70 %. En revanche, lorsque nous analysons chaque poste de dépenses nous pouvons constater une évolution disparate sur ces postes.

LES ACHATS

Les principales évolutions concernent les postes suivants :

- ➡ **Les Fluides** : les dépenses de consommation d'électricité diminuent de presque de - 21 %, celles de gaz de - 25 % et l'eau de - 30% par rapport à 2019. Cette diminution est liée directement à la crise sanitaire puisque les locaux ont été fermés pendant plusieurs semaines.

- ➡ **Les achats de fournitures et matériels d'enseignement** progressent de + 43 K€, ce sont toutes les dépenses engagées par Sciences Po Bordeaux pour lutter contre la COVID : les masques chirurgicaux, le gel hydroalcoolique, les dépenses liées à la signalétique... Cependant, les fournitures administratives et le mobilier de bureau ont diminué de presque - 6 K€, c'est l'effet télétravail : moins d'impressions sur site donc moins de consommation de papier, de cartouches....

LES SERVICES EXTERIEURS

- ➡ **Les locations immobilières et mobilières** diminuent de presque 18 %, ce sont les locations des amphithéâtres pour les concours d'entrée qui n'ont pas pu se tenir en présentiel.
- ➡ **Les achats de documentation**, nous pouvons constater un transfert des dépenses d'achat « papier » vers les dépenses d'ouvrage électronique.
- ➡ **Les frais de colloques ou séminaires** baissent de plus de - 11 K€ : du fait de la COVID, plusieurs colloques ont dû être annulés ou reportés.

- ➡ **Les frais de déplacement** diminuent de plus de 74 % par rapport à 2019 soit une baisse de - 262 K€. Cette diminution importante est liée à la crise sanitaire, les confinements successifs et les restrictions de circulation ont conduit les personnels à ne plus effectuer de déplacements que ce soit dans le cadre de leur recherche, de leur enseignement ou de leur formation. La diminution des missions se répartit ainsi :

Nature des remboursements	2019	2020	Variation 2020/2019	%
Transports & Nuitée	126 678	33 615	-93 063	-73,46%
Aux personnels	114 681	21 068	-93 614	-81,63%
Aux étudiants	35 563	5 225	-30 338	-85,31%
Aux personnalités extérieures	72 074	26 617	-45 457	-63,07%
Total	348 997	86 524	-262 472	-75,21%

Tableau 6 - Frais de déplacement par nature

Remarque : A ce jour, les dépenses de frais de déplacement ne sont pas encadrées par un marché public, il faut noter tout de même, qu'en 2019, une solution mutualisée de marché public avait été envisagée par la Cellule Juridique et l'Université Bordeaux Montaigne (groupement de commandes), mais qu'elle n'a pas été validée par les utilisateurs.

Il est utile de rappeler que le seuil des marchés publics est à apprécier à partir des codes de la nomenclature achat utilisés pour tous les postes de dépenses de l'établissement et donnait lieu au lancement de marchés (formalisés au-dessus de 139 000 €) suivant les règles de publicité exposées ci-dessous, applicables au 01/01/2020 pour les fournitures et services :

	Publicité non obligatoire	Publicité libre ou adaptée	Publicité au BOAMP ou dans un JAL	Publicité au BOAMP et au JOUE
Fournitures et services	en dessous de 40 000 €	de 40 000 € et jusqu'à 89 999,99 €	de 90 000 € à 138 999,99 €	à partir de 139 000 €

- ➡ **Les frais de réceptions et les inscriptions aux colloques** affichent une baisse de plus de - 99 K€ due à la pandémie.

Dépenses	2019	2020	Variation 2020/2019	%
Inscriptions colloques	8 074	706	-7 368	-91,26%
Frais de réception	124 894	32 302	-92 592	-74,14%
Total	132 968	33 008	-99 960	-75,18%

Tableau 7 - Colloques et Frais de réception

- ➡ **Les concours divers** diminuent de - 56 K€, 28 K€ correspond à la contribution qui était versée à la ComUE et qui a été dissoute fin 2019 et la différence provient de charges 2018 facturées tardivement par l'Université de Bordeaux.
- ➡ **Les prestations de nettoyage** diminuent de **-16 K€**, une partie de cette diminution vient du fait qu'en 2019, une action de dépoussiérage des locaux d'archivage avait été entreprise pour 8 K€. Ensuite, avec le confinement national, les prestations de locations et d'enlèvement de conteneurs à déchet (verre, carton) ont diminué.
- ➡ **Les prestations informatiques** augmentent de **+ 8.4 K€**, cela correspond à la création d'une plateforme numérique dédiée au développement de la culture entrepreneuriale social des étudiants.
- ➡ **Les autres prestations extérieures**, une augmentation de + 24 K€, il s'agit de visio expéditions organisées par le service insertion.

👉 LES IMPOTS ET TAXES (HORS REMUNERATIONS)

- ➡ **La contribution pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique** augmente de 13 K€ car il semblerait que la charge à payer comptabilisée en 2019 (861 €) ait été sous-évaluée par rapport au montant payé en 2020 (11 499 €).

LES CHARGES DE PERSONNEL

Pour rappel en comptabilité budgétaire les impôts et taxes sont rattachés à l'enveloppe de personnel ; afin de faciliter l'analyse, nous allons donc les inclure. Les charges de personnel représentent presque 48 % des charges d'exploitation en 2020. La masse salariale et les impôts et taxes rattachés sont pratiquement constants par rapport à l'année 2019 - **0.45 %**. La masse salariale correspond à une moyenne de 51.44 ETPT au 31/12/2020 contre 44.7 ETPT l'année dernière.

	2019	2020	Var. 2020/2019
Salaires et traitements	2 068 889	2 074 365	0,26%
Rémunérations principales	1 232 430	1 419 671	15,19%
Heures complémentaires	789 935	591 898	-25,07%
Passifs sociaux au titre des congés	9 621	-8 674	
Rémunérations accessoires primes et indemnités	41 120	73 957	79,86%
PPCR (transfert prime-point)			
Supplément familial de traitement	6 637	7 234	8,99%
Indus liés à la paye (IJSS & Rémunérations)	-10 854	-9 721	-10,43%
Charges sociales	636 996	616 662	-3,19%
Autres charges de personnel	12 061	11 873	-1,56%
Prestations directes	4 186,05	3 534,48	-15,57%
Œuvres sociales	875,38	499,33	-42,96%
Médecine du travail	7 000,00	7 050,00	0,71%
Autres charges de personnel		788,92	
Impôts et taxes sur rémunérations	40 087	42 590	6,24%
Versement de transport	32 069	34 071	6,24%
Cotisation FNAL	8 018	8 519	6,25%
Comptabilité générale	2 758 033	2 745 489	-0,45%
Comptabilité budgétaire	2 783 194	2 808 815	0,92%
Ecart constaté entre les comptabilités	-25 161	-63 326	

Tableau 8 - La masse salariale

L'écart entre la comptabilité générale et la comptabilité budgétaire s'explique par :

- Les titres de recette émis pour les indus et par les versements des CPAM : 11 596 € ;
- La variation entre les charges à comptabiliser des passifs sociaux de 2019 et celles de 2020 : - 51 730 €.

L'évaluation des charges à payer des passifs sociaux est réalisée par la Direction des Ressources Humaines puis contrôlée et comptabilisée par l'agence comptable pendant la période d'inventaire. Le montant total diminue de - **12.10 %** par rapport à 2019.

Nature du passif social	2019	2020	Evolution En montant	Evolution En %
FIPHFP	861,00	3 556,00	2 695,00	313,01%
Heures complémentaires - Brut	217 741,80	201 303,03	-16 438,77	-7,55%
Heures complémentaires - Charges	54 634,19	44 940,88	-9 693,31	-17,74%
Médecine du travail	7 050,00	7 050,00	0,00	0,00%
Monitorat et surveillance - Brut	16 800,68	3 765,60	-13 035,08	-77,59%
Monitorat et surveillance - Charges	6 819,40	1 506,24	-5 313,16	-77,91%
Preneurs de notes - Brut + Charges	7 163,43	0,00	-7 163,43	-100,00%
Middleberry - Brut + Charges	542,90	0,00	-542,90	-100,00%
Prestations sociales CROUS	0,00	0,00	0,00	
Primes PRP, PCA, PEDR et PRES - Brut	17 902,03	39 344,64	21 442,61	119,78%
Primes PRP, PCA et PRES - Charges	1 193,55	1 595,48	401,93	33,68%
RAFP - Part ouvrière	11 628,00	7 031,00	-4 597,00	-39,53%
RAFP - Part patronale	11 628,00	7 031,00	-4 597,00	-39,53%
Traitements	0,00	0,00	0,00	
Traitements - charges	0,00	0,00	0,00	
Valorisation CET monétisable	0,00	0,00	0,00	
Valorisation CET monétisable - Charges	0,00	0,00	0,00	
Valorisation congés non pris - Brut	36 362,50	27 688,77	-8 673,73	-23,85%
Valorisation congés non pris - Charges	14 759,54	11 238,87	-3 520,67	-23,85%
Correction copies			0,00	
Total général	405 087,01	356 051,51	-49 035,50	-12,10%

Tableau 9 - Les passifs sociaux

A cette masse salariale s'ajoute **le personnel payé sur le budget ETAT** à savoir **15 302 467 €** soit **7 792 016 €** pour les traitements, **6 728 345 €** de cotisations patronales, **782 106 €** d'indemnités pour 101.10 ETPT pour 2020.

👉 LES CHARGES D'INTERVENTION

- ➡ **Les redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels**, ce poste augmente de + 67 K€ une partie concerne les licences ZOOM acquises pour faire face aux impératifs de la crise sanitaire (34 K€) et le reste est lié à la hausse de la cotisation de l'association COCKTAIL pour le système d'information financier et comptable + 7 K€, à l'achat de 5 licences supplémentaires pour l'utilisation d'hyperplanning et à l'acquisition d'une solution de gestion des risques et de sécurité afin de lutter contre les attaques informatiques (Cortex XDR) + 8 K€.
- ➡ **Les remises gratuites** sont en forte diminution puisque l'année dernière des remises partielles avaient été accordées aux agents comptables dans le cadre des débits prononcés par la Cour des comptes 174 K€.
- **Les subventions allouées aux étudiants ou aux personnels**, elles diminuent de - 53 K€, en effet plusieurs aides n'ont pas été accordées à cause de la pandémie (stages non effectués, mobilités annulées ...).

	2019	2020	Variation 2020/2019	%
CVEC		7 951	7 951	100.00%
Bourses BALAFON	59 911	72 532	12 621	21,07%
Bourses "Reste du monde " et "Accident de la vie FAIRE"	144 835	75 482	-69 353	-47,88%
Bourses Chaire "Michel VAISAN"	4 500	0	-4 500	-100,00%
Total	209 246	155 965	-53 281	-25,46%

Tableau 10 - Répartition des aides

- ➡ **Les subventions diverses** augmentent de + 9 K€ mais cela s'explique par le paiement sur 2020 de la subvention à l'école nationale supérieure d'architecture de Bordeaux de 2019 et de 2020, il n'y avait pas eu de charges à payer en 2019.

👉 LES DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS & AUX PROVISIONS

Ces charges augmentent de + 0.46 % sur l'exercice et représentent un peu plus de 11 % des charges totales du compte de résultat.

Dotations aux amortissements & aux provisions	2020	2019	Var. 2020/2019
Dotations aux amortissements	608 410	631 376	-3,64%
Dotations aux provisions pour dépréciations des actifs circulants	14 935	0	100.00%
Dotations pour risques et charges	14 107	3 143	348,82%
TOTAUX	637 451	634 519	0,46%

Tableau 11 - Les dotations aux amortissements et aux provisions

- ➡ **Les amortissements** : ils diminuent de - 3.64 % par rapport à l'année dernière.

➡ **Les provisions** : Cette année une provision a été constituée sur les titres de recettes en fonction de leur date d'émission.

Taux de provision / Millésime du titre de recette	Reste à encaisser TTC	Montant de la provision
25%	22 641	5 633
2019	22 641	5 633
50%	12 073	6 037
2018	12 073	6 037
75%	741	555
2017	741	555
100%	2 710	2 710
2015	210	210
2016	2 500	2 500
Total général	38 165	14 935

Modalité de calcul des provisions	
25%	Titre émis en 2019
50%	Titre émis en 2018
75%	Titre émis en 2017
100%	Titre émis avant 2016

3.1.2. Les produits

Ils progressent de **+ 6.18 %** par rapport à l'année dernière et ils se décomposent ainsi :

PRODUITS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	Var. 2020/2019
Produits sans contrepartie directe	3 279 769	2 879 308	13,91%
Produits avec contrepartie directe	4 470 314	4 404 356	1,50%
Autres produits	276 342	275 349	0,36%
Total	8 026 426	7 559 013	6,18%

Tableau 12 - Les produits

Leur ventilation par grandes catégories fait apparaître une légère diminution des produits directs d'activité, 55.69 % contre 58.27 % l'année dernière.

PRODUITS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019	EXERCICE 2018
Produits sans contrepartie directe	40,86%	38,09%	41,25%
Produits avec contrepartie directe	55,69%	58,27%	55,05%
Autres produits	3,44%	3,64%	3,71%
Total	100%	100%	100%

Tableau 13 - Le poids des produits

👉 LES PRODUITS SANS CONTREPARTIE DIRECTE

Sont comptabilisés dans cette catégorie la subvention pour charge de service public, les autres subventions publiques, les dons et legs et la fiscalité affectée.

- ➡ **La subvention pour charge de service public (SCSP) :** Le montant définitif a été notifié le 17/12/2020 pour un montant de **1 809 584 €**. C'est la première année depuis deux ans que la subvention augmente : + **15.47 %** qu'en 2019, cette augmentation vient financer les deux postes de la ComUE dissoute au 01/04/2020 (décret n°2020-239 du 12 mars 2020) et transférés à l'IEP au nom des établissements signataires de la CCT (arrêté du 13 mai 2021).
- ➡ **Les autres subventions :** Elles sont en légère augmentation + **6.92 %** par rapport à 2019 Elles représentent **15 %** des recettes de fonctionnement.

Compte	Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	2018	2019	2020	Variation 2020//2019
741	Autres subvention Etat	58 340	81 872	87 364	6,71%
741311	ANR IA	164 833	167 304	137 706	-17,69%
741312	ANR hors IA	39 607	6 735	34 496	412,21%
7442	Subventions de la région	284 474	210 029	352 515	67,84%
7443	Subventions du département	0	6 000	0	-100,00%
7444	Subventions des communes et groupements de communes	24 000	25 041	11 972	-52,19%
7446	Subventions Union Européenne	106 404	53 623	254 218	374,08%
7447	Subventions d'organismes internationaux	0	2 500	16 421	556,83%
7448	Subventions d'autres collectivités publiques et organismes internationaux	473 564	506 184	367 522	-27,39%
7488	Autres	16 534	83 362	-40 471	-148,55%
	Total	1 167 755	1 142 649	1 221 744	6,92%

Tableau 14 - Les subventions

51.75 % de ces subventions sont notifiées pour le secteur de la recherche. Les financements attribués à la recherche diminuent légèrement d'année en année.

	2018	2019	2020	Variation 2020//2019
Hors recherches	510 203	511 727	589 483	15,19%
Recherches	657 552	630 922	632 261	0,21%
Total	1 167 755	1 142 649	1 221 744	6,92%
Part recherche	56,31%	55,22%	51,75%	

Tableau 15 - Domaine financé

Il est à noter que les subventions accordées pour les projets pluriannuels de recherche ou de pédagogie **sont comptabilisées à l'avancement** en comptabilité générale, c'est-à-dire que la recette est constatée à hauteur du montant des dépenses effectuées sur l'exercice. Par conséquent, les montants constatés dans le compte financier ne correspondent pas forcément aux montants alloués par les partenaires.

La diminution provient certainement d'un ralentissement sur la réalisation financière de certains projets, en témoigne le volume important de crédits disponibles au 31/12/2020, 23.49 % sur l'enveloppe de fonctionnement malgré la déprogrammation actée au BR1.

Cette situation démontre que les efforts en matière de programmation/déprogrammation /reprogrammation doivent être poursuivis et mobiliser l'ensemble des acteurs concernés.

➡ **Les dons & legs** : le montant pour 2020 s'élève à 58 670 €, il correspond aux versements de la Fondation crédit coopératif (20K€ pendant 2 ans), d'Harmonie Mutuelle (20 K€ pendant 3 ans) pour la Chaire TerrEss, de la Fondation Marie José VAISAN (10 K€) pour la Chaire Michel Vaisan et le reste des dons est pour le Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Elèves de Sciences Po Bordeaux (FAIRE).

➡ **Les produits de la fiscalité** :

	2020	2019	Var. 2020/2019
Contribution vie étudiante et de Campus	110 346	97 953	12,65%
Taxe apprentissage	78 425	53 579	46,37%
	78 425	151 532	-48,25%

Tableau 16 - La fiscalité affectée

- **La taxe d'apprentissage** a été redéfinie depuis la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5/09/2018. En effet, une nouvelle répartition de la taxe d'apprentissage est opérée : **87 % de la taxe d'apprentissage** est collectée par les Opérateurs de compétences (OPCO)

puis elle est reversée aux CFA pour financer les contrats d'apprentissage et le **solde de 13 %**, qui remplace le hors-quota, est versé directement par les entreprises aux établissements éligibles, **avant le 30 juin 2020**.

- **La contribution vie étudiante et de campus** augmente de **+ 12.65 %**, cette variation est en corrélation avec l'augmentation du nombre d'étudiants.

👉 LES PRODUITS AVEC CONTREPARTIE DIRECTE

Ils constituent en volume financier, le premier poste du budget (55.58 % des produits) et progressent **de + 5.24 %** par rapport à l'année précédente. Le détail est retracé dans le tableau ci-dessous :

Libellé	2020	2019	Ecart	Variation
Droits de scolarité	3 714 748	3 431 470	283 278	8,26%
Droits de scolarité - Diplôme propres	13 048			
Prestations de formation continue	595 101	565 201	29 899	5,29%
Formation en apprentissage	15 000			
Prestations de recherche	60 168	134 348	-74 180	-55,21%
Autres produits d'activités annexes	27 716	43 118	-15 402	-35,72%
Mise à disposition de personnel facturée	33 763	23 829	9 934	41,69%
Locations diverses	2 850	4 100	-1 250	-30,49%
Autres prestations de service		9 480	-9 480	-100,00%
Remise commerciale	-1 252		-1 252	
Colloques		975	-975	-100,00%
Total	4 461 142	4 212 521	220 573	5,24%

Tableau 17 - Les ressources propres

➡ Les droits de scolarité

Le nombre d'étudiants progresse de 2 % :

Effectifs étudiants inscrits (hors formation continue)	2018/2019	2019/2020	2020/2021	Evolution en Nb	Evolution en %
Diplôme Sciences Po y compris césure	1 745	1 895	1 958	63	3%
Doctorat	40	52	67	15	29%
Prépa concours	78	78	84	6	8%
Erasmus	198	214	134	-80	-37%
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	0	35	35	100%
Certificats d'Etudes Politiques (CEP)	0	0	2	2	100%
Certificats d'Etudes Spécialisées (CES)	17	12	10	-2	-17%
Total	2 078	2 251	2 290	39	2%

Tableau 18 - Nombre d'étudiants

De même le nombre d'étudiants boursiers évolue ainsi :

Ventilation boursiers / non boursiers	2018/2019		2019/2020	
	Boursiers	Non boursiers	Boursiers	Non boursiers
Diplôme Sciences Po	386	1 509	407	1 551
Doctorat	0	52	0	67
Prépa concours	39	39	46	38
Erasmus	0	214	0	134
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	0	0	35
Dispositifs de Soutien à l'Insertion professionnelle (DNSIP)	0	0	0	2
Certificats d'Etudes Politiques (CEP)	3	9	2	8
Total	428	1 823	455	1 835

Tableau 19 - Nombre de boursiers

➡ **La formation continue** enregistre une augmentation de + 5.29 %.

➡ **La formation en apprentissage - CFA**

Depuis la loi pour « la liberté de choisir son avenir professionnel » du 5/09/2018, les opérateurs de compétences (OPCO) sont chargés d'accompagner la formation professionnelle. Au 1^{er} avril 2019, 11 OPCO ont été agréés par arrêté du ministère du Travail. Ils remplacent les anciens organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA).

Ces opérateurs de compétences ont pour mission de financer l'apprentissage, d'aider les branches à construire les certifications professionnelles et d'accompagner les PME pour définir leurs besoins en formation.

La gestion financière du Centre de Formation d'Apprentissage de Sciences Po Bordeaux est réalisée par l'Université de Bordeaux, une convention est actuellement en cours de signature pour cadrer, notamment le reversement des OPCO perçu par l'Université.

Pour l'année 2020 seule la somme de **15 000 €** a été reversée par l'Université de Bordeaux alors que plus d'une quarantaine de contrats d'apprentissage ont été signés par Sciences Po Bordeaux.

- ➡ **Les mises à disposition de personnel** progressent de + 41.69 %, cette augmentation vient d'une mise à disposition pour laquelle un produit à recevoir n'a pas été constaté en 2019.
- ➡ **Les autres produits** chutent de - 35 % soit - **15 K€**, cette baisse est directement liée à la pandémie, en effet ce poste enregistre, notamment, les participations aux frais d'organisation de rencontres ou d'évènements.

LES AUTRES PRODUITS

Sont essentiellement composés de produits calculés, c'est-à-dire qui ne génèrent aucun flux de trésorerie.

- ➡ **Les reprises sur les dotations aux amortissements et aux provisions**, il s'agit d'une reprise sur les provisions pour risques liée aux comptes épargne-temps qui ont diminué en 2020.
- ➡ **Les quotes-parts de financement reprises au résultat** : le montant s'élève à 267 620.52 € et concerne les reprises de financement liées aux biens financés avec une subvention d'investissement.

3.2. Le bilan

Actif	Montant Net 2020	Montant Net 2019	PASSIF	2020	2019
ACTIF IMMOBILISE			CAPITAUX PROPRES		
Immobilisations incorporelles	160 379	101 614	Financements reçus	9 601 136	9 859 456
Immobilisations corporelles	11 460 262	11 425 675	Financement de l'actif par l'Etat	9 415 999	9 646 722
Terrains	2 102 502	2 098 340	Financement de l'actif par des tiers	185 137	212 734
Constructions	7 606 336	7 808 179	Réserves	8 021 433	5 142 252
Installations techniques, matériels, et outillages	120 761	49 419	Report à nouveau	-15 985	1 606 103
Autres immobilisations corporelles	1 528 094	1 442 777	Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 287 573	1 273 079
Immobilisations corporelles en cours	102 569	26 961			
			TOTAL FONDS PROPRES	19 894 157	17 880 890
TOTAL ACTIF IMMOBILISE	11 620 641	11 527 289	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
ACTIF CIRCULANT			Provisions pour risques		
			Provisions pour charges	14 107	8 722
Créances	1 440 629	1 705 595	TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 107	8 722
Créances sur des entités publiques	1 032 207	1 216 144	DETTES NON FINANCIERES		
Créances clients et comptes rattachés	384 298	453 526	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 580	148 097
Avances et acomptes versés sur commandes	13 935	17 826	Dettes fiscales et sociales	359 713	405 087
Créances sur les autres débiteurs	10 189	18 099	Avances et acomptes reçus	1 665 822	1 398 299
			Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	279 369	276 667
Charges constatées d'avances	44 054	31 667	Autres dettes non financières	235 251	210 779
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRESORERIE)	1 484 683	1 737 262	Produits constatés d'avance	74 775	205 450
TRESORERIE			TOTAL DETTES NON FINANCIERES	2 690 510	2 644 380
Disponibilités	9 493 451	7 269 440	TRESORERIE		
			Autres éléments de trésorerie passive	0	0
TOTAL TRESORERIE	9 493 451	7 269 440	TOTAL TRESORERIE	0	0
TOTAL GENERAL	22 598 774	20 533 991	TOTAL GENERAL	22 598 774	20 533 991

Tableau 20 - Le bilan

3.2.1. L'actif

3.2.1.1. L'actif immobilisé

Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	621 863,14	0,00	128 544,56	0,00	0,00	750 407,70
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	621 863,14	0,00	128 544,56	0,00		750 407,70
Immobilisations corporelles	14 718 717,16	42 798,14	454 810,39	0,00	0,00	15 216 325,69
Terrains	2 099 669,20	7 363,81	0,00	0,00	0,00	2 107 033,01
Constructions	9 448 034,40	35 434,33	0,00	0,00	0,00	9 483 468,73
Installations techniques, matériels, et outillage	88 496,49	0,00	81 541,19	0,00	0,00	170 037,68
Autres immobilisations corporelles	3 082 517,07	0,00	373 269,20	0,00		3 455 786,27
Immobilisations corporelles en cours	26 960,78	0,00	119 018,31	42 798,14	611,80	102 569,15
TOTAUX	15 367 541,08	42 798,14	702 373,26 €	42 798,14	611,80	16 069 302,54

Tableau 21 - Les immobilisations

Le montant total des dépenses d'investissement s'élève à **702 373.26 €**. En comptabilité budgétaire, le montant total des investissements décaissés est de 691 120.92 € ce qui représente **10 %** des crédits votés.

👉 LES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les acquisitions de 2020 s'élèvent à 128 544.56 €, elles concernent l'achat de diverses licences Horizon ADV, Evolution Ametys Campus, Alumnforce...), aucune sortie n'a été comptabilisée sur ce poste. Le montant brut atteint 750 407.70 € au 31/12/2020.

LES IMMOBILISATIONS CORPORELLES

- ➡ **Les terrains** ont été évalués initialement en 2011, ils sont inscrits au bilan pour 2 042 000 €, s'y ajoutent les travaux d'aménagements piétonniers réceptionnés en 2019 pour 57 669,20 €.
- ➡ **Les constructions** figurent au bilan d'entrée pour un montant brut de 9 448 034.40 € auxquelles viennent s'ajouter **les mises en service réalisées au cours de l'exercice pour un montant total de 35 434.33 €**. Ces travaux concernent notamment : la rénovation de salle multimodale, du service local reliure et la salle de restauration du personnel.
- ➡ **Les installations techniques, matériels et outillages** sont inscrites en balance d'entrée pour un montant brut de 88 496.49 €, les acquisitions s'élèvent à 81 541.19 €. Ce sont des achats directement liés à la crise sanitaire comme des équipements pour des visioconférences, des caméras, des enceintes et des écrans.

Le patrimoine n'a fait l'objet d'aucun inventaire physique exhaustif à ce jour, toutefois une opération de fiabilisation de l'inventaire sur le matériel et outillage a été menée fin 2018 aboutissant en 2019 à une importante opération de sortie de biens entièrement amortis, validée par le Conseil d'Administration.
- ➡ **Les autres immobilisations corporelles**, ce sont les mobiliers et matériels divers, les matériels informatiques, les matériels de transport pour lesquels le montant brut au 31/12/2019 s'élevait à 3 082 517.07 €. Les acquisitions sur **l'exercice 2020** s'élèvent à **373 269.20 €** ce qui porte le montant de ce poste à 3 455 786.27 €.
- ➡ **Les immobilisations en cours**, sur ce poste nous retrouvons les immobilisations en cours (travaux). Cette année des mises en service ont été effectuées au vu de la réception des travaux :
 - Cloison pour les bureaux de la formation continue : 9 994.33 € ;
 - Aménagement des abords de l'entrée de Sciences Po Bordeaux : 9 372.62 € ;
 - L'enrobée de l'allée Ausone : 5 355 € ;
 - La rénovation de la salle Multimodale : 2 123.47 € ;
 - La rénovation du local reliure : 9 408.29 € ;
 - La rénovation de la salle de restauration du personnel : 13 908.24 €.

LES IMMOBILISATIONS FINANCIERES

Aucune immobilisation financière n'est inscrite dans les comptes de Sciences Po Bordeaux.

3.2.1.2. Les amortissements & les dépréciations des immobilisations

Les amortissements sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Leur montant cumulé passe de 3 840 252.27 € à **4 448 661.92 €**.

Tableau des amortissements				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	520 248,97	69 779,82	0,00	590 028,79
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	520 248,97	69 779,82	0,00	590 028,79
Immobilisations corporelles	3 320 003,30	538 629,83	0,00	3 858 633,13
Terrains	1 329,60	3 201,43	0,00	4 531,03
Constructions	1 639 855,75	237 277,15	0,00	1 877 132,90
Installations techniques, matériels, et outillage	39 077,84	10 198,96	0,00	49 276,80
Autres immobilisations corporelles	1 639 740,11	287 952,29	0,00	1 927 692,40
TOTAUX	3 840 252,27	608 409,65	0,00	4 448 661,92

Tableau 22 - Les amortissements

3.2.1.3. Les stocks

En l'absence de vente de marchandises ou de biens produits par l'établissement, aucune comptabilité de stock n'est mise en place à Sciences Po Bordeaux.

3.2.1.4. Les créances

La composition des créances de l'établissement figure dans le tableau ci-dessous, elles sont évaluées à **1 499 618 €**.

Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant	1 499 618	646 043	853 575
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 032 207	190 942	841 265
- Créances clients et comptes rattachés	399 232	386 923	12 310
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	13 935	13 935	0
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0
- Créances sur les autres débiteurs	10 189	10 189	0
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	44 054	44 054	0
TOTAUX	1 499 618	646 043	853 575

Tableau 23 - Les créances

- ➡ **Les créances sur les entités publiques et autres** pour un montant de **1 032 207 €** se décomposent ainsi :
 - Les titres de recettes définitifs émis pour les opérations pluriannuelles et annuelles : 41 957 € ;
 - Les produits à recevoir comptabilisés essentiellement sur les opérations pluriannuelles : 886 124 € ;
 - Les opérations gérées pour compte de tiers (Euro Région et L'Oréal) : 66 400 € ;
 - Les autres créances liées aux opérations de la TVA : 37 726 €.
- ➡ **Les créances clients et comptes rattachés** s'élèvent à **399 232 €** :
 - Les prestations de formations : 339 391 € ;
 - Les factures à établir, produits à recevoir : 59 841 € ;
- ➡ **Avances et acomptes versés** sont liés à des marchés publics et à une avance sur des frais de déplacement : **13 935 €** ;
- ➡ **Les créances sur les autres débiteurs** s'élèvent à **10 189 €** et concernent :
 - Les produits à recevoir liés à la Retraite Additionnelle de la Fonction Publique : 4 711 € ;
 - Les indus liés à la paye : 5 455 €
 - Les écarts d'arrondi de la déclaration de TVA : 23 €.
- ➡ Les charges constatées d'avances pour un montant de **44 054 €** sont essentiellement des abonnements ou des prestations de maintenances concernant les exercices à venir.

3.3. Le passif

3.3.1. Les capitaux propres

Les capitaux propres de Sciences Po Bordeaux sont constitués :

- Des financements de l'actif pour un montant de 9 601 135.70 € ;
- Des réserves de l'établissement qui est le cumul des résultats d'exploitation des exercices antérieurs pour 8 021 433.40 € ;
- Du report à nouveau qui est débiteur suite aux corrections que nous avons vues précédemment pour - 15 984.61 € ;
- Du résultat de l'exercice bénéficiaire qui s'élève à 2 287 572.70 €.

➔ **Les financements de l'actif**, comme nous l'avons déjà vu, ces subventions d'équipement sont comptabilisées à l'avancement, c'est-à-dire au fur et à mesure des dépenses constatées dans l'exercice. Elles ont permis de financer les opérations suivantes :

- Le projet « Certificat d'études Africaines en Ligne (CE@L) » subventionné par la Région solde pour 1 800 € ;
- L'acquisition d'ordinateurs mis à disposition des étudiants, subvention accordée par la Région Nouvelle Aquitaine : 7 500 €.

Tableau des financements de l'actif								
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Cellule à masquer	Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financement s reçus	Financement s reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé		Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	9 646 722	0	0	0	230 723	0	0	9 415 999
Financements rattachés à un actif	9 646 722	0	0	0	230 723	0	0	9 415 999
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	9 645 134	0	0	0	230 398		0	9 414 736
- Financement des autres actifs :								
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	1 588	0	0	0	325		0	1 263
Autres	0	0	0	0	0		0	0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	212 734	9 300	0	0	36 897	0	0	185 137
Financements rattachés à un actif	212 734	9 300	0	0	36 897	0	0	185 137
- Régions	184 870	9 300	0	0	26 904		0	167 266
- Autres collectivités et établissement publics	27 105	0	0	0	9 812		0	17 293
- Union Européenne	759	0	0	0	181		0	578
- Autres organismes	0	0	0	0	0		0	0
TOTAUX	9 859 456	9 300	0	0	267 621	0	0	9 601 136

Tableau 24 - Les financements

3.3.2. Les provisions pour risques et charges

Ce sont les provisions destinées à enregistrer des dettes probables, dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de façon précise.

En 2020, seule une provision pour charge est comptabilisée. Elle s'élève à **14 106 .50 €**. Elle est liée au recensement des passifs sociaux, c'est la provision au titre des jours déposés sur les comptes épargne-temps par les agents. Elle a légèrement augmenté en 2020.

Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour charges					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET	6 401,70	10 330,67	6 401,70		10 330,67
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	2 320,19	3 775,83	2 320,19		3 775,83
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des provisions	8 721,89	14 106,50	8 721,89	0,00	14 106,50

Tableau 25 - Les provisions

3.3.3. Les dettes

Les dettes de l'établissement sont de plusieurs types. Elles sont retracées ci-dessous :

Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes non financières	2 690 510	2 058 558	631 952	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 580	75 580	0	0
- Dettes fiscales et sociales	359 713	359 713	0	0
- Avances et acomptes reçus	1 665 822	1 033 870	631 952	0
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	279 369	279 369	0	0
- Autres dettes non financières	235 251	235 251	0	0
- Produits constatés d'avance	74 775	74 775	0	0
TOTAUX	2 690 510	2 058 558	631 952	0

Tableau 26 - Les dettes

Les dettes se décomposent ainsi :

- ➡ **Les dettes fournisseurs** d'un montant de **75 580 €** comprennent :
 - Les charges à payer en fonctionnement : 64 328 € ;
 - Les charges à payer en investissement : 11 252 €.
- ➡ **Les dettes fiscales et sociales** d'un montant de **359 713 €** correspondent :
 - Aux charges à payer sur les passifs sociaux : 356 051.51 € ;
 - A la TVA sur les produits à recevoir : 3 556 €.
- ➡ **Les avances et acomptes reçus** sont liés principalement aux opérations pluriannuelles qui sont comptabilisées à l'avancement : **1 665 822 €** ;
- ➡ **Les opérations gérées pour compte de tiers** d'un montant de 279 369 €, ce sont les reliquats à verser sur les différentes bourses accordées à Sciences Po Bordeaux (AMI, ERASMUS, l'Oréal, UFA) ;

➡ Les produits constatés d'avances proviennent des prestations de formation : **74 775 €**.

4. LES AGREGATS FINANCIERS

4.3. Le compte de résultat

Le compte de résultat intègre les charges et produits calculés rattachés à l'exercice qui sont par définition sans impact sur le solde budgétaire de l'exercice. En effet, ces opérations peuvent avoir une conséquence sur les soldes budgétaires ultérieurs notamment lors du renouvellement des investissements, lors du paiement du risque provisionné. Ou encore lors du décaissement des charges à payer.

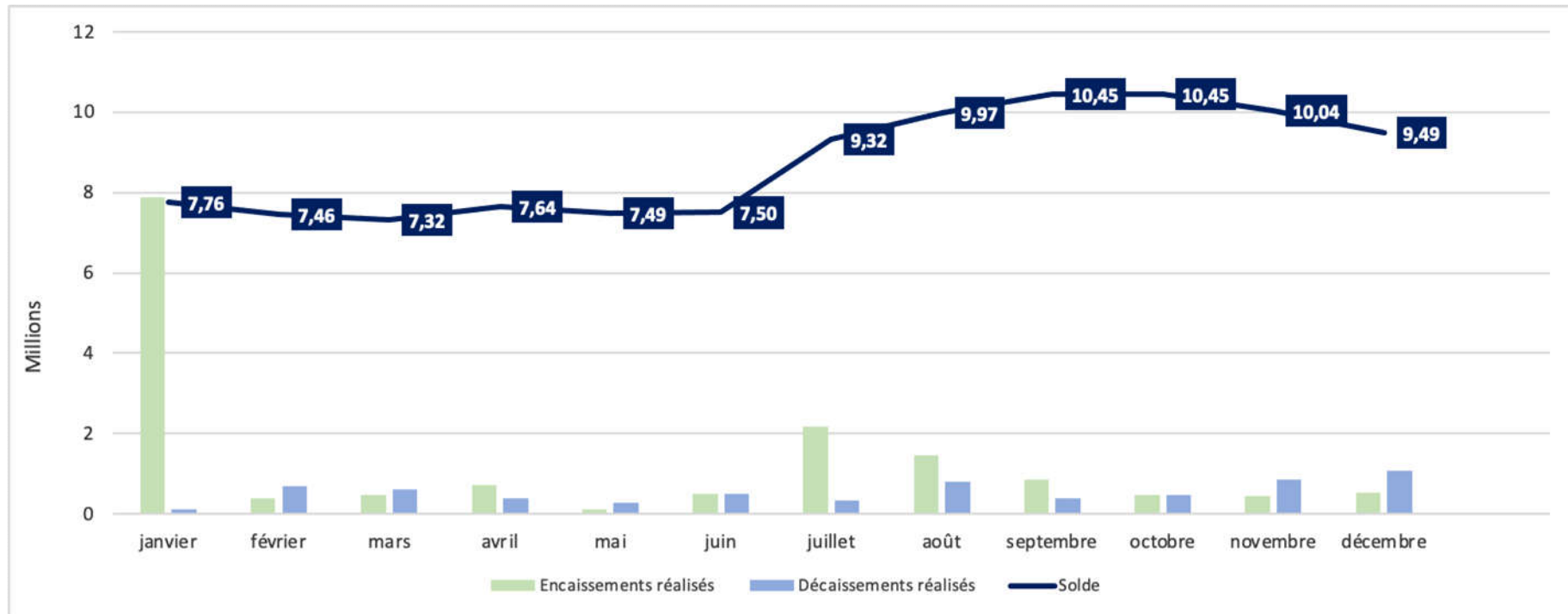
Le montant du **résultat comptable est bénéficiaire** et il s'élève à **2 287 572.70 €** au 31/12/20. Il se décompose ainsi à partir du solde budgétaire :

Solde budgétaire	2 160 313,58
Neutralisation opérations hors C/6 et 7	186 750,24
Neutralisation Investissement et compte 1	6 150,00
Neutralisation Investissement et compte 2	-691 120,92
Neutralisation Investissement et compte 4	871 721,16
Opérations comptables - Dépenses	523 673,94
CAP (N et N-1)	-125 969,38
CCA (N et N-1)	-12 386,50
DC - Autres régularisations comptables	18 262,42
Récupération d'avce	16 132,14
Amortissements et provisions	637 451,05
Régul. Coefficient de TVA	0,00
DRv sur indu émis	-9 815,79
Opérations comptables -Recettes	837 683,30
PAR (N et N-1)	-259 242,05
PCA (N et N-1)	130 674,85
Emission Ex. courant - TIT non encaissés	329 265,38
Emission Ex. antérieur - TIT encaissés	-249 306,63
Récupération d'avce sur titre définitif	624 067,57
DRv sur indu encaissés	-13 106,36
DC - C/110 & Remise commerciale	-1 011,87
Reprises Amortissements et provisions	276 342,41
Résultat comptable 2020	2 287 572,70

Tableau 27 - Le résultat comptable à partir du solde budgétaire

4.4. La trésorerie

A la clôture de l'exercice, la trésorerie s'élève à **9 493 450.52 €**. Nous pouvons constater que tout au long de l'année elle s'est maintenue à un niveau élevé.



Il est à noter que l'atterrissage de la trésorerie au budget rectificatif n°1 était prévu à **8 422 079.47 €** alors que nous terminons l'année à **9 493 450.52 €**, il semblerait que les déprogrammations effectuées au dernier budget n'ont pas suffi à s'approcher de l'exécution.

La variation de la trésorerie est positive et elle s'élève à **2 224 010.46 €**. Elle est conforme à l'abondement indiqué dans **le tableau 4 – Equilibre financier**. La part de la trésorerie fléchée est de 171 688.94 €.

Le tableau 7 - Plan de trésorerie est alimenté par deux types d'opérations :

➔ **Les opérations budgétaires** : encaissements des titres de recettes et décaissements des demandes de paiement

Les recettes budgétaires sont réglementairement suivies selon deux agrégats : globalisées et fléchées, puis elles sont ventilées par type de financeurs (l'origine). La mise en œuvre du fléchage des recettes est intervenue au 01/01/2018 pour les nouvelles conventions.

Les crédits de paiements sont présentés suivant la même logique globalisée et fléchée puis ils sont ventilés par enveloppe : personnel, fonctionnement et investissement.

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	2020
FLUX DE TRESORERIE LIES A L'ACTIVITE	-
ENCAISSEMENTS	8 086 362
Produits sans contrepartie directe : subventions et produits assimilés	3 512 163
Produits avec contrepartie directe : produits directs d'activité	4 574 199
DECAISSEMENTS	5 234 928
Charges de fonctionnement	5 078 963
Charges de personnel	2 808 815
Charges de fonctionnement (hors charges de personnel)	2 270 148
Charges d'intervention : dispositifs pour compte propre	155 965
TOTAL (I)	2 851 434
FLUX DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-
ENCAISSEMENTS	0
Cessions d'immobilisations incorporelles	
Cessions d'immobilisations corporelles	
Autres opérations	
DECAISSEMENTS	691 121
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	128 545
Acquisitions d'immobilisations corporelles	562 576
TOTAL (II)	-691 121
Solde budgétaire	2 160 314

Tableau 29 - Les flux de trésorerie - Opérations budgétaires

Nous retrouvons le solde budgétaire de **2 160 314 €** calculé dans le **tableau 2 – Autorisation budgétaire**.

Le taux d'exécution des recettes budgétaires est de 99.59 % par rapport aux crédits votés lors du budget rectificatif n°1. Alors que **le taux d'exécution des dépenses est de 85 .90 %** toutes enveloppes confondues, malgré la déprogrammation des crédits actée au BR1.

➔ **Les opérations non budgétaires** : comprennent :

- **Les opérations comptabilisées sur compte de tiers** : les opérations non titrées ou non liquidées au 31/12 soit un montant de + 64 199 € ;
- **Les opérations pour compte de tiers** : ce sont toutes les bourses ERASMUS, Université Franco- Allemande, AMI, l'Oréal et les opérations de TVA pour une variation de + 502 €. Nous retrouvons le détail de ces opérations dans **le tableau 5 – Opérations pour compte de tiers** comme suit :
-

Libellé	Exécution 2020	
	Décaissements	Encaissements
Bourses Euro Région	5 820,00	
Aides à la mobilité internationale - AMI	17 600,00	18 800,00
Bourses ERASMUS - EUROPE	350 015,00	362 790,60
Bourses FIFA	72 600,00	75 600,00
Bourse L'Oréal	7 500,00	10 000,00
Bourses ERASMUS - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062055	14 157,67	
Autres	79 182,57	181 180,26
S/Total bourses de mobilité	546 875,24	648 370,86
TVA encaissée		18 295,03
TVA décaissée	56 093,77	
TOTAL	602 969,01	666 665,89

Tableau 30 - Les flux de trésorerie - Opérations gérés pour compte de tiers

Le coût journalier des dépenses de fonctionnement et de personnel s'élève à 14 541 € :

Coût Journalier en fonctionnement et personnel	
Dépenses de Personnel	2 808 815
Dépenses de Fonctionnement	2 426 112
Total de dépenses	5 234 928
Coût journalier en fonctionnement et en personnel sur 360 jours	14 541

Tableau 31 - Coût journalier

La trésorerie représente au 31/12/2020, **653 jours** de crédits de paiement en dépenses de fonctionnement et de personnel. Le nombre de jours a augmenté de 172 jours par rapport à l'année 2019.

4.5. La capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement représente le résultat de l'exercice des seules opérations susceptibles d'avoir un impact sur la trésorerie. Elle mesure les ressources financières internes générées par Sciences Po Bordeaux. Elle traduit la capacité de l'établissement à financer les besoins pérennes liés à son existence et constitue une ressource stable.

La CAF est de **2 648 681,34 €** au 31 décembre et elle se décompose ainsi :

	2020
Résultat Net	2 287 572,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	637 451,05
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	8 721,89
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés	0,00
- produits de cession d'éléments d'actifs	0,00
- quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	267 620,52
CAF	2 648 681,34

Tableau 32 - La capacité d'autofinancement

4.6. Le fonds de roulement

Le tableau de financement recense :

- Les emplois c'est-à-dire les investissements prévus dans l'enveloppe d'investissement ainsi que ceux qui ne correspondent pas à des dépenses budgétaires ;
- Les ressources qui sont principalement des opérations liées aux augmentations des capitaux propres.

Il permet de calculer la **variation du fonds de roulement au 31/12/2020 qui s'élève à 1 940 235.27 €.**

	2020
Emploi	717 746,07
Investissements	702 373,26
Prêts	0,00
Diminution capitaux propres	15 372,81
Ressources	2 657 981,34
CAF	2 648 681,34
Financement de l'actif par l'État	0,00
Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	9 300,00
Autres ressources	
Régularisations	
Augmentation des dettes financières	
Apport au Fonds de roulement	1 940 235,27

Tableau 33 - La variation du fonds de roulement

L'exécution budgétaire 2020 conduit de nouveau à un abondement important du fonds de roulement : + 1 940 235.27 €.

Le fonds de roulement net global s'élève à **8 302 557.97 €** au 31/12/2020 et se répartit ainsi :

	2020
FRNG au 31/12/2019	6 362 322,70
Apport au FRNG	1 940 235,27
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	8 302 557,97
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT EXPLOITATION	-1 179 640,21
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT HORS EXPLOIT.	-11 252,34
TRESORERIE NETTE	9 493 450,52

Tableau 34 - Détail du fonds de roulement

Ce fonds de roulement n'est pas totalement disponible, en effet des engagements sont déjà pris par Sciences Po Bordeaux. Nous allons analyser les restes à payer au 31/12/2020.

4.7. Le montant des restes à payer au 31/12/2020

Le montant des restes à payer sur autorisations d'engagement au 31/12/2020 s'élève à 422 367.68 €. C'est la différence entre le montant des engagements juridiques et les crédits paiements. Il se décompose ainsi :

Reste à payer au 31/12/2020	Montant Budgétaire
Hors opérations pluriannuelles	305 362,04
Opérations pluriannuelles	117 005,64
Total	422 367,68

Tableau 35 - Restes à payer sur AE

➡ Le montant des restes à payer hors opérations pluriannuelles est lié principalement aux marchés pluriannuels : 305 362.04 €.

Reste à payer au 31/12/2020	Montant Budgétaire
2016	19 744,19
Commande	19 744,19
2017	8 776,42
Attribution de marché	4 980,15
Commande	3 796,27
2018	28 384,06
Attribution de marché	3 546,24
Commande	24 837,82
2019	76 718,70
Attribution de marché	35 584,27
Commande	41 134,43
2020	171 738,67
Attribution de marché	79 699,95
Commande	92 038,72
Total	305 362,04

Tableau 36 - Restes à payer hors opérations

➡ Le total des restes à payer au 31/12/2020, y compris les restes à engager s'élève à 5 155 441.10 € sur les opérations pluriannuelles.

Reste à payer au 31/12/2020	Reste à payer sur AE au 31/12/2020	Reste à engager au 31/12/20	Total des restes à payer au 31/12/20
Hors Opérations Immobilière	53 762,29	2 623 243,48	2 677 005,77
Opérations Immobilières	63 243,35	2 415 191,98	2 478 435,33
Total	117 005,64	5 038 435,46	5 155 441,10

Tableau 37 - Restes à payer sur les opérations pluriannuelles

Le montant total des opérations pluriannuelles restant à payer s'élève à **5 155 441.10 €** pour lesquelles des financements à hauteur de **2 271 632.64 €** sont attendus sur les opérations de recherches alors que les opérations immobilières seront financées par Sciences Po Bordeaux à hauteur de 2 478 139.87 €.

Reste à payer au 31/12/2020	Total des restes à payer au 31/12/20	Reste à encaisser au 31/12/20	Impact sur le FRNG
Hors Opérations Investissement	2 677 005,77	2 271 632,64	0,00
Opérations d'Investissement	2 478 435,33	295,46	2 478 139,87
Total	5 155 441,10	2 271 928,10	2 478 139,87

- ➡ Sciences Po bordeaux a également des opérations d'investissement à financer sur ses fonds propres et inscrites dans le plan pluriannuel d'investissement (PPI) qui ne sont pas engagées au 31/12/2020, les crédits de paiement, s'élèvent à **724 336 € jusqu'en 2022** :

PPI	2021		2022	
	AE	CP	AE	CP
Equipements de sécurité	10 000	10 000	0	0
Mobiliers & véhicules	57 000	57 000	30 000	30 000
Equipements et logiciels informatiques	257 000	257 000	160 000	160 000
Equipements vidéo	161 000	161 000	0	0
Gros entretiens & travaux	32 838	32 838		
Investissements de la recherche	17 398	16 498		
Total	535 236	534 336	190 000	190 000

Tableau 38 - Plan pluriannuel d'investissement non engagé au 31/12/2020

Compte tenu de ces engagements et des restes à encaisser, nous pouvons en déduire, **le fonds de roulement mobilisable** :

	2020
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	8 302 557,97
Reste à réaliser - Programmes investissement - Fonds propres	3 202 771,00
Reste à réaliser - Opérations pluriannuelles (recherches, CVEC)	2 677 005,77
Provisions comptabilisées au bilan	14 106,50
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL MOBILISABLE	2 408 674,70
Nombre de jours	166

** Pour info le coût journalier des dépenses de fonctionnement et de personnel en 2020 est de 14 541 €*

Le nombre de jours tombe à 166 jours de crédits de paiement.

4.8. Les différents ratios

- ➡ Les dépenses de masse salariale représentent en 2020, **35.50 %** de nos recettes encaissables de fonctionnement contre, 37.32 % l'année dernière. Ce ratio permet de mesurer les marges de manœuvre des établissements.

Ratio dépenses de personnel/produits encaissables	2019	2020
Montant des dépenses de personnel hors impôts et taxes	2 717 947	2 766 226
Montant des produits encaissables (Exclure les chapitres 71/72/78)	7 283 664	7 791 806
Taux	37,32%	35,50%

- ➡ Le MESRI utilise le ratio d'alerte : ressources propres/recettes encaissables afin de mesurer le degré de dépendance des établissements vis-à-vis de la SCSP.

Dépendance financière vis-à-vis de la SCSP	2019	2020
Ressources propres (hors SCSP)	5 716 537	5 902 445
Produits donnant lieu à un encaissement et à une variation de trésorerie	7 283 664	7 758 805
Taux	78,48%	76,07%

- ➡ Cette année, comme en 2019, la CAF couvre toutes les acquisitions comptabilisées. Le seuil de vigilance est fixé à 30 % par la DGESIP et le seuil d'alerte à 20 %.

Part d'AUTOFINANCEMENT dans l'investissement	2019	2020
CAF	1 632 248	2 648 681
Acquisitions d'actifs non financiers	474 864	702 373
Taux	343,73%	377,10%

5. LES EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE

Néant.

6. LES ENGAGEMENTS HORS BILAN

Néant.

7. LES EFFECTIFS

Le tableau ci-après indique les effectifs de l'établissement décomptés en nombre, et en ETPT (proportionnellement à leur activité) présents au 31 décembre 2020.

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS REMUNERES PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 808 815,26 €
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires État	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propre)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 020 355,54 €
* Contractuels de droit public	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 020 355,54 €
øCDI	9	337 411,50 €			9	337 411,50 €
øCDD	29	1 109 108,09 €	14	573 835,95 €	29	1 682 944,04 €
. Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	0	- €	0	- €
øCDI	0	- €			0	- €
øCDD	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DEPENSES DE PERSONNEL (autres agents rémunérés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations diverses, impôts et taxes associés...)						788 459,72 €

8. VISA DU COMPTE FINANCIER 2020

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable public, notamment les articles 24, 32 et 212 ;

Le compte financier, établi par l'agent comptable, soumis au visa de l'ordonnateur, comprend :

- Les états retraçant les autorisations budgétaires prévues au 1° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé et leur exécution ;
- Le tableau présentant l'équilibre financier prévu au 2° de l'article 175 du décret du 7 novembre 2012 susvisé, tel qu'exécuté ;
- Les états financiers annuels prévus à l'article 202 du décret du 7 novembre 2012 susvisé : bilan, compte de résultat et annexe ;

Je certifie que ce compte financier retrace les comptabilités dont j'ai la charge et les ordres transmis à l'agent comptable en application des articles 24 et 32 du décret du 7 novembre 2012 susvisé.

Fait à Pessac, le 04/03/2021

Le Directeur de Sciences Po Bordeaux

Yves DELOYE

9. LES DOCUMENTS REGLEMENTAIRES

9.1. Les états financiers

9.1.1. Le compte de résultat

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

COMPTE DE RESULTAT 2020

Agrégé (Etablissement + SACDs)

CHARGES	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
CHARGES DE FONCTIONNEMENT		
Achats		
Achats	0,00	0,00
Consommations		
Consommation de marchandises et d'approvisionnements, réalisation de travaux et consommation directe de services par l'organisme au titre de son activité ainsi que les charges liées à la variation de stocks	1 675 569,85	2 086 075,34
Charges de personnel		
Salaires, traitements et rémunérations diverses	2 074 364,73	2 068 889,49
Charges sociales	616 661,68	636 995,59
Intéressement et participation	0,00	0,00
Autres charges de personnel	11 872,73	12 061,43
Autres Charges		
Autres charges de fonctionnement (dont pertes sur créances incouvrables)	566 968,63	638 147,29
Dotations		
Dotations aux amortissements, dépréciations, provisions et valeurs nettes comptables des charges cédées	637 451,05	634 519,02
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT	5 582 888,67	6 076 688,16
CHARGES D'INTERVENTION		
Dispositifs d'intervention pour compte propre		
Transferts aux ménages	155 964,53	209 246,04
Transferts aux entreprises	0,00	0,00
Transferts aux collectivités territoriales	0,00	0,00
Transferts aux autres collectivités	0,00	0,00
Autres Charges		
Charges résultant de la mise en jeu de la garantie de l'organisme	0,00	0,00
Dotations		
Dotations aux provisions et dépréciations	0,00	0,00
TOTAL CHARGES D'INTERVENTION	155 964,53	209 246,04
Engagements fonds dédiés		
Engagements à réaliser sur fonds dédiés (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL CHARGES DE FONCTIONNEMENT ET D'INTERVENTION	5 738 853,20	6 285 934,20
CHARGES FINANCIÈRES		
Charges d'intérêts	0,00	0,00
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Pertes de change	0,00	0,00
Autres charges financières	0,00	0,00
Dotations aux amortissements, dépréciations et aux provisions financières	0,00	0,00
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES	0,00	0,00
Impôt sur les sociétés	0,00	0,00
Résultat de l'activité (bénéfice)	2 287 572,70	1 273 078,50
TOTAL CHARGES	8 026 425,90	7 559 012,70

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

COMPTE DE RESULTAT 2020

Agrégé (Etablissement + SACDs)

PRODUITS	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT		
Produits sans contrepartie directe (ou subventions et produits assimilés)		
Subventions pour charges de service public	1 847 638,70	1 567 127,00
Subventions de fonctionnement en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	1 183 689,69	1 142 648,98
Subventions spécifiquement affectées au financement de certaines charges d'intervention en provenance de l'Etat et des autres entités publiques	0,00	0,00
Dons et legs	58 670,00	18 000,00
Produits de la fiscalité affectée	189 770,79	151 532,01
Produits avec contrepartie directe (ou produits directs d'activités)		
Vente de biens ou prestations de services	4 461 142,08	4 212 521,20
Produits des cessions d'éléments d'actif	0,00	0,00
Autres produits de gestion	9 172,23	191 834,42
Production stockée et immobilisée	0,00	0,00
Produits perçus en vertu d'un contrat concourant à la réalisation d'un service public	0,00	0,00
Autres produits		
Reprise sur amortissements, dépréciations et provisions (produits de fonctionnement)	8 721,89	0,00
Reprise du financement rattaché à un produit	267 620,52	275 349,09
Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs (Fondations)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	8 026 425,90	7 559 012,70
PRODUITS FINANCIERS		
Produit des participations et prêts	0,00	0,00
Produits nets sur cessions des immobilisations financières	0,00	0,00
Intérêts sur créances non immobilisées	0,00	0,00
Produits des valeurs mobilières de placement et de la trésorerie	0,00	0,00
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	0,00	0,00
Gains de change	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions financières	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS FINANCIERS	0,00	0,00
Résultat de l'activité (perte)	0,00	0,00
TOTAL PRODUITS	8 026 425,90	7 559 012,70

9.1.2. Le bilan

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

BILAN 2020

Agrégé (Etablissement + SACDs)

ACTIF	EXERCICE 2020			EXERCICE 2019
	BRUT	Amortissements et Provisions	NET	NET
ACTIF IMMOBILISÉ				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles	750 407,70	590 028,79	160 378,91	101 614,17
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 107 033,01	4 531,03	2 102 501,98	2 098 339,60
Constructions	9 483 468,73	1 877 132,90	7 606 335,83	7 808 178,65
Installations techniques, matériels et outillage	170 037,68	49 276,80	120 760,88	49 418,65
Collections	0,00	0,00	0,00	0,00
Biens historiques et culturels	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations corporelles	3 455 786,27	1 927 692,40	1 528 093,87	1 442 776,96
Immobilisations mises en concession	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles en cours	102 569,15	0,00	102 569,15	26 960,78
Avances et comptes sur commandes	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations grevées de droits	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles (biens vivants)	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations financières				
Immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ	16 069 302,54	4 448 861,92	11 620 640,62	11 527 288,81
ACTIF CIRCULANT				
Stocks				
Stocks	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances				
Créances sur des entités publiques (État, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission Européenne	1 032 207,12	0,00	1 032 207,12	1 216 144,14
Créances sur les clients et comptes rattachés	399 232,46	14 934,90	384 297,56	453 525,72
Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0,00	0,00	0,00	0,00
Avances et acomptes versés par l'organisme	13 935,00	0,00	13 935,00	17 825,90
Créances correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances sur les autres débiteurs	10 189,41	0,00	10 189,41	18 099,48
Charges				
Charges constatées d'avances	44 053,51	0,00	44 053,51	31 667,01
TOTAL ACTIF CIRCULANT (HORS TRÉSORERIE)	1 499 617,50	14 934,90	1 484 682,60	1 737 262,25
TRÉSORERIE				
Valeurs mobilières de placement	0,00	0,00	0,00	0,00
Disponibilités	9 493 450,52	0,00	9 493 450,52	7 269 440,06
Autres	0,00	0,00	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE ACTIF	9 493 450,52	0,00	9 493 450,52	7 269 440,06
TOTAL GÉNÉRAL ACTIF	27 062 370,56	4 463 596,82	22 598 773,74	20 533 991,12

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES

BILAN 2020

Agrégé (Etablissement + SACDs)

PASSIF	EXERCICE 2020	EXERCICE 2019
FONDS PROPRES		
Financement de l'actif par l'Etat	9 415 999,09	9 646 722,35
Financement de l'actif par des tiers	185 136,61	212 733,87
Fonds propres des fondations	0,00	0,00
Ecart de réévaluation	0,00	0,00
Réserves	8 021 433,40	5 142 251,66
Report à nouveau	+15 984,61	1 606 103,24
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	2 287 572,70	1 273 078,50
Provisions réglementées	0,00	0,00
TOTAL FONDS PROPRES	19 894 157,19	17 880 889,62
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques	0,00	0,00
Provisions pour charges	14 106,50	8 721,89
TOTAL PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	14 106,50	8 721,89
DETTES FINANCIÈRES		
Emprunts obligataires	0,00	0,00
Emprunts sociaux souscrits auprès des établissements financiers	0,00	0,00
Dettes financières et autres emprunts	0,00	0,00
TOTAL DES DETTES FINANCIÈRES	0,00	0,00
DETTES NON FINANCIÈRES		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 579,76	148 096,65
Dettes fiscales et sociales	359 713,17	405 087,01
Avances et acomptes reçus	1 865 821,52	1 398 299,09
Dettes correspondant à des opérations pour compte de tiers (dispositifs d'intervention)	279 369,33	276 667,40
Autres dettes non financières	235 251,03	210 779,37
Produits constatés d'avance	74 775,24	205 450,09
TOTAL DETTES NON FINANCIÈRES	2 690 510,05	2 644 379,61
TRÉSORERIE		
Autres éléments de trésorerie passive	0,00	0,00
TOTAL TRÉSORERIE PASSIF	0,00	0,00
TOTAL GÉNÉRAL PASSIF	22 598 773,74	20 533 991,12

9.1.3. La balance avant détermination du résultat

INSTITUT D'ETUDES POLITIQUES
AGENCE COMPTABLE DE L'UNIVERSITE
Agrégé (Etablissement + SACDs)

BALANCE GENERALE AU 31/12/2020

EXERCICE 2020

CLASSE 1									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
10411	Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements -				11 257 920,00		11 257 920,00		11 257 920,00
104131	Financement des autres actifs - ETAT				34 649,49		34 649,49		34 649,49
104132	Financement des autres actifs - ANR IA et dotation non consommable				1 626,30		1 626,30		1 626,30
104911	Reprise au résultat de la contrepartie et du financement des actifs mis à	1 612 786,00	230 398,00	1 843 184,00				1 843 184,00	
104931	Reprise au résultat du financement des autres actifs - ETAT	34 649,49		34 649,49				34 649,49	
104932	Reprise au résultat du financement des autres actifs - ANR IA et dotation non	37,95	325,26	363,21				363,21	
10682	Réserves facultatives				5 142 251,66	2 879 181,74	8 021 433,40		8 021 433,40
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 10	1 647 473,44	230 723,26	1 878 196,70	16 436 447,45	2 879 181,74	19 315 629,19	1 878 196,70	19 315 629,19
110	Report à nouveau (solde créditeur)		1 622 512,73	1 622 512,73	1 606 103,24	16 409,49	1 622 512,73		
119	Report à nouveau (solde débiteur)		16 086,18	16 086,18		101,57	101,57	15 984,61	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 11		1 638 598,91	1 638 598,91	1 606 103,24	16 511,06	1 622 614,30	15 984,61	
120	Résultat de l'exercice (solde créditeur)		1 273 078,50	1 273 078,50	1 273 078,50		1 273 078,50		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 12		1 273 078,50	1 273 078,50	1 273 078,50		1 273 078,50		
13412	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs - REGION				256 110,00	9 300,00	265 410,00		265 410,00
13415	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-Autres entités publiques				35 144,82		35 144,82		35 144,82
13416	Valeur initiale des financements rattachés à des actifs-UNION EUROPEENNE				906,31		906,31		906,31
13492	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs-REGION	71 239,95	26 904,38	98 144,33				98 144,33	
13495	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs -Autres entités	8 039,78	9 811,62	17 851,40				17 851,40	
13496	Reprise au résultat des financements rattachés à des actifs - UNION EUROP.	147,53	181,26	328,79				328,79	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 13	79 427,26	36 897,26	116 324,52	292 161,13	9 300,00	301 461,13	116 324,52	301 461,13
1582	Provisions pour CET		6 401,70	6 401,70	6 401,70	10 330,67	16 732,37		10 330,67
1583	Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales		2 320,19	2 320,19	2 320,19	3 775,83	6 096,02		3 775,83
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 15		8 721,89	8 721,89	8 721,89	14 106,50	22 828,39		14 106,50
TOTAL CLASSE 1		1 726 900,70	3 188 019,82	4 914 920,52	19 616 512,21	2 919 099,30	22 535 611,51	2 010 505,83	19 631 196,82

CLASSE 2		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
20531	Lociciels acquis ou sous-traités	582 207,74	189 834,34	772 042,08		125 111,58	125 111,58	646 930,50	
2058	Autres concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés,	39 655,40	63 821,80	103 477,20				103 477,20	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 20	621 863,14	253 656,14	875 519,28		125 111,58	125 111,58	750 407,70	
211556	Terrains bâtis -Ensembles Immobiliers administratifs et commerciaux (A,B)-Mis à	2 042 000,00		2 042 000,00				2 042 000,00	
212556	Agcts, amgts ens immob. adm. et commerc.-Mis à disposition	57 669,20	7 363,81	65 033,01				65 033,01	
213156	Batiments administratifs et commerciaux (A,B)-Mis à disposition	9 215 920,00		9 215 920,00				9 215 920,00	
213556	Install. gen. agct. amgt. constructions adm. & com.-MIS A DISPO	232 114,40	35 434,33	267 548,73				267 548,73	
215147	Installations complexes spécialisées sur sol d'autrui-ACQUISES	46 730,27		46 730,27				46 730,27	
215347	Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui-Acquises	26 646,88		26 646,88				26 646,88	
21547	Matériel acquis	5 657,54	2 281,00	7 938,54				7 938,54	
21557	Outils acquis	6 317,80		6 317,80				6 317,80	
21567	Matériel d'enseignement Acquis	3 144,00	122 680,49	125 824,49		43 420,30	43 420,30	82 404,19	
21827	Matériel de transport-ACQUIS	19 845,02		19 845,02				19 845,02	
218317	Matériel de bureau ACQUIS	13 205,36		13 205,36				13 205,36	
218327	Matériel informatique ACQUIS	1 024 011,94	273 649,06	1 297 661,00		19 624,12	19 624,12	1 278 036,88	
21847	Mobilier ACQUIS	1 373 978,16	99 311,59	1 473 289,75		1 525,06	1 525,06	1 471 764,69	
21887	Matériels divers ACQUIS	651 476,59	21 457,73	672 934,32				672 934,32	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 21	14 718 717,16	562 178,01	15 280 895,17		64 569,48	64 569,48	15 216 325,69	
2312	Agencements et aménagements de terrains	5 966,80	23 066,50	29 033,30		9 999,70	9 999,70	19 033,60	
2313	Constructions	20 993,98	125 610,23	146 604,21		63 068,66	63 068,66	83 535,55	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 23	26 960,78	148 676,73	175 637,51		73 068,36	73 068,36	102 569,15	
280531	AMORTISSEMENT logiciels-ACQUIS OU SOUS TRAITES				498 790,85	59 120,92	557 911,77		557 911,77
28058	AMORTISSEMENT autres concessions et droits similaires, brevets, licences,				21 458,12	10 658,90	32 117,02		32 117,02
2812556	AMORT.-Agts amgts ens immob admin & commerc-Mis à disposition				1 329,60	3 201,43	4 531,03		4 531,03
2813156	AMORTISSEMENT-Batiments administratifs et commerciaux mis à disposition				1 612 786,00	230 398,00	1 843 184,00		1 843 184,00
2813556	AMORT.-Instal gene, agcts, amgts, construct adm & commerc mises à				27 069,75	6 879,15	33 948,90		33 948,90
2815147	AMORT-Instal complexes spécialisées sol autrui-acquises				8 802,91	4 673,03	13 475,94		13 475,94
2815347	Installations à caractère spécifique sur sol d'autrui-Acquises				26 646,88		26 646,88		26 646,88
281547	AMORT Matériel acquis				2 762,75	592,68	3 355,43		3 355,43
281557	AMORTISSEMENT Outils acquis				794,56	631,79	1 426,35		1 426,35
281567	AMORTISSEMENT Matériel d'enseignement Acquis				70,74	4 301,46	4 372,20		4 372,20
281827	AMORT matériel de transport acquis				19 845,02		19 845,02		19 845,02
2818317	AMORT-matériel de bureau acquis				11 069,17	1 581,80	12 650,97		12 650,97
2818327	AMORT-matériel informatique acquis				753 923,06	103 270,98	857 194,04		857 194,04
281847	AMORTISSEMENT-Mobilier acquis				608 130,80	121 769,43	729 900,23		729 900,23
281887	AMORT matériels divers acquis				246 772,06	61 330,08	308 102,14		308 102,14
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 28				3 840 252,27	608 409,65	4 448 661,92		4 448 661,92
	TOTAL CLASSE 2	15 367 541,08	964 510,88	16 332 051,96	3 840 252,27	871 159,07	4 711 411,34	16 069 302,54	4 448 661,92

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
4011	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services		2 556 857,01	2 556 857,01		2 556 857,01	2 556 857,01		
4017	Retenues de garanties et oppositions		48,51	48,51		48,51	48,51		
4041	Fournisseurs - Achats d'immobilisations		678 336,01	678 336,01		678 336,01	678 336,01		
4081	Fournisseurs - Achats de biens ou de prestations de services		2 851 541,57	2 851 541,57	148 096,65	2 767 772,34	2 915 868,99		64 327,42
4084	Fournisseurs d'immobilisations - Achats d'immobilisations		923 806,64	923 806,64		935 058,98	935 058,98		11 252,34
40911	AVANCE SUR MISSIONS	3 482,57	10 178,00	13 660,57		12 835,57	12 835,57	825,00	
40912	AVANCE SUR CHARGES DE FONCTIONNEMENT	14 343,33	24 105,50	38 448,83		25 338,83	25 338,83	13 110,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 40	17 825,90	7 044 873,24	7 062 699,14	148 096,65	6 976 247,25	7 124 343,90	13 935,00	75 579,76
4111	Clients - Ventes de biens ou de prestations de services	330 144,10	6 098 961,86	6 429 105,96		6 089 714,57	6 089 714,57	339 391,39	
4181	Clients - Factures à établir	123 381,62	59 841,07	183 222,69		123 381,62	123 381,62	59 841,07	
41914	AVANCE SUR CONVENTIONS DE RECHERCHE		145 516,74	145 516,74	200 388,26	103 293,84	303 682,10		158 165,36
41915	CEVEC-Avances reçues sur commande en cours		0,01	0,01	0,01		0,01		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 41	453 525,72	6 304 319,68	6 757 845,40	200 388,27	6 316 390,03	6 516 778,30	399 232,46	158 165,36
4211	Personnel rémunérations dues ex courant		2 137 766,85	2 137 766,85		2 137 766,85	2 137 766,85		
4282	Dettes provisionnées pour congés payés		36 362,50	36 362,50	36 362,50	27 688,77	64 051,27		27 688,77
4286	Autres charges à payer		276 603,93	276 603,93	276 603,93	258 494,27	535 098,20		258 494,27
4287	Produits à recevoir		4 711,00	4 711,00				4 711,00	
42951	Comptables	11 753,00		11 753,00		11 753,00	11 753,00		
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 42	11 753,00	2 455 444,28	2 467 197,28	366,43	2 435 702,89	2 748 669,32	4 711,00	286 183,04
4311	Cotisation securite sociale - part patronale		415 106,45	415 106,45		415 106,45	415 106,45		
4374	Cotisations de retraite complémentaire		74 521,79	74 521,79		74 521,79	74 521,79		
4377	Assurance chômage		69 069,13	69 069,13		69 069,13	69 069,13		
4378	Divers Autres organismes sociaux		134 936,53	134 936,53		134 936,53	134 936,53		
4382	Charges sociales sur congés à payer		14 759,54	14 759,54	14 759,54	11 238,87	25 998,41		11 238,87
4386	Organismes sociaux - autres charges à payer		76 500,04	76 500,04	76 500,04	55 073,60	131 573,64		55 073,60
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 43		784 893,48	784 893,48	91 259,58	759 946,37	851 205,95		66 312,47
44112	Subventions investissement region		8 400,00	8 400,00		6 150,00	6 150,00	2 250,00	
44171	Subvention d exploitation etat	4 918,00	2 499 375,00	2 504 293,00		2 504 293,00	2 504 293,00		
44172	Subventions d exploitation region	164 758,23	720 056,33	884 814,56		884 814,56	884 814,56		
44175	Subv.exploit.autres collectivites et ets pub.	20 137,45	796 378,55	816 516,00		806 172,10	806 172,10	10 343,90	
44176	Subventions exploit. europe	72 051,47	72 864,16	144 915,63		135 553,99	135 553,99	9 361,64	
44177	Subventions exploitation autres organismes	5 935,98	246 970,38	252 906,36		232 905,38	232 905,38	20 000,98	
441911	ETAT-Avances sur financements et subventions		10 000,00	10 000,00	45 000,00	164 667,00	209 667,00		199 667,00
441912	REGION-Avances sur financements et subventions		110 857,79	110 857,79	120 049,01	309 122,50	429 171,51		318 313,72
441914	COMMUNES ET GROUPEMENTS-Avances sur financements et subventions		65 652,27	65 652,27	65 652,27	50 050,00	115 702,27		50 050,00
441916	EUROPE-Avances sur financements et subventions		116 151,57	116 151,57	164 831,57	51 984,80	216 816,37		100 664,80
441917	ORGANISMES INTERNATIONAUX - Avances sur financements et subventions		269 820,71	269 820,71	802 377,97	306 403,38	1 108 781,35		838 960,64
44198	Avances encaissées sur dons et mécénat		40 000,00	40 000,00		40 000,00	40 000,00		
44342	Opérations particulières avec l'Europe	64 196,00	294 105,60	358 301,60		358 301,60	358 301,60		
443420	BOURSES EUROREGION		56 400,00	56 400,00				56 400,00	

CLASSE 4								
		DEBIT			CREDIT			SOLDE
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT CREDIT
443425	BOURSES L'OREAL		11 000,00	11 000,00		1 000,00	1 000,00	10 000,00
44521	5.5 % Tva due intra-communautaire		1 187,02	1 187,02		1 187,02	1 187,02	
44526	20 % Tva due intra-communautaire		2 762,13	2 762,13		2 762,13	2 762,13	
44551	TVA à décaisser		12 256,00	12 256,00		12 256,00	12 256,00	
44562	Tva déductible sur immobilisations		8 021,84	8 021,84		8 021,84	8 021,84	
44566	Tva déductible sur autres biens et services		57 192,91	57 192,91		57 192,91	57 192,91	
44567	Crédit de T.V.A. à reporter	1 506,00	41 011,00	42 517,00		42 517,00	42 517,00	
44571	TVA collectée		33 148,28	33 148,28		33 148,28	33 148,28	
44583	Remboursement de TVA demandé		28 609,00	28 609,00				28 609,00
44584	TVA récupérée d'avance	7 096,77	6 351,76	13 448,53		5 185,93	5 185,93	8 262,60
44586	TVA sur factures non parvenues	5 773,90	96 848,20	102 622,10		101 767,26	101 767,26	854,84
44587	TVA sur facturation à établir					3 661,66	3 661,66	3 661,66
4478	Divers autres impôts, taxes et versements assimilés		11 587,08	11 587,08		11 587,08	11 587,08	
4486	Autres charges à payer		861,00	861,00	861,00	3 556,00	4 417,00	3 556,00
448771	ETAT-Subventions à recevoir	30 154,40	61 998,46	92 152,86		30 154,40	30 154,40	61 998,46
448772	REGION-Subventions à recevoir	260 447,80	346 018,75	606 466,55		260 447,80	260 447,80	346 018,75
448774	COMMUNES ET GROUPEMENTS -Subventions à recevoir	49 040,95	61 013,34	110 054,29		49 040,95	49 040,95	61 013,34
448775	AUTRES- Subventions à recevoir	245 986,29		245 986,29		245 986,29	245 986,29	
448776	EUROPE-Subventions à recevoir		56 157,07	56 157,07				56 157,07
448777	AUTRES ORGANISMES -Subventions à recevoir	284 140,90	360 936,54	645 077,44		284 140,90	284 140,90	360 936,54
44878	PRODUIT A RECEVOIR ETAT		30 154,40	30 154,40		30 154,40	30 154,40	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 44	1 216 144,14	6 534 147,14	7 750 291,28	1 198 771,82	7 034 186,16	8 232 957,98	1 032 207,12 1 514 873,82
4631	Autres comptes débiteurs - Titres de recettes ou demandes de reversement à	5 623,81	20 935,16	26 558,97		21 103,88	21 103,88	5 455,09
4636	Ordre de reversement - Fonctionnement		3 110,24	3 110,24		3 110,24	3 110,24	
4661	Demandes de paiement à payer		25 940,05	25 940,05		25 940,05	25 940,05	
4663	Virements à réimputer		1 265,45	1 265,45	2 763,88	1 270,52	4 034,40	2 768,95
4664	Excédents de versement à rembourser		580,00	580,00	30 292,01	580,00	30 872,01	30 292,01
46710	BOURSES EUROREGION		5 820,00	5 820,00		56 400,00	56 400,00	50 580,00
46711	BOURSES AMI		17 600,00	17 600,00	4 720,00	18 800,00	23 520,00	5 920,00
46712	BOURSES ERASMUS - EUROPE		350 015,00	350 015,00	63 485,40	298 594,60	362 080,00	12 065,00
46713	BOURSES UFA		72 600,00	72 600,00	33 000,00	75 600,00	108 600,00	36 000,00
46715	BOURSES L'OREAL		7 500,00	7 500,00	4 750,00	21 000,00	25 750,00	18 250,00
46716	BOURSES ERASMUS PLUS		14 157,67	14 157,67	170 712,00		170 712,00	156 554,33
4674	Taxe d'apprentissage		82 425,21	82 425,21		82 425,21	82 425,21	
4687	Produits à recevoir	684,09		684,09		684,09	684,09	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 46	6 307,90	601 948,78	608 256,68	309 723,29	605 508,59	915 231,88	5 455,09 312 430,29
471315	DROITS DE BIBLIOTHEQUE		1 292,00	1 292,00		1 292,00	1 292,00	
471321	APOGEE Droits de scolarité des 5ème année -		30 622,00	30 622,00		30 622,00	30 622,00	
471322	DM-Droits des diplômes propres à l'établissement		3 284 612,00	3 284 612,00		3 284 612,00	3 284 612,00	
47133	Cartes étudiant		800,00	800,00		800,00	800,00	

CLASSE 4									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
47135	Frais de dossier DNSIP		1 740,00	1 740,00		1 740,00	1 740,00		
471381	FORMATION CONTINUE NON TITREE		500,00	500,00		500,00	500,00		
471384	INSCRIPTION CONCOURS ADMISSIONS		19 740,00	19 740,00		19 740,00	19 740,00		
471385	I CONCOURS		48 625,00	48 625,00		48 625,00	48 625,00		
47180	DIVERS A CLASSER		47 713,34	47 713,34	4 179,01	47 775,34	51 954,35		4 241,01
471810	TOEIC		2 838,00	2 838,00		2 838,00	2 838,00		
471813	COLLOQUES LAM		1 180,80	1 180,80		1 180,80	1 180,80		
47182	CPAG - FRAIS DE DOSSIER		11 520,00	11 520,00		11 520,00	11 520,00		
47183	CPAG - FRAIS PEDAGOGIQUE		44 682,00	44 682,00		44 682,00	44 682,00		
47184	INSCRIPTION ADMISSIONS CONCOURS		1 350 021,00	1 350 021,00	7 440,00	1 344 861,00	1 352 301,00		2 280,00
47185	MASSE SALARIALE		10 947,66	10 947,66	39,82	10 947,66	10 987,48		39,82
47186	FORMATION CONTINUE		33 785,01	33 785,01	1 442,03	32 609,98	34 052,01		267,00
47187	SUBVENTIONS CONVENTIONS NON TITREES		2 069 848,96	2 069 848,96	160 452,62	2 104 755,00	2 265 207,62		195 358,66
47189	inscription i concours post titrage		4 236,00	4 236,00	4 170,00	66,00	4 236,00		
47211	PAYE DRFIP		2 800 281,41	2 800 281,41		2 800 281,41	2 800 281,41		
47214	Dépenses payées avant ordonnancement PAR CARTE BLEUE		9 928,14	9 928,14		9 928,14	9 928,14		
4728	Autres dépenses à régulariser	38,58	584 894,33	584 932,91		584 909,59	584 909,59	23,32	
478	Autres comptes transitoires		2,61	2,61		6,19	6,19		3,58
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 47	38,58	10 359 810,26	10 359 848,84	177 723,48	10 384 292,11	10 562 015,59	23,32	202 190,07
486	Charges constatées d'avance (imputables à l'exercice suivant)	31 667,01	44 053,51	75 720,52		31 667,01	31 667,01	44 053,51	
487	Produits constatés d'avance (à rattacher à l'exercice suivant)		205 450,09	205 450,09	205 450,09	74 775,24	280 225,33		74 775,24
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 48	31 667,01	249 503,60	281 170,61	205 450,09	106 442,25	311 892,34	44 053,51	74 775,24
4911	Clients divers					14 934,90	14 934,90		14 934,90
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 49					14 934,90	14 934,90		14 934,90
TOTAL CLASSE 4		1 737 262,25	34 334 940,46	36 072 202,71	2 644 379,61	34 633 650,55	37 278 030,16	1 499 617,50	2 705 444,95

BALANCE GENERALE AU 31/12/2020

EXERCICE 2020

CLASSE 5								
		DEBIT			CREDIT			SOLDE
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT CREDIT
5112	Chèques à encaisser		554 028,77	554 028,77		554 028,77	554 028,77	
5115	Cartes bancaires à l'encaissement	480,00	2 577 431,66	2 577 911,66		2 576 564,66	2 576 564,66	1 347,00
5117	Chèques impayés		22 607,00	22 607,00		22 607,00	22 607,00	
5151	Compte au trésor	7 268 333,95	8 776 092,56	16 044 426,51		6 553 516,02	6 553 516,02	9 490 910,49
5159	Règlements en cours de traitement		5 033 128,33	5 033 128,33		5 033 128,33	5 033 128,33	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 51	7 268 813,95	16 963 288,32	24 232 102,27		14 739 844,78	14 739 844,78	9 492 257,49
531	Caisse	626,11	1 700,16	2 326,27		1 133,24	1 133,24	1 193,03
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 53	626,11	1 700,16	2 326,27		1 133,24	1 133,24	1 193,03
581	Virements internes de comptes		48,51	48,51		48,51	48,51	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 58		48,51	48,51		48,51	48,51	
	TOTAL CLASSE 5	7 269 440,06	16 965 036,99	24 234 477,05		14 741 026,53	14 741 026,53	9 493 450,52

CLASSE 6								
		DEBIT			CREDIT			SOLDE
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT CREDIT
60611	Electricité		76 679,48	76 679,48		7 175,77	7 175,77	69 503,71
60612	Carburants et lubrifiants		434,39	434,39				434,39
60613	Gaz		45 894,35	45 894,35		10 083,33	10 083,33	35 811,02
60617	Eau		2 271,94	2 271,94		152,81	152,81	2 119,13
60631	Produits d'entretien		15 695,04	15 695,04				15 695,04
60632	Petit matériel et outillage		97 641,08	97 641,08		5 833,09	5 833,09	91 807,99
60638	Autres fournitures		3 825,17	3 825,17		741,18	741,18	3 083,99
60641	Fournitures de bureau		11 892,95	11 892,95		215,45	215,45	11 677,50
60643	Fournitures informatiques		22 213,61	22 213,61		1 571,52	1 571,52	20 642,09
60644	Achat de papier		6 800,70	6 800,70				6 800,70
6065	Linge, vêtements de travail		2 714,48	2 714,48		0,01	0,01	2 714,47
6067	Fournitures et matériels d'enseignement et de recherche non immobilisé		16 182,61	16 182,61		3 150,54	3 150,54	13 032,07
6068	Autres matières et fournitures non stockées		150,80	150,80				150,80
SOUS-TOTAL CHAPITRE 60			302 396,60	302 396,60		28 923,70	28 923,70	273 472,90
611	Sous-traitance générale		22 100,00	22 100,00		22 100,00	22 100,00	
6132	Locations immobilières		55 900,63	55 900,63		555,61	555,61	55 345,02
6135	Locations mobilières		38 371,00	38 371,00		6 925,04	6 925,04	31 445,96
6138	Autres locations		4 056,25	4 056,25		897,45	897,45	3 158,80
61523	Entretien et réparations sur biens immobiliers CONSTRUCTIONS		37 899,19	37 899,19		720,00	720,00	37 179,19
61555	Entretien et réparations sur biens mobiliers Installations techniques, matériel et		33 446,11	33 446,11		1 682,98	1 682,98	31 763,13
61562	Maintenance Agencements et aménagements de terrains		23 900,11	23 900,11		391,39	391,39	23 508,72
61563	Maintenance Constructions		394,73	394,73				394,73
61565	Maintenance Installations techniques, matériel et outillage		98 313,49	98 313,49		11 676,86	11 676,86	86 636,63
61568	Maintenance Autres immobilisations corporelles		11 022,21	11 022,21		243,58	243,58	10 778,63
6161	Multirisques		10 044,18	10 044,18				10 044,18
617	Etudes et recherches		109 717,95	109 717,95		2 796,25	2 796,25	106 921,70
61831	Abonnements		206 521,95	206 521,95		82 629,78	82 629,78	123 892,17
61832	Ouvrages français		32 566,25	32 566,25		4 045,30	4 045,30	28 520,95
61833	Ouvrages étrangers		19 366,94	19 366,94		2 183,75	2 183,75	17 183,19
61834	Ouvrages électroniques		27 641,86	27 641,86		6 606,16	6 606,16	21 035,70
SOUS-TOTAL CHAPITRE 61			731 262,85	731 262,85		143 454,15	143 454,15	587 808,70
62142	Personnel prêté à l'établissement		94 470,06	94 470,06		788,92	788,92	93 681,14
6226	Honoraires		54 563,78	54 563,78		2 248,42	2 248,42	52 315,36
6228	Divers (autres transitaires)		14 680,56	14 680,56		320,86	320,86	14 359,70
6231	Annonces et insertions		3 573,11	3 573,11		414,82	414,82	3 158,29
6233	Foires et expositions		3 917,95	3 917,95				3 917,95
6236	Catalogues et imprimés		46 968,95	46 968,95		336,00	336,00	46 632,95
6237	Publications		21 636,03	21 636,03		4 734,40	4 734,40	16 901,63
6238	Divers autres services extérieurs		231 901,93	231 901,93		120 980,60	120 980,60	110 921,33
6241	Transports sur achats		213,55	213,55				213,55

CLASSE 6								
		DEBIT			CREDIT			SOLDE
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT CREDIT
6244	Transports administratifs		1 959,76	1 959,76		59,38	59,38	1 900,38
6245	Voyages d'études, visites et sorties pédagogiques		20 292,49	20 292,49		6 330,00	6 330,00	13 962,49
6247	Transports collectifs du personnel		2 026,00	2 026,00		2 026,00	2 026,00	
6251	Voyages et déplacements du personnel		36 443,17	36 443,17		2 828,31	2 828,31	33 614,86
6254	Frais d'inscription aux colloques		887,93	887,93		181,95	181,95	705,98
6255	Frais de déménagement		120,00	120,00				120,00
62561	Missions du personnel de l'établissement		23 087,91	23 087,91		2 020,34	2 020,34	21 067,57
62562	Missions du personnel extérieur à l'établissement		34 446,88	34 446,88		7 830,04	7 830,04	26 616,84
62563	Missions des étudiants		5 289,80	5 289,80		64,84	64,84	5 224,96
6257	Réceptions		35 860,16	35 860,16		3 558,34	3 558,34	32 301,82
6264	Frais de téléphone		16 223,65	16 223,65		1 050,52	1 050,52	15 173,13
6265	Affranchissement du courrier		20 065,94	20 065,94		805,51	805,51	19 260,43
6266	Internet		4 723,84	4 723,84		4 700,00	4 700,00	23,84
6275	Frais sur effets (commissions d'endos, commissions sur cartes bancaires...)		13 234,81	13 234,81				13 234,81
6281	Concours divers		39 507,09	39 507,09		10 003,47	10 003,47	29 503,62
6283	Formation continue du personnel de l'établissement		52 284,08	52 284,08		2 000,00	2 000,00	50 284,08
6285	Prestations extérieures de gardiennage		107 240,05	107 240,05		12 374,39	12 374,39	94 865,66
6286	Prestation extérieure de nettoyage		29 634,07	29 634,07		5 674,01	5 674,01	23 960,06
6287	Prestations extérieures d'informatique		24 294,62	24 294,62				24 294,62
62881	Participation au service commun		17 694,00	17 694,00				17 694,00
62885	Facturation des payes à façon		7 145,34	7 145,34		1 443,14	1 443,14	5 702,20
62888	Autres - divers		42 675,00	42 675,00				42 675,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 62		1 007 062,51	1 007 062,51		192 774,26	192 774,26	814 288,25
6331	Versement transport		34 537,99	34 537,99		466,94	466,94	34 071,05
6332	Allocation logement		8 635,37	8 635,37		116,76	116,76	8 518,61
6373	Contribution FIPHP		26 554,16	26 554,16		12 360,08	12 360,08	14 194,08
6378	Taxes diverses		88,00	88,00				88,00
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 63		69 815,52	69 815,52		12 943,78	12 943,78	56 871,74
64111	Rémunérations principales		1 442 438,68	1 442 438,68		22 767,93	22 767,93	1 419 670,75
641121	Rémunérations accessoires indexées		843 925,00	843 925,00		251 931,90	251 931,90	591 993,10
641122	Rémunérations accessoires non indexées					94,72	94,72	94,72
6412	Congés payés du personnel		27 688,77	27 688,77		36 362,50	36 362,50	8 673,73
64131	Primes et gratifications indexées		82 339,37	82 339,37		17 902,03	17 902,03	64 437,34
64132	Primes et gratifications non indexées		8 580,00	8 580,00				8 580,00
641421	Indemnité compensatrice à la hausse de la CSG		939,38	939,38				939,38
6415	Supplément familial		7 233,68	7 233,68				7 233,68
64192	INDUS SUR REMUNERATIONS ET IJSS		1 254,51	1 254,51		10 975,58	10 975,58	9 721,07
6451	Cotisations d'assurance maladie		241 846,16	241 846,16		3 288,28	3 288,28	238 557,88
645351	RAFP		7 128,80	7 128,80		11 628,00	11 628,00	4 499,20
645352	IRCANTEC		74 521,79	74 521,79		980,48	980,48	73 541,31

CLASSE 6									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
64538	Cotisations aux caisses de retraites et de pensions Autres		169 180,82	169 180,82		2 439,60	2 439,60	166 741,22	
6454	Cotisations à Pôle emploi		69 069,13	69 069,13		945,49	945,49	68 123,64	
6455	Charges sociales sur congés à payer		11 238,87	11 238,87		14 759,54	14 759,54		3 520,67
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux		143 885,24	143 885,24		66 167,74	66 167,74	77 717,50	
6471	Prestations directes		3 951,15	3 951,15		416,67	416,67	3 534,48	
6474	OEuvres sociales		499,33	499,33				499,33	
6475	Médecine du travail, pharmacie		14 100,00	14 100,00		7 050,00	7 050,00	7 050,00	
648	Autres charges de personnel		1 671,84	1 671,84		882,92	882,92	788,92	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 64		3 151 492,52	3 151 492,52		448 593,38	448 593,38	2 729 408,53	26 509,39
6511	Redevances pour concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels		213 884,84	213 884,84		34 720,93	34 720,93	179 163,91	
6516	Droits d'auteurs et de reproduction		4 429,05	4 429,05				4 429,05	
654	Pertes sur créances irrécouvrables		49,17	49,17				49,17	
65731	Charges d'intervention pour compte propre-Transferts aux ménages		156 809,03	156 809,03		844,50	844,50	155 964,53	
6576	Subventions diverses		59 690,66	59 690,66				59 690,66	
6578	Autres charges spécifiques		325 623,38	325 623,38		98 209,22	98 209,22	227 414,16	
6583	Charges de gestion provenant de l'annulation de titres de recettes des exercices		38 749,94	38 749,94				38 749,94	
6588	Autres charges diverses de gestion courante		750,00	750,00		150,00	150,00	600,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 65		799 986,07	799 986,07		133 924,65	133 924,65	666 061,42	
6811	Dotations aux amortissements sur immobilisations corporelles et incorporelles		608 409,65	608 409,65				608 409,65	
68151	Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement		14 106,50	14 106,50				14 106,50	
6817	Dotations aux dépréciations des actifs circulants (autres que valeurs mobilières		14 934,90	14 934,90				14 934,90	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 68		637 451,05	637 451,05				637 451,05	
TOTAL CLASSE 6			6 699 467,12	6 699 467,12		960 613,92	960 613,92	5 765 362,59	26 509,39

CLASSE 7									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
706211	Droits de scolarité applicables aux diplômes nationaux et étudiants nationaux ou					3 714 748,00	3 714 748,00		3 714 748,00
70622	Droits des diplômes propres à chaque établissement					13 048,00	13 048,00		13 048,00
70624	Prestations de formation continue		779 218,29	779 218,29		1 374 318,98	1 374 318,98		595 100,69
70626	Formation en apprentissage					15 000,00	15 000,00		15 000,00
70662	Prestations de recherche		73 437,57	73 437,57		133 605,30	133 605,30		60 167,73
7083	Locations diverses					2 850,00	2 850,00		2 850,00
7084	Mise à disposition de personnel facturée					33 763,37	33 763,37		33 763,37
7088	Autres produits d'activités annexes		11 508,40	11 508,40		39 224,69	39 224,69		27 716,29
7096	Rabais, remises et ristournes accordés par l'établissement Sur prestations de		1 252,00	1 252,00				1 252,00	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 70		865 416,26	865 416,26		5 326 558,34	5 326 558,34	1 252,00	4 462 394,08
741111	Subvention pour charges de service public (SCSP) Tutelle principale					1 809 584,00	1 809 584,00		1 809 584,00
74112	AUTRE		47 887,52	47 887,52		85 942,22	85 942,22		38 054,70
74128	Autres subventions		12 421,28	12 421,28		61 730,64	61 730,64		49 309,36
741311	ANR Investissements d'Avenir (IA) et revenus de la dotation non consommable		168 021,61	168 021,61		305 727,69	305 727,69		137 706,08
741312	ANR hors Investissements d'Avenir (IA)		7 664,91	7 664,91		42 161,31	42 161,31		34 496,40
7442	Subventions de la région		417 395,39	417 395,39		769 910,37	769 910,37		352 514,98
7444	Communes et groupements de communes		49 040,95	49 040,95		61 013,34	61 013,34		11 972,39
7446	Subvention Union européenne		56 157,07	56 157,07		310 375,42	310 375,42		254 218,35
7447	Subventions d'organismes internationaux					16 420,78	16 420,78		16 420,78
7448	SUBVENTIONS-Autres entités publiques dont organismes publics		295 986,29	295 986,29		663 508,29	663 508,29		367 522,00
746	Dons, legs, mécénat		10 000,00	10 000,00		68 670,00	68 670,00		58 670,00
7481	Produits des versements libératoires ouvrant droit à l'exonération de la taxe					79 425,21	79 425,21		79 425,21
7488	Autres Subventions de fonctionnement		108 454,38	108 454,38		67 983,73	67 983,73	40 470,65	
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 74		1 173 029,40	1 173 029,40		4 342 453,00	4 342 453,00	40 470,65	3 209 894,25
7516	Droits d'auteur et de reproduction					229,44	229,44		229,44
7571	Taxes affectées					110 345,58	110 345,58		110 345,58
7583	Produits de gestion provenant de l'annulation de demandes de paiement des		1 452,00	1 452,00		3 702,00	3 702,00		2 250,00
75882	Autres produits (produit exceptionnel)		10 091,27	10 091,27		16 784,06	16 784,06		6 692,79
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 75		11 543,27	11 543,27		131 061,08	131 061,08		119 517,81
7813	Quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs					267 620,52	267 620,52		267 620,52
7815	Reprises sur provisions pour risques et charges de fonctionnement					8 721,89	8 721,89		8 721,89
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 78					276 342,41	276 342,41		276 342,41
TOTAL CLASSE 7			2 049 988,93	2 049 988,93		10 076 414,83	10 076 414,83	41 722,65	8 068 148,55

CLASSE 8									
		DEBIT			CREDIT			SOLDE	
		BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	BILAN D'ENTREE	EXERCICE	TOTAL	DEBIT	CREDIT
890	Bilan d'ouverture								
	SOUS-TOTAL CHAPITRE 89								
	TOTAL CLASSE 8								
TOTAL GENERAL		26 101 144,09	64 201 964,20	90 303 108,29	26 101 144,09	64 201 964,20	90 303 108,29	34 879 961,63	34 879 961,63

9.1.4. Le tableau des provisions

Tableau des Provisions					
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice		Solde à la clôture de l'exercice
			Provision utilisée	Provision non utilisée	
Provisions pour charges					
Provisions pour gros entretien ou grandes révisions	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour remises en état	0,00	0,00	0,00		0,00
Provisions pour CET	6 401,70	10 330,67	6 401,70		10 330,67
Provisions pour CET - Charges sociales et fiscales	2 320,19	3 775,83	2 320,19		3 775,83
Autres provisions pour charges	0,00	0,00	0,00		0,00
Total des provisions	8 721,89	14 106,50	8 721,89	0,00	14 106,50

9.1.5. Le tableau des dépréciations

Tableau des dépréciations				
Rubriques et postes	Solde à l'ouverture de l'exercice	Dotations de l'exercice	Reprises de l'exercice	Solde à la clôture de l'exercice
Dépréciations des immobilisations	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des stocks et en-cours	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépréciations des comptes de tiers	0,00	14 934,90	0,00	14 934,90
Dépréciations des comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépréciations	0,00	14 934,90	0,00	14 934,90

9.1.6. Le tableau des immobilisations

Tableau des immobilisations						
Rubriques et postes	Valeur brute au début de l'exercice	Augmentations		Diminutions		Valeur brute à la fin de l'exercice
		Par virement de poste à poste	Acquisitions	Par virement de poste à poste	Cessions / Mises au rebut	
Immobilisations incorporelles	621 863,14	0,00	128 544,56	0,00	0,00	750 407,70
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	621 863,14	0,00	128 544,56	0,00		750 407,70
Immobilisations corporelles	14 718 717,16	42 798,14	454 810,39	0,00	0,00	15 216 325,69
Terrains	2 099 669,20	7 363,81	0,00	0,00	0,00	2 107 033,01
Constructions	9 448 034,40	35 434,33	0,00	0,00	0,00	9 483 468,73
Installations techniques, matériels, et outillage	88 496,49	0,00	81 541,19	0,00	0,00	170 037,68
Autres immobilisations corporelles	3 082 517,07	0,00	373 269,20	0,00		3 455 786,27
Immobilisations corporelles en cours	26 960,78	0,00	119 018,31	42 798,14	611,80	102 569,15
TOTAUX	15 367 541,08	42 798,14	702 373,26 €	42 798,14	611,80	16 069 302,54

9.1.7. Le tableau des amortissements

Tableau des amortissements				
Rubriques et postes	Cumulés au début de l'exercice	Augmentations (dotations de l'exercice)	Diminutions	Cumulés à la fin de l'exercice
Immobilisations incorporelles	520 248,97	69 779,82	0,00	590 028,79
Frais d'établissement	0,00	0,00	0,00	0,00
Frais de recherche et développement	0,00	0,00	0,00	0,00
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels	520 248,97	69 779,82	0,00	590 028,79
Droit au bail	0,00	0,00	0,00	0,00
Fonds commercial	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00
Immobilisations corporelles	3 320 003,30	538 629,83	0,00	3 858 633,13
Terrains	1 329,60	3 201,43	0,00	4 531,03
Constructions	1 639 855,75	237 277,15	0,00	1 877 132,90
Installations techniques, matériels, et outillage	39 077,84	10 198,96	0,00	49 276,80
Autres immobilisations corporelles	1 639 740,11	287 952,29	0,00	1 927 692,40
TOTAUX	3 840 252,27	608 409,65	0,00	4 448 661,92

9.1.8. Le tableau des financements de l'actif

Tableau des financements de l'actif								
Rubriques et postes	Cumul au début de l'exercice	Augmentations		Cellule à masquer	Diminutions			Cumul à la fin de l'exercice
		Financement s reçus	Financement s reconstitués suite à la reprise de la dépréciation de l'actif financé		Reprise suite à l'amortissement de l'actif financé	Reprise suite à la dépréciation de l'actif financé	Reprise suite à la cession ou mise au rebut de l'actif financé	
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR L'ETAT	9 646 722	0	0	0	230 723	0	0	9 415 999
Financements rattachés à un actif	9 646 722	0	0	0	230 723	0	0	9 415 999
- Contrepartie et financement des actifs mis à disposition des établissements	9 645 134	0	0	0	230 398		0	9 414 736
- Financement des autres actifs :								
Agence nationale de la recherche (ANR) - IA	1 588	0	0	0	325		0	1 263
Autres	0	0	0	0	0		0	0
FINANCEMENT DE L'ACTIF PAR DES TIERS AUTRES QUE L'ETAT	212 734	9 300	0	0	36 897	0	0	185 137
Financements rattachés à un actif	212 734	9 300	0	0	36 897	0	0	185 137
- Régions	184 870	9 300	0	0	26 904		0	167 266
- Autres collectivités et établissement publics	27 105	0	0	0	9 812		0	17 293
- Union Européenne	759	0	0	0	181		0	578
- Autres organismes	0	0	0	0	0		0	0
TOTAUX	9 859 456	9 300	0	0	267 621	0	0	9 601 136

9.1.9. Le tableau des créances

Tableau des créances			
Rubriques et postes	Montants	Degré de liquidité de l'actif	
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an
Créances de l'actif circulant	1 499 618	646 043	853 575
- Créances sur des entités publiques (Etat, autres entités publiques) des organismes internationaux et la Commission européenne	1 032 207	190 942	841 265
- Créances clients et comptes rattachés	399 232	386 923	12 310
- Créances sur les redevables (produits de la fiscalité affectée)	0	0	0
- Avances et acomptes versés sur commandes	13 935	13 935	0
- Créances correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	0	0	0
- Créances sur les autres débiteurs	10 189	10 189	0
- Charges constatées d'avance (dont primes de remboursement des emprunts)	44 054	44 054	0
TOTAUX	1 499 618	646 043	853 575

9.1.10. Le tableau des dettes

Tableau des dettes				
Rubriques et postes	Montants	Degré d'exigibilité du passif		
		Echéance à 1 an au plus	Echéance à plus d'1 an et 5 ans au plus	Echéance à plus d'5 ans
Dettes non financières	2 690 510	2 058 558	631 952	0
- Dettes fournisseurs et comptes rattachés	75 580	75 580	0	0
- Dettes fiscales et sociales	359 713	359 713	0	0
- Avances et acomptes reçus	1 665 822	1 033 870	631 952	0
- Dettes correspondant à des opérations pour comptes de tiers (dispositifs d'intervention)	279 369	279 369	0	0
- Autres dettes non financières	235 251	235 251	0	0
- Produits constatés d'avance	74 775	74 775	0	0
TOTAUX	2 690 510	2 058 558	631 952	0

9.2. Le compte financier

9.2.1. Le tableau 1 – Des emplois

SCHÉMA PO
BUDGET

Tableau 1
Tableau des emplois présentés par l'élaborateur à l'appui du compte financier 2018

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emploi :

BR 1 2018	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (a + b)
Autorisation d'emploi rémunérée par l'organisme en ETPT	43	17	60
Rappel du plafond d'emploi notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :	43		

NB : Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emploi sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT **COMPTE FINANCIER 2018**

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme décomposé dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme et des autres dépenses de personnel

	EMPLOIS SOUS PLAFOND LFI		EMPLOIS HORS PLAFOND LFI		PLAFOND ORGANISME	
	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *	ETPT	Dépenses de personnel *
TOTAL DES EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME ET DES AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (1 + 2 + 3 + 4)	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 020 355,54 €
1 - TITULAIRES	0	0			0	0
* Titulaires Etat	0	0			0	0
* Titulaires organisme (corps propres)	0	0			0	0
2 - CONTRACTUELS	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 020 355,54 €
* Contractuels de droit public	38	1 446 519,59 €	14	573 835,95 €	52	2 020 355,54 €
ACDI	0	337 411,50 €			0	337 411,50 €
ACDO	28	1 109 108,09 €	14	573 835,95 €	28	1 082 644,04 €
- Titulaires détachés sur contrat auprès de l'organisme (emplois et crédits inscrits sur le budget de l'organisme)	0	- €	0	- €	0	- €
* Contractuels de droit privé	0	- €	0	- €	0	- €
ACDI	0	- €			0	- €
ACDO	0	- €	0	- €	0	- €
3 - CONTRATS AIDES			0	- €	0	- €
4 - AUTRES DÉPENSES DE PERSONNEL (autres agents rattachés à l'acte, à la tâche, prestations sociales, allocations d'urgence, indemnités et taxes diverses...)						788 450,72 €

* Dépenses de personnel relevant de l'enveloppe de dépenses de personnel du budget de l'organisme (en AE=CP). Le total des dépenses de personnel mentionné dans le tableau ci-dessus doit être égal au montant total des dépenses de personnel figurant dans le tableau des autorisations budgétaires. Par ailleurs, le total des emplois doit être égal au plafond d'autorisation d'emploi voté par l'organe délibérant (figurent ci-dessus pour vote).

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par l'organisme et décomposé dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme mais en fonction dans une autre unité (liées à des postes sortantes - ETPT et dépenses de personnel inclus dans le précédent tableau)

	ETPT **	Dépenses de personnel **
EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR L'ORGANISME (1 + 2)	0	0
5 - EMPLOIS REMBOURSÉS À L'ORGANISME	0	0
6 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS À L'ORGANISME	0	0

** nombre d'emploi en ETPT décomposé dans le plafond d'autorisation d'emploi de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de personnel du budget de l'organisme.

Pour information : tableau détaillé des emplois rémunérés par d'autres personnes morales et ne décomposant pas dans le plafond des autorisations d'emplois de l'organisme (liées à des postes sortantes)

	ETPT ***	Dépenses de fonctionnement ***
EMPLOIS EN FONCTION DANS L'ORGANISME NON RÉMUNÉRÉS PAR LUI ET NON DÉCOMPTÉS DANS SON PLAFOND D'AUTORISATION D'EMPLOIS		
7 - EMPLOIS REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	0	0
8 - EMPLOIS NON REMBOURSÉS PAR L'ORGANISME	0	0

*** nombre d'emploi en ETPT non décomposé dans le plafond d'autorisation d'emploi de l'organisme soumis au vote de l'organe délibérant et dépenses afférentes relevant de l'enveloppe de fonctionnement du budget de l'organisme.

9.2.2. Le tableau 2 – Autorisations budgétaires

Tableau 2
Autorisations budgétaires

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

DEPENSES								
	AE				CP			
	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Personnel	2 783 194	3 253 827	2 952 524	2 808 815	2 783 194	3 253 826,98	2 952 524	2 808 815
<i>Dont contributions employeur au CAS Pension</i>								
Fonctionnement	2 806 300	3 443 413	3 070 852	2 432 965	2 654 344	3 513 221,28	3 171 126	2 426 112
Intervention			-	-			-	-
Investissement	543 214	1 227 033	653 901	554 572	474 864	1 430 500,00	778 931	691 121
Recherche			-	-			-	-
TOTAL DES DÉPENSES	6 132 708	7 924 273	6 677 277	5 796 353	5 912 402	8 197 548	6 902 581	5 926 048
SOLDE BUDGETAIRE (excédent)					1 093 917		1 217 462	2 160 314

RECETTES				
CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	
6 543 749	6 375 535	6 527 206	7 123 544	Recettes globalisées
1 567 127	1 716 903,00	1 809 584,00	1 809 584	Subvention pour charges de service public
10 400	-	14 058,00	32 438	Autres financements de l'Etat
81 584	67 650,00	107 570,73	110 346	Fiscalité affectée
663 872	735 737,15	744 520,61	685 481	Autres financements publics
4 220 767	3 855 245,00	3 851 472,33	4 485 695	Recettes propres
462 570	949 626	1 592 838	962 818	Recettes fléchées
10 900	-	36 250,00	56 250	Financements de l'Etat fléchés
387 717	823 172,02	1 339 846,53	818 064	Autres financements publics fléchés
63 953	126 454,40	216 741,40	88 504	Recettes propres fléchées
7 006 319	7 325 162	8 120 044	8 086 362	TOTAL DES RECETTES
	872 387		-	SOLDE BUDGETAIRE (déficit)

9.2.3. Le tableau 3 - Dépenses par destination et recettes par origine

Tableau 3

Dépenses par destination et recettes par origine

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des dépenses par destination (obligatoire)

Budget	DEPENSES													
	Personnel		Fonctionnement et intervention				Investissement				Total			
	AE = CP		AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
	Dernier BR	Exécution 2020	Dernier BR		Exécution 2020		Dernier BR		Exécution 2020		Dernier BR		Exécution 2020	
Formation initiale et continue	1 851 982	1 831 189	783 382	773 343	531 368	485 102	4 842	75 945	204 812	236 856	2 640 207	2 790 376	2 567 369	2 553 147
D101 - Formation initiale et continue de niveau Licence					8 883,80	4 296,21			8 222,40	8 222,40	-	-	15 106	12 519
D102 - Formation initiale et continue de niveau Master	1 851 981,83	1 812 914,71	777 883,29	767 843,35	524 431,88	480 753,68	4 842,45	75 945,16	196 589,66	228 633,50	2 634 707	2 694 870	2 533 936	2 522 302
D103 - Formation initiale et continue de niveau Doctorat		18 274,30	5 500,00	5 500,00	52,46	52,46	-	-	-	-	5 500	5 500	18 327	18 327
D105 - Bibliothèques et documentation	87 200,00	112 233,11	212 715,00	212 715,00	188 062,73	194 200,59	2 580,72	22 414,06	4 868,30	4 868,30	302 496	322 329	305 164	311 302
D111 - Recherche universitaire en sciences de l'homme et de la société	519 886,28	389 095,37	625 058,68	703 348,60	318 865,98	364 048,04	65 287,77	64 187,77	32 726,17	32 726,17	1 190 235	1 287 425	750 482	795 862
D113 - Diffusion des savoirs et musées											-	-	-	-
D114 - Immobilier	183 870,00	189 213,74	528 560,00	528 560,00	561 838,09	510 322,16	204 603,90	240 697,63	149 875,73	178 865,96	918 034	954 128	900 128	876 402
D115 - Pilotage et support	279 410,88	277 084,03	510 861,90	522 861,90	371 301,83	389 097,32	357 703,58	357 703,58	134 213,88	228 781,44	1 147 976	1 159 976	782 600	894 967
Étudiants	30 173	-	429 274	429 298	461 729	483 344	18 882	18 882	18 882	11 025	478 330	478 353	480 611	484 369
D201 - Aides directes aux étudiants			263 934,64	263 934,64	129 729,53	154 544,53					263 935	263 935	129 730	154 145
D202 - Aides indirectes			-	-	-	-					-	-	-	-
D203 - Santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives	30 173,16		165 339,68	165 362,97	331 988,11	329 198,31	18 882,08	18 882,08	18 882,08	11 025,15	214 395	214 418	350 881	340 224
Total	2 952 524	2 808 815	3 070 852	3 171 126	2 432 965	2 426 112	653 901	778 931	544 572	691 121	6 677 277	6 902 581	5 786 353	5 926 048

SOLDE BUDGETAIRE (excédent)

2 160 314

Tableau des recettes par origine (obligatoire)

Budget	RECETTES								
	Recettes globalisées					Recettes fléchées			Total
	Subvention pour charges de service public	Autres financements de l'Etat	Fiscalité affectée	Autres financements publics	Recettes propres	Financements de l'Etat fléchés	Autres financements publics fléchés	Recettes propres fléchées	
Subvention pour charges de service public	1 809 584	-	-	-	-	-	-	-	1 809 584
Droits d'inscription	-	-	-	-	3 727 796	-	-	-	3 727 796
Formation continue, diplômes propres et VAE	-	-	-	-	497 533	-	-	-	497 533
Taxe d'apprentissage	-	-	-	-	79 425	-	-	-	79 425
Contrats et prestations de recherche hors ANR	-	-	-	-	58 607	-	-	15 925	74 532
Valorisation	-	-	-	-	229	-	-	-	229
ANR investissements d'avenir	-	-	-	13 335	-	-	-	-	13 335
ANR hors investissements d'avenir	-	-	-	4 244	-	-	111 911	-	116 155
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Région	-	-	-	305 637	-	-	331 380	-	637 017
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Union Européenne	-	-	-	11 298	-	-	68 099	-	79 397
Subventions d'exploitation et financement des actifs - Autres	-	32 438	-	350 967	1 000	56 250	298 176	-	738 831
Fondations - fonds propres, réserves, dons et legs	-	-	-	-	-	-	-	40 000	40 000
Autres recettes	-	-	110 346	-	121 104	-	8 498	32 579	272 527
Total	1 809 584	32 438	110 346	655 481	4 485 695	56 250	818 064	88 504	8 086 362
SOLDE BUDGETAIRE (déficit)									-

9.2.4. Le tableau 4 – Equilibre financier

Tableau 4
Équilibre financier

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS					FINANCEMENTS				
	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*		872 387			1 093 917	0	1 217 462	2 160 314	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
Remboursements d'emprunts (capital) (b1)									Nouveaux emprunts (capital) (b2)
Nouveaux prêts (capital) (b1)									Remboursements de prêts (capital) (b2)
Dépôts et cautionnements (b1)									Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	506 697	749 204,00	484 327,00	467 693	673 783	749 204,00	419 504,00	467 191	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements sur comptes de tiers (e1)	79 150	100 000,00	100 000,00	135 276	221 068	100 000,00	100 000,00	199 475	Autres encaissements sur comptes de tiers (e2)
Ecart lié à l'approximation de la méthode transitoire de production des états GBCP en exécution									Ecart lié à l'approximation de la méthode transitoire de production des états GBCP en exécution
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	585 847	1 721 591	584 327	602 969	1 988 768	849 204	1 736 966	2 826 979	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)=(2) - (1)	1 402 920	0	1 152 639	2 224 010	0	872 387	0	0	PRELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***			467 484	171 689	126 211	275 519		0	dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***
dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)	1 529 131	0	685 155	2 052 322	0	596 868	0	0	dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	1 988 768	1 721 591	1 736 966	2 826 979	1 988 768	1 721 591	1 736 966	2 826 979	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

La variation de trésorerie :
- se détermine par différence entre (1) et (2).
- se décompose en (a) et (d).
- s'explique par D, (b), (c), (e).

= différence entre
variation de trésorerie
ou II) et (a)

9.2.5. Le tableau 5 – Opérations pour compte de tiers

Tableau 5
Opérations pour compte de tiers

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Opérations ou regroupement d'opérations de même nature	Comptes	Libellé	CF 2019		BI 2020		Dernier BR		Exécution 2020	
			Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements	Décaissements	Encaissements
Bourses de mobilité	46710	Bourses Euro Région							5 820,00	
	46711	Aides à la mobilité internationale - AMI	18 800,00	18 000,00	18 800,00	18 000,00	6 000,00	18 800,00	17 600,00	18 800,00
	46712	Bourses ERASMUS - EUROPE	340 377,00	329 778,40	396 000,00	396 000,00	150 000,00	150 000,00	350 015,00	362 790,60
	46713	Bourses FIFA	70 800,00	67 800,00	67 500,00	67 500,00	72 600,00	39 600,00	72 600,00	75 600,00
	46714	Bourses ERASMUS - Israël	9 194,00	1 249,00						
	46715	Bourse L'oréal	8 562,79	10 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	9 000,00	7 500,00	10 000,00
	46716	Bourses ERASMUS - KA107 2019-1-FR01-KA107 -062055	16 392,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	187 104,00	14 157,67	
	46718	Bourses ALLAWAY								
		Autres			100 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	79 182,57	181 180,26
S/Total bourses de mobilité			464 125,79	613 931,40	778 404,00	777 604,00	524 704,00	504 504,00	546 875,24	648 370,86
TVA encaissée		TVA encaissée		59 051,33		70 800,00		15 000,00		18 295,03
TVA décaissée		TVA décaissée	42 571,40		70 800,00		59 623,00		56 093,77	
TOTAL			506 697,19	672 982,73	849 204,00	848 404,00	584 327,00	519 504,00	602 969,01	666 665,89

9.2.6. Le tableau 6 – Situation patrimoniale



Tableau 6
Situation patrimoniale

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat

CHARGES	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	PRODUITS	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Personnel	2 717 946,51	3 222 827	2 921 524	2 702 899,14	Subventions de l'Etat	1 648 999,40	1 741 769	1 831 734	1 896 948,06
dont charges de pensions civiles*				-	Fiscalité affectée	151 532,01	67 650	107 571	189 770,79
Fonctionnement autre que les charges de personnel	3 358 741,65			2 879 989,53	Autres subventions	1 078 776,58	1 663 075	1 634 788	1 193 050,33
Charges d'intervention	209 246,04	4 263 949	3 928 271	155 964,53	Autres produits	4 679 704,71	4 234 002	4 183 651	4 746 656,72
TOTAL DES CHARGES (1)	6 285 934,20	7 486 776	6 849 795	5 738 853,20	TOTAL DES PRODUITS (2)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	1 273 078,50	219 720	907 949	2 287 572,70	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)			*	
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	7 559 012,70	7 706 496	7 757 744	8 026 425,90

* Il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions.

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	1 273 078,50	219 720	907 949	2 287 572,70
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	634 519,02	689 728	689 728	637 451,05
+ reprises sur amortissements, dépréciations et provisions				8 721,89
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés		-	-	
+ produits de cession d'éléments d'actifs		-	-	
+ quote-part des subventions d'investissement virée au résultat de l'exercice	275 349,09	264 391	264 391	267 620,52
= CAF ou IAF*	1 632 248,43	645 057	1 333 286	2 648 681,34

* capacité d'autofinancement ou insuffisance d'autofinancement

État de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020	RESSOURCES	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
Insuffisance d'autofinancement*		-	-		Capacité d'autofinancement*	1 632 248,43	645 057	1 333 286	2 648 681,34
Investissements	474 863,86	1 430 500	778 931	702 373,26	Financement de l'actif par l'Etat	1 626,30			
Diminution des capitaux propres (Régul. Report à nouveau)				15 372,81	Financement de l'actif par des tiers autres que l'Etat	85 051,13		1 800	9 300,00
Remboursement des dettes financières					Autres ressources				
TOTAL DES EMPLOIS (5)	474 863,86	1 430 500	778 931	717 746,07	TOTAL DES RESSOURCES (6)	1 718 925,86	645 057	1 335 086	2 657 981,34
APPORT au FONDS DE ROULEMENT (7) = (6)-(5)	1 244 062,00	-	556 155	1 940 235,27	PRELEVEMENT sur FONDS DE ROULEMENT (8) = (6)-(5)	-	785 443	*	

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	CF 2019	BI 2020	Dernier BR	Exécution 2020
VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT : APPORT (7) ou PRELEVEMENT (8)	1 244 062,00	- 785 443	556 155	1 940 235,27
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 158 858,06	86 944	- 596 484	- 283 775,19
Variation de la TRÉSorerie : ABONDEMENT (II) ou PRELEVEMENT	1 402 920,06	- 872 387	1 152 639,41	2 224 010,46
Niveau du FONDS DE ROULEMENT	6 362 322,70	5 576 880	6 918 478	8 302 557,97
Niveau du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT	- 907 117,36	- 820 174	- 1 503 602	- 1 190 892,55
Niveau de la TRÉSorerie	7 269 440,06	6 397 053	8 422 079	9 493 450,52

* : montant issu du tableau "équilibre financier"

9.2.7. Le tableau 7 – Plan de trésorerie



Tableau 7

Plan de trésorerie

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

(€ TTC)	janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre	TOTAL Variation de la trésorerie annuelle
(1) Solde initial (début de mois)	7 269 440,06	7 760 585,59	7 464 455,48	7 315 003,95	7 642 532,37	7 491 773,14	7 497 034,60	9 322 781,94	9 972 954,18	10 448 344,09	10 446 477,29	10 038 032,89	7 269 440,06
ENCAISSEMENTS													
A1. Recettes budgétaires globalisées	0,00	304 227,18	567 980,71	466 281,07	45 714,98	38 910,71	713 880,98	52 841,95	178 308,70	295 928,88	340 509,19	4 118 959,18	7 123 543,53
Subvention pour charges de service public	0,00	0,00	429 644,00	429 644,00	0,00	0,00	691 525,00	0,00	0,00	257 781,00	990,00	0,00	1 809 584,00
Autres financements de l'Etat	0,00	4 918,00	5 640,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 500,00	0,00	18 380,00	0,00	32 438,00
Fiscalité affectée	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	107 570,73	0,00	2 774,85	0,00	110 345,58
Autres financements publics	0,00	158 298,45	46 700,76	0,00	27 530,81	12 650,00	0,00	39 821,65	26 968,91	15 218,91	235 474,03	122 817,72	685 481,24
Recettes propres	0,00	141 010,73	85 995,95	36 637,07	18 184,17	26 260,71	22 355,98	13 020,30	40 269,06	22 928,97	82 890,31	3 996 141,46	4 485 694,71
A2. Recettes budgétaires fléchées	0,00	10 731,00	89 046,74	49 029,40	75 172,50	0,00	6 532,76	30 000,00	262 769,50	47 180,00	299 591,12	101 765,45	962 818,47
Financements de l'Etat fléchés	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	11 250,00	0,00	0,00	20 000,00	56 250,00
Autres financements publics fléchés	0,00	9 581,00	65 046,74	49 000,00	45 172,50	0,00	6 532,76	0,00	251 519,50	47 180,00	278 191,12	65 840,45	818 064,07
Recettes propres fléchées	0,00	1 150,00	0,00	29,40	30 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00	0,00	21 400,00	15 925,00	88 504,40
A3. Opérations non budgétaires	617 731,14	81 773,41	-187 865,84	195 197,25	5 684,70	458 699,78	1 443 746,66	1 374 699,51	422 255,95	132 869,31	-193 084,85	-3 685 041,13	666 665,89
Emprunts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : encaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	617 731,14	81 773,41	-187 865,84	195 197,25	5 684,70	458 699,78	1 443 746,66	1 374 699,51	422 255,95	132 869,31	-193 084,85	-3 685 041,13	666 665,89
TVA encaissée	0,00	3 229,64	3 980,77	0,00	741,60	0,00	0,00	300,00	708,28	196,80	3 752,94	5 385,00	18 295,03
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : encaissements	0,00	72 589,00	0,00	0,00	0,00	13 160,00	3 600,00	296,00	37 440,00	0,00	294 105,60	46 000,00	467 190,60
Autres encaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	617 731,14	5 954,77	-191 846,61	195 197,25	4 943,10	445 539,78	1 440 146,66	1 374 103,51	384 107,67	132 672,51	-490 943,39	-3 736 426,13	181 180,26
A. TOTAL	617 731,14	396 731,59	469 161,61	710 507,72	126 572,18	497 610,49	2 164 160,40	1 457 541,46	863 334,15	475 978,19	447 015,46	535 683,50	8 753 027,89
DECAISSEMENTS													
B1. Enveloppes hors recettes fléchées	157 246,07	571 227,30	630 063,65	206 515,05	68 820,33	348 357,11	219 389,47	44 639,45	1 051 478,94	207 693,98	553 631,90	1 075 855,64	5 134 918,89
Personnel	7 050,00	363 031,86	326 211,51	127 553,32	0,00	160 779,58	0,00	0,00	856 612,04	0,00	355 129,12	336 495,33	2 532 862,76
Fonctionnement	114 946,93	185 867,71	284 719,66	78 961,73	66 314,71	162 906,59	138 221,82	36 798,85	142 625,07	147 937,96	161 484,57	513 809,31	2 024 594,91
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	35 249,14	22 327,73	19 132,48	0,00	2 505,62	24 670,94	81 167,65	7 840,60	52 241,83	59 756,02	47 018,21	225 561,00	577 461,22
B2. Dépenses sur recettes fléchées	25 873,56	46 818,55	78 482,61	18 849,11	7 107,68	93 859,77	104 327,64	7 102,35	104 052,29	120 054,19	68 873,95	117 727,83	791 129,53
Personnel	0,00	25 873,91	21 958,13	13 543,34	0,00	19 247,78	0,00	0,00	66 048,29	0,00	54 221,74	75 099,31	275 952,50
Fonctionnement	25 873,56	19 051,02	54 524,48	5 305,77	7 107,68	74 611,99	13 892,13	7 102,35	23 439,00	114 454,95	14 532,18	41 622,22	401 517,33
Intervention	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Investissement	0,00	1 893,62	0,00	0,00	0,00	0,00	90 435,51	0,00	14 565,00	5 599,24	120,03	1 046,30	113 659,70
B3. Opérations non budgétaires	-56 534,02	74 815,85	-96 933,12	157 615,14	201 403,40	50 132,15	14 695,95	755 627,42	-767 586,99	150 096,82	232 954,01	-113 317,60	602 969,01
Emprunts : remboursement en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Prêts : décaissements en capital	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dépôts et cautionnements	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations gérées en compte de tiers	-56 534,02	74 815,85	-96 933,12	157 615,14	201 403,40	50 132,15	14 695,95	755 627,42	-767 586,99	150 096,82	232 954,01	-113 317,60	602 969,01
TVA décaissée	697,08	2 197,89	17 346,55	803,83	238,63	465,60	1 891,99	316,44	4 793,62	19 189,85	1 118,08	7 034,21	56 093,77
Dispositif d'intervention pour comptes de tiers : décaissements	8 427,33	2 733,00	48 062,00	750,00	1 229,00	2 298,34	57 172,00	750,00	15 752,00	47 689,00	272 870,00	9 960,00	467 692,67
Autres décaissements d'opérations gérées en comptes de tiers	-65 658,43	69 884,96	-162 341,67	156 061,31	199 935,77	47 368,21	-44 368,04	754 560,98	-788 132,61	83 217,97	-41 034,07	-130 311,81	79 182,57
B. TOTAL	126 585,61	692 861,70	609 613,14	382 979,30	277 331,41	492 349,03	338 413,06	807 369,22	387 944,24	477 844,99	855 459,86	1 080 265,87	6 529 017,43
(2) SOLDE DU MOIS = A - B	491 145,53	-296 130,11	-149 451,53	327 528,42	-150 759,23	5 261,46	1 825 747,34	650 172,24	475 389,91	-1 866,80	-408 444,40	-544 582,37	2 224 010,46
SOLDE CUMULE (1) + (2)	7 760 585,59	7 464 455,48	7 315 003,95	7 642 532,37	7 491 773,14	7 497 034,60	9 322 781,94	9 972 954,18	10 448 344,09	10 446 477,29	10 038 032,89	9 493 450,52	

dont trésorerie fléchée = A2 - B2
171 688,94
dont trésorerie sur op. non budgétaires = A3-B3
63 696,88

Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (i) ou (ii)

* Variation de trésorerie correspondant à celle du tableau d'équilibre financier (tableau 4)

9.2.8. Le tableau 8 – Opérations liées aux recettes fléchées

Tableau 8
Opérations liées aux recettes fléchées

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

	<2020	2020	2021	2022	>=2023	
	Antérieures à N non dénouées	N	N+1	N+2	N+3 et suivantes	TOTAL
Position de financement des opérations fléchées en début d'exercice (a)		506 174,70	677 863,64	-143 662,71	-414 759,63	
Recettes fléchées (b)	650 019,46	962 818,47	658 893,62	292 145,83	352 316,00	2 916 193,38
Financements de l'Etat fléchés	0,00	56 250,00	11 250,00	13 500,00	9 000,00	90 000,00
Autres financements publics fléchés	521 782,46	818 064,07	562 130,62	253 645,83	323 816,00	2 479 438,98
Recettes propres fléchées	128 237,00	88 504,40	85 513,00	25 000,00	19 500,00	346 754,40
Dépenses sur recettes fléchées (c)	143 844,76	791 129,53	1 480 419,97	563 242,75	259 285,07	3 237 922,08
Personnel						
AE=CP	98 849,82	275 952,50	732 383,06	334 389,80	120 287,40	1 561 862,58
Fonctionnement et intervention						
AE	151 343,92	417 493,19	770 697,27	215 012,95	138 997,67	1 693 545,00
CP	43 852,66	401 517,33	737 097,45	225 252,95	138 997,67	1 546 718,06
Investissement						
AE	32 495,84	24 765,93	10 939,46	3 600,00	0,00	71 801,23
CP	1 142,28	113 659,70	10 939,46	3 600,00	0,00	129 341,44
Solde budgétaire de l'exercice résultant des opérations fléchées (b) - (c)	506 174,70	171 688,94	-821 526,35	-271 096,92	93 030,93	-321 728,70

X repris au tableau "Équilibre financier" en (a) (tableau 4)

9.2.9. Le tableau 9 – Tableau des opérations pluriannuelles

Tableau 9

Tableau des opérations pluriannuelles

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

A - Dépenses

Type d'opération	N° Opération	Montant de l'opération	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement			Restes	
			Total des AE ouvertes pour l'année N	AE consommées au titre des années antérieures	AE consommées en année N	Total des CP ouverts pour l'année N	CP consommés au titre des années antérieures	CP consommés en année N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
Autres opérations avec impact financier	CONV-2014-0021	59 942,50	0,00	59 464,23	0,00	0,00	59 464,23	0,00	0,00	0,00
	CONV-2014-0024	17 638,50	0,00	17 638,50	0,00	0,00	17 638,50	0,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0008	249 000,00	0,00	248 992,23	0,00	0,00	248 992,23	0,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0011	509 186,70	186 325,66	312 745,73	110 278,85	186 325,66	312 891,33	110 278,85	86 162,12	0,00
	CONV-2015-0014	29 000,00	0,00	29 000,00	0,00	13 193,86	15 806,14	13 193,86	0,00	0,00
	CONV-2015-0018	31 301,27	0,00	29 604,30	0,00	0,00	29 831,77	0,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0019	15 000,00	5 000,00	7 600,97	0,00	5 000,00	7 548,37	0,00	7 399,03	52,60
	CONV-2015-0020	103 324,75	0,00	103 324,75	0,00	0,00	103 324,75	0,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0021	21 717,43	0,00	20 668,16	0,00	0,00	20 515,36	0,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0013	37 500,00	0,00	27 506,10	0,00	0,00	27 506,10	0,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0019	85 178,51	0,00	84 759,51	0,00	0,00	85 178,51	0,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0021	10 573,34	0,00	4 252,40	0,00	0,00	4 252,40	0,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0022	21 216,00	10 644,09	10 571,91	10 232,87	10 644,09	10 571,91	10 232,87	411,22	0,00
	CONV-2016-0024	14 780,00	248,25	7 036,75	11,95	248,25	7 036,75	11,95	7 731,30	0,00
	CONV-2016-0030	190 042,19	0,00	135 057,56	0,00	0,00	135 057,56	0,00	0,00	0,00
	OPE-2017-0016	100 610,00	1 500,00	71 022,48	1 295,28	1 500,00	71 022,48	1 295,28	28 292,24	0,00
	OPE-2017-0030	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0001	102 053,36	3 208,38	66 959,24	2 208,38	29 755,64	66 959,24	2 208,38	32 885,74	0,00
	OPE-2018-0029	25 000,00	7 099,30	17 900,70	5 605,75	7 099,30	5 350,70	5 962,50	1 493,55	6 068,75
	OPE-2018-0033	58 917,00	0,00	40 355,64	0,00	0,00	40 355,63	0,00	18 561,36	0,00
	OPE-2018-0037	24 000,00	2 357,87	11 961,76	2 357,87	2 357,87	11 961,76	2 357,87	9 680,37	0,00
	OPE-2018-0048	79 626,00	14 773,10	43 260,54	14 773,10	14 773,10	43 260,54	14 773,10	21 592,36	0,00
	OPE-2019-0001	133 834,64	74 334,64	59 911,04	73 102,54	74 334,64	59 911,04	73 102,54	821,06	0,00
	OPE-2019-0002	75 500,00	0,00	72 433,69	0,00	0,00	72 433,59	0,00	3 066,31	0,10
	OPE-2019-0003	68 000,00	14 500,00	0,00	6 832,45	14 500,00	0,00	6 832,45	61 167,55	0,00
	OPE-2019-0011	47 180,00	19 660,88	13 096,06	19 582,08	19 660,88	13 096,06	19 582,08	14 501,86	0,00
	OPE-2019-0012	6 680,00	0,00	4 181,98	0,00	0,00	4 181,98	0,00	2 498,02	0,00
	OPE-2019-0013	15 000,00	0,00	10 141,73	0,00	0,00	10 141,73	0,00	4 858,27	0,00
	OPE-2019-0016	60 000,00	3 780,00	6 247,50	3 780,00	3 780,00	6 247,50	0,00	49 972,50	3 780,00
	OPE-2019-0018	29 760,93	147,32	29 613,61	0,00	391,28	29 369,65	-352,68	147,32	0,00
	OPE-2019-0019	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPE-2019-0020	20 282,77	1 021,63	19 261,14	311,98	1 021,63	19 261,14	311,98	709,65	0,00
	OPE-2019-0022	9 550,00	3 128,53	5 421,47	3 000,00	3 128,53	5 421,47	3 000,00	1 128,53	0,00
	OPE-2019-0023	113 315,75	103 561,03	11 654,72	99 786,81	103 561,03	11 654,72	89 929,88	1 874,22	9 856,93
	OPE-2019-0024	62 451,00	62 451,00	0,00	23 423,52	62 451,00	0,00	22 838,52	39 027,48	585,00
	OPE-2019-0025	46 830,00	0,00	85,60	0,00	0,00	149,95	0,00	46 744,40	0,00
	OPE-2019-0026	116 100,00	13 388,00	0,00	13 014,49	16 388,00	0,00	13 014,49	103 085,51	0,00
	OPE-2019-0027	195 498,79	12 880,00	0,00	283,33	12 880,00	0,00	283,33	195 215,46	0,00
	OPE-2019-0028	45 029,40	42 363,70	2 636,30	41 963,06	42 363,70	2 636,30	41 389,23	430,04	593,90

Type d'opération	N° Opération	Montant de l'opération	Total des AE ouvertes pour l'année N	AE consommées au titre des années antérieures	AE consommées en année N	Total des CP ouverts pour l'année N	CP consommés au titre des années antérieures	CP consommés en année N	Restes à engager en fin d'année N (AE)	Restes à payer sur AE consommées en fin d'année N (CP)
	OPE-2019-0029	182 746,00	85 744,60	0,00	0,00	85 744,60	0,00	0,00	182 746,00	0,00
	OPE-2019-0030	190 500,00	79 311,94	0,00	3 418,94	75 731,26	0,00	3 418,94	187 081,06	0,00
	OPE-2019-0031	186 300,00	176 323,29	9 976,71	164 712,76	176 178,66	10 121,34	164 712,76	11 610,53	0,00
	OPE-2020-0012	118 417,00	57 115,00	0,00	35 696,83	57 115,00	0,00	35 696,83	82 720,17	0,00
	OPE-2020-0014	125 100,00	9 000,00	0,00	8 053,84	9 000,00	0,00	8 022,70	117 046,16	31,14
	OPE-2020-0016	40 000,00	5 000,00	0,00	1 592,52	5 000,00	0,00	1 592,52	38 407,48	0,00
	Total	3 738 683,83	994 868,21	1 639 345,01	645 319,20	1 079 127,98	1 569 152,73	688 690,23	1 379 068,87	20 968,42
Contrat de recherche	OPE-2017-0015	117 840,00	3 368,09	97 820,37	3 230,29	3 368,09	97 720,37	3 330,29	16 789,34	0,00
	OPE-2017-0024	99 232,56	0,00	90 382,95	0,00	0,00	90 382,95	0,00	8 849,61	0,00
	OPE-2018-0008	41 647,00	2 651,00	32 382,25	1 650,74	2 651,00	32 382,25	1 538,72	7 614,01	26,40
	OPE-2018-0009	40 000,00	0,00	37 829,00	0,00	0,00	37 829,00	0,00	2 171,00	0,00
	OPE-2018-0020	17 891,00	2 500,00	13 661,53	1 893,62	2 500,00	13 661,53	1 893,62	2 335,85	0,00
	OPE-2018-0026	75 000,00	2 855,98	69 934,02	2 774,80	2 968,89	69 821,11	2 828,77	2 291,18	17,31
	OPE-2018-0028	15 600,00	5 618,13	9 981,87	5 617,44	5 618,13	8 951,34	5 617,44	0,00	0,00
	OPE-2018-0035	96 345,00	69 470,00	6 000,00	68 030,00	72 937,77	2 532,23	68 961,57	22 315,00	0,00
	OPE-2018-0036	20 000,00	0,00	19 720,61	0,00	0,00	19 720,61	0,00	279,39	0,00
	OPE-2018-0039	31 165,50	1 000,00	8 356,70	0,00	1 000,00	8 356,69	0,00	22 808,80	0,01
	OPE-2019-0004	98 000,00	32 660,00	32 550,21	31 661,39	32 660,00	32 550,21	31 661,39	33 788,40	0,00
	OPE-2019-0005	94 800,00	3 062,21	951,99	3 062,21	3 062,21	951,99	3 062,21	90 785,80	0,00
	OPE-2019-0006	10 440,00	1 375,00	526,18	299,46	1 375,00	526,18	299,46	9 614,36	0,00
	OPE-2019-0017	100 000,00	33 333,00	40 537,97	33 333,00	50 182,86	19 671,30	39 749,52	26 129,03	14 450,15
	OPE-2019-0021	50 000,00	33 690,58	15 840,62	33 295,29	33 690,58	15 840,62	33 295,29	864,09	0,00
	OPE-2019-0032	150 212,88	4 600,00	0,00	2 554,49	2 600,00	0,00	2 554,49	147 658,39	0,00
	OPE-2019-0033	20 013,60	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 013,60	0,00
	OPE-2020-0002	28 923,00	307,05	0,00	307,05	307,05	0,00	307,05	28 615,95	0,00
	OPE-2020-0003	224 500,00	39 544,00	0,00	36 911,32	39 544,00	0,00	36 911,32	187 588,68	0,00
	OPE-2020-0004	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPE-2020-0006	156 000,00	23 768,60	0,00	23 705,28	13 688,60	0,00	13 625,28	132 294,72	10 080,00
	OPE-2020-0007	288 500,00	23 500,00	0,00	23 367,45	23 500,00	0,00	23 367,45	265 132,55	0,00
	OPE-2020-0011	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00	0,00
	OPE-2020-0013	192 870,00	29 666,00	0,00	23 996,19	29 666,00	0,00	11 996,19	168 873,81	12 000,00
	OPE-2020-0015	90 000,00	9 467,00	0,00	7 666,45	9 467,00	0,00	7 666,45	82 333,55	0,00
	Total Contrat de recherche	2 093 980,54	322 436,64	476 476,27	303 356,47	330 787,18	450 898,38	288 666,51	1 314 147,11	36 573,87
Opération d'investissement	OPE-2018-0042	91 188,05	1 152,00	90 036,05	1 152,00	91 188,05	0,00	90 045,77	0,00	0,00
	OPE-2018-0044	550 000,00	25 200,01	32 499,99	7 658,60	50 000,00	0,00	19 033,60	509 841,41	21 124,99
	OPE-2018-0046	65 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
	OPE-2018-0047	1 300 000,00	60 070,00	66 503,98	33 117,95	63 700,00	0,00	61 283,57	1 200 378,07	38 338,36
	OPE-2020-0008	20 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPE-2020-0009	43 075,81	44 079,05	0,00	39 357,45	44 079,05	0,00	39 357,45	0,00	0,00
	OPE-2020-0010	550 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00
	Total Opération d'investissement	2 619 263,86	130 501,06	189 040,02	81 286,00	248 967,10	0,00	209 720,39	2 345 219,48	59 463,35
	Total général	8 451 928,23	1 447 805,91	2 304 861,30	1 029 961,67	1 658 882,26	2 020 051,11	1 187 077,13	5 038 435,46	117 005,64

Tableau 9
Tableau des opérations pluriannuelles
POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Suivi par opération (ou par regroupement d'opérations) des autorisations d'engagement, des crédits de paiement et des recettes

B - Recettes

Nature Opérations	Opérations	Libellé Opération	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Montant auto-financements	Restes à encaisser
Autres opérations avec impact financier	CONV-2009-0017	48 569,72	0,00	0,00	0,00	0,00
	CONV-2012-0006	46 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	CONV-2014-0021	59 942,50	59 942,50	0,00	0,00	0,00
	CONV-2014-0024	17 638,50	10 680,00	900,00	6 058,50	0,00
	CONV-2015-0008	249 000,00	76 500,00	172 500,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0011	509 186,70	501 263,82	7 922,88	0,00	0,00
	CONV-2015-0014	29 000,00	29 000,00	0,00	0,00	0,00
	CONV-2015-0018	31 301,27	23 710,00	7 591,27	0,00	0,00
	CONV-2015-0019	15 000,00	7 500,00	0,00	0,00	7 500,00
	CONV-2015-0020	103 324,75	54 799,78	43 620,15	4 904,82	0,00
	CONV-2015-0021	23 095,82	18 024,39	3 693,04	0,00	1 378,39
	CONV-2016-0013	44 500,00	37 500,00	0,00	0,00	7 000,00
	CONV-2016-0019	85 178,51	82 359,05	0,00	2 819,46	0,00
	CONV-2016-0021	10 573,34	9 305,34	0,00	0,00	1 268,00
	CONV-2016-0022	21 216,00	17 434,00	5 696,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0024	14 780,00	14 780,00	0,00	0,00	0,00
	CONV-2016-0030	237 552,74	230 254,38	7 298,36	0,00	0,00
	OPE-2017-0016	100 610,00	45 894,35	0,00	0,00	54 715,65
	OPE-2017-0030	45 000,00	45 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0001	102 053,36	27 250,00	47 553,36	0,00	27 250,00
	OPE-2018-0029	25 000,00	848,28	8 497,82	0,00	15 653,90
	OPE-2018-0033	58 917,00	2 295,20	9 581,00	0,00	47 040,80
	OPE-2018-0037	24 000,00	12 000,00	12 000,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0048	79 626,00	39 813,00	15 925,00	0,00	23 888,00
	OPE-2019-0001	133 834,64	3 000,00	72 918,54	57 916,10	0,00
	OPE-2019-0002	75 500,00	0,00	0,00	72 433,69	3 066,31
	OPE-2019-0003	72 500,00	0,00	10 000,00	0,00	62 500,00
	OPE-2019-0011	66 465,00	15 300,00	2 180,00	0,00	48 985,00
	OPE-2019-0012	6 680,00	6 680,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0013	15 000,00	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00
	OPE-2019-0016	60 000,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00
	OPE-2019-0018	40 147,32	28 000,00	0,00	0,00	12 147,32
	OPE-2019-0019	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPE-2019-0020	20 282,77	20 282,77	0,00	0,00	0,00

Nature Opérations	Opérations	Libellé Opération	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Montant auto-financements	Restes à encaisser
	OPE-2019-0022	9 550,00	5 975,00	0,00	3 050,00	525,00
	OPE-2019-0023	113 315,75	0,00	110 345,58	0,00	2 970,17
	OPE-2019-0024	62 451,00	0,00	0,00	0,00	62 451,00
	OPE-2019-0025	46 830,00	37 464,00	0,00	0,00	9 366,00
	OPE-2019-0026	116 100,00	34 830,00	23 220,00	0,00	58 050,00
	OPE-2019-0027	195 498,79	58 649,00	58 649,00	0,00	78 200,79
	OPE-2019-0028	63 029,40	0,00	45 029,40	29,40	17 970,60
	OPE-2019-0029	182 746,00	0,00	0,00	0,00	182 746,00
	OPE-2019-0030	190 500,00	0,00	0,00	0,00	190 500,00
	OPE-2019-0031	186 300,00	10 900,00	11 000,00	45 400,00	119 000,00
	OPE-2020-0012	118 417,00	0,00	118 417,00	0,00	0,00
	OPE-2020-0014	125 100,00	0,00	62 550,00	0,00	62 550,00
	OPE-2020-0016	40 000,00	0,00	3 500,00	0,00	36 500,00
Total Autres opérations		3 941 313,88	1 574 734,86	868 088,40	272 611,97	1 133 222,93
Contrat de recherche	OPE-2017-0015	117 840,00	94 272,00	23 568,00	0,00	0,00
	OPE-2017-0024	99 232,56	99 232,56	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0008	41 647,00	20 200,00	0,00	0,00	21 447,00
	OPE-2018-0009	40 000,00	40 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0020	17 891,00	10 140,47	5 893,38	1 857,15	0,00
	OPE-2018-0026	75 000,00	75 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0028	15 600,00	15 600,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0035	96 345,00	0,00	45 172,50	0,00	51 172,50
	OPE-2018-0036	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	0,00
	OPE-2018-0039	31 165,50	15 271,10	6 532,76	0,00	9 361,64
	OPE-2019-0004	98 000,00	0,00	49 000,00	0,00	49 000,00
	OPE-2019-0005	94 800,00	0,00	47 400,00	0,00	47 400,00
	OPE-2019-0006	10 440,00	5 840,00	2 050,00	0,00	2 550,00
	OPE-2019-0017	100 000,00	33 000,00	33 000,00	0,00	34 000,00
	OPE-2019-0021	50 000,00	37 500,00	11 635,91	0,00	864,09
	OPE-2019-0032	150 212,88	45 063,00	30 042,00	0,00	75 107,88
	OPE-2019-0033	20 013,60	0,00	0,00	0,00	20 013,60
	OPE-2020-0002	28 923,00	0,00	0,00	0,00	28 923,00
	OPE-2020-0003	229 000,00	0,00	31 250,00	0,00	197 750,00
	OPE-2020-0004	20 000,00	0,00	10 000,00	0,00	10 000,00
	OPE-2020-0006	156 000,00	0,00	40 000,00	0,00	116 000,00
	OPE-2020-0007	288 500,00	0,00	46 550,00	0,00	241 950,00
	OPE-2020-0011	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
	OPE-2020-0013	192 870,00	0,00	0,00	20 000,00	172 870,00
	OPE-2020-0015	90 000,00	0,00	45 000,00	0,00	45 000,00
Total Contrat de recherche		2 098 480,54	511 119,13	427 094,55	21 857,15	1 138 409,71
Irradiation et suivi	OPE-2018-0042	91 188,05	37 000,00	36 704,54	17 188,05	295,46
	OPE-2018-0044	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00
	OPE-2018-0046	65 000,00	0,00	0,00	65 000,00	0,00
	OPE-2018-0047	1 300 000,00	0,00	0,00	1 300 000,00	0,00

Nature Opérations	Opérations	Libellé Opération	Encaissements au titres des années antérieures	Encaissements pour l'année N	Montant auto-financements	Restes à encaisser
Opé d'inves	OPE-2020-0008	20 000,00	0,00	0,00	20 000,00	0,00
	OPE-2020-0009	43 075,81	0,00	0,00	39 357,45	0,00
	OPE-2020-0010	550 000,00	0,00	0,00	550 000,00	0,00
Total Opération d'investissement		2 619 263,86	37 000,00	36 704,54	2 541 545,50	295,46
Total général		8 659 058,28	2 122 853,99	1 331 887,49	2 836 014,62	2 271 928,10

POUR INFORMATION DE L'ORGANISÉ DÉBITEUR

	BI	COMPTÉ FINANCIER	BR 2	COMPTÉ
	2020	2019	2020	FINANCIER 2020
1 Niveau initial de restes à payer	418 986	432 529	672 834	532 063,27
2 Niveau initial du fonds de roulement	5 315 970	5 118 260,70	6 362 323	6 362 322,76
3 Niveau initial du besoin en fonds de roulement	-1 011 719	-748 259,30	-907 117	-907 117,36
4 Niveau initial de la trésorerie	6 327 689	5 866 520,00	7 269 440	7 269 440,06
4a dont niveau initial de la trésorerie fléchée	190 344	280 112,04	53 901	53 901,41
4b dont niveau initial de la trésorerie non fléchée	6 137 345	5 686 407,96	7 215 539	7 215 538,65

5 Affectations d'engagement	6 882 792	6 132 708,70	6 677 277	5 796 352,83
6 Réajustement patrimonial	281 577	1 273 078,50	907 949	2 287 572,76
7 Capacité d'autofinancement (CAF)	706 914	1 632 248,43	1 333 286	2 648 681,34
8 Variation du fonds de roulement	-785 443	1 244 062,00	556 155	1 940 235,27
9 Opérations sur dettes financières, capitaux propres et créances immobilisées sans impact budgétaire	0	0,00	0	-12 389,28
10 Opérations du compte de résultat sans flux de trésorerie, non réversibles par la CAF	-30 000	-26 096,00	-30 000	-22 257,82
Variation des stocks	+/-			
Charges sur créances rattachées à restes à payer	-30 000	-201 059	-30 000	-21 005,82
Produits divers de gestion courante	+	174 563		-1 252,06

11 Opérations budgétaires et comptables avec débiteurs de fait, débiteur de trésorerie	116 944	176 641,34	-631 207,24	-185 431,21
Ecart entre les produits / ressources et les encasements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	-736 781	-146 260	-616 045,59
Ecart entre les produits / ressources et les encasements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	116 944	926 240	-478 630
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations sur exercices antérieurs	+/-	0	462 657	489 849,69
Ecart entre les charges / immobilisations et les décaissements relatifs à des opérations de l'exercice en cours	+/-	0	-475 474	-6 417

12 Solde budgétaire = 8 - 9 - 10 - 11	-472 387	1 093 916,66	1 217 462,41	2 160 313,58
12a Recettes budgétaires N	7 325 162	7 006 319,04	8 120 044	8 086 362,06
12b Crédits de paiement ouverts en N	8 197 548	5 912 402,58	6 902 581	5 926 048,42

13 Décalage de flux de trésorerie liés aux opérations de trésorerie non budgétaires	0,00	-309 003,40	64 823	-63 696,88
---	------	-------------	--------	------------

14 Variation de la trésorerie = 12 - 13	-86 944	1 655 341	1 152 639	2 224 010,46
---	---------	-----------	-----------	--------------

14a dont variation de la trésorerie fléchée	0	126 212	467 484	177 688,94
---	---	---------	---------	------------

14b dont variation de la trésorerie non fléchée	-86 944	1 529 129	685 155	2 046 321,52
---	---------	-----------	---------	--------------

15 Variation du besoin en fonds de roulement = 9 + 10 + 11 + 13	86 944	-158 858,06	-596 484	-283 775,19
---	--------	-------------	----------	-------------

16 Variation des restes à payer	-1 041 481	220 305,82	-225 304	-129 695,59
---------------------------------	------------	------------	----------	-------------

17 Niveau final de restes à payer	-422 495	672 834,47	447 530	422 367,68
-----------------------------------	----------	------------	---------	------------

18 Niveau final du fonds de roulement	5 315 970	6 362 322,70	6 918 478	8 302 557,97
---------------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

19 Niveau final du besoin en fonds de roulement	-924 776	-907 117,36	-1 503 602	-1 190 892,55
---	----------	-------------	------------	---------------

20 Niveau final de la trésorerie	6 240 745	7 269 440,06	8 422 079	9 493 450,52
----------------------------------	-----------	--------------	-----------	--------------

20a dont niveau final de la trésorerie fléchée	190 344	53 901,41	467 484	225 590,35
20b dont niveau final de la trésorerie non fléchée	6 050 401	7 215 538,65	7 954 595	9 267 860,17

Comptabilité budgétaire
Comptabilité générale

9.2.10. Le tableau de synthèse budgétaire et comptable en exécution

Nombre total de nouveaux marchés notifiés en 2020 supérieurs à 40 000 euros HT

7

Identité du projet						Mutualisation du besoin		
Libellé du code de nomenclature achat interne (NACRES)	Objet du marché, du marché subséquent, de l'action de progrès ou de l'avenant	Date de notification (JJ/MM/AAAA) <i>date comprise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2020</i>	Durée du contrat, reconductions et tranches fermes comprises (en mois)	Montant total du contrat (reconduction et tranches fermes comprises) ou estimation de la dépense des accords-cadres exécutés en bons de commande (en euros HT)	Renouvellement (R) ou Nouveau marché (N)	Mutualisation au sein de l'établissement (Oui/Non)	Mutualisation avec des entités extérieures ou externalisation de la procédure (Oui/Non)	Si oui, précisez le porteur du groupement de commande ou la centrale d'achat concernée (DAE, PFRA, UGAP, AMUE, etc.)
BC.01	Prestation de sécurité humaine et télésurveillance	13/01/2020	12	36 092,28	R	Non	Oui	UGAP
BC.04	Prestation d'accueil	20/01/2020	11	50 775,78	R	Non	Oui	UGAP
BC.12	Contrôle technique pour la réhabilitation d'une partie du bâtiment à usage pédagogique (« l'aile 2003 »)	21/02/2020	27	5 100,00	N	Non	Non	
BC.12	Marché de coordination sécurité et protection de la santé pour la réhabilitation d'une partie du bâtiment à usage pédagogique (« l'aile 2003 »)	22/02/2020	28	1 431,00	N	Non	Non	
EB.21	Réalisation d'une enquête par téléphone, CAWI, sur la relation à la métropole bordelaise et les territoires	28/02/2020	12	88 000,00	N	Non	Non	
BA.02	Fourniture de gaz	12/05/2020	18	84 832,00	N	Non	Oui	DAE
AC.21	Copieurs pour les personnels	10/07/2020	36	26 831,17	R	Non	Oui	AMPA



Convention constitutive d'un groupement de commande

établie en application des articles L2113-1, L2113-6 et suivants du Code de la
Commande Publique.

Marché de services de traiteur

L'Institut Polytechnique de Bordeaux,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, créé sous la forme d'un Grand Établissement par le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié

dont le siège se situe à l'Avenue du Docteur Schweitzer, 33405 TALENCE Cedex,

et dont l'adresse postale est Avenue des facultés – CS 60099 – 33405 TALENCE Cedex,

représenté par son Directeur Général, Monsieur Marc PHALIPPOU,

ci-après dénommé « **Bordeaux INP** »,

et

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux,

établissement public à caractère administratif régi par le décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 modifié

dont le siège se situe 11 Allée Ausone, 33607 Pessac

représenté par son Directeur, Yves DÉLOYE

ci-après dénommé « **Sciences Po Bordeaux** »

et

L'Université Bordeaux-III,

établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel

dont le siège se situe Domaine Universitaire, 19 esplanade des Antilles, 33607 Pessac

représenté par son Président, Lionel LARRE

ci-après dénommé « **Université Bordeaux Montaigne** »

pouvant être individuellement dénommés « Partie » et collectivement « Parties »,

les signataires ayant contrôlé leur pouvoir de signer la présente convention,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Tous les trois parties à la convention de coopération territoriale en Nouvelle-Aquitaine et présents sur le campus bordelais, **Bordeaux INP**, **Sciences Po Bordeaux** et **l'Université Bordeaux Montaigne** entendent développer leur coopération en matière de commande publique.

Désireux d'abord de constituer un réseau d'échanges, les services compétents en matière de commande publique de chaque établissement ont mené une réflexion commune sur les segments d'achats susceptibles de faire l'objet d'un marché commun. Les services de traiteurs se sont distingués, répondant à un besoin similaire pour chaque établissement.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes entre les membres désignés à l'article 2 du présent document en vue de la passation d'un marché public ayant pour objet :

les services de traiteur.

La présente convention définit les différentes modalités de fonctionnement du groupement et le déroulement de la consultation.

Article 2 – Membres du groupement

Les membres initiaux de ce groupement sont :

- **Bordeaux INP**, composé de directions et services généraux et de :
 - L'École Nationale Supérieure de Cognitique (**ENSC**) ;
 - L'École Nationale Supérieure de Chimie, de Biologie et de Physique (**ENSCBP**) ;
 - L'École Nationale Supérieure en Environnement, Géoressources et Ingénierie du Développement Durable (**ENSEGID**) ;
 - L'École Nationale Supérieure d'Électronique, Informatique, télécommunications, MATHématiques et MÉCANique de Bordeaux (**ENSEIRB-MATMECA**) ;
 - L'École Nationale Supérieure pour la Performance Industrielle et le Maintenance Aéronautique (**ENSPIMA**) ;
 - L'École Nationale Supérieure de Technologie des Biomolécules de Bordeaux (**ENSTBB**) ;
 - La Prépa des INP – Bordeaux ;
 - 11 laboratoires en cotutelle ;
- **Sciences Po Bordeaux**, composé d'une entité unique.
- L'Université Bordeaux Montaigne composé de directions et services généraux et de :
 - L'UFR Langues et Civilisation ;
 - L'UFR Humanités ;
 - L'UFR Sciences des Territoires et de la Communication ;
 - L'IUT Bordeaux Montaigne ;
 - L'Institut de Journalisme Bordeaux Aquitaine (**IJBA**) ;
 - CFA Bordeaux Montaigne ;
 - Département des Activités Physiques et Sportives (**DAPS**) ;
 - Département d'Etudes de Français Langue Etrangère (**DEFLE**) ;
 - Site Universitaire du Pin ;
 - 16 laboratoires en cotutelle ;
 - Service Inter établissement de Gestion du Domaine Universitaire (**SIGDU**).

Article 3 – Désignation de l'établissement coordonnateur

Bordeaux INP est désigné en qualité de coordonnateur du groupement de commandes.

Le siège de Bordeaux INP est situé : 1 avenue du Dr Albert Schweitzer – 33400 TALENCE

Il est représenté par son Directeur Général Marc PHALIPPOU.

Article 4 – Durée du groupement de commandes.

Le groupement de commande est constitué à l'entrée en vigueur de la présente convention, soit à la signature des parties concernées, et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché public, objet de la convention.

Ce groupement de commande perdure en cas de reconduction du marché public. En cas de renouvellement, une nouvelle convention constitutive de groupement devra être conclue entre les parties.

Article 5 – Fonctionnement du groupement

Article 5.1 – Adhésion et retrait du groupement

Chaque membre adhère au groupement après signature de la présente convention par son représentant habilité. Chaque membre adressera la convention signée au coordonnateur.

Avant la publication du marché faisant l'objet de cette convention, d'autres membres pourront adhérer à ce groupement. Un avenant à cette convention portant la nouvelle adhésion sera signé par tous les adhérents, anciens et nouveaux.

Le groupement acceptera le retrait d'un membre du groupement, toutefois celui-ci assumera les conséquences financières de son retrait tant envers le groupement qu'envers les titulaires de l'accord-cadre.

Article 5.2 – Pouvoir adjudicateur

Bordeaux INP, en tant que coordonnateur, est le pouvoir adjudicateur mandaté pour toutes les opérations de passation du marché, y compris la signature du marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 5.3 – Apport de chaque membre du groupement

Dès signature de la convention, chaque membre du groupement s'engage à mettre à disposition du groupement leur service achats dans le cadre de la passation du marché.

Chaque membre mettra également à disposition les locaux et équipements nécessaires à l'exécution des missions qui lui sont confiées aux articles 5.4 et 5.5 de la présente convention.

Article 5.4 – Missions du coordonnateur du groupement

Bordeaux INP, en tant que coordonnateur, est chargé d'exécuter les missions suivantes :

- En amont de la consultation
 - Définition et recensement du besoin de Bordeaux INP et concaténation des besoins exprimés par les autres membres du groupement ;
 - Choix de la procédure (après consultation des autres membres) ;
 - Proposition de calendrier.
- Pendant la consultation
 - Rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
 - Rédaction et envoi de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution ;
 - Réponses aux demandes de précisions des candidats ;

- Réception et ouverture des candidatures et des offres ;
- Organisation de l'analyse des candidatures et des offres avec les autres membres du groupement ;
- Elaboration et rédaction du rapport d'analyse des offres ;
- Organisation de la décision collégiale d'attribution ;
- Demande des pièces complémentaires aux attributaires ;
- Information des candidats non retenus ;
- Notification du marché pour le compte de chaque membre du groupement.
- Transmission, pour information, de tous les documents du marché aux autres membres du groupement ;
- Inscription du marché dans sa déclaration des données essentielles.
- Après la consultation
 - Rédaction et notification des avenants et transmission de tous les documents relatifs aux avenants notifiés aux autres membres du groupement ;
 - Rédaction et notification des décisions éventuelles de non reconduction ou résiliation collective (voir article 7) ;
 - Suivi de l'exécution du marché en cas de problème concernant plusieurs membres du groupement.

Article 5.5 – Missions des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Fournir au coordonnateur un descriptif précis de ses besoins ;
- Communiquer le volume estimatif des dépenses annuelles réalisées ;
- Communiquer toute information utile à la rédaction des pièces écrites ;
- Conseiller le coordonnateur dans la rédaction du dossier de consultation des entreprises ;
- Participer à l'analyse des offres avec les autres membres du groupement ;
- S'assurer de l'exécution du marché ;
- Régler les dépenses auprès des titulaires : chaque membre règle, pour ce qui le concerne, directement ses factures aux titulaires en fonction des références et quantités commandées.

Article 5.6 – Frais de fonctionnement du groupement

Aucune rémunération du coordonnateur n'est prévue pour prendre en charge les frais de fonctionnement.

Article 5.7 – Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 6 – Déroulement de la procédure de passation

L'objet du marché porte sur les services de traiteur pour les trois établissements parties à la convention. Ces services étant inscrits dans la liste dressée dans l'avis du 31 mars 2019 relatif aux contrats de la commande publique ayant pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, la procédure de passation empruntée sera la procédure adaptée conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique.

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

Recensement du besoin et rédaction du DCE	Novembre 2020 – Fin Avril 2021
Publication du marché	Début mai 2021
Remise des offres	Mi-juin 2021

Analyse des offres et attribution	Mi-juin 2021 – Mi-septembre 2021
Notification	Fin septembre 2021
Début d'exécution	17 octobre 2021

L'attribution se fera lors d'une réunion regroupant les représentants des membres de la présente convention. Chaque établissement sera représenté selon les modalités qu'il choisit, et aura une voix délibérative.

Le coordonnateur s'engage à prendre en compte les procédures d'attribution propre à chaque établissement. Il est notamment convenu que l'avis de la Commission de l'Achat Public de l'Université Bordeaux Montaigne devra être rendu avant toute action de notification.

Article 7 – Exécution du marché public.

Chaque membre du groupement émettra des bons de commande au fur et à mesure de ses besoins.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché public et s'engage à informer immédiatement le coordonnateur de la survenance de tout dysfonctionnement.

Chaque membre du groupement est l'interlocuteur des titulaires de l'accord-cadre pour tout litige survenant dans l'exécution. Si des litiges sont récurrents et concernent tous les membres du groupement, le coordonnateur pourra mener une action commune auprès des titulaires de l'accord-cadre. En cas de problème persistant dans l'exécution de ce dernier, il peut être également pris la décision de résilier un ou plusieurs de ses lots. Cette décision doit être décidée de manière collective. L'éventuelle décision de résiliation sera prise et notifier par le coordonnateur du groupement

- Le coordonnateur s'engage à réunir les membres du groupement, a minima quatre (4) mois avant la date anniversaire du début d'exécution de l'accord-cadre, pour échanger sur l'éventuelle reconduction de celui-ci. A l'issue de cette réunion, plusieurs décisions peuvent être prises : Tous les membres du groupement décident de reconduire tacitement les lots de l'accord-cadre ;
- Tous les membres du groupement décident collectivement de ne pas reconduire un ou plusieurs lots de l'accord-cadre. Dans ce cas, le coordonnateur prend une décision de non-reconduction, qu'il notifie au(x) titulaires(s) concerné(s), au nom du groupement. Il en informe les autres membres du groupement et transmet la décision notifiée ;
- En cas de désaccord, chaque membre du groupement peut prendre une décision de non-reconduction d'un ou de plusieurs lots de l'accord-cadre en son nom propre. Dans ce cas, ce membre du groupement prend une décision de non-reconduction, qu'il notifie au(x) titulaires(s) concerné(s). Il en informe les autres membres du groupement.

Article 8 – Obligation des adhérents

Chaque membre du groupement est seul responsable de l'exécution des obligations qui lui incombent en vertu de la convention constitutive pour les opérations dont il se charge en son nom propre et pour son propre compte.

Article 9 – Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal administratif de Bordeaux ;

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

La procédure amiable sera mise en œuvre par la Partie la plus diligente. La procédure amiable à suivre sera la suivante :

Le représentant légal de chaque Partie désignera un représentant parmi son personnel (hors interlocuteurs habituels) afin de trouver une solution acceptable par les deux Parties. Avant les rencontres des représentants, ces derniers devront :

- Identifier le litige et son origine,
- Établir un calendrier de négociations, avec les rencontres et échanges qu'ils considèrent nécessaires pour l'aboutissement d'une solution.

Faute pour les Parties de parvenir à un accord dans un délai de deux mois ces dernières pourront, à l'initiative de la Partie la plus diligente, porter leur différend devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 10 – Représentation en justice

Les membres donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis des cocontractants et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché.

Article 11 – Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

Elle est établie en trois exemplaires originaux.

Fait le / /

Pour Bordeaux INP,
Le Directeur Général,

Sciences Po Bordeaux,
Le Directeur,

Pour l'Université Bordeaux
Montaigne
Le Président

Marc PHALIPPOU

Yves DÉLOYE

Lionel LARRÉ

PV de la COMMISSION « VIE ASSOCIATIVE » du 11 février 2021

Étaient présents :

Élus étudiants au Conseil d'Administration : Mathilda André, Gwenn Birrier, Claire-Ange Coupey, Clémence Delfaud, Elias Duchemin-Rainhorn, François Lafont, Clémentine Millan, Mathias Prévost.

Élues enseignants-chercheurs au Conseil d'Administration : Emmanuelle Bouilly, Dominique Darbon, Anne Gaudin, Jane Gray.

Élu BIATSS : Paul Rouger.

Directeur des études : Dario Battistella

Chargée de la Vie Étudiante et Associative : Gabrielle Befve.

Ordre du Jour : Examen des demandes de subvention émanant des associations reconnues à Sciences Po Bordeaux pour l'année universitaire 2020/2021 [budget 2021], 1^e tranche et attribution de subventions au titre de la CVEC.

I – CVA :

Sur la base de la ligne budgétaire « Soutien à la vie étudiante » de 12892 € votée par le CA le 18/12/2020, la Commission Vie Associative, composée d'élus étudiants, d'élus enseignants et BIATSS du CA et présidée par Clémence Delfaud, a examiné huit dossiers déposés (cf. document joint).

La somme inscrite au budget étant de 12892 € [année civile 2021], il appartenait à la Commission, en fonction des dossiers présentés, de consacrer une partie de cette somme au financement des associations, le solde devant être attribué à la rentrée 2021/2022.

Après avoir entendu les associations concernées, la Commission a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 4815€ :

- **DÉKA ÉWÉ : 150 €** pour l'ouverture d'une plateforme de communication et l'organisation de formations professionnelles.
- **ECHO'LOGIK : 2490 €** pour l'organisation de « la Rentrée Climat » lors de la semaine de rentrée en septembre 2021.
- **FFIPP-BORDEAUX ÉDUCATION NETWORK FOR HUMAN RIGHTS IN ISRAEL/PALESTINE : 450 €** pour l'organisation d'une émission de radio hebdomadaire.
- **HAUT LES MOTS : 590 €** pour l'organisation de 4 événements : « Nom de promo », « La Parole aux Femmes », « Championnat FFDE » et « Prix de fin d'année ».
- **MOJITO ERGO SUM : 435 €** pour la mise en place d'une bibliothèque, la réalisation de podcasts et l'organisation de conférences.
- **TAQUET SUD OUEST : 400 €** pour l'organisation d'opérations gustatives et leur partenariat avec « A vélo contre la muco » pour le rallye vélo d'été.
- **TAULÉRANCE : 300 €** pour l'organisation de deux conférences.

II- CVEC :

Après avoir entendu les associations concernées, la Commission a décidé d'attribuer les subventions suivantes, pour un montant total de 4350 € :

- **ECHO'LOGIK : 1150 €** pour l'organisation de « la Rentrée Climat » en septembre 2021.
- **SEXPRIMONS NOUS : 3200 €** pour le projet « Changeons les règles » : distribution gratuite de 200 culottes menstruelles.

Fait pour valoir et servir ce que de droit,

Pour le Directeur et par délégation
Le Directeur Général des Services

Emmanuel NADAL





Sciences Po
Bordeaux

RÈGLEMENT RELATIF AUX DROITS
D'INSCRIPTION EN FORMATION INITIALE AU
SEIN DE L'INSTITUT D'ÉTUDES POLITIQUES DE
BORDEAUX

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
CHAPITRE I– PRINCIPES GÉNÉRAUX.....	4
Article 1 : Droits concernés	4
Article 2 : Droits obligatoires.....	4
Article 3 : Droits modulés.....	4
Article 4 : Droits forfaitaires	5
Article 5 : Exonération de plein droit	5
CHAPITRE II– MONTANTS	6
Article 6 : Montants des « droits obligatoires ».....	6
Article 7 : Montants des « droits modulés »	6
CHAPITRE III– JUSTIFICATIFS ET SITUATIONS	7
Article 8 : Justificatifs généraux.....	7
Article 9 : Modalités de calculs.....	8
Article 10: Prise en compte de l’avis fiscal de l’étudiant.....	8
CHAPITRE IV– PAIEMENT	9
Article 11: Modalités de paiement.....	9
CHAPITRE V– EXONÉRATION	9
Article 12: Exonération et remboursement	9
Article 13: Divers	9

PRÉAMBULE

Vu le décret n°89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux Instituts d'Études Politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements ;

Vu le Code de l'éducation ;

Considérant que l'ensemble des étudiants dans l'enseignement supérieur sont soumis au paiement de droits obligatoires, nationalement déterminés par voie législative ou réglementaire ;

Considérant que le Conseil d'administration des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur détermine les montants annuels des droits exigés pour l'inscription à la préparation des diplômes organisés sous leur responsabilité,

Vu le règlement des droits d'inscription modulés voté en séance du Conseil d'administration du 27 juin 2011 ;

Vu le règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits et frais de dossier au sein de l'établissement modifié, adopté en séance du Conseil d'administration du 15 mai 2018 ;

Vu la délibération du Conseil d'administration portant approbation du budget initial de l'année universitaire en cours ;

Considérant les évolutions législatives introduites par la loi n°2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants ;

Le présent règlement fixe les montants et types de droits d'inscription payés par les étudiants en formation initiale à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux, ci-après dénommé Sciences Po Bordeaux, au moment de leur inscription. Le présent règlement annule et remplace le règlement des droits d'inscription modulés précité.

CHAPITRE I – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Le paiement des droits d'inscription conditionne l'obtention du statut d'étudiant au sein de l'établissement et la délivrance de la carte d'étudiant.

Article 1 : Droits concernés

L'étudiant en formation initiale de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux devra s'acquitter de deux types de droits d'inscription :

- Des droits fixés nationalement, par voie législative ou réglementaire, pour lesquels l'établissement n'a aucune marge de manœuvre et connus annuellement. Ils sont appelés « droits obligatoires » ;
- Des droits librement fixés par l'établissement tel que le permet la réglementation. Ils sont appelés « droit modulés » ou « droits forfaitaires ».

Article 2 : Droits obligatoires

Les « droits obligatoires » peuvent être multiples et sont applicables à tous les étudiants de l'enseignement supérieur.

Ils sont fixés par voie législative ou réglementaire chaque année et l'établissement n'en a connaissance qu'à la date de parution au journal officiel.

À titre d'exemple, les droits obligatoires sont notamment composés du paiement des « droits de scolarité », de la Contribution Vie Étudiante et de Campus et de la part des droits d'inscription affectée au service commun de documentation. Cette liste n'est pas exhaustive et de nouveaux droits peuvent s'ajouter compte tenu de l'évolution de la législation en vigueur.

Ces droits obligatoires seront communiqués aux étudiants dès parution aux journaux officiels.

Article 3 : Droits modulés

Les droits modulés sont applicables aux étudiants s'inscrivant au diplôme de Sciences Po Bordeaux. Ils varient selon la résidence fiscale de l'étudiant.

Pour les étudiants dont la résidence fiscale se situe dans l'Espace Économique Européen¹, ces droits modulés sont fondés sur le principe de la progressivité : le revenu du foyer fiscal est

¹ Les pays considérés comme situés dans l'Espace Économique Européen étant ceux définis comme tels par les institutions habilitées à ce faire. La liste de ces pays étant susceptible d'actualisation. Actuellement :

- Les États membres de l'Union Européenne:

Règlement relatif aux droits d'inscription en formation initiale au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux
CA 11-03-2021

divisé par le nombre de parts et le résultat étant compris dans une tranche de revenus à laquelle est affecté un pourcentage.

Pour les étudiants résidant fiscalement hors de l'Espace Économique Européen¹, ces droits sont fixes.

Article 4 : Droits forfaitaires

Si les droits modulés restent la règle pour les étudiants s'inscrivant au diplôme de Sciences Po Bordeaux, des droits forfaitaires peuvent également être appliqués à certains parcours ou certaines formations et cursus spécifiques.

Ces droits forfaitaires sont votés en conseil d'administration et définis chaque année dans le cadre de l'approbation du budget initial.

Article 5 : Exonération de plein droit

En application de la législation et du règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits et frais de dossier au sein de Sciences Po Bordeaux précité, les boursiers sur critères sociaux du CROUS, les boursiers du gouvernement français, les pupilles de la nation, les étudiants ayant le statut officiel de réfugié ainsi que les étudiants étrangers inscrits dans les programmes d'échanges relevant de conventions prévoyant une clause d'exonération sont exonérés de plein droit du paiement des droits modulés.

Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

*- Les États membres de l'AELE (trois sur quatre) :
Islande, Liechtenstein, Norvège.*

CHAPITRE II– MONTANTS

Article 6 : Montants des « droits obligatoires »

Les montants des droits nationalement fixés sont déterminés chaque année par voie réglementaire ou législative. Ils seront communiqués aux étudiants dès parution aux journaux officiels.

Article 7 : Montants des « droits modulés »

Les droits modulés, fixés par l'établissement, sont établis de la manière suivante :

		Premier cycle			Second cycle		
Revenu borne mini	Revenu borne maxi	Années 1 à 3	Droits mini	Droits maxi	Années 4 et 5	Droits mini	Droits maxi
Résidence fiscale Espace Économique Européen							
0 €	7 999 €	0,0%	0 €	0 €	0,0%	0 €	0 €
8 000 €	11 999 €	3,5%	280 €	420 €	4,0%	320 €	480 €
12 000 €	13 199 €	4,0%	480 €	528 €	4,5%	540 €	594 €
13 200 €	14 599 €	4,5%	594 €	657 €	5,0%	660 €	730 €
14 600 €	16 199 €	5,0%	730 €	810 €	5,5%	803 €	891 €
16 200 €	17 699 €	5,5%	891 €	973 €	6,0%	972 €	1 062 €
17 700 €	19 299 €	6,0%	1 062 €	1 158 €	6,5%	1 151 €	1 254 €
19 300 €	20 999 €	6,5%	1 255 €	1 365 €	7,0%	1 351 €	1 470 €
21 000 €	23 199 €	7,0%	1 470 €	1 624 €	7,5%	1 575 €	1 740 €
23 200 €	26 499 €	7,5%	1 740 €	1 987 €	8,0%	1 856 €	2 120 €
26 500 €	32 499 €	8,0%	2 120 €	2 600 €	8,5%	2 253 €	2 762 €
32 500 €	41 999 €	8,5%	2 763 €	3 570 €	9,0%	2 925 €	3 780 €
42 000 €	51 999 €	9,0%	3 780 €	4 680 €	9,5%	3 990 €	4 940 €
52 000 €	62 999 €	9,5%	4 940 €	5 985 €	10,0%	5 200 €	6 300 €
63 000 €	>63000 €	10,0%	6 300 €	6 300 €	10,5%	6 615 €	6 615 €
Résidence fiscale hors Espace Économique Européen			6 300 €			6 615 €	

Ces droits modulés sont votés en conseil d'administration et définis chaque année dans le cadre de l'approbation du budget initial.

CHAPITRE III– JUSTIFICATIFS ET SITUATIONS

Article 8 : Justificatifs généraux

1. Pour les étudiants dont les parents ou le représentant légal résident fiscalement en France :
 - Livret de famille ;
 - Avis d'imposition sur le revenu indiquant le Revenu Fiscal de Référence de l'année N-2 et le nombre de parts* (exemple : pour la rentrée 2021-2022 : avis d'imposition 2020 sur le revenu 2019).
2. Pour les étudiants dont les parents ou le représentant légal résident fiscalement dans l'Espace Économique Européen hors France :
 - Livret de famille ou équivalent ;
 - Les justificatifs fiscaux faisant état des revenus de l'année N-2, ainsi que du nombre d'enfants à charge, accompagnés de leurs traductions.

Dans l'impossibilité de fournir les justificatifs fiscaux demandés en raison de la législation du pays de résidence des parents ou du représentant légal, des documents équivalents permettant de constituer les revenus seront acceptés.

3. Pour les étudiants dont les parents ou le représentant légal résident fiscalement en dehors de l'Espace Économique Européen : les droits appliqués étant fixes (6 300 € en premier cycle), les étudiants ne sont pas tenus de présenter de justificatif de revenu.**. Cela s'applique également aux étudiants dont l'un des deux parents réside fiscalement en dehors de l'Espace Économique Européen.

** En cas d'oubli de déclaration d'une part, cette dernière pourra toutefois être prise en compte sur la base de la fourniture d'une preuve réelle attestant de l'existence de cette part l'année antérieure.*

*** Les étudiants résidant fiscalement en dehors de l'Espace Économique Européen qui ne pourraient acquitter ces droits sont invités à candidater à une bourse sur critères sociaux du CROUS ou à d'autres programmes de bourses (cf. annuaire sur <http://www.campusfrance.org/fria/bourse>). Par ailleurs, la commission d'exonération peut être saisie afin d'examiner les cas particuliers en vue d'un ajustement des droits d'inscriptions (cf. règlement relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits d'inscription ou frais de dossier au sein de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux).*

4. Pour les étudiants boursiers du CROUS ou du gouvernement français, quelle que soit la résidence fiscale des parents ou du représentant légal : ils doivent fournir l'attestation de bourse sur critères sociaux du CROUS ou du gouvernement français

pour l'année universitaire à venir (sauf pour les étudiants du dispositif numérique de soutien à l'insertion professionnelle qui fourniront l'attestation de bourse sur critère sociaux du CROUS de l'année universitaire précédant leur inscription au dispositif)

5. L'étudiant qui ne fournirait pas les justificatifs demandés au plus tard la veille de la rentrée universitaire, se verra appliquer les droits maximums.

Article 9 : Modalités de calculs

Le calcul des droits modulés est réalisé sur la base des revenus de l'année N-2 des deux parents ou du représentant légal.

L'étudiant doit donc fournir :

- L'avis d'imposition unique si les parents sont mariés ou pacsés.
- L'avis d'imposition de chacun des parents en cas de séparation ou d'union libre.

Dans l'hypothèse où l'étudiant n'aurait qu'un seul parent (décès ou non-reconnaissance), il ne devra fournir que l'avis d'imposition du parent auquel il est rattaché.

Article 10: Prise en compte de l'avis fiscal de l'étudiant

Les seules ressources de l'étudiant peuvent être prises en compte dans les conditions ci-après :

- étudiant marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité en application des articles 515-1 et suivants du Code civil : le couple, le conjoint ou le partenaire doit disposer de ressources mensuelles égales ou supérieures à 90 % du Smic net permettant ainsi d'assurer leur indépendance financière.
- étudiant ayant lui-même un ou plusieurs enfants à charge fiscalement et qui ne figure plus sur la déclaration de revenus de ses parents, du tuteur légal ou du délégataire de l'autorité parentale.
- étudiant, âgé de plus de 18 ans et bénéficiaire ou ancien bénéficiaire des prestations d'aide sociale versées par les services de l'aide sociale à l'enfance (cf. titre II du livre II du Code de l'action sociale et des familles).
- étudiant majeur ayant fait l'objet d'une tutelle ou d'une délégation d'autorité parentale durant sa minorité.
- étudiant orphelin de ses deux parents.
- étudiant bénéficiaire de la protection subsidiaire.
- étudiant en situation de rupture familiale totale, attestée par une évaluation sociale professionnelle et validée par le directeur de l'établissement.

Lorsque le propre avis fiscal de l'étudiant ne peut pas être pris en compte en application du présent article, le seul avis fiscal des parents est pris en compte sans pouvoir rajouter la part fiscale de l'étudiant concerné.

CHAPITRE IV– PAIEMENT

Article 11: Modalités de paiement

Les étudiants ont la possibilité de payer en une ou trois fois en ligne, ou en une fois en présentiel par chèque, carte bleue ou espèces. Le choix du mode de paiement se fait lors de la phase de préinscription en ligne.

Les étudiants ayant choisi le paiement en 3 fois lors de leur préinscription en ligne et qui recevront leur notification de bourse une fois les prélèvements débutés ne pourront être remboursés qu'à l'issue du dernier paiement.

CHAPITRE V– EXONÉRATION

Article 12: Exonération et remboursement

Sont applicables l'ensemble des dispositions du règlement modifié relatif aux conditions d'exonération ou de remboursement des droits et frais de dossier au sein de Sciences Po Bordeaux, adopté en séance du Conseil d'administration.

Article 13: Divers

Vos contacts :

Admissions

Oriane ELHORRY

o.elhorry@sciencespobordeaux.fr

+33 (0)5 56 844 150

Aide sociale étudiante

Les étudiants en difficulté peuvent également s'adresser à l'assistante sociale du CROUS en charge des étudiants de l'établissement ; prise de rendez-vous sur <http://www.crous-bordeaux.fr/social/prendre-rendez-vous/> ou demander à bénéficier des aides du Fonds d'Aide à l'Insertion et à la Réussite des Élèves (FAIRE) de l'établissement.

CALENDRIER DES INSCRIPTIONS DE L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2021-2022

FORMATION INITIALE

Pré-inscription sur DM (droits modulés) <u>et dépôt des pièces demandées</u>	Dès la parution des résultats le cas échéant et suite au courriel adressé par le service Admissions
Téléchargement du dossier d'inscription administrative	Début juillet 2021, dès publication de l'arrêté qui fixe les droits nationaux
Envoi du dossier d'inscription administrative par l'étudiant	Le 9 juillet 2021 au plus tard pour les réinscriptions et selon le calendrier communiqué par courriel pour les primos*
Remise de la carte étudiante et du certificat de scolarité à l'accueil pour les primos**	Du 30 août au 17 septembre 2021

* **Date impérative** : tout dossier reçu après cette date retardera l'inscription de l'étudiant en question.

** Pour les réinscriptions, les certificats de scolarité seront disponibles sur l'ENT à partir du 30 août 2021.

Date limite de demande d'annulation d'inscription et de remboursement (Délibération du conseil d'administration du 15/05/2018):

1/ Pour convenance personnelle : début des cours soit le lundi 6 septembre 2021.

2/ Pour tout autre cas, la demande sera appréciée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

 **Tous les étudiants qui n'auront pas régularisé leur inscription administrative (défaut de paiement ou justificatif manquant par exemple) la veille des congés de Toussaint ne pourront plus être valablement inscrits à Sciences Po Bordeaux.**

Pour les primo entrants issus des épreuves d'entrée, ils perdent ainsi le bénéfice de la réussite aux épreuves d'entrée (Délibération du conseil d'administration du 16/11/2018).

Réunions de rentrée 1 ^{re} , 3 ^e et 4 ^e année	Du mercredi 1 ^{er} au vendredi 3 septembre 2021
Début des cours magistraux du 1 ^{er} semestre (12 semaines)	Lundi 6 septembre 2021
Début des conférences de méthode du 1 ^{er} semestre (12 semaines)	Lundi 13 septembre 2021
Inscription aux Activités Physiques, Sportives et Artistiques via l'ENT : → 1A, 3A, 4A → Semaine d'essai et sélections du 13 au 17 septembre 2021 → Début officiel des cours de sport le 20 septembre 2021 → Récupération des cartes de sport à l'accueil Du 04 octobre au 08 octobre 2021	Du dimanche 19 septembre à 8h au dimanche 26 septembre à minuit
Rencontres Carrières	Jeudi 7 octobre 2021 / 14h00 – 17h30
<i>Congés de Toussaint</i>	<i>Du samedi 30 octobre après les cours au dimanche 7 novembre 2021</i>
Dernière semaine d'enseignements pour les conférences de méthodes <i><u>Pas de rattrapage cette semaine – Semaine de révisions</u></i>	Du lundi 6 décembre au samedi 11 décembre 2021
Examens sur les cours du 1 ^{er} semestre 1 ^{er} cycle et 2 nd e cycle	Du lundi 13 au vendredi 17 décembre 2021
<i>Congés de Noël</i>	<i>Du samedi 18 décembre 2021 au dimanche 2 janvier 2022</i>
Début des enseignements de conférences de méthode (12 semaines)	Lundi 3 janvier 2022
Début des enseignements de cours magistraux (12 semaines)	Lundi 10 janvier 2022
<i>Congés d'hiver</i>	<i>Du samedi 19 février après les cours au dimanche 27 février 2022</i>
Dernière semaine d'enseignements pour les cours magistraux	Du lundi 4 avril au samedi 9 avril 2022
Semaine de rattrapage	Du lundi 11 avril au samedi 16 avril 2022
<i>Congés de printemps</i>	<i>Du samedi 16 avril après les cours au dimanche 24 avril 2022</i>
1 ^{re} session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement)	Entre le lundi 25 avril et le vendredi 27 mai 2022
2 nd e session d'examens (calendrier précis diffusé ultérieurement)	Entre le lundi 13 juin et le jeudi 30 juin 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'enseignement supérieur
de la recherche et de l'innovation

Avis de vacance des fonctions de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux

NOR : ESRS2105398V

Les fonctions de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux sont vacantes à compter du 1^{er} septembre 2021.

Conformément à l'article 9 du décret n° 89-902 du 18 décembre 1989 relatif aux instituts d'études politiques dotés d'un statut d'établissement public administratif associés à une université ou à une communauté d'universités et établissements, le directeur est nommé sur proposition du conseil d'administration par arrêté de la ministre chargée de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation pour une durée de cinq ans immédiatement renouvelable une fois. Il est choisi parmi les personnes qui ont vocation à enseigner à l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux (Sciences Po Bordeaux).

Les modalités de candidature sont définies sur le site Internet de l'institut : <https://www.sciencespobordeaux.fr>

Les candidats doivent faire parvenir une lettre d'intention, leur *curriculum vitae* accompagné d'une notice des travaux ainsi qu'un projet argumenté pour l'établissement. Ce projet devra notamment expliciter :

- les objectifs fixés en matière de formation initiale et continue, de recherche, de développement des partenariats au niveau local, national et international, de vie étudiante, de démocratisation des voies d'accès, ainsi que les moyens qui devront être mobilisés pour les atteindre ;
- le positionnement qui sera proposé pour l'établissement dans le cadre du site de Bordeaux mais aussi au sein du réseau des dix Instituts d'Etudes Politiques de France ;
- les modalités de pilotage envisagées pour l'établissement.

Les candidatures doivent être adressées par messagerie électronique exclusivement, jusqu'au 21 mai 2021 minuit inclus, aux adresses suivantes :

- pascal.gosselin@enseignementsup.gouv.fr ;
- marina.govoroff@enseignementsup.gouv.fr ;
- juridique@sciencespobordeaux.fr ;
- direction@sciencespobordeaux.fr .

L'emploi de directeur de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux est soumis à la transmission d'une déclaration d'intérêts préalablement à la nomination, prévue à l'article 25 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Règlement des procédures d'entrée à Sciences Po Bordeaux

I — L'INSCRIPTION AUX PROCÉDURES D'ADMISSION

I.1 – En dehors de l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux (cursus général et filière intégrée binationale) qui se déroule **obligatoirement**, sauf exception dûment précisée dans ce règlement, via la plateforme Parcoursup, l'inscription aux procédures d'admission en 3^e et 4^e années a lieu **exclusivement** en ligne sur le site internet de Sciences Po Bordeaux (ci-après appelé « site »). Pour certaines procédures, ces inscriptions en ligne doivent être complétées par l'envoi postal de pièces complémentaires, tel que précisé lors de l'inscription.

Pour l'entrée en 1^{re} année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, seule la période d'inscription indiquée sur Parcoursup fait foi. Pour les autres entrées, seule la période d'inscription indiquée sur le site de Sciences Po Bordeaux fait foi.

Le candidat qui souhaite se présenter à plusieurs procédures d'admission doit procéder à une inscription en ligne distincte pour chacune de ces procédures.

Les délais fixés pour cette procédure en ligne doivent être rigoureusement respectés ; aucune dérogation ne sera autorisée.

I.2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription aux procédures d'admission sont votés et fixés annuellement par le Conseil d'administration. Ces frais sont dus dès l'inscription en ligne et conditionnent le traitement de la candidature par Sciences Po Bordeaux. Une information est publiée sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux.

Aucun remboursement ne pourra être réalisé auprès du candidat ayant renoncé de son plein gré, ou par son fait, à participer à l'activité objet de l'inscription et du paiement (notamment en cas de désistement, non présentation aux épreuves ou dossier incomplet).

Toutefois, le candidat légitimement empêché de participer à l'activité objet de l'inscription pourra demander le remboursement au directeur de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de justifier d'un motif étayé par des pièces justificatives.

Les candidats qui ont effectué des inscriptions erronées ayant généré un paiement en ligne peuvent en demander le remboursement jusqu'à la clôture des inscriptions en ligne.

La demande doit alors être effectuée sur présentation du compte IBAN au nom du candidat et du justificatif de paiement.

Une erreur matérielle effectuée par le service réalisant l'inscription administrative entraîne le remboursement de droit des montants indûment versés par le candidat.



I.3 - Lorsque des pièces complémentaires à l'inscription en ligne sont demandées, elles doivent être adressées au plus tard à la date indiquée sur le site, soit par voie postale (cachet de La Poste faisant foi), soit par dépôt en ligne sur la plateforme Parcoursup ou sur le site internet de Sciences Po Bordeaux.

I.4 - Pour les épreuves faisant l'objet de choix.

Après la clôture de la période d'inscription aux épreuves d'entrée, aucune modification dans le choix des épreuves n'est possible.

I.5 - Pour les candidats en situation de handicap.

Ces étudiants doivent se signaler dès l'inscription aux épreuves d'entrée en transmettant le formulaire téléchargeable en ligne, complété et certifié par un médecin agréé qui précise les aménagements souhaités.

I.6 - Un étudiant inscrit dans le cycle du diplôme peut, s'il remplit les conditions de niveau d'études requises, se présenter à une des épreuves d'admission prévues par le présent règlement, à condition de respecter un délai d'un an minimum entre les derniers examens passés dans le cadre du diplôme et ces épreuves d'admission.



II — LES PROCÉDURES D'ADMISSION

Pour toutes les procédures d'entrée, l'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

II.1 - Entrée en 1^{re} année du cursus général :

II.1.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Baccalauréat général ou diplôme de fin d'études secondaires équivalent, obtenu uniquement l'année des épreuves d'entrée. Dans la deuxième hypothèse, le diplôme équivalent au baccalauréat sera examiné par la commission d'examen des vœux, présidée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, qui statuera au cas par cas ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants inscrits en cursus général ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en filière générale et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.1.b – Modalités d'inscription :

L'inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d'organisation des épreuves d'entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d'administration.



II.1.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année du cursus général comporte deux phases :

- **Phase d'admissibilité** : elle est organisée à partir d'un outil d'aide à la décision défini par la commission d'examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; son objectif est d'évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l'analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s'appuiera notamment sur les notes¹ :

- de français ;
- d'histoire-géographie ;
- de LV1 et LV2 ;
- des enseignements de spécialité ;
- de philosophie.

- **Phase d'admission** : elle consiste en deux évaluations parallèles :

- Étude du dossier scolaire sur la base :

- des bulletins disponibles sur Parcoursup ;
- de la fiche avenir complétée ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la rubrique « Activités et centres d'intérêt » ;
- du projet de formation motivé.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale ;

- Epreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes (différentes du jury qui aura mené l'analyse du dossier), destinée à identifier la motivation du candidat son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation et de conviction, sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir en temps limité. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

¹ Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale, notes des épreuves finales.



II.1.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, l'épreuve orale pourra également être organisée de manière délocalisée dans trois centres de la région Nouvelle-Aquitaine (organisation de jurys sur place) :

- Lycée Bellevue de Saintes ;
- Lycée Gaston Fébus d'Orthez ;
- Lycée Auguste Renoir de Limoges.

Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'affectation des candidats sur ces différents sites est soumise à demande, au moment de l'inscription sur Parcoursup.

Par ailleurs, toujours dans le même souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.1.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la Direction des Etudes.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.



II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux établit une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Du Directeur des Etudes ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.2 - Entrée en 1^{re} année du cursus filières intégrées binationales (FIFA, FIFRU, FIFE, FIFI, FIFPO, FIFMA, FIFCA et FIFHKG*)

II.2.a - Niveau requis et procédure d'inscription :

- Les épreuves d'entrée spécifiques à l'accès en 1^{re} année de filière internationale sont ouvertes aux candidats justifiant du niveau baccalauréat général ou supérieur (à l'exception du Programme France-Caraïbe, réservé aux candidats ayant validé une année d'études après l'obtention du baccalauréat (60 ECTS, condition requise au moment de l'inscription définitive à Sciences Po Bordeaux) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription définitive à Sciences Po Bordeaux. Il n'est donc pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen ;
- Sous réserve de justifier du niveau requis, les candidats peuvent cumuler une inscription aux épreuves d'entrée en cursus général avec une inscription aux épreuves d'entrée en filière intégrée binationale. Cette double inscription entraîne un double paiement des frais d'inscription ;
- Les candidats ne peuvent candidater qu'à une seule filière intégrée binationale.



Les étudiants inscrits en filière internationale ne peuvent obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux que dans le cadre de cette filière.

Les étudiants admis à la fois en cursus général et en filière intégrée binationale devront faire un choix définitif entre les deux cursus.

Aucun passage de la filière générale à la filière intégrée binationale, et inversement, ne peut être réalisé en cours de scolarité sauf dérogation exceptionnelle accordée par la direction des études.

II.2.b – Modalités d'inscription :

L'inscription est effectuée exclusivement par Internet, sur la plateforme Parcoursup (www.parcoursup.fr) durant la période prédéfinie par le Ministère.

L'inscription est soumise au paiement d'une contribution destinée à couvrir les frais de gestion des dossiers et d'organisation des épreuves d'entrée, à régler par carte bancaire.

Le montant de cette contribution est défini chaque année par une délibération du conseil d'administration.

II.2.c - Programme des épreuves :

La procédure d'admission en première année de filière intégrée binationale comporte deux phases :

▪ Phase d'admissibilité :

- Elle est organisée à partir d'un outil d'aide à la décision défini par la commission d'examen des vœux de Sciences Po Bordeaux ; Son objectif est d'évaluer les aptitudes des candidats sur la base de cinq attendus spécifiques à la formation de Sciences Po Bordeaux (expression écrite ; expression orale ; maîtrise de deux langues vivantes ; intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ; aptitude à la compréhension, l'analyse et la synthèse).

Elle comptera pour 40 % dans la note finale. Elle s'appuiera notamment sur les notes² :

- de français;
- d'histoire-géographie;
- de LV1 et LV2;
- de philosophie.
- Étude du dossier scolaire par un jury, notamment le responsable de la filière, sur la base :
 - des bulletins disponibles sur Parcoursup;
 - de l'ensemble des bulletins de l'enseignement supérieur, le cas échéant;
 - du relevé de notes du baccalauréat, le cas échéant ;
 - de la fiche avenir complétée (ou, le cas échéant et si disponible, la fiche de suivi du projet de réorientation ou de reprise d'études) ;

² Le cas échéant : notes de Première, notes de Terminale



- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté en français, philosophie, histoire-géographie ou enseignement de spécialité ;
- de la copie d'un devoir sur table rédigé et noté dans la langue de la filière ;
- de la rubrique «Activités et centres d'intérêt» ;
- du projet de formation motivé, rédigé dans la langue de la filière.

L'objectif est ici de sélectionner les candidats au-delà des notes obtenues, en tenant compte des évaluations qualitatives des enseignants, du parcours extra-académique et du projet de formation global.

L'étude du dossier scolaire comptera pour 20 % dans la note finale.

* FIFA : Filière France Allemagne / FIFI : Filière France Italie / FIFE : Filière France Espagne / FIFRU : Filière France Royaume-Uni / FIFPO : Filière France Portugal / FIFMA : Filière France Maroc / FIFCA : Programme France-Caraïbe / FIFHKG : Filière France-Hong-Kong

- Phase d'admission : épreuve orale de 20 minutes devant un jury composé de deux personnes, destinée à identifier la motivation du candidat, son intérêt pour les disciplines de Sciences Po Bordeaux, sa capacité d'argumentation / de conviction et sa personnalité et ses centres d'intérêts. Le jury pourra s'appuyer sur un document d'accès rapide tiré au hasard par le candidat en début d'épreuve et sur lequel il lui sera demandé de réagir. Une partie de cet entretien pourra se faire dans la langue de la filière. Le candidat devra apporter son dossier Parcoursup (rubrique « Activités et centres d'intérêt », projet de formation motivé et les deux premiers bulletins de Terminale) pour mise à disposition du jury.

L'épreuve orale comptera pour 40 % dans la note finale.

II.2.d - Déroulement des épreuves :

En principe, l'épreuve orale a lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].

Toutefois, dans un souci d'égalité territoriale et sociale, cette épreuve orale peut également être organisée en visioconférence à partir de sites distants faisant l'objet d'une convention avec Sciences Po Bordeaux :

- Départements et collectivités d'outre-mer : une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats ;
- Lycées situés à l'étranger : une convention spécifique avec l'Agence pour l'Enseignement Français à l'Étranger définit les zones géographiques d'affectation des candidats.

L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.



II.2.e - Résultat d'admission :

La capacité d'accueil de chaque filière est validée chaque année par le conseil d'administration de l'établissement, sur proposition du directeur de Sciences Po Bordeaux après consultation de la Direction des Études.

La liste des candidats admis est déterminée par la commission d'examen des vœux, présidée par le Directeur de Sciences Po Bordeaux.

En cas de candidats ex-aequo, la commission d'examen des vœux est seule compétente pour départager les candidats.

Les candidats devront se connecter sur la Plateforme Parcoursup courant mai (suivant le calendrier indiqué sur la Plateforme Parcoursup) pour consulter les propositions qui leur sont faites, s'informer de la procédure d'admission et suivre les instructions de Parcoursup.

II.1.f – Rôle et composition de la commission d'examen des vœux :

Sciences Po Bordeaux constitue une commission d'examen des vœux, qui assurera l'examen de chacun des vœux reçus.

A ce titre :

- Elle définit les modalités et les critères d'examen des candidatures ;
- Elle examine l'ensemble des vœux des candidats, notamment afin de pouvoir proposer des dispositifs d'accompagnement pédagogiques ;
- Elle ordonne tous les vœux et propose au chef d'établissement les réponses à faire aux candidats.

Elle est composée :

- Du Directeur, qui la préside ;
- Du Directeur des Etudes ;
- D'un enseignant en économie ;
- D'un enseignant en culture générale ;
- D'un enseignant en études politiques ;
- Des responsables de filières ;
- D'experts, en fonction des besoins.

Sa composition nominative sera définie annuellement par arrêté du directeur.

II.3 - Entrée en 3^e année du cursus général.

II.3.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins 120 ECTS ;
- Avoir validé deux années de CPGE (120 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de leur inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours



de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;

- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

Convention CPGE : les candidats inscrits en 1^{re} année de CPGE dans un lycée ayant signé une convention avec Sciences Po Bordeaux peuvent présenter les épreuves d'entrée en 3^e année. En cas de réussite, les candidats lauréats seront autorisés à entrer en 3^e année l'année n+1, à l'issue de la deuxième année de CPGE effectuée dans un établissement conventionné et validée au moment de l'inscription administrative (voir la liste des établissements ayant signé une convention à cet effet sur le site). Le nombre de candidats admis au titre de ces conventions est limité à un quart des places disponibles à l'entrée en 3^e année de Sciences Po Bordeaux.

II.3.b - Déroulement des épreuves :

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux].
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.
- L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.3.c - Programme des épreuves :

- Une **dissertation sur un thème d'actualité**, relatif aux problèmes politiques, économiques et sociaux permettant de déceler les qualités de réflexion, de composition et de style du candidat. (une note inférieure ou égale à 06/20 est éliminatoire). [Durée : 4h00 | Coef. : 2]
- Une **épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.
- Une **épreuve de spécialité** portant sur une matière à choisir parmi les suivantes : droit public, économie, sociologie, géographie, gestion, histoire, civilisation chinoise, civilisation russe (NB. les candidats qui composent en "civilisation russe" ne peuvent pas choisir le russe pour l'épreuve de langue vivante, de même, les candidats qui composent en « civilisation chinoise » ne peuvent pas choisir le chinois pour l'épreuve de langue vivante). [Durée : 4h00 | Coefficient : 4]



II.3.d - Résultat d'admission :

Lorsque plusieurs candidats obtiennent la même moyenne, ils sont départagés par la note obtenue à l'épreuve de dissertation sur un thème d'actualité, puis celle obtenue en spécialité et enfin en langue. En cas d'égalité persistante, le candidat le plus âgé sera prioritaire.

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

II.4 - Entrée en 4^e année du cursus général.

II.4.a - Niveau requis :

- Être titulaire d'un diplôme français ou étranger validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3, 180 ECTS) ;
- Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée ;
- L'enseignement de deux langues étrangères (anglais obligatoire et au choix allemand, espagnol, italien, portugais, russe ou chinois) est obligatoire en cours de scolarité à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas possible de débiter l'apprentissage de ces langues à Sciences Po Bordeaux : elles devront donc avoir été étudiées au cours de la scolarité antérieure. En dehors des langues mentionnées ci-dessus, aucune autre langue ne peut être étudiée dans le cadre de la scolarité à Sciences Po Bordeaux ;
- Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

II.4.b - Modalités d'inscription :

Les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats et ce choix est définitif. S'agissant des parcours avec options ou mineures l'affectation des candidats admis dans ces dernières sera réalisée par l'établissement à l'issue de l'épreuve orale d'admission (liste des parcours sur le site de l'établissement). En fonction des places disponibles, l'établissement se réserve le droit de ne pas ouvrir au recrutement un ou plusieurs parcours.

II.4.c - Déroulement des épreuves

- En principe, les épreuves ont lieu sur le site du campus Talence-Pessac-Gradignan [accueil et renseignements dans le hall de Sciences Po Bordeaux] ;
- Toutefois, dans un souci d'égalité des chances et des territoires, les épreuves peuvent également être organisées dans les départements et collectivités d'outre-mer. Une convention spécifique avec chaque établissement partenaire définit les zones géographiques d'affectation des candidats.



L'Institut d'Études Politiques de Bordeaux se réserve le droit de ne pas ouvrir ces centres sur une année en considération de contraintes pratiques ne garantissant pas la sécurité juridique nécessaire à l'organisation de ces épreuves d'entrée.

II.4.d - Programme des épreuves :

Une phase d'admissibilité

- **Un dossier de projet professionnel** ; à télécharger en ligne lors de l'inscription aux épreuves d'entrée.
Ce dossier doit être adressé en même temps que la fiche récapitulative pour l'inscription aux épreuves d'entrée et, au plus tard, à la date mentionnée sur le site Internet de Sciences Po Bordeaux. À défaut, le candidat ne pourra pas se présenter aux épreuves d'entrée. L'examen du dossier compte à part égale par rapport aux épreuves écrites [Coef. 4].
- **Une dissertation** à partir d'un dossier thématisé en fonction de la " majeure " choisie lors de l'inscription aux épreuves (sauf BIRD et GTE). [Durée : 4h00 | Coef. 2]. On attend du candidat une compréhension du ou des documents, une réflexion organisée et argumentée sans exclure l'apport de connaissances extérieures au dossier. Il ne s'agit ni d'un résumé, ni d'un commentaire de documents, ni d'une note de synthèse, mais d'une dissertation à partir de documents.
Pour les candidats ayant opté pour le parcours BIRD, le sujet donné est à traiter en anglais.
- **Une épreuve de langue vivante** destinée à évaluer le niveau dans deux langues étrangères : anglais [coefficient 1] et, au choix : allemand, espagnol, italien, portugais, russe, chinois [coefficient 1]. Cette épreuve, n'a pas de note éliminatoire. [Durée : 2h00 | Coef. : 1 / langue]
- Cette épreuve dure 2 heures. Les candidats sont libres de consacrer le temps voulu à chacune des langues, dans la limite du temps total imparti à l'épreuve. Voir détail des épreuves dans « Programme et annales » sur le site.

Une phase d'admission (le cas échéant, en fonction des places offertes à l'entrée dans chacun des parcours)

Un **entretien avec un jury de 2 ou 3 personnes** destiné à évaluer les qualités des candidats, les connaissances acquises antérieurement, l'aptitude à prendre la parole et à argumenter, le degré de motivation. L'entretien n'est pas précédé d'une préparation. [Durée : 25 min dont 5 maximum de présentation personnelle]. Le dossier de projet professionnel sera mis à disposition du jury pour l'entretien oral.

II.4.e - Résultat d'admission :

Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, par courriel et sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.



II.5 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers

II.5.a - Lorsqu'une convention conclue avec une université partenaire ou un service diplomatique à l'étranger prévoit des conditions d'admission particulières, le candidat a le choix entre la procédure ordinaire d'admission ou cette procédure spéciale.

II.5.b - Admission en premier cycle :

Les étudiants étrangers sont admis en premier cycle dans les mêmes conditions que les étudiants français, sauf convention spéciale avec une université ou un service diplomatique, ou pour les étudiants titulaires du Certificat d'études politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux (voir infra).

II.5.c - Admission en master :

Les étudiants étrangers qui se présentent à l'admission en première année de master (quatrième année) peuvent se présenter dans les mêmes conditions que les étudiants français.

S'ils le souhaitent, ils peuvent demander leur admission au titre d'une procédure adaptée au moment de leur inscription en ligne.

Dans les deux cas, les candidats se présentent à l'admission dans une et une seule des majeures proposées en deuxième cycle par Sciences Po Bordeaux. À l'intérieur de cette majeure, ils choisissent un parcours pour lequel ils sont candidats ; ce choix est définitif.

La procédure d'admission en quatrième année pour ces étudiants prévoit l'examen d'un dossier qui comprend les mêmes pièces que celles demandées aux étudiants suivant la procédure de droit commun, plus une certification de leur niveau en français et en anglais (plus une autre langue pour les candidats anglophones ou francophones, choisie parmi celles enseignées à Sciences Po Bordeaux).

Si le candidat demande une dispense des épreuves écrites, la procédure se déroule en 2 phases :

1- Étude, par le jury ou le directeur des études, de la demande de dispense des épreuves écrites. Le jury décide alors d'accorder cette dispense ou bien de renvoyer le candidat vers la procédure de droit commun.

2- Si cette dispense est accordée, le dossier de candidature est évalué par les responsables du parcours de master sollicité qui décident de l'admissibilité de ce candidat.

La date de publication des résultats d'admissibilité est commune à la procédure de droit commun et à la procédure adaptée.

Si le candidat qui a obtenu la dispense des épreuves écrites est déclaré admissible, il sera convoqué pour l'entretien oral qui peut exceptionnellement se faire à distance. Cet entretien peut comporter des échanges en anglais.

Le niveau en français écrit sera vérifié par un test écrit à l'arrivée de l'étudiant. S'il s'avère que son niveau réel ne correspond pas à la certification attestée par son dossier, il ne pourra pas être inscrit en M1 mais sera inscrit en Certificat d'Études Politiques.



À titre exceptionnel, les étudiants de nationalité française mais scolarisés à l'étranger à la date des épreuves d'entrée peuvent également bénéficier de la procédure adaptée (dispense des épreuves écrites). Voir modalités sur le site de Sciences Po Bordeaux.

II.6 - Procédure d'admission pour les étudiants étrangers titulaires du Certificat d'études politiques de Sciences Po Bordeaux

Les étudiants titulaires du Certificat d'Études Politiques à titre étranger de Sciences Po Bordeaux peuvent se présenter pour une admission en troisième ou quatrième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux au plus tard deux ans après leur réussite au CEP.

S'agissant de l'entrée en troisième année : sous réserve d'être titulaire d'un diplôme sanctionnant un niveau Bac+2 minimum, ils présentent un dossier de candidature spécifique comprenant notamment leurs relevés de notes des années antérieures et une lettre de motivation. Leur admission en troisième année peut être acceptée après un entretien complémentaire avec un jury désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux.

Leur admission en quatrième année est soumise au respect de la procédure de droit commun.

II.7 - Paiement et communication

Pour toutes les épreuves d'entrée, seul le paiement par carte bancaire est autorisé.

Toute communication se fera exclusivement entre l'administration et le candidat, à l'adresse courriel renseignée lors de l'inscription aux épreuves. Aucune information relative aux résultats d'admissibilité ou d'admission ne sera communiquée par téléphone.

II.8 – Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible le déroulement des épreuves d'entrée tels que décrits dans les articles précédents, l'établissement se réserve la possibilité :

- De basculer les épreuves orales en distanciel ;
- De remplacer les épreuves écrites/orales par une étude de dossier.

Les candidats seront informés de ces modifications dès que possible.



III — DÉROULEMENT DES ÉPREUVES D'ADMISSION

III.1

Ne peuvent accéder à la salle des épreuves d'admission que les candidats munis d'une pièce d'identité ou assimilée et d'une convocation.

III.2

Au-delà des quinze minutes qui suivent le début de l'épreuve, l'accès de la salle d'examen sera interdit aux candidats retardataires, sauf motifs exceptionnels dûment justifiés qui seront appréciés par le Directeur de Sciences Po Bordeaux ou son représentant.

III.3

En rentrant dans la salle d'examen les candidats devront se dessaisir de tout livre, document ou objet non autorisé pendant le déroulement de l'épreuve.

III.4

Les téléphones portables et tous les outils de communication et de stockage de données sont interdits, durant toute la durée des épreuves. Ils doivent être éteints et placés dans la partie de la salle réservée aux sacs et autres effets des étudiants. Un étudiant qui aura conservé sur lui son téléphone portable fera l'objet d'un rapport et pourra être traduit devant la section disciplinaire.

III.5

En application du décret n°2015-652 et des articles R.712-9 à R.712-46 du Code de l'éducation, toute communication entre les candidats durant l'épreuve est considérée comme une fraude et sera sanctionnée comme telle. Tout candidat soupçonné de communication frauduleuse avec un autre candidat pourra être déplacé par les surveillants.

III.6

À l'issue des épreuves, les candidats doivent immédiatement se lever et cesser d'écrire. Ils signent la liste d'émargement à la fin des épreuves en rendant leur copie. Tout candidat présent doit obligatoirement remettre une copie même s'il s'agit d'une copie blanche.

III.7 : sortie provisoire

Après lecture ou distribution des sujets, il est interdit de sortir de la salle d'examen pendant deux heures, sauf sortie définitive (cf article III.8). Après deux heures, les candidats sortent un par un et accompagnés. Aucune sortie provisoire ne sera acceptée dans les 15 dernières minutes de l'examen. Pour les épreuves dont la durée est inférieure à deux heures, aucune sortie en cours d'épreuve n'est autorisée.

III.8 : sortie définitive

Les candidats ne peuvent sortir définitivement qu'une heure au plus tôt après le début de l'épreuve. Ils signent la liste d'émargement en sortant et rendent leur copie (même blanche).

III.9 : Si un candidat estime qu'une des décisions est irrégulière, il peut former

- soit un recours gracieux auprès du directeur de Sciences Po Bordeaux. Le recours gracieux doit être envoyé dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision concernant le candidat. Le recours gracieux est réputé rejeté si le candidat n'a pas reçu de réponse dans le délai de deux



mois à compter de sa réception par l'administration et il dispose alors de deux mois pour former un recours contentieux. Si une décision explicite est notifiée au candidat dans les quatre mois suivant son recours gracieux, il dispose de deux mois à compter de la notification pour former un recours contentieux ;

- soit un recours contentieux, dans les deux mois de la notification ou de la publication de la décision contestée.

III.10 : Les jours et horaires d'épreuves, ainsi que les autorisations de sorties et modalités d'accueil des candidats, peuvent différer selon les centres d'examen afin de tenir compte du décalage horaire et de l'éventuelle mise en loge des candidats.





IV — PUBLICATION DES RÉSULTATS

IV.1 : Le directeur de Sciences Po Bordeaux est compétent pour demander à la direction des études ou à la commission d'examen des vœux une harmonisation des notes proposées par les correcteurs. En cas de pluralité de correcteurs pour une épreuve, la direction des études ou la commission d'examen des vœux peut procéder à une péréquation des notes et elle doit le faire en cas de différence substantielle de notation. Toute harmonisation ou péréquation des notes devra faire l'objet d'un rapport communiqué au directeur de Sciences Po Bordeaux.

IV.2 : Les résultats sont communiqués aux étudiants de manière dématérialisée, sur l'espace individuel de chaque candidat qui s'y connecte avec ses identifiants, ou directement sur Parcoursup s'agissant de l'entrée en 1^{re} année.

Seule l'indication portée dans l'espace candidat fait foi pour la proclamation des résultats.

IV.3 : Une notification individuelle des résultats est adressée à l'ensemble des candidats, par courriel ou sur Parcoursup.

IV.4 : Une liste principale et une liste complémentaire peuvent être réalisées par Sciences Po Bordeaux sans toutefois être communiquées.

IV.5 : Les copies peuvent être communiquées aux candidats qui en auront fait la demande selon la procédure indiquée en ligne dans la rubrique Admissions.

La procédure est la suivante :

Les copies doivent être demandées dans les 2 mois qui suivent la mise à disposition des résultats. Passé ce délai, aucune demande ne sera recevable.

Cette demande doit se faire par courrier postal adressé au service des Admissions, en complétant le formulaire idoine disponible sur le site institutionnel de Sciences Po Bordeaux et en l'accompagnant d'une enveloppe pré-adressée et affranchie au tarif en vigueur

La version scannée des copies sera transmise dans les 8 jours ouvrés qui suivent la réception de la demande par le service.

IV.6 : L'admission ne vaut que pour la session durant laquelle les épreuves d'entrées sont passées. Les candidats ne peuvent conserver le bénéfice d'une admission d'une session sur l'autre.

Dans le cas d'un candidat admis à plusieurs épreuves d'entrée, ce dernier doit faire un choix, dans le délai de réponse indiqué et formulé par courriel adressé au service des Admissions (ou via la plateforme Parcoursup le cas échéant) ; ce choix est définitif.

IV.7 : Sauf erreur matérielle, les résultats proclamés sont définitifs et ne peuvent faire l'objet de réévaluation.

IV.8 : Démission d'office.

Les candidats disposent d'un délai de réponse indiqué dans le courriel d'annonce des résultats. Passé ce délai, si le service des Admissions n'a pas reçu de courriel du candidat, confirmant accepter cette admission, ce dernier sera démissionné d'office. Les candidats seront également démissionnés d'office de leur proposition d'admission Parcoursup s'ils ne répondent pas dans les délais indiqués sur la plateforme.



V — ADMISSIONS AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE

V.1 : Personnes relevant du statut de la formation continue

Les personnes relevant du statut de la formation continue correspondent aux deux séries de critères suivants :

- Avoir interrompu ses études initiales depuis au moins deux ans,
- Être salarié du secteur public ou privé, demandeur d'emploi, ou profession libérale.

Les personnes relevant de la formation continue s'acquittent de frais pédagogiques spécifiques liées à la législation de la formation tout au long de la vie.

Les personnes inscrites en contrat de professionnalisation relèvent de la formation continue, et sont encadrées par des dispositions réglementaires particulières.

Les étrangers correspondant à ces critères relèvent de la formation continue, et peuvent également relever de conventions universitaires ou d'accords gouvernementaux spécifiques. La procédure d'admission qui leur est appliquée est celle des étudiants étrangers.

V.2. Admission dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux »

Les personnes relevant de la formation continue et souhaitant intégrer le cursus classique du diplôme de Sciences Po Bordeaux peuvent intégrer la quatrième année.

Elles poursuivent ainsi la même scolarité que les étudiants jusqu'en fin de cinquième année et sont intégrées à leur promotion. Elles effectuent une scolarité de 18 à 24 mois, selon qu'elles sont ou pas exonérées du stage au regard de leur expérience professionnelle.

Elles candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis (VAP).

V.2.a - Majeure et Parcours accessibles :

La liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue est définie chaque année par la direction de l'établissement, après accord des responsables des parcours concernés.

V.2.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3)
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS
- Et justifier d'un minimum de trois années d'expériences professionnelles

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.



Les candidats doivent obligatoirement avoir pratiqué une langue étrangère au cours de leurs études antérieures ou de leur parcours professionnel, et une seconde langue étrangère est souhaitée.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen.

V.2.c - Modalités d'inscription :

Les candidats formation continue suivent la même procédure d'inscription que les étudiants candidats en quatrième année, mais doivent se signaler en plus au service formation continue, afin de vérifier les conditions de financement de formation.

V.2.d - Programme des épreuves :

Les candidats formation continue passent les mêmes épreuves que les étudiants candidats en quatrième année.

V.2.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux-

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont pour la rentrée immédiate. Au cas où le financement de formation ne serait pas accordé lors de cette première candidature, le bénéfice de l'admission peut être conservé pour l'année suivante, sous réserve d'un entretien de consolidation avec le candidat pour confirmer les conditions d'inscription à Sciences Po Bordeaux.

V.3 : Admission dans un « Executive Master »

Les personnes relevant de la formation continue peuvent intégrer une formation qui leur est spécifique et qui délivre le diplôme de Sciences Po Bordeaux en formation continue dénommé « Executive Master ». Un Executive Master correspond aux caractéristiques suivantes :

- Formation s'adressant exclusivement à des personnes relevant de la formation continue et de niveau cadre
- Formation organisée et gérée par le service formation continue de Sciences Po Bordeaux, tant pour les enseignements que pour les épreuves d'évaluation conduisant à la diplomation
- Formation comportant 330 heures minimum d'enseignements pluridisciplinaires de haut niveau et d'interventions d'experts professionnels et s'inscrivant dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux
- Formation en temps partagé sur 18, 24 ou 36 mois
- Formation comportant un bloc de compétences méthodologiques « sciences po » sous forme de conférences de méthodes
- Formation s'accompagnant de la réalisation d'une période de pratique professionnelle au cours de laquelle le candidat met en œuvre une mission ou une étude en responsabilité et en lien direct avec l'expertise développée par la formation.

Un Executive Master peut faire l'objet d'un partenariat avec un ou plusieurs organismes universitaires ou professionnels.



Les personnes candidatent selon deux voies d'accès :

- soit elles disposent des diplômes et titres prérequis et candidatent « sur titre »,
- soit elles disposent d'une expérience professionnelle suffisante leur permettant de candidater via la procédure de validation des acquis : la VAP (validation des acquis professionnel, 1985) leur permet alors de se présenter aux épreuves de sélection, la VAE (validation des acquis de l'expérience, 2002) leur permet de valider tout ou partie du diplôme visé.

V.3.a - Majeure et parcours accessibles :

La création des Executive Master est décidée par la direction de l'établissement après avis conforme de la direction de la formation continue et de la direction des études. L'organisation et la gestion des Executive Master relèvent du service formation continue.

V.3.b - Niveau requis :

- Soit être titulaire d'un diplôme français validant au moins trois années d'études supérieures (Bac+3) et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit être titulaire d'un diplôme étranger validant au moins 180 ECTS et justifier de trois ans d'expérience professionnelle,
- Soit pour l'Executive master STPI AS associé au DEIS être titulaire d'un diplôme délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau au moins égal au niveau III et justifier de cinq ans d'expérience professionnelle dans le domaine visé par la formation.

Des conditions particulières peuvent être ajoutées selon les spécificités de l'Executive Master ou du partenariat institutionnel l'organisant.

Les lauréats aux épreuves d'entrée devront justifier du niveau requis au moment de l'inscription à Sciences Po Bordeaux. Il n'est pas nécessaire d'être déjà en possession des titres exigés pour se présenter aux épreuves d'entrée.

L'enseignement d'une langue étrangère est obligatoire.

Les candidats peuvent se présenter plusieurs années consécutives à cet examen. Plusieurs sessions d'épreuves d'entrée peuvent être organisées dans une même année civile et pour une même promotion mais un candidat ne peut se présenter qu'à une seule session au cours de cette année.

V.3.c - Modalités d'inscription :

Les procédures d'inscription sont spécifiques à chaque Executive Master mais comportent toujours une phase de candidature suivie des phases d'admissibilité et d'admission.

V.3.d - Programme des épreuves :

Avant le dépôt officiel de candidature, les candidats sont invités à se renseigner et étudier leur projet de formation auprès du service Formation continue. Le jury d'admission est composé du responsable du parcours et d'un intervenant de la formation, désigné par le directeur de Sciences Po Bordeaux sur proposition du directeur de la formation continue. L'admission dans les Executive Master suit la procédure suivante et les attendus suivants :



Une phase d'admissibilité

Les candidats doivent remettre un dossier de projet professionnel, à télécharger en ligne sur le site de l'IEP.

Ce dossier a pour but de faire ressortir le lien entre le parcours professionnel effectué, le projet professionnel visé et son lien avec la formation visée.

L'examen du dossier constitue une étape très importante car elle doit refléter la qualité de la trajectoire professionnelle et présenter des atouts jugés déterminants pour la réussite dans le Parcours visé.

L'étude du dossier s'attachera aux éléments suivants :

- Niveau de formation initiale et continue d'une part, et au regard des sciences humaines et sociales d'autre part ;
- Prise de responsabilité au cours du parcours professionnel ;
- Diversité du parcours et évolution des compétences ;
- Intérêt pour le monde contemporain et ses évolutions ;
- Réalisation de production écrite académique ou professionnel ;
- Qualité des renseignements et démarches sur le projet professionnel à venir ;
- Qualité de l'argumentaire pour les études à Sciences Po Bordeaux ;
- Expériences éventuelles d'engagements citoyens, associatifs, politiques.

La note sur le dossier disposera d'un coefficient 3 dans la note finale d'admission.

Une phase d'admission

Les candidats admissibles sont convoqués à un entretien avec le jury d'admission destiné à évaluer les qualités des candidats et leur adéquation avec la formation visée. L'entretien se réalise de préférence en présentiel, mais peut être organisé en distanciel en fonction des contraintes organisationnelles. L'entretien dure 45 min et doit être préparé par le candidat qui choisit de présenter deux expériences professionnelles qui seront la base des échanges avec le jury, ceux-ci s'engageant après 10-15 min de présentation personnelle et d'exposé. Le dossier de projet personnel est mis à la disposition du jury.

Le jury cherchera à mesurer :

- les connaissances acquises antérieurement,
- la capacité d'analyse et de synthèse,
- l'aptitude à prendre la parole et à argumenter,
- la motivation et la solidité du projet de formation,
- le degré de cohérence entre le parcours antérieur et le projet professionnel.

La note sur l'oral disposera d'un coefficient 5 dans la note finale d'admission.

Un candidat ayant été admis dans le cursus classique « diplôme de Sciences Po Bordeaux » peut être admis à un Executive Master sans passer toutes les épreuves, sur décision du jury.



V.3.e - Résultat d'admission :

Le nombre de candidats admis est fixé par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après consultation de la direction de la formation continue.

Les résultats d'admission sont affichés par majeure et sont valables pour deux années (un simple entretien de consolidation est organisé la deuxième année de sélection pour confirmer l'admission).

V.4 : Admission via la procédure de validation des acquis (VAP et VAE)

V.4.a - VAP :

Toutes les Majeures et tous les parcours de master ouvert à la formation continue sont accessibles par la validation des acquis professionnels (VAP).

Le candidat, qui suit le calendrier général des procédures d'entrée, indique lors du dépôt de candidature qu'il sollicite la VAP et complète le dossier spécifique de candidature dans lequel il décrit et analyse ses expériences à caractère professionnel ou bénévole en lien avec le diplôme et le parcours visé (cursus classique ou Executive master), du point de vue des responsabilités assumées (pilote, contributeur, exécutant) et du niveau de maîtrise (expert, maîtrise, débutant). Il fournit toute preuve matérielle des années d'expérience présentées. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.

Le jury VAP est constitué du responsable de parcours et de la direction de la formation continue. Il se prononce à partir de l'étude du dossier et du document écrit. Sa décision autorise ou pas le candidat à se présenter aux épreuves d'admission pour entrer à Sciences Po Bordeaux.

V.4.b - VAE :

La liste des Majeures et parcours de master accessibles (cursus classique et Executive Master) par la validation des acquis de l'expérience (VAE) est définie chaque année par décision de la direction de l'établissement, en lien avec la direction des études et la direction de la formation continue. Elle est issue de la liste des parcours en mesure d'accueillir des personnes relevant de la formation continue.

Le candidat suit un calendrier spécifique de procédure et accomplit une démarche en deux temps : en premier la demande de recevabilité, qui doit recevoir un avis favorable de la direction de la formation continue, puis ensuite la demande de validation, qui s'effectue à

travers la remise d'un dossier de présentation de l'expérience spécifique. La procédure est précédée d'une phase d'information approfondie du candidat auprès du service de la formation continue pour vérifier la cohérence de sa démarche au regard de l'offre de formation diplômante de l'établissement. Compte tenu des règles d'accès en cursus diplômant en formation continue à Sciences Po Bordeaux, la recevabilité est examinée à compter d'un nombre d'années d'expérience suffisant au regard du diplôme visé (Bac+ 5) et des compétences requises (pluridisciplinaire, niveau cadre) et ne peut être inférieur à 5 ans.



La procédure VAE exige la mise en place d'un jury VAE spécifique qui doit se prononcer sur l'octroi du diplôme de Sciences Po Bordeaux, sans passer ni par les épreuves d'admission, ni par la formation, ni par les épreuves de validation.



Règlement des études et des examens

Remarque préliminaire : Le présent règlement a été établi, conformément au décret régissant les Instituts d'Études Politiques, au code de l'éducation, et plus largement aux textes de lois et aux décrets régissant l'enseignement supérieur et la recherche, en utilisant les termes génériques *directeur*, *étudiants*, *enseignants* et *chercheurs*.

PRÉAMBULE | CADRE GÉNÉRAL

Article 1 Organisation pédagogique

1. L'organisation pédagogique du cursus de formation conduisant à l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux est approuvée par le Conseil d'administration de Sciences Po Bordeaux après avis de la commission permanente ; sa mise en œuvre est placée sous la responsabilité de la direction des études qui en rend compte au directeur auquel revient la compétence d'attribution des enseignements.
2. La scolarité est administrée par les services compétents placés sous l'autorité de deux chefs de service ; ces derniers sont en charge de l'organisation du service, de l'organisation des scolarités et des examens en lien avec la direction des études.
3. Les différents ensembles disciplinaires concourant à la formation sont coordonnés par un enseignant désigné par le directeur de l'établissement ; chaque parcours de master est placé sous la responsabilité d'un enseignant désigné par le directeur ; l'ensemble de ces coordonnateurs pédagogiques est réuni au sein du conseil de direction placé sous la présidence du directeur.
4. Les enseignants-chercheurs, les chercheurs et les enseignants de l'établissement sont réunis au moins deux fois par an au sein d'un conseil des études présidé par le directeur.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur cursus antérieur et/ou de leur statut particulier, les étudiants admis dans le cadre de la VAE, les étudiants relevant de la formation professionnelle continue, les sportifs de haut niveau, **les étudiants en situation de handicap** et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité-vie étudiante. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité-vie étudiante convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avertir le service scolarité-vie étudiante, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.

5. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

6. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

7. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

- › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
- › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
- › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode, des séminaires et des activités physiques, sportives et artistiques. Les conférences de méthode et les séminaires font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Un ou plusieurs « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le service scolarité-vie étudiante sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle. S'agissant des épreuves d'aptitudes et des épreuves écrites de spécialisation, les sujets sont élaborés, à l'initiative des coordinateurs pédagogiques, par l'ensemble des enseignants en charge des conférences de méthodes correspondant à chaque épreuve.
4. Les épreuves écrites d'aptitudes sont corrigées par les enseignants en charge de l'année pédagogique.
5. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.
6. Les services scolarité-vie étudiante réceptionnent les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Les services scolarité-vie étudiante préparent les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.
7. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

Article 3.3 Organisation des jurys d'examen

1/ Fonction :

En application de l'article L. 613-1 du Code de l'éducation, la délivrance des diplômes préparés à Sciences Po Bordeaux est prononcée par des jurys pour chaque année pédagogique et pour chaque session d'examens. Le jury est garant du respect des modalités de contrôle des connaissances (programmes, règlement, déroulement correct des épreuves, égalité des candidats). Dans ce cadre, le Président du jury, saisi d'une irrégularité constatée, a l'obligation de réunir à nouveau le jury pour qu'il délibère.

2/ Principes généraux :

Souveraineté du jury : Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves dès lors qu'il ne commet ni erreur de droit (non-respect de la réglementation de l'examen), ni d'erreur matérielle lors de la comptabilisation des points.

Impartialité : La composition du jury garantit son impartialité. Si un membre du jury considère que ses liens avec un étudiant sont susceptibles de mettre en cause son impartialité, il doit se retirer du jury.

3/ Composition :

Les membres du jury sont nommés par arrêté du directeur de l'établissement à chaque année universitaire. Le jury se décline par année pédagogique. Le directeur et le directeur des études sont membres de droit des jurys avec voix délibérative. Le directeur préside ces jurys. La composition des jurys est rendue publique.

→ Le jury de 1^{re} année est composé comme suit :

- Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
- Un chargé de conférence de méthode par discipline ;
- Les responsables des filières intégrées binationales.

→ Le jury de 3^e année est composé comme suit :

- Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
- Un chargé de conférence de méthode par discipline ;

- Les responsables des filières intégrées binationales dont la 3^e année pédagogique se réalise à Sciences Po Bordeaux.
- ➔ Le jury de 4^e année est composé comme suit :
 - Les référents disciplinaires (coordonnateurs des conférences de méthode) ;
 - Les responsables de parcours ;
 - Les responsables des filières intégrées binationales.
- ➔ Le jury de 5^e année est composé comme suit :
 - Les responsables de parcours ;
 - La référente des langues vivantes ;
 - Les responsables des filières intégrées binationales.

La participation aux jurys constitue pour le personnel enseignant un acte pédagogique inclus dans le service. Dès lors, la présence aux délibérations est une obligation pour les enseignants concernés.

En cas d'absence d'un membre, le jury pourra tout de même valablement siéger si au moins 3 membres sont présents.

Les personnels administratifs en charge de la gestion de chaque année pédagogique préparent les délibérations du jury correspondant et y assistent sans voix délibérative.

4/ Délibération :

Le jury délibère et établit un procès-verbal de séance daté et signé du Président du jury. Une feuille d'émargement comportant la signature des membres présents est également réalisée et est annexée au procès-verbal susvisé. Le jury n'est pas tenu de motiver les décisions prises lors des délibérations.

Au terme de ses délibérations, le jury peut attribuer des points jurys aux étudiants et décide, à la majorité relative des membres présents, de l'admission en année supérieure ou aux diplômes, sous conditions ou non, de la neutralisation de l'année, de l'admission à la seconde session, du redoublement ou de l'ajournement définitif.

5/ Affichage :

Le directeur de l'établissement procède à la publication des décisions des jurys par un affichage sur l'espace numérique de travail. Les notes étant considérées comme des données personnelles non communicables, elles ne peuvent donc être affichées publiquement. Seuls les résultats (admis, ajourné etc) sont publiés.

6/ De manière exceptionnelle, un jury peut être créé pour la 2^e année, dans les cas où la mobilité n'a pas été rendue possible. Ce jury ne déroge au présent article que dans sa composition, qui sera par ailleurs définie par arrêté du Directeur de l'établissement.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfait aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfait à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 Régime des études des étudiants des filières intégrées binationales

Article 4.1

1. Les étudiants des filières intégrées binationales, qu'ils soient recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ou au titre des établissements partenaires, sont soumis au même régime des études, selon l'année pédagogique qu'ils suivent, que les étudiants de droit commun.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales sont soumis au même régime d'examens et de validation des enseignements que les étudiants de droit commun.

3. Les étudiants de la FIFA, FIFE, FIFI et FIFPO, recrutés par le partenaire suivent deux conférences de français en plus de la conférence d'anglais. Ces deux conférences de français font l'objet d'une seule note terminale.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont validées par l'établissement partenaire. Si la validation de l'année passée à l'étranger est incomplète, l'admission reste sous condition jusqu'à l'obtention de la validation de la totalité des 60 crédits ECTS par l'université partenaire.

Article 4.2

1. Les règles spécifiques déterminant les modalités et le moment d'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants des filières intégrées binationales sont définies par un règlement spécifique à chaque filière.

2. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre des établissements partenaires peuvent être autorisés à redoubler une année à Sciences Po Bordeaux, dans la filière intégrée, avec l'accord de leur université d'origine. Ils peuvent aussi redoubler [le cas échéant] dans l'établissement partenaire.

3. Les étudiants des filières intégrées binationales recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent redoubler que dans la filière intégrée pour laquelle ils ont été recrutés par des épreuves d'admission spécifiques. S'ils souhaitent intégrer le cursus de droit commun, ils doivent se présenter aux épreuves d'admission de celui-ci.

Article 5 Régime des études des étudiants étrangers

Article 5.1 Étudiants s'inscrivant dans le cadre d'échanges académiques entre établissements.

1. Les étudiants s'inscrivant à Sciences Po Bordeaux pour un semestre ou une année de mobilité académique dans le cadre d'échanges entre établissements universitaires doivent souscrire un contrat pédagogique avec le service compétent de Sciences Po Bordeaux ; ce contrat doit être validé par leur université d'origine.

2. Ce contrat pédagogique peut, en fonction des exigences des établissements d'origine, comporter deux modalités de formation distinctes :

- › L'étudiant peut choisir des cours parmi l'ensemble des cours proposés de la 1^{re} année à la 4^e année ; chaque enseignement doit être validé selon les modalités déterminées par les enseignants responsables en accord avec le service des scolarités internationales de façon à obtenir les crédits ECTS correspondants. Le choix des cours n'est pas intégralement libre, le service des scolarités internationales ayant la possibilité d'orienter les étudiants de façon à réguler les effectifs.
- › L'étudiant peut aussi s'inscrire au Certificat d'études politiques [CEP] pour étudiants étrangers, qui comporte des enseignements obligatoires ; outre les crédits ECTS, cette modalité de formation aboutit à l'obtention d'un certificat attestant d'un niveau de formation générale en sciences politiques et sociales.

L'inscription des étudiants étrangers tant à des conférences de méthode qu'au Certificat d'études politiques est soumise à l'autorisation du responsable des scolarités internationales ; ce dernier se prononce au vu des résultats obtenus aux tests écrits organisés en début d'année.

Article 5.2 Étudiants étrangers suivant un des cursus diplômants.

Les étudiants étrangers qui ont été admis, au terme de la procédure spécifique d'admission qui les concerne, à suivre une des formations diplômantes de Sciences Po Bordeaux, sont soumis au même régime des études et des examens que les étudiants de droit commun. Ils peuvent cependant, au vu de leur cursus antérieur, bénéficier d'aménagements de formation.

Les décisions en la matière relèvent, sur proposition de la commission d'admission compétente, du pouvoir de décision du directeur des études.

Article 6 Régime des études des étudiants en Executive Master

1. Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

2. L'ensemble des dispositions des articles 1 à 3 du présent Préambule (sauf point 6 et 7 de l'article 2) s'applique aux Executive Master, selon des modalités calendaires et pédagogiques adaptées, notamment en matière de contrôle continu. Le jury de 1^{ère} et 2^e année est composé des responsables disciplinaire et des responsables de parcours. En fonction de leurs diplômes et titres antérieurs, des aménagements ou validations partielles d'enseignement peuvent être accordés aux étudiants. Plus spécifiquement, la détention d'un certificat validé par Sciences Po Bordeaux permet des allègements et une validation de tout ou partie d'un bloc de formation d'un Executive Master. La direction de la formation continue valide ces modalités spécifiques en lien avec la direction des études et le directeur.

3. Les étudiants inscrits en Executive Master sont gérés par le service formation continue, qui organise le recrutement, les épreuves d'admission, la scolarité, les examens et les différentes modalités d'évaluation propres à chaque parcours d'Executive Master. En fonction du calendrier, les jurys de délibération propres aux Executive Master se déroulent aux mêmes dates que ceux de la formation initiale ou à des dates spécifiques.

4. Lorsque l'Executive Master est géré de manière partenariale avec un autre organisme délivrant ou gérant des certifications et diplômes, l'organisation des études et des examens peut en tenir compte. Des modalités particulières peuvent être adoptées dans un règlement spécifique à la formation validé par la direction de la formation continue en lien avec la direction des études et le directeur

TITRE 1 | PREMIÈRE ANNÉE

Année de formation générale, la première année peut se définir par deux objectifs principaux :

- › L'acquisition de méthodes de travail
- › Une initiation aux sciences sociales

La première année s'effectue soit dans le cadre du cursus normal du Diplôme, soit dans celui d'une des filières suivantes : FIFA, FIFE, FIFI, FIFPO, FIFCA.

Article 1 Cursus normal

Article 1.1 La formation

Elle comprend :

- › Des enseignements magistraux, dont un cours dit « d'ouverture »
- › L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique
- › Des conférences de méthode de culture générale, d'économie, et d'études politiques
- › Des tutorats dans certaines matières enseignées en conférences de méthode
- › Des conférences de méthode de langue vivante [LVA et LVB]

Les étudiants de première année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non-francophones suivent un enseignement de français et d'anglais en LVB. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux, autre que leur langue maternelle.

Article 1.2 Modes d'évaluation de la première année

L'évaluation de la première année comporte trois types de notes, présentées dans un tableau récapitulatif.

1. Des notes de conférences de méthode

Une note sanctionne l'ensemble du travail effectué pendant l'année dans chacune des conférences de méthode [voir préambule, article 3.1].

2. Des notes d'aptitudes

Ces notes correspondent aux épreuves suivantes se déroulant lors de la première session d'examen, en présentiel ou à distance :

- › Une dissertation sur un sujet d'ordre général
- › Une dissertation sur un sujet d'études politiques portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode et le tutorat de cette matière
- › Une dissertation sur un sujet d'économie portant sur les cours fondamentaux, la conférence de méthode et le tutorat de cette matière
- › Une épreuve écrite de LVA
- › Une épreuve écrite de LVB

› Un exposé de 8 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 20 minutes, suivi d'une discussion de 12 minutes devant un jury composé de deux enseignants. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ) – toujours daté et référencé.

3. Des notes de travail et connaissances

Ces notes correspondent à des épreuves écrites portant sur certains cours fondamentaux, le cours d'ouverture choisi par les étudiants et au contrôle continu de sport.

À la fin du premier semestre, des épreuves écrites à distance sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au premier semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

À la fin du second semestre, des épreuves écrites à distance sont organisées sur les cours fondamentaux enseignés au second semestre. Les épreuves écrites prennent la forme soit d'une épreuve écrite courte de 2 heures soit d'un QRU. Les enseignants peuvent opter pour un contrôle continu sous forme de plusieurs QRU.

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte, il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Le cours d'ouverture peut être évalué, à distance, soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus ; il ne peut faire l'objet d'un rattrapage.

Article 1.3 *Validation de la première année*

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de première année sont admis directement en deuxième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de première année délibère sur leur cas. L'accès en deuxième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en deuxième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en deuxième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

PREMIÈRE ANNÉE	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Conférences de méthode	23
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
II. Épreuves d'aptitude	22
Sujet général	4
Sujet d'études politiques	4
Sujet d'économie	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
III. Notes de travail et connaissances	15
Économie générale	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Introduction à la sociologie générale	2
Understanding international relations	1
Introduction générale au droit	-
Cours d'ouverture	1
Sport	2
TOTAL	60

* Évalué au sein du cours d'Économie générale

Article 1.4 Session de rattrapage

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Épreuves d'aptitude » ou « Travail et connaissances » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Conférences de méthode » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Épreuves d'aptitudes » ou « Travail et connaissances » doivent repasser à distance toutes les épreuves de ce bloc dont la note est inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser à distance les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Article 2 Filière intégrée franco-allemande [FIFA]

Article 2.1 Les enseignements de la première année de la FIFA

Les étudiants de la FIFA inscrits en 1^{re} année à Sciences Po Bordeaux suivent les mêmes enseignements que ceux du cursus ordinaire de première année, à l'exception des aménagements suivants :

1. Les étudiants ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent en contrepartie un cours spécifique à la filière (coef. 2).
2. Les étudiants suivent une conférence de méthode de LVA renforcée de 72 heures.
3. Les étudiants allemands suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
 - › Culture et civilisation françaises
 - › Français
 - › Méthodologie

Article 2.2 Modes d'évaluation de la première année de la FIFA

Les conditions de validation de cette année sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

1A. Évaluation FIFA	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Conférences de méthode	23
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
II. Épreuves d'aptitude	22
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
III. Notes de travail et connaissances	15
Économie générale	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Understanding international relations	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
TOTAL	60

* Évalué au sein du cours d'Économie générale

Article 2.3 Validation de la première année de la FIFA

Les modalités de validation de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.3)

Article 2.4 Session de rattrapage de la première année de la FIFA

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.4).

Article 2.5 Conditions de redoublement de la première année de la FIFA

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement,

› Les étudiants de la FIFA recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.

› Les étudiants de la FIFA recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Étant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

Article 3 Filière intégrée franco-italienne [FIFI] | Filière intégrée franco-portugaise [FIFPO] Filière intégrée france-caraïbe [FIFCA]

Article 3.1 Les enseignements de la première année des FIFI / FIFPO / FIFCA

Les étudiants des FIFI, FIFPO et FIFCA inscrits en 1^{re} année à Sciences Po Bordeaux suivent les enseignements des étudiants de première année du cursus ordinaire, à l'exception des aménagements suivants :

1. Tous les étudiants suivent un cours spécifique à la filière ou au programme concernés (coef. 2).
2. Les étudiants français des FIFI, FIFPO et FIFCA ne sont pas évalués sur le cours « Understanding international relations » mais suivent le cours d'Introduction à la sociologie générale (coef.1).
3. Les étudiants étrangers des FIFI, FIFPO et FIFCA ne suivent pas le cours d'Introduction à la sociologie générale mais suivent le cours « Understanding international relations » (coef. 1).
4. Les étudiants suivent une conférence de méthode de LVA renforcée de 72 heures.
5. Les étudiants étrangers des filières suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
 - › Culture et civilisation françaises
 - › Français
 - › Méthodologie

Article 3.2 Modes d'évaluation de la première année des FIFI | FIFPO | FIFCA

Les conditions de validation de cette année sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

1A. Évaluation FIFI FIFPO FIFCA	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Conférences de méthode	23
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
II. Épreuves d'aptitude	22
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
III. Notes de travail et connaissances	15
Économie générale	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Understanding international relations (étudiants étrangers dans FIFI et FIFCA)	1
Introduction à la sociologie générale (étudiants français dans FIFI et FIFCA, toute la FIFPO)	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
TOTAL	60

* Évalué au sein du cours d'Économie générale

Article 3.3 Validation de la première année FIFI | FIFPO | FIFCA

Les modalités de validation de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.3)

Article 3.4 Session de rattrapage de la première année FIFI | FIFPO | FIFCA

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants de la filière générale du cursus normal (cf. art 1.4).

Article 3.5 Conditions de redoublement de la première année de la FIFI | FIFPO | FIFCA

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement,

- › Les étudiants des FIFI / FIFPO / FIFCA recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.
- › Les étudiants des FIFI / FIFPO / FIFCA recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Etant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

Article 4 Filière intégrée franco-espagnole [FIFE] | Filière intégrée franco-britannique [FIFRU]

Article 4.1 Les enseignements de la première année de FIFE et FIFRU

Les étudiants des FIFE et FIFRU inscrits en première année à Sciences Po Bordeaux suivent les enseignements des étudiants de première année du cursus ordinaire, à l'exception des aménagements suivants :

1. Tous les étudiants suivent un cours spécifique à la filière (coef. 2).
2. Les étudiants ne sont pas évalués sur le cours « Understanding international relations » mais suivent le cours d'Introduction à la sociologie générale (coef.1).
3. Les étudiants suivent une conférence de méthode de LVA renforcée de 72 heures.
4. Les étudiants étrangers des FIFE et FIFRU suivent des enseignements spécifiques supplémentaires organisés en « stage de rentrée » :
 - › Culture et civilisation françaises
 - › Français
 - › Méthodologie

Article 4.2 Modes d'évaluation FIFE | FIFRU

Les conditions de validation de la première année de FIFE et FIFRU sont celles des étudiants de première année du cursus général, à l'exception des aménagements listés dans le tableau ci-après.

1A. Évaluation FIFE FIFRU	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Conférences de méthode	23
Culture générale	5
Économie	5
Études politiques	5
LVA	4
LVB	4
II. Épreuves d'aptitude	22
Épreuve de culture générale	4
Épreuve d'économie	4
Épreuve d'études politiques	4
Épreuve de langue vivante A	3
Épreuve de langue vivante B	3
Exposé discussion	4
III. Notes de travail et connaissances	15
Économie générale	1
Institutions politiques françaises	1
Histoire politique et culturelle	2
Introduction à la science politique	2
Histoire de la pensée économique *	-
Microéconomie	1
Histoire politique française	2
Understanding international relations	-
Introduction à la sociologie générale	1
Introduction générale au droit	-
Enseignement spécifique filière	2
Cours d'ouverture	1
Sport	2
TOTAL	60

* Évalué au sein du cours d'Économie générale

Article 4.4 Session de rattrapage de la première année FIFE | deuxième année FIFRU

Les modalités de la session de rattrapage de l'année sont identiques à celles des étudiants du cursus normal (cf. art 1.4).

Article 4.5 Conditions de redoublement de la première année FIFE | deuxième année FIFRU

Comme indiqué à l'article 4.2 du préambule du présent règlement :

- › Les étudiants des FIFE et FIFRU recrutés au titre de l'établissement partenaire redoublent (le cas échéant) dans l'établissement partenaire. Ils peuvent être autorisés à redoubler à Sciences Po Bordeaux, dans le cadre de la filière, avec l'accord de leur établissement d'origine.
- › Les étudiants des FIFE et FIFRU recrutés au titre de Sciences Po Bordeaux ne peuvent éventuellement redoubler que dans leur filière. Étant recrutés par une procédure différente de celle du cursus de droit commun, ils ne peuvent quitter la filière sans quitter Sciences Po Bordeaux.

TITRE 2 | DEUXIÈME ANNÉE – ANNÉE OBLIGATOIRE DE MOBILITÉ

Article 1 Circonstances exceptionnelles

En cas de circonstances exceptionnelles rendant impossible la réalisation de la mobilité, la validation de la 2^e année académique reposera sur le fonctionnement suivant :

- ➔ En cas de mobilité rendue impossible sur la première partie de l'année académique, l'étudiant suivra une offre de formation comme suit :

		LV	Durée	Modalité	Crédits
1 cours au choix :					
Writing and Rhetoric	Suzanne Warsinsky	ANG	18H		6
Introduction to Appalachia	Suzanne Warsinsky	ANG	18H		6
Cultural Globalization Today	Cécile Malet-Dagréou	ANG	18H		6
Conquista y Neuvas Conquistas	Christine Grosselin / Corinne Plats Feral	ESP	18H		6
3 cours au choix :					
Gouvernance territoriale comparée	Vincent Hoffman-Martinot	FR	18H		8
État et gouvernement en Afrique	Rozenn Nakabano Diallo	FR	18H		8
Problems in International Politics	Dario Battistella	ANG	18H		8
Théorie Politique	Yves Déloye	FR	18H		8
Politiques étrangères comparées	Daniel Compagnon	FR	18H		8
Transcalar Politics of Climate Change	Daniel Compagnon	FR	18H		8
History of International Politics	Dario Battistella	ANG	18H		8
Histoire et géopolitique de l'Amérique Latine	Matthieu Trouvé	FR	18H		8
US Gouvernement	Jean-François Allafort	ANG	18H		8

Ces matières, au choix de l'étudiant dans la limite des effectifs affectés à chaque cours, seront évaluées par contrôle continu ou épreuve terminale, à distance si nécessaire.

Afin d'obtenir les 30 crédits ECTS afférents, l'étudiant devra valider chacun des enseignements auxquels il est inscrit et pour lesquels 6 ou 8 ECTS, selon les matières, sont octroyés.

- ➔ En cas de mobilité rendue impossible sur la seconde partie de l'année académique, l'étudiant pourra :
 - Réaliser un stage créditant de 30 ECTS d'une durée minimale de 3 mois (quatorze semaines consécutives), sauf dérogation accordée par le directeur des études ;
 - Réaliser une mission de service civique.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

La validation de cette 2^e année académique exceptionnelle pourra également reposer sur la validation d'une mobilité académique France dans les conditions fixées à l'article 5 ci-après.

Les différents modes de validation étant alternatifs et non cumulatifs.

Ce fonctionnement étant tributaire de l'évolution de la situation sanitaire, les articles suivants seront applicables dans l'hypothèse où la mobilité académique serait redevenue possible.

Article 2 L'obligation de mobilité

Le premier cycle du diplôme de Sciences Po Bordeaux comporte une année obligatoire de mobilité. Cette année se situe entre la première année et la troisième année du premier cycle.

Article 3 Les contenus de l'année de mobilité

L'année de mobilité peut s'effectuer de l'une des façons suivantes : mobilité académique internationale, mobilité académique dans une université française, stage à l'international.

1. La mobilité académique internationale s'effectue dans un établissement universitaire étranger avec lequel Sciences Po Bordeaux a passé une convention d'échange d'étudiants.
2. La mobilité académique dans une université française s'effectue dans un établissement universitaire choisi par l'étudiant, dont certains peuvent avoir passé une convention spécifique pour ce faire avec Sciences Po Bordeaux.
3. Le stage international s'effectue dans le cadre d'une organisation publique ou privée ou encore dans une entreprise, française ou étrangère, mais en principe au sein d'un service implanté à l'étranger ; exceptionnellement et dans les cas visés ci-dessous [article 5.1], le stage peut s'effectuer sur le territoire français.

Article 4 La mobilité académique internationale

Article 4.1 La procédure de choix

1. L'étudiant optant pour une mobilité académique internationale doit l'effectuer dans l'un des établissements universitaires étrangers avec lesquels Sciences Po Bordeaux a formalisé un accord d'échange d'étudiants.
2. L'étudiant doit se conformer aux règles spécifiques définies par le service international de Sciences Po Bordeaux pour ce qui concerne les modalités d'information sur les échanges proposés, les dates et les délais de présentation des demandes, les dossiers de demande.
3. La répartition des étudiants en fonction de leurs préférences et des établissements universitaires disponibles se réalise dans le cadre d'une procédure d'affectation des lieux de mobilité qui fait intervenir plusieurs éléments :
 - › la note obtenue par les étudiants dans trois enseignements dispensés au premier semestre de la première année, choisis par le directeur ou son représentant. Les étudiants sont avisés de ce choix au début de l'année universitaire. La forme de l'évaluation de ces enseignements [QCM ou question de cours], pour le classement de mobilité, sera laissée à l'appréciation des enseignants, les étudiants en seront avisés dans le courant du semestre ;
 - › les notes obtenues aux deux galops d'essai de langue effectués au premier semestre de l'année universitaire en cours.

La note obtenue dans chacun des cinq éléments compte pour un cinquième (soit 20 %) dans la note générale du classement des étudiants pour le choix de l'établissement universitaire où ils effectueront leur année de mobilité. Toutes les épreuves seront organisées lors du premier semestre de la première année d'études. La présence à toutes les épreuves est obligatoire. Il n'est pas prévu de deuxième session.

Tout candidat qui n'aura pas satisfait à une des épreuves, pour quelque raison que ce soit, ne sera pas pris en compte dans le classement de mobilité, il lui sera alors proposé une des destinations encore disponibles après affectation de l'ensemble de ses collègues.

Article 4.2 Inscriptions administratives et frais de scolarité

1. Les étudiants qui accomplissent une mobilité académique internationale prennent une inscription administrative à Sciences Po Bordeaux.
2. Ils doivent acquitter auprès de Sciences Po Bordeaux les frais de scolarité de la deuxième année du diplôme.
3. Ils peuvent bénéficier, à condition de se conformer à la procédure prévue, de l'exonération partielle ou totale des frais de scolarité.
4. Ils peuvent bénéficier de bourses à la mobilité financées par l'Union européenne, les collectivités locales et autres organismes français ou de coopération universitaire internationale. À ces aides s'ajoute une aide à la

mobilité financée par Sciences Po Bordeaux en application de son règlement d'exécution et répartie selon les règles spécifiques arrêtées par les commissions compétentes.

Article 4.3 *La validation et le passage en année supérieure*

1. L'étudiant en mobilité académique internationale doit valider les enseignements suivis dans l'établissement partenaire et prévus dans un contrat pédagogique établi entre lui, l'établissement partenaire et Sciences Po Bordeaux, en obtenant 60 crédits ECTS ou en produisant un document attestant de la validation des enseignements prévus par le contrat pédagogique.

2. Si l'étudiant ne valide pas son année en obtenant 60 crédits ECTS ou l'équivalent, son dossier pédagogique est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux. Le jury peut décider de l'admettre en année supérieure, de l'admettre en année supérieure avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, de l'admettre à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1. Dans ce dernier cas, le redoublement s'accomplit obligatoirement sous la forme d'une mobilité académique dans une université française. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

Article 4.4 *Les cas d'interruption d'un séjour académique à l'étranger*

1. Tout étudiant qui interrompt son séjour à l'étranger à partir de la date du début des enseignements à Sciences Po Bordeaux est automatiquement admis à redoubler son année dans le respect des règles générales de redoublement prévues au présent règlement. Il effectuera ce redoublement dans le cadre d'une mobilité académique en France l'année universitaire suivante.

2. Si cette interruption intervient pour raison de santé, sur présentation d'un certificat médical établi par un médecin exerçant sur le territoire français, l'étudiant bénéficie d'une neutralisation de l'année universitaire. Il est autorisé à refaire une année de mobilité l'année suivante.

Article 5 *La mobilité académique dans une université française*

Article 5.1 *Procédure de choix*

1. L'étudiant souhaitant réaliser sa mobilité au sein d'une université française est libre de se porter candidat dans l'établissement universitaire de son choix. Il est alors soumis aux règles d'admission de l'établissement choisi, notamment en ce qui concerne le niveau d'admission.

2. L'étudiant peut réaliser sa mobilité au sein d'un établissement ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux ce qui a comme conséquence qu'il puisse suivre au sein de cet établissement un programme de formation spécifique ; ce programme est, dans le cadre de la convention de coopération visée ci-dessus, défini dans un contrat pédagogique accepté par Sciences Po Bordeaux et l'établissement d'accueil.

3. La mobilité académique dans une université française doit être autorisée par Sciences Po Bordeaux au vu d'un projet de formation, écrit et présenté par l'étudiant, qui détermine en quoi le cursus envisagé durant la mobilité concourt à la formation générale de l'étudiant et aux orientations professionnelles qu'il entend adopter.

Article 5.2 *Inscriptions administratives et frais de scolarité*

1. L'étudiant en mobilité dans une université française doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux ; il acquitte les frais de scolarité afférents.

2. L'étudiant en mobilité inscrit dans une université française y acquitte les droits d'inscription.

Article 5.3 *Validation et passage en année supérieure du diplôme*

1. L'étudiant en mobilité académique en France et inscrit dans un cursus universitaire de droit commun doit le valider dans les conditions prévues par l'établissement d'accueil. Cette validation conduit à son admission en année supérieure du diplôme. Si l'année universitaire n'est pas intégralement validée, le dossier de l'étudiant est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu des résultats obtenus, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure du diplôme, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler son année de mobilité dans l'établissement où il l'a accomplie. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation le jury prononce le redoublement.

2. L'étudiant en mobilité académique dans un établissement français ayant passé convention avec Sciences Po Bordeaux doit valider 60 crédits ECTS correspondant aux enseignements définis par son contrat pédagogique. Si l'étudiant n'obtient pas les 60 crédits ECTS requis, son dossier est examiné par un jury d'admission organisé à Sciences Po Bordeaux ; au vu de ce dossier, l'étudiant peut soit être admis en année supérieure, soit y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ou de réaliser des travaux supplémentaires, soit être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, il doit s'inscrire l'année suivante dans une université française pour y suivre une année de formation de droit commun. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

Article 6 La mobilité en stage international

Article 6.1 Procédure de choix

1. L'étudiant qui souhaite faire un stage dans une organisation française ou étrangère doit l'effectuer au sein d'un service implanté dans un pays étranger ; exceptionnellement, les étudiants peuvent effectuer un stage au sein d'un service implanté sur le territoire français.

2. L'étudiant doit établir un dossier présentant le stage et en justifiant l'intérêt dans le cadre de sa formation universitaire ; ce dossier comporte obligatoirement une acceptation écrite de l'organisme d'accueil et de la personne physique responsable du stage en son sein ; ce dossier doit en outre comporter un document par lequel l'organisme d'accueil définit avec précision la nature des activités et des tâches qui seront accomplies par l'étudiant ainsi que le temps de travail estimé nécessaire à l'accomplissement de ces activités et de ces tâches.

3. Une commission est constituée à Sciences Po Bordeaux et elle est chargée d'apprécier le dossier présenté ; elle peut organiser un entretien pour que l'étudiant puisse le présenter ; au vu de ces éléments, elle prend la décision d'acceptation ou de refus du stage.

Article 6.2 Inscriptions administratives et frais scolarité

1. L'étudiant qui accomplit une mobilité dans le cadre d'un stage international doit s'inscrire administrativement à Sciences Po Bordeaux. Il y acquitte les frais de scolarité afférents.

2. Une convention de stage doit être établie entre l'organisme d'accueil et Sciences Po Bordeaux.

Article 6.3 Validation du stage et passage en année supérieure du diplôme

1. Pour valider son année de mobilité, l'étudiant doit rédiger un mémoire de stage. Ce mémoire comporte trois séries d'éléments :

- › une présentation de l'organisme d'accueil et de ses activités ;
- › un développement présentant de façon détaillée les activités ou tâches accomplies par l'étudiant ;
- › un bilan du stage indiquant comment l'étudiant s'est situé pendant le stage et quels en sont les apports en termes de formation et d'orientation professionnelles.

2. Le stage est évalué par un enseignant désigné, avec son accord, par le directeur des études.

3. Si le mémoire de stage obtient une note égale ou supérieure à 12/20, l'étudiant est admis en année supérieure du diplôme. Si la note est inférieure à 12/20, le dossier de l'étudiant est examiné par un jury organisé par Sciences Po Bordeaux ; au terme des délibérations du jury, l'étudiant peut être admis en année supérieure du diplôme, y être admis avec l'obligation de suivre des enseignements supplémentaires et/ ou de réaliser des travaux supplémentaires ou être admis à redoubler dans le respect des règles générales en matière de redoublement établies par le présent règlement au Titre 1 ; dans ce dernier cas, l'étudiant accomplira, au titre de ce redoublement, une année académique dans un établissement universitaire français. Les enseignements et travaux complémentaires décidés par le jury font partie intégrante du programme de formation de l'année suivante et ils doivent impérativement être validés ; à défaut de validation, le jury prononce le redoublement.

TITRE 3 | TROISIÈME ANNÉE

La troisième année de formation générale est essentiellement une année d'approfondissement en sciences sociales et d'intégration pour les étudiants entrés directement en troisième année.

Article 1 La formation

Elle comporte :

- › Six conférences de méthode
- › Sept cours magistraux fondamentaux
- › Quatre cours magistraux spécifiques
- › Un cours d'ouverture ou une valorisation de l'engagement étudiant*
- › Un travail personnel
- › Une activité physique, sportive et artistique
- › Un chemin de professionnalisation

Les étudiants de troisième année suivent tous une conférence de méthode d'anglais. Pour la deuxième conférence de méthode de langue, ils ont le choix entre les langues enseignées suivantes : allemand, chinois, espagnol, italien, portugais, russe.

Les étudiants étrangers non francophones suivent une conférence de méthode de français et une conférence de méthode d'anglais. Les étudiants étrangers anglophones suivent une conférence de méthode en français et une conférence de méthode dans une des langues enseignées à Sciences Po Bordeaux autre que leur langue maternelle.

Article 2 Modes d'évaluation de la troisième année

L'évaluation de la troisième année comporte trois types de notes :

2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

2.2 Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux obligatoires du Bloc 'Connaissances fondamentales' sont évalués, à distance, par examen écrit à la fin du semestre concerné. L'examen écrit peut prendre la forme d'une épreuve écrite ou d'un QRU.

2.3 Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques'

Les cours magistraux optionnels du Bloc 'Savoirs spécifiques' sont évalués à distance, soit par examen écrit à la fin du semestre concerné sous forme d'une épreuve courte de 2 heures, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus.

2.4 Des notes relevant du bloc « ouvertures »

L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte. Il ne peut être rattrapé.

Le cours d'ouverture ou valorisation de l'engagement étudiant*

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut être rattrapé.

*Plutôt que de suivre un cours d'ouverture, l'étudiant peut déposer une demande de validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole ou assimilé. La validation de cet engagement se fera sous forme de rapport écrit et dans les conditions définies dans les dispositions de la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant. Néanmoins, à titre exceptionnel compte tenu du contexte sanitaire l'utilisation du dispositif de la valorisation de l'engagement étudiant ne sera pas possible pour l'année universitaire 2020-2021.

Le travail personnel

Le travail personnel peut prendre 2 formes :

- Un mémoire,
- Un projet collectif

→ Le mémoire

Au cours de la troisième année les étudiants doivent effectuer un travail personnel. Ce travail relève du choix propre de l'étudiant. Il doit correspondre à ses goûts et aux exigences de son orientation ultérieure. Ce travail est une initiation au travail personnel qui permet aux étudiants de mettre en valeur leurs centres d'intérêt.

Ce travail peut être :

- › un travail de recherche, c'est-à-dire un travail original par son sujet, ses questionnements, ses méthodes, ses sources primaires et secondaires ;
- › Un rapport de voyage, qui sera rédigé en langue étrangère sauf si le pays concerné est francophone et qui ne saurait se réduire à de simples impressions touristiques. Ce rapport de voyage privilégiera une approche [économique, politique, institutionnelle, culturelle] du pays visité et devra comporter des appréciations personnelles et argumentées illustrées par l'expérience vécue.
- › un rapport de stage, c'est-à-dire le compte-rendu d'une expérience active, de type pré-professionnel, dans une entreprise ou une administration. Les stages effectués avant la troisième année étant rares, cette dernière option est exceptionnelle.

C'est à l'étudiant de proposer le thème de son travail personnel. Porteur de son idée, l'étudiant prend contact avec un enseignant, un enseignant-chercheur ou un chercheur de Sciences Po Bordeaux [permanent ou pas], choisi en fonction de sa spécialisation. Pour les rapports de voyage, il s'adresse en priorité aux enseignants de langue.

L'enseignant contacté donne son accord pour diriger le travail envisagé après en avoir précisé et éventuellement sensiblement modifié les orientations. En effet si la liberté de choix laissée aux étudiants est très large, le sujet choisi doit être compatible avec les enseignements suivis à Sciences Po Bordeaux.

L'enseignant peut aussi orienter l'étudiant vers un autre de ses collègues qu'il pense plus qualifié pour diriger le travail envisagé ou s'il a déjà en charge plus de 15 mémoires.

L'étudiant doit alors déposer son sujet au service scolarité en respectant la procédure et le calendrier indiqué par la Direction des études en début d'année, sur l'ENT.

Le travail personnel est obligatoirement remis au service scolarité qui le fera parvenir à l'enseignant concerné. Le travail achevé doit être enregistré par l'administration, il ne sera donc jamais directement remis à l'enseignant. La remise du travail personnel devra respecter les dates fixées chaque année par la direction des études en fonction du calendrier de l'année.

Le travail personnel doit être présenté dactylographié et relié, en respectant la feuille de style de Sciences Po Bordeaux. L'étudiant doit déposer une version électronique sur Moodle, accompagné de la fiche destinée au dépôt en bibliothèque.

Tout travail personnel devra comprendre une bibliographie normalisée, une table des matières et éventuellement des documents annexes. Hors annexes, ce travail fera 100 000 signes, soit une quarantaine de pages.

Le travail personnel devra inclure un formulaire téléchargé via l'ENT de Sciences Po Bordeaux et signé par l'étudiant, dans lequel il reconnaît avoir pris connaissance des règles concernant le plagiat, telles qu'elles sont formulées par la charte anti-plagiat signée par l'étudiant.

En signant ce formulaire, l'étudiant s'engage à citer explicitement tous ses emprunts par une référence précise, et à placer entre guillemets tout texte ou extrait de texte repris d'un autre document. Aucun travail personnel ne sera accepté s'il n'est pas accompagné de ce formulaire. L'étudiant qui n'aura pas respecté les engagements pris relèvera de la section disciplinaire.

Tout travail de terrain original ou de recueil de données non déjà synthétisées sera valorisé. De même, tout travail personnel incorporant une authentique dimension de recherche scientifique [état de la littérature, problématique, bibliographie, réflexion théorique, recherche empirique neuve] devra être valorisé afin d'aider à l'orientation dans un parcours de recherche et/ou d'expertise.

Le travail personnel de troisième année ne donne pas lieu à une soutenance, sauf demande contraire de l'enseignant.

→ Le projet collectif

Nature du projet

L'exercice du projet collectif permet aux étudiants de se confronter au montage et gestion de projet. Il s'agit d'une introduction au mode projet. Cela reste un exercice de formation, ce qui compte est autant le processus que le résultat.

Le projet collectif en 3^e année vise à :

- placer les étudiants en situation d'autonomie pour s'auto-organiser en groupe,
- découvrir de manière active en situation, les modalités de la méthodologie de projet,
- amener les étudiants à identifier des partenaires professionnels potentiels.

Les projets seront proposés par des groupes de 4-5 étudiants et devront :

- être à visée et vocation civique et/ou sociale ;
- être nouveaux (création d'activité) et ne pas correspondre à une activité développée par l'étudiant au sein de l'ONG ou association à laquelle il appartient.

Choix des projets

Le nombre de projets et d'étudiants est limité en fonction de la capacité d'encadrement : 40 étudiants maximum (en groupes de 4-5 étudiants).

Les étudiants élaborent une proposition qui peut découler, ou pas, de leur participation au Module entrepreneuriat. Les propositions sont sélectionnées par l'équipe enseignante sur la base de leur opportunité et de leur faisabilité.

Encadrement (12h)

- Séminaire méthodologique d'introduction au mode projet
- Restitutions intermédiaires : 2 sessions par groupe pour suivre l'avancée du projet.

Le dépôt des projets, la sélection et la restitution finale devront respecter le calendrier arrêté par la Direction des études.

Évaluation

Assiduité obligatoire au Séminaire et aux Restitutions intermédiaires.

Présentation finale orale par chaque groupe de son projet : 30 minutes de présentation et 20 minutes de questions réponses devant un jury constitué d'encadrants du projet et de professionnels invités en fonction des thématiques.

Note technique écrite présentant : la démarche mise en œuvre, le projet proposé, la stratégie de mise en œuvre proposée, un bilan réflexif de l'organisation et du fonctionnement du groupe

La note est constituée de 4 ECTS décomposés ainsi : 1 ECTS pour l'assiduité et 3 ECTS pour la note de présentation orale et la note technique écrite.

Le chemin de professionnalisation

→ Initiation à l'entrepreneuriat

Objectifs pédagogiques

Comprendre ce qu'est l'entrepreneuriat : démonter les idées reçues (entrepreneuriat, économie sociale et solidaires, le mythe de l'idée géniale, aimer le risque...)

Disposer d'outils pour identifier les opportunités.

Appréhender les différentes problématiques posées à l'entrepreneur.

Apprendre une méthode de travail pour entreprendre de manière collaborative et progressive.

Connaître les dispositifs d'accompagnement étudiants à l'entrepreneuriat.

Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif.

Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude.

Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements.

Agir de manière collective.

Formation

Elle s'adresse à l'ensemble des étudiants de 3^e année.

La méthode principalement utilisée sera celle du Design Thinking qui vise à analyser et comprendre précisément toutes les facettes du problème rencontré par son utilisateur, par la validation progressive d'hypothèses et en s'appuyant sur des processus de co-créativité.

Les étudiants seront invités à s'approprier le Design Thinking et ses différentes étapes par un cas pratique les amenant en fin de session à présenter le projet envisagé.

Répartition des séances : 1 séance introductive, 3 séances en groupes, et 1 restitution finale.

Évaluation

Par contrôle continu dans le cadre des groupes, et par restitution d'un travail écrit (canva).

Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

→ Vocational project (construction du projet professionnel)

Objectifs

Faire émerger une première identité professionnelle

Comprendre les environnements de travail

Découvrir les métiers possibles

Disposer d'une initiation à la démarche réseau

Disposer d'outils pour identifier et faire évoluer son projet professionnel

Compétences transverses visées

Être dans un état d'esprit pro-actif
Structurer sa réflexion
Rechercher des opportunités et être capable de faire face à l'incertitude
Décider d'exploiter les opportunités et d'être capable d'effectuer des changements
Développer ses qualités d'écoute et d'animation

Formation

Constitution de groupes.
2 séances de 2 heures au 1^{er} semestre, pour chaque groupe (rentrée de Septembre).
1 séance de 2 heures au 2nd semestre (rentrée de Janvier).

Évaluation

Contrôle continu en séance de groupe.
Soutenance orale et rapport écrit en 3 pages.
Ce module est crédité de 0.5 ECTS.

→ Formation excel

Ce module s'adresse à l'ensemble des étudiants de la 3^e année et est composé d'une séance en ligne et d'une séance en présentiel.

TROISIÈME ANNÉE	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Compétences transversales	30
Culture générale	5
Droit et institutions publiques	5
Économie	5
Sciences sociales	5
LVA	5
LVB	5
II. Connaissances fondamentales	14
Histoire des relations internationales	2
Institutions européennes	2
Institutions de la V ^e République	2
Introduction pluridisciplinaire aux études de genre	2
Macro économie	2
Macro économie monétaire	2
Sociologie politique	2
III. Savoirs spécifiques : 4 CMG à choisir	8
African actors in world politics	2
Droits et libertés fondamentales en Europe	2
Enjeux contemporains en sociologie politique	2
Enjeux économiques en Afrique	2
État et gouvernement en Afrique	2
Histoire et géopolitique de l'Amérique latine	2
Histoire globale	2
Introduction à l'économie politique	2
Introduction to environmental politics : ideas and policies	2
Problems in international politics	2
Socio-anthropologie économique	2
Stratégie des organisations	2
Initiation au droit administratif	2
À déterminer	2
Théorie politique	2
IV. Ouvertures	8
Sport	2
Cours d'ouverture ou Engagement étudiant	1
Travail personnel (mémoire ou projet tutoré collectif)	4
Chemin de professionnalisation :	
Vocational Project	0.5
Initiation à l'entrepreneuriat	0.5
Stage facultatif	/
Formation excel	/
TOTAL	60

Article 3 Validation de la troisième année

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de troisième année sont admis directement en quatrième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs et une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20.

Dans le cas contraire, le jury de fin de troisième année délibère sur leur cas. L'accès en quatrième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent ou ayant rendu son devoir sur Moodle hors délai à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en quatrième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Session de rattrapage

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 aux blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Dans ce cas, les étudiants repassent à distance les épreuves des blocs « Connaissances fondamentales », « Savoirs spécifiques » et « Ouvertures » où ils ont obtenu une note inférieure à 10/20 ; sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser à distance les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, deux cas de figure sont à envisager :

- › les étudiants entrés à Sciences Po Bordeaux en première année sont autorisés à redoubler la troisième année s'il s'agit de leur premier redoublement dans le premier cycle. Dans le cas contraire, le jury prononce leur ajournement définitif ;
- › les étudiants entrés directement en troisième année sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

TITRE 4 | QUATRIÈME ANNÉE DU DIPLÔME [MASTER 1]

La quatrième année est celle du début de la spécialisation : elle permet de parfaire la maîtrise des compétences transversales travaillées en premier cycle et de découvrir les principes et les outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.

La scolarité y est organisée en « majeures » elles même organisées en « parcours » dont les enseignements sont différents mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

Le parcours « ESSIS » est ouvert à l'apprentissage dès le second semestre de la 4^e année.

Article 1 La formation

La formation en quatrième année est organisée en 3 blocs et comprend :

› Dans le Bloc 'Compétences Transversales' :

- cinq conférences de méthode (culture générale – économie – spécialisation – anglais – une autre langue vivante dite LVB)
- l'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique

› Dans le Bloc 'Connaissances Fondamentales' :

- trois cours magistraux dispensés au premier semestre
- un exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et de deux enseignants ou personnalités qualifiées`
- un cours d'ouverture (qui peut être dispensé au premier ou au second semestre) ou la Validation de l'Engagement Étudiant. À titre exceptionnel, compte tenu du contexte sanitaire à la rentrée 2020 qui rend impossible la tenue des cours d'ouverture assurés par des intervenants étrangers, les crédits associés au cours d'ouverture ou à la VEE sont neutralisés en 2020-2021.

› Dans le Bloc 'Savoir-Faire spécialisés',

- des cours magistraux de spécialité dispensés au second semestre
- des séminaires qui peuvent être dispensés au premier ou au second semestre ou à l'année

Article 2 | Mode d'évaluation de la quatrième année du diplôme

Les enseignements de la quatrième année sont évalués de la façon suivante.

2.1 Les conférences de méthode

Les conférences de méthode sont évaluées par contrôle continu. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule – article 3.1 – du présent règlement).

2.2. L'enseignement de sport

L'enseignement de sport est évalué par contrôle continu. La note est communiquée par l'enseignant de la discipline au directeur du Pôle Sports, qui peut procéder à une harmonisation des notes entre les différents sports. L'assiduité, l'attitude, la participation aux compétitions universitaires, les progrès et les compétences de l'étudiant sont pris en compte.

2.3. Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales'

Les cours magistraux du Bloc 'Connaissances fondamentales' du premier semestre sont évalués à distance, à la fin du premier semestre, soit sous forme d'épreuve écrite courte de deux heures, soit sous forme de contrôle continu au choix de l'enseignant.

2.4. Le Grand Oral

Le Grand Oral est organisé en fin d'année. Il consiste en un exposé oral de 10 minutes à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et d'un enseignant ou personnalité qualifiée. Au vu des conditions sanitaires le prescrivant, le grand oral peut être réalisé à distance.

2.5 Le cours d'ouverture

Le cours d'ouverture peut être évalué soit par examen écrit, soit par contrôle continu, au choix de l'enseignant, selon des modalités et un calendrier fixé par l'enseignant et communiqués aux étudiants dans le syllabus. Il ne peut pas faire l'objet d'un rattrapage. Pour l'année 2020-21, cf. modalité exceptionnelle indiquée à l'article 1 du Titre 4.

2.6 Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les cours spécialisés du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués à distance, au choix de l'enseignant concerné en concertation avec le responsable de parcours :

- soit par épreuve écrite courte de deux heures organisé en fin de second semestre,
- soit par contrôle continu,
- soit sous forme de *paper*.

2.7 Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés'

Les séminaires du Bloc 'Savoir-Faire Spécialisés' sont évalués par contrôle continu.

Article 3 | Validation de la quatrième année du diplôme

Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en trois blocs. L'évaluation de la quatrième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces trois blocs. Un étudiant absent à une épreuve ou ayant rendu son devoir hors délai sur Moodle est ajourné.

Le premier bloc est le Bloc « Compétences Transversales ». Il comprend les notes de contrôle continu suivantes :

- les notes des cinq conférences de méthode annuelles, assorties chacune d'un coefficient 5 ;
- la note de contrôle continu de l'enseignement de sport (coefficient 2).

Le deuxième bloc est le Bloc « Connaissances fondamentales ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes des examens des trois cours magistraux du premier semestre précisés par la maquette du parcours (coefficient 2 pour chacun des 3 cours),
- la note obtenue, soit au cours d'ouverture, soit dans le cadre de la validation d'un engagement associatif, professionnel, bénévole et assimilé tel que défini dans la charte relative à la reconnaissance de l'engagement étudiant (coefficient 2). Pour l'année 2020-21, cf. modalité exceptionnelle indiquée à l'article 1 du Titre 4,
- la note obtenue à l'exposé oral de 10 minutes [« Grand oral »] à partir d'un sujet ou d'un document au choix du candidat distribué au début de la période de préparation de 30 minutes, suivi d'une conversation avec le jury, composé du Directeur ou de son représentant et de deux enseignants ou personnalités qualifiées. On entend par « sujet » : une question, un ou quelques mots, une courte citation – toujours datés et référencés. On entend par « document » : un texte (entre 5 et 20 lignes environ), un dessin de presse, une photo, une infographie – toujours datés et référencés (coefficient 4).

Le troisième bloc est le Bloc « Savoir-faire spécialisés ». Il comprend les notes suivantes :

- les notes portant sur les quatre cours magistraux « de spécialité » précisés par la maquette du parcours (coefficient 3 pour chacun des 4 cours) ;
- les notes des séminaires spécifiques au parcours (coefficient 9 répartis entre les séminaires).

QUATRIÈME ANNÉE	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Bloc Compétences transversales	27
Culture générale	5
Économie	5
Spécialité	5
Anglais	5
Autre langue	5
Sport	2
II. Bloc Connaissances fondamentales	12
Cours du 1^{er} semestre	
Cours 1	2
Cours 2	2
Cours 3	2
Grand Oral	4
Cours d'ouverture /ou validation de l'engagement étudiant	2
III. Bloc Savoir-faire spécialisés	21
Cours du 2ⁿ semestre	
Cours 1	3
Cours 2	3
Cours 3	3
Cours 4	3
Séminaires spécifiques – Annuels ou semestriels	
Séminaire 1	3
Séminaire 2	3
Séminaire pro ou projet tutoré	3
TOTAL	60

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de quatrième année sont admis directement en cinquième année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des trois blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de quatrième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

L'accès en cinquième année est, en tout état de cause, conditionné par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Session de rattrapage de la quatrième année du diplôme

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 au bloc « Compétences transversales » à l'issue des délibérations de la première session ne peuvent être admis à participer à la session de rattrapage.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne de 10/20 à l'un des blocs ou aux deux blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » à l'issue des délibérations de la première session, mais qui ont obtenu au moins 10/20 au bloc « Compétences transversales » sont seuls autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants qui n'ont pas obtenu la moyenne requise de 10/20 dans un des blocs « Connaissances fondamentales » ou « Savoir-Faire spécialisés » doivent repasser à distance toutes les épreuves de ce ou ces bloc(s) dont la note est inférieure à 10/20, sauf enseignements évalués par contrôle continu.

Les étudiants peuvent repasser à distance les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Article 5 | Étudiants des filières intégrées et du Programme France-Caraïbes (FIFCA)

Les étudiants en troisième année de filière intégrée (sauf FIFRU) et du Programme France-Caraïbes (FIFCA) suivent les enseignements de la quatrième année du diplôme. Ils sont intégrés dans les parcours de master.

Les étudiants de la FIFRU suivent la même quatrième année que les étudiants du cursus ordinaire.

TITRE 5 | CINQUIÈME ANNÉE DU DIPLÔME

La cinquième année est celle de la préparation à l'insertion professionnelle : elle permet la mise en œuvre des principes et des outils des secteurs professionnels visés par les différents parcours.

Comme en quatrième année, la scolarité y est organisée en « Majeures », elles-mêmes organisées en « parcours », aux enseignements propres mais qui suivent la même maquette générale des enseignements.

Certains parcours sont ouverts à l'apprentissage en 5^e année : CA, EAP, ESSIS et GTE.

De ce fait, afin de permettre l'alternance enseignements/ travail au sein de la structure d'accueil de l'apprenti, chacun de ces parcours observe un calendrier qui lui est spécifique et qui est mis à jour à chaque rentrée universitaire.

Article 1 Enseignements de la cinquième année du diplôme

Les enseignements de cinquième année sont :

- › des conférences de méthode.
- › des séminaires organisés en « certificats ».
- › des projets tutorés, ateliers, ou exercices de simulation.

La 5^{ème} année comprend un stage créditant d'une durée minimale de 4 mois (18 semaines) consécutifs hors alternance ou apprentissage, exception faite des parcours Carrières Administratives et Objectif ENA (durée minimale de 2 mois soit 9 semaines) et/ou un mémoire de de recherche, et/ou la réalisation d'une expérience professionnelle alternative : service civique, volontariat, CDD, CDI.

Le stage ou l'expérience professionnelle alternative devra être validé préalablement par le service Carrières.

Article 2 Mode d'évaluation de la cinquième année du diplôme

Article 2.1 L'évaluation de la cinquième année repose sur plusieurs types de notes :

Des notes de contrôle continu :

Sont évalués par contrôle continu les enseignements suivants : les conférences de méthode, les séminaires inclus dans les certificats, les éventuels ateliers. L'évaluation par contrôle continu prend en compte le travail effectué ainsi que l'assiduité de l'étudiant (voir le préambule du présent règlement).

Des notes d'examen (écrits ou oraux).

Un examen oral dit « grand oral de langue » évalue le niveau terminal des étudiants en anglais et dans l'autre langue qu'ils ont suivie en conférences de méthode.

À titre exceptionnel, certains enseignements inclus dans les certificats pourront être évalués par un examen. Les étudiants en seront prévenus au plus tard un mois avant l'organisation des épreuves.

Des notes sanctionnant la participation à des projets tutorés ou à des exercices de simulation. Ces notes pourront être individuelles ou collectives. L'évaluation se fera sur la base de présentations orales ou de mémoires écrits.

La note du stage ou du mémoire de recherche.

Selon les parcours, le stage ou le mémoire de recherche pourront donner lieu à une soutenance. Si l'étudiant se trouve dans l'impossibilité de se rendre à Bordeaux, la soutenance pourra se faire à distance, avec l'accord du responsable de parcours et de la direction des études.

Article 2.2 Les notes obtenues au cours de l'année sont organisées en quatre blocs.

L'évaluation de la cinquième année prend en compte l'ensemble des notes attribuées dans chacun de ces quatre blocs. Le détail des enseignements est précisé par la maquette de chaque parcours.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

CINQUIÈME ANNÉE	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
I. Compétences transverses	16
Conférences de méthode	
Culture générale	
Économie	
Anglais	
Langue vivante B	
Épreuves	
LVA	
LVB	
II. Approfondissement disciplinaire	18
Certificat 1	
Certificat 2	
III. Insertion professionnelle	10
Ateliers, simulations et projets tutorés	
IV. Mémoire ou stage ou expérience professionnelle alternative	16
TOTAL	60

Au terme de l'année universitaire, les étudiants de cinquième année sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs.

Dans le cas contraire, le jury de fin de cinquième année délibère sur leur cas selon les modalités prévues au préambule du présent règlement.

La validation de la cinquième année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la cinquième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, deux délibérations sont organisées :

- › Une délibération anticipée au mois de juin réservée aux étudiants qui :
 - souhaitent candidater à une bourse doctorale,
 - présentent un concours qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2 lors de la proclamation des résultats,
 - candidatent à un Mastère qui nécessite d'être titulaire d'un Master 2.

Un document attestant que l'étudiant.e relève de l'une de ces situations devra être communiqué lors de la demande.

Les étudiants qui souhaitent accéder à la délibération anticipée doivent par ailleurs avoir satisfait aux obligations de leur stage ou de leur mémoire dès cette période.

Les étudiants inscrits dans certains parcours en partenariat avec l'Université de Bordeaux ne peuvent bénéficier de cette délibération anticipée dans la mesure où ils doivent être préalablement délibérés par le partenaire.

› Une délibération en octobre pour les autres étudiants.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants validant la cinquième année lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 3 Session de rattrapage de la cinquième année du diplôme

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard en décembre.

TITRE 6 | DIPLÔME DE SCIENCES PO BORDEAUX

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle.

Les notes prises en compte pour la validation terminale du diplôme sont celles de la cinquième année.

Pour les étudiants des filières intégrées, les notes prises en compte pour l'obtention du diplôme peuvent, selon les filières, inclure des notes obtenues dans l'université partenaire.

Les étudiants FIFRU recrutés côté britannique sont diplômés à l'issue de la quatrième année.

Les modalités de diplomation des étudiants des filières intégrées sont précisées dans les conventions signées avec les universités partenaires.

Modalités spécifiques pour la FIFA.

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 5^e année à Bordeaux : pour être admis à la délibération du diplôme en fin de 5^e année à Bordeaux, après le retour de la 4^e année passée dans l'Université partenaire, les étudiants doivent attester de la validation des 60 crédits ECTS, au plus tard le 30 septembre de la 5^e année. Si la validation n'est pas complète à cette date, l'étudiant n'est pas admis à la délibération. Il est autorisé à se présenter pendant les deux années universitaires qui suivent le premier ajournement. Au-delà de ce délai, il ne pourra plus valider son diplôme.

Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux pour les étudiants qui passent la 4^e et la 5^e année à Stuttgart : ils doivent valider leur diplôme dans les deux années qui suivent la diplomation de leur promotion. Pour une validation au-delà de cette période, une demande de dérogation doit être déposée à l'issue de la 2^e année auprès de la scolarité de Sciences Po Bordeaux pour bénéficier d'une nouvelle prolongation.

Mention au diplôme :

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Certificat d'Études Spécialisées (CES).

Dans le cadre notamment d'une convention ou d'une action de formation continue, il est possible de valider les 60 crédits ECTS correspondant à la 5^e année. Cette validation conduira à la délivrance d'un « certificat d'études spécialisées » précisant le parcours validé.

Pour obtention du Certificat d'Études Spécialisées, les étudiants admis en CES doivent avoir validé, dans les conditions prévues pour la validation de la 5^e année, la totalité des blocs constituant la 5^e année du diplôme.

TITRE 7 | FILIÈRE INTÉGRÉE FRANCE HONG-KONG

Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université baptiste de Hong-Kong organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité-vie étudiante. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité-vie étudiante convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

Admission sous-condition : À HKBU, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année 2, un cours qu'ils n'auraient pas validé en année 1 ou bien à l'occasion de la session d'été. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus, les partenaires peuvent s'entendre pour proposer un ou deux cours supplémentaires maximum à prendre au cours de la 3A à SPB.

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avvertir le service scolarité-vie étudiante, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.

6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.

7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.

8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :

› **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité

› **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation

› **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par la scolarité de 3^e année en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.

2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.

3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.

4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début

du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde session d'examens.

5. la scolarité de 3^e année réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.

6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

Article 3.3 Organisation des jurys

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux à l'issue de la validation des 2 premières années passées à la HKBU et de la validation de l'année de 3^{ème} année, passée à Bordeaux. Ils obtiennent le bachelor de la HKBU, une fois validée la 4^{ème} année d'étude passée à Sciences Po Bordeaux.

Les étudiants recrutés par la HKBU qui sont en échec à la fin de leur 3A à SPB ont la possibilité de poursuivre leur parcours au sein de la HKBU. En cas de réussite en 3A, ils peuvent continuer en 4^e puis en 5^e année à Sciences Po Bordeaux et, sous réserve de la valider, obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux. Lors de leur 4A, les étudiant.e.s de HKBU et de SPB doivent afin d'obtenir le bachelor de HKBU écrire un « Honours Project » en français (HKBU, French Stream) ou en anglais (SPB) co-supervisé par les deux partenaires.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 : Déroulé du programme

Année 1 & 2 : Enseignements à la HKBU

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein du cursus de 3^e année [Année 2020-21]

Cours - Problems in International Politics	Semestre 1	8 crédits
Cours - Théorie politique	Semestre 1	8 crédits
Cours – African actors in International Politics	Semestre 2	8 crédits
Cours – Enjeux contemporains en sociologie politique	Semestre 2	8 crédits
Conf – Culture générale	Annuelle	8 crédits
Conf – Français Langue étrangère	Annuelle	6 crédits
Conf - Anglais	Annuelle	6 crédits
Travail personnel * (Thesis)	-	8 crédits

*Voir page 23 du présent règlement.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux.

Années 4 et 5 :

Les étudiants poursuivent en master pour l'obtention du diplôme de Sciences Po Bordeaux. Les étudiants de la HKBU peuvent quitter le programme dès après la 3A, validée ou non.

Ils participent à la procédure d'orientation de droit commun pour rentrer en master et intègrent le régime d'étude de droit commun.

Ils obtiennent le bachelor de la HKBU à l'issue de la validation de leur 4^e année, puis le diplôme de Sciences Po Bordeaux, sous réserve de valider leur 5^e année.

Article 5 : Validation des années d'étude

Année 1 & 2 : selon le règlement d'étude de la HKBU

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

Années 4 & 5 : Les étudiants restés à Sciences Po Bordeaux sont soumis au règlement de droit commun de la 4^e et 5^e année d'étude.

TITRE 7 Bis | DOUBLE DIPLÔME BACHELOR EN ÉTUDES POLITIQUES

Article 1 Organisation pédagogique

1. Une convention entre Sciences Po Bordeaux et l'université Libera Università Internationalize degli Studi Sociali [LUISS] Guido Carli de Rome (Italie) organise les modalités de ce partenariat.
2. La scolarité est administrée par le service des Relations Internationales avec appui du gestionnaire de scolarité de l'année concernée.
3. Le suivi pédagogique des étudiants est assuré par le service des Relations Internationales. L'organisation des examens est assurée par le gestionnaire de scolarité de l'année concernée.

Article 2 Régime des études

1. Tout au long du cursus, les étudiants sont soumis à une obligation d'assiduité. Un contrôle des présences est effectué pour les enseignements évalués par un contrôle continu.
2. En fonction de leur statut particulier, les étudiants sportifs de haut niveau, les étudiants en situation de handicap et les étudiants salariés sur présentation d'un contrat de travail mentionnant les horaires, peuvent bénéficier d'un aménagement de leur formation ou d'une dispense d'assiduité pour certains des enseignements dont le suivi est obligatoire. Ces aménagements ou cette dispense donnent lieu à un contrat pédagogique défini avec la direction des études.
3. Le contrôle de l'assiduité des étudiants aux enseignements où la présence est obligatoire est effectué par les enseignants qui les ont en charge. Le relevé des absences, saisi par l'enseignant, doit être communiqué par ces derniers au service scolarité-vie étudiante. À la suite de quatre absences non justifiées, le service scolarité-vie étudiante convoque l'étudiant concerné pour le mettre en demeure de respecter ses obligations. Si survient une nouvelle absence non justifiée, la direction des études pourra décider que l'étudiant passe l'ensemble des épreuves en première session mais que ses notes ne seront prises en compte qu'au titre de la seconde session et délibérées dans ce cadre. La direction des études notifiera alors cette décision à l'étudiant.

Les étudiants doivent motiver leurs absences par écrit en complétant par tous éléments de preuve pertinents, notamment les certificats médicaux. Qu'elles soient justifiées ou non, les absences peuvent donner lieu à des travaux complémentaires à l'appréciation de l'enseignant.

4. Dans le déroulement du cursus, les délibérations des jurys de chaque établissement, relatives à l'admission en année supérieure, sont portées à la connaissance de l'établissement partenaire

Admission sous-condition : À la LUISS, les étudiant.e.s sont autorisés à passer en année supérieure en n'ayant pas validé l'ensemble des cours. En conséquence, ils peuvent repasser en année supérieure, un cours qu'ils n'auraient pas validé leur de leur première inscription dans l'année considérée. Si cela se produit lors de la deuxième année du cursus à Rome, les étudiant.e.s devront passer à nouveau les examens pour les cours non validés à la session d'automne à la LUISS alors qu'ils/elles seront inscrits en 3^e A à Bordeaux.

En cas d'échec, et d'admission sous condition impossible, les règles en matière de redoublement propre à chaque institution s'appliquent.

5. Les étudiants qui connaissent des problèmes de santé ou des difficultés personnelles spécifiques doivent en avertir le service scolarité-vie étudiante, leurs chargés de conférences et la direction des études qui peut aménager temporairement l'organisation de leur formation. Si ces circonstances empêchent l'étudiant de suivre une partie significative des enseignements et de passer dans de bonnes conditions les épreuves de validation, la direction des études propose au jury terminal une neutralisation de l'année avec autorisation donnée alors à l'étudiant de reprendre le cursus dans la même année sans s'inscrire pour autant dans le statut du redoublement.

6. Les enseignants en charge du contrôle continu doivent au terme du premier semestre proposer un entretien aux étudiants de leur groupe, afin de faire le bilan de leur progression et envisager la remédiation d'éventuelles difficultés.
7. À titre exceptionnel, et à condition de présenter un projet précis en termes d'objectifs, un étudiant peut, par dérogation, être autorisé à interrompre pendant un an le cours de sa scolarité à Sciences Po Bordeaux, pour une année dite de « césure ». Cette autorisation peut lui être accordée par le directeur de Sciences Po Bordeaux, après avis d'une commission dont il nomme les membres. L'année de césure peut s'effectuer entre la troisième et la quatrième année ou entre la quatrième et la cinquième année.
8. Au cours de leur scolarité, les étudiants sont incités à effectuer des stages optionnels pendant les périodes de vacances universitaires. Ces stages ne donnent pas lieu à l'obtention de crédits ECTS. La finalité de ces stages est la suivante :
 - › **années 1 et 2** : découverte des organisations et / ou d'un secteur d'activité
 - › **années 3 et 4** : expérimentation et mise en pratique des connaissances en milieu professionnel afin de vérifier l'adéquation du projet d'orientation avec la spécialisation
 - › **année 5** : professionnalisation et insertion : mise en œuvre des connaissances acquises au cours du cursus de formation.

Au cours de la cinquième année, les étudiants inscrits dans un parcours professionnel devront obligatoirement réaliser un stage long, donnant lieu à la délivrance de crédits ECTS, pour la validation du diplôme.

Les stages optionnels réalisés en cours de scolarité donnent lieu à la rédaction d'un rapport d'activité, sur la base d'un modèle proposé par le service des stages et évalué par un tuteur pédagogique.

Article 3 Contrôles des connaissances et examens

Article 3.1 Contrôle continu

Dans le cadre du diplôme de Sciences Po Bordeaux, le contrôle continu est notamment organisé au sein des conférences de méthode qui font l'objet d'une note globale donnée en fin d'année par leurs chargés de conférences.

La note repose sur trois séries d'éléments : la participation de l'étudiant à la vie et au dynamisme de l'enseignement ; les évaluations des travaux oraux ; les évaluations des travaux écrits. Des « galops d'essais » sont organisés chaque année dans chaque discipline ; les notes obtenues à l'occasion de ces « galops d'essais » ne constituent qu'un élément pris en compte pour l'attribution de la note de contrôle continu dans les enseignements concernés ; cette note doit reposer sur une pluralité d'évaluations. Dans le respect des trois séries d'éléments d'appréciation qui sont définis ci-dessus, chaque maître de conférences doit indiquer aux étudiants en début d'année universitaire les différents critères pris en compte pour l'établissement de la note de contrôle continu.

Article 3.2 Organisation et déroulement des épreuves

1. Les épreuves d'examen sont organisées par le gestionnaire de l'année concernée en lien avec le service des Relations Internationales, sous la responsabilité des chefs de service et en lien avec la direction des études.
2. Les modalités du déroulement concret des épreuves d'examen de l'établissement sont définies dans le règlement des examens.
3. Les sujets sont proposés par les enseignants responsables de chacun des enseignements faisant l'objet d'un contrôle.
4. La nature de chacune des épreuves [notamment examen écrit ou oral, dissertation, synthèse d'un dossier, question de cours, QCM] est définie à l'avance pour chaque année universitaire par les responsables pédagogiques en accord avec la direction des études et les étudiants en sont informés au plus tard au début du semestre. Un changement de nature des épreuves peut intervenir entre la première et la seconde

session d'examens.

5. Le gestionnaire de la scolarité concernée réceptionne les copies et les notes selon un calendrier fixé en accord avec la direction des études. Ils établissent les relevés de notes pour chaque étudiant retraçant, conformément au règlement des études de l'année et/ou du parcours concerné, l'ensemble de ses résultats. Le service prépare les délibérations des jurys de validation des années pédagogiques ou de délivrance des diplômes.
6. Un étudiant absent à une épreuve est ajourné

Article 3.3 Organisation des jurys

Les dispositions de l'article 3.3 du préambule du règlement sont applicables au présent titre.

Article 3.4 Règles d'admission en année supérieure et de délivrance des diplômes

1. Les étudiants de ce programme obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et le diplôme de fin d'études de 1^{er} cycle de la LUISS à l'issue de la validation des 2 premières années [Cf. Art.4] et de la 3^e année, passée à Bordeaux.

Les étudiants recrutés par SPB poursuivent leurs cursus au sein de l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'orientation en 2^e cycle. Celles et ceux originaires de la LUISS et diplômé.e.s du double Bachelor ont la possibilité de candidater à une admission en master à l'IEP de Bordeaux en suivant la procédure d'admission en 4^e A dans le cursus général.

Chaque année pédagogique comporte un règlement spécifique d'examen qui répartit les différentes épreuves de validation en leur affectant un coefficient. Chaque année pédagogique correspond à 60 crédits ECTS ; le nombre de crédits ECTS associés à un enseignement ou à une épreuve correspond à son coefficient.

2. Les étudiants ayant satisfaits aux conditions définies par le règlement d'examen pour le passage en année supérieure ou pour l'obtention des diplômes sont déclarés admis sans délibération du jury.

Les étudiants n'ayant pas satisfaits à ces mêmes conditions font l'objet d'une délibération pouvant conduire, selon les dispositions prévues au présent règlement, soit à les admettre en année supérieure ou leur délivrer le diplôme, soit à les renvoyer à la seconde session d'examen, soit à décider d'un redoublement de l'année pédagogique, soit à décider d'un ajournement définitif. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les dispenser de seconde session et de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examen ayant obtenu la moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

3. Les étudiants qui, au terme de la seconde session d'examens, satisfont aux conditions de passage en année supérieure ou de délivrance des diplômes, sont admis directement. Ceux qui n'y satisfont pas font l'objet d'une délibération du jury de seconde session. Ce dernier peut soit les admettre en année supérieure, soit les admettre à un redoublement, soit les ajourner définitivement, en fonction des dispositions prévues pour chaque année d'étude par le présent règlement. Le jury, au vu de leurs résultats, peut leur octroyer les points manquants afin de les admettre en année supérieure ou au diplôme.

Si des circonstances exceptionnelles ou des problèmes de santé graves et avérés le justifient, la direction des études peut proposer au jury d'accorder une mention en deuxième session.

On ne peut redoubler plus d'une fois dans le même cycle.

Article 4 : Déroulé du programme

Année 1 : Enseignements (en français) à Sciences Po Bordeaux en 1A pour les étudiant.e.s recrutés par SPB via Parcoursup, enseignements (en anglais) à la LUISS pour les élèves recrutés par le partenaire italien

Année 2 : Enseignements (en anglais) à la LUISS pour l'ensemble des étudiant.e.s de SPB et de la LUISS

Année 3 : Enseignements à Sciences Po Bordeaux au sein d'un cursus de 3^e année anglophone [Maquette indicative – cours et coefficients des crédits]

Cours - Problems in International Politics	Semestre 1	8 crédits
Cours/Hist. Pol. Institutions	Semestre 1	8 crédits
Cours – African actors in International Politics	Semestre 2	8 crédits
Cours – Digital Politics	Semestre 2	8 crédits
Conf – Writing & Rhetoric	Annuelle	8 crédits
Conf – Français Langue étrangère	Annuelle	6 crédits
Conf - Anglais	Annuelle	6 crédits
Mémoire * (Thesis)	-	8 crédits

*Voir page 23 du présent règlement. Le mémoire dans le cadre de ce double-diplôme s'effectue sous la codirection d'un enseignant de Sciences Po Bordeaux et d'un enseignant de la LUISS ; il doit être rédigé en anglais et ne donne pas lieu à une soutenance.

À l'issue de cette année validée, les étudiants obtiennent le bachelor de Sciences Po Bordeaux et la Laurea Triennale in Science Politiche de la LUISS.

Article 5 : Validation des années d'étude

Année 1 : selon les règlements d'étude de chacun des partenaires

Année 2 : selon le règlement d'étude de la LUISS

Année 3 : les étudiants sont admis s'ils ont validé chacun des enseignements du cursus académique proposé et, en conséquence obtenu les crédits ECTS afférents.

Dans le cas contraire, le jury délibère sur leur cas. L'admission année est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, admis en quatrième année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Un étudiant absent à une épreuve est ajourné.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis en troisième année lors de la première session d'examen ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Session de rattrapage : Les étudiants qui n'ont pas obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20 sur le bloc » à l'issue des délibérations de la première session sont autorisés à participer à la session de rattrapage qui a lieu au plus tôt sept jours après l'annonce publique des résultats de la première session.

Les étudiants peuvent repasser les épreuves où ils ont obtenu une note supérieure à 10/20. Seules sont

prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement.

TITRE 8 | DISPOSITIF NUMÉRIQUE DE SOUTIEN À L'INSERTION PROFESSIONNELLE

Un dispositif numérique de soutien à l'insertion professionnelle (DNSIP) est institué afin de faciliter l'insertion professionnelle des diplômés. Ce dispositif offre aux étudiants la possibilité de se constituer un capital d'expérience favorisant l'obtention du premier emploi.

Le DNSIP étant une année non diplômante, il n'ouvre droit à aucune bourse.

Article 1 Conditions d'accès

L'inscription en DNSIP (année n+1) est ouverte aux étudiants « délibérables » de Sciences Po Bordeaux de l'année universitaire précédente (année n). L'étudiant doit justifier qu'il est accepté pour effectuer un ou plusieurs stages (nouveaux ou prolongés) d'une durée minimale de trois mois et d'une durée maximale de 6 mois par stage.

L'inscription en DNSIP n'est pas automatique. Elle est accordée au cas par cas, sous la responsabilité du directeur de Sciences Po Bordeaux.

L'autorisation d'inscription en DNSIP prend en compte trois éléments :

- la cohérence du projet de stage de l'étudiant et par extension, de son projet professionnel
- l'avis de la direction des études et des responsables de parcours de spécialité dont l'étudiant est diplômé qui s'engagent alors au suivi de l'étudiant en stage jusqu'à son insertion professionnelle ;
- le courrier d'engagement du responsable de stage au sein de l'organisme d'accueil à accompagner l'insertion professionnelle de l'étudiant.

Le stage doit avoir une vocation professionnalisante pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants. Il s'agit d'un accompagnement vers un premier emploi. Sont par ailleurs exclus du dispositif DNSIP les stages réservés aux formations diplômantes (pour exemple en Ambassades et Consulats). Les stages doivent respecter le règlement des stages de l'établissement. Sont notamment interdits les stages dans des zones strictement déconseillées et déconseillées sauf raison impérieuse par le Ministère des Affaires Etrangères et Européennes. Ces stages devront être réalisés dans la limite de l'année universitaire 2020-2021 à savoir du 01.09.20 au 31.08.21.

L'inscription en DSIP n'est pas renouvelable. Elle ne concerne que les étudiants jeunes diplômés (N+1).

Article 2 La formation

Le DNSIP est une année non diplômante composée de stages, de modules de coaching ainsi que de modules de formation « à la carte ».

Elle est articulée autour :

- Une formation d'au moins 200h dont 50h en synchrone (validation du présentiel des étudiants) ;
- De conseils et de coaching individuel délivré par le Pôle Carrières et ses partenaires ;
- Un ou plusieurs stages (nouveaux ou prolongés) d'une durée minimale de trois mois et d'une durée maximale de 6 mois par stage.

Article 3 Modalités de validation

Un rapport de stage devra être délivré par l'étudiant-e pour valider le DNSIP.

TITRE 9 | EXECUTIVE MASTER

Les Executive Master sont des formations spécifiques pour les personnes relevant de la formation continue et qui délivrent le diplôme de l'Institut d'Études Politiques de Bordeaux à travers une scolarité organisée sur deux années de second cycle validant 120 ECTS.

Le volume horaire ne peut comporter moins de 330 heures réparties sur 18, 24 ou 36 mois calendaires, mais doit toujours valider deux années académiques pour permettre la délivrance du diplôme, qui vaut grade de master.

Les Executive Master s'inscrivent dans une des Majeures de Sciences Po Bordeaux en adoptant les grands principes d'organisation de la quatrième et de la cinquième année du diplôme de Sciences Po Bordeaux, mais les appliquent selon des modalités d'organisation et de pédagogie adaptées aux adultes en activités.

Article 1 Enseignements

Les enseignements des Executive Master sont :

- › des conférences de méthode qui se déroulent essentiellement en première partie de scolarité (culture générale thématisée, disciplinaire ou professionnelle, une langue)
- › des enseignements portant sur la sociologie et/ou la science politique, la culture économique et/ou financière, le droit
- › des enseignements et interventions sur des thèmes, méthodes et outils professionnels, et sur la connaissance des institutions et acteurs du secteur concerné
- › des séminaires, projets tutorés, ateliers ou exercices de simulation.

L'enseignement d'une activité physique, sportive et artistique n'est pas inclus dans le cursus.

Article 2 Modes d'évaluation

Article 2.1 Les différents types de notes

L'évaluation des étudiants repose sur plusieurs types de notes :

Des notes de contrôle continu :

Les conférences de méthode et certains enseignements font l'objet d'un contrôle continu. Constitué de plusieurs types d'exercices individuels ou collectifs, oraux ou écrits, ce contrôle continu est défini par l'enseignant qui communique une note moyenne et le détail de ses modalités de contrôle et des résultats intermédiaires au service formation continue.

Des notes d'examen (écrits ou oraux) :

Certains enseignements, dont l'évaluation est considérée comme indispensable pour vérifier l'acquisition de compétences et de méthodes par rapport aux finalités de la formation, font l'objet d'épreuves sur table ou d'oraux en temps limité.

Des notes sur la production d'écrits

Certains travaux commandés par un enseignant dans le cadre d'un ou de plusieurs enseignement(s) ou faisant partie d'une commande externe, font l'objet d'une production écrite évaluée. Ces travaux doivent permettre de mesurer l'appropriation de compétences utiles dans l'exercice professionnel visé par la formation. Selon les parcours, ces travaux peuvent donner lieu en plus à une présentation orale évaluée.

Une note sur le mémoire professionnel ou de recherche

Selon les parcours, la période de pratique professionnelle ou le stage, ou le mémoire de recherche, sont évalués. Selon les parcours, une soutenance peut être organisée, y compris à distance si l'étudiant ne peut se rendre à Bordeaux.

Article 2.2 L'organisation en quatre blocs et un « mémoire »

Les Executive Master sont organisés en quatre blocs d'enseignement et d'un bloc constitué de la principale production écrite du parcours de formation. Chaque bloc vise un ensemble de compétences déterminées. Les Executive Master sont modulaires et capitalisables : un règlement spécifique à chaque parcours peut en préciser les modalités.

Le bloc « compétences transverses » est constitué des conférences de méthode. Il permet de développer des compétences méthodologiques pour structurer sa pensée et la communiquer à l'écrit et à l'oral, analyser des informations et les restituer avec synthèse, mettre en perspective des phénomènes, idées ou événements. Il est évalué à travers un contrôle continu et le cas échéant certaines épreuves d'aptitudes. Sauf en cas de VAE, ce bloc ne peut être suivi qu'après avoir suivi et validé le bloc « enseignements fondamentaux ».

Le bloc « enseignements fondamentaux » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils essentiels aux apprentissages de base visés par la formation. Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements de spécialisation » est constitué des enseignements et interventions permettant l'acquisition de connaissances, méthodes et outils spécialisés visés par la formation. Le niveau d'expertise professionnelle ou académique est plus spécifique que dans le bloc « enseignements fondamentaux ». Il est évalué à travers des notes de contrôle continu et/ou d'examens et/ou de production d'écrits.

Le bloc « enseignements approfondis » est constitué des enseignements et interventions permettant le développement de connaissances, méthodes et outils à haut niveau d'expertise visés par la formation. Il est évalué notamment à travers la production d'écrits professionnel ou de recherche selon les parcours.

Le bloc « mémoire ou stage/étude terrain » est constitué du mémoire de recherche, ou d'une production écrite de type « mémoire professionnel » ou d'une « étude terrain » selon les parcours.

Première année	
BLOCS DE NOTATION	Coefficient
Compétences transverses	20 ou 24
Conférences de méthode	
Culture générale thématisée	5
Disciplinaire	5
Langue	2
Épreuves d'aptitudes	
Grand oral	5
Dissertation d'actualités	5
Langues	2
Enseignements fondamentaux	24
Certificat 1	9
Certificat 2	9

Deuxième année	
Approfondissement	24
Certificat 1	
Certificat 2	
Spécialisation	24
Certificat 1	
Certificat 2	
Mémoire ou stage / Étude de terrain	24
TOTAL	120

Article 3 Validation du diplôme

3.1 Validation du passage de la première à la deuxième année du diplôme

Le bloc « compétences transverses » se valide si l'étudiant obtient une moyenne supérieure ou égale à 10/20 au contrôle continu d'une part, et une note supérieure ou égale à 10/20 aux épreuves d'aptitude d'autre part. Une note inférieure ou égale à 8/20 à la dissertation d'actualités oblige à repasser l'épreuve en session de rattrapage.

Au terme de la première année de formation, les étudiants sont déclarés admis en seconde année s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs « compétences transverses » et « enseignements fondamentaux ».

La validation de la première année du cycle est, en tout état de cause, conditionnée par le respect de toutes les obligations de scolarité [assiduité, présence aux épreuves, etc.]. En cas de non-respect de ces obligations [absence, motivée ou non, à une épreuve, défaut d'assiduité, non remise d'un exercice obligatoire], l'étudiant est, après délibération du jury, autorisé à valider la première année, renvoyé en deuxième session, ajourné ou admis à redoubler.

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la première année.

3.2 Session de rattrapage de la première année du cycle

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Les notes de conférences de méthode ne peuvent faire l'objet d'un rattrapage. Seules sont prises en compte les dernières notes obtenues.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu dans le mois suivant le jury de première délibération.

3.3 Validation de la deuxième année du cycle

Au terme de la seconde année, les étudiants sont déclarés admis s'ils ont obtenu une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des blocs suivants : « enseignements de spécialisation », « enseignements approfondis », et, au bloc « mémoire et rapport de stage ou étude terrain ».

Pour la première session, une délibération intervient dans les deux mois qui suivent la fin de la deuxième année du cycle (fin des soutenances de mémoire).

3.4 Session de rattrapage de la deuxième année du cycle

Si un étudiant ne satisfait pas aux obligations énoncées à l'article précédent, le jury de délibération de la première session décide si les notes obtenues en première session peuvent faire l'objet d'un rattrapage.

Lorsque les étudiants ne remplissent pas les conditions requises à l'issue de la seconde session, ils sont, après délibération du jury, admis à redoubler ou ajournés définitivement. La délibération de deuxième session a lieu au plus tard dans le mois suivant le jury de première délibération.

3.5 Validation du diplôme de Sciences Po Bordeaux

Pour obtenir le diplôme de Sciences Po Bordeaux, les étudiants doivent avoir validé au minimum les deux années du deuxième cycle et donc obtenir une moyenne égale ou supérieure à 10/20 à chacun des quatre blocs et au mémoire.

La validation des quatre blocs et du mémoire peut s'effectuer au sein d'un cycle continu de deux années calendaires ou par capitalisation des blocs obtenus sur deux cycles calendaires successifs, tant que l'accréditation du parcours est valable. Un règlement spécifique à chaque parcours peut préciser les modalités de parcours de formation possibles.

La mention Très Bien est accordée aux étudiants admis lors de la première session d'examens de la deuxième année du cycle et ayant obtenu une moyenne générale de 16/20 et au-dessus ; Bien, 14/20 et au-dessus ; Assez Bien, 12/20 et au-dessus.

Article 4 Validation du diplôme par la VAE

4.1 Constitution du dossier de présentation de l'expérience et accompagnement

Après que sa candidature ait été déclarée recevable, le candidat doit constituer un dossier de présentation de l'expérience, en choisissant d'être accompagné ou pas.

Cet accompagnement, payant, est d'ordre méthodologique et consiste à aider le candidat à identifier ses compétences en lien avec le diplôme et le parcours visé, puis à les formaliser en cohérence avec le dossier à remettre au jury. Ce dossier est une production écrite personnelle du candidat et l'accompagnateur, choisi par la direction de la formation continue pour sa connaissance de l'établissement et sa capacité à accompagner individuellement une démarche d'analyse de l'expérience, ne peut être tenu responsable du dossier remis au jury.

4.2 Décision du jury et suites

Le jury VAE constitué d'un représentant de la direction, du responsable du parcours concerné, d'un représentant du monde professionnel du secteur concerné, examine le dossier du candidat puis le reçoit en entretien. Tout au long de la procédure, le jury est assisté par la direction de la formation continue. L'entretien dure entre 45 minutes et 1h30.

À l'issue et après délibération sous huitaine, le jury prononce trois types de décision : soit la validation totale du diplôme, soit un refus, soit une validation partielle. Dans ce dernier cas, le jury doit formaliser des préconisations, éventuellement cumulatives, pour compléter l'obtention des unités pédagogiques manquantes à la validation totale du diplôme : le suivi d'une formation, la reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, le développement d'expériences professionnelles complémentaires, la réalisation de travaux écrits (mémoire, fiches de lecture, etc...).

La validation du diplôme par la VAE ne permet pas l'obtention d'une mention.

Dans le cas d'une reprise d'études à Sciences Po Bordeaux, la direction de la formation continue proposera un parcours de formation individualisé compatible avec l'offre de formation de l'établissement et son évolution, en concertation avec la direction des études le cas échéant.

Dans le cas d'un refus, le candidat ne peut représenter de candidature avant un an.